This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

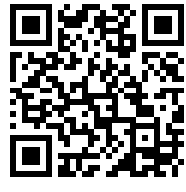

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

AS
162
S68
V.8-9

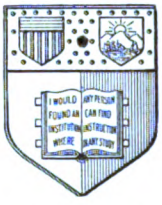

New York
State College of Agriculture
At Cornell University
Ithaca, N. Y.

Library

.....

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 070 871 805

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ AGRICOLE & SCIENTIFIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

1896

TOME NEUVIÈME

LE PUY
RÉGIS MARCHESSOU, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Boulevard Carnot, 23.

M DCCC XCVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

SÉANCE DU 2 JANVIER 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Bernard, Blanc-Marthory, Joseph Boyer, Gazanion, Ed. Gueyffier, Hedde, Hérisson, Lascombe, Leblond, Martin, instituteur, Dr Morel, O'Farrell, Samard, Sklénard, Valléry-Michel, Vignon.

M. Lascombe donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. Leblond, devant se rendre prochainement à Paris, offre son concours à l'effet d'activer les démarches qui ont été faites par la Société en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique.

M. le Président remercie M. le Préfet de son obligeant concours et de ses bonnes dispositions en faveur de notre Société.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance qui comprend :

Digitized by Google

Une lettre de remerciements de notre nouveau collègue, M. de Brun, surnuméraire de l'enregistrement et des domaines.

Le Bulletin officiel de la Ligue nationale bimétallique.

La *Nouvelle agricole,* de Toulouse.

Un Mémoire sur les Dominicains de Pradelles, envoyé par M. F. Mosnier, instituteur à Monistrol ; M. Lascombe est chargé de rendre compte de ce mémoire à une prochaine séance.

Enfin, une circulaire ministérielle relative à la réunion du Congrès des Sociétés savantes, qui se tiendra à la Sorbonne du 7 au 11 avril 1896.

MM. de Cailleux, secrétaire général de la Préfecture, et Chacornac, professeur-agrégé au Lycée du Puy, sont élus membres titulaires de notre Société.

M. Joseph Vignon, avocat, est nommé membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. Louis Paul décédé.

Venant à la question à l'ordre du jour du concours d'animaux gras, M. le Président expose à l'assemblée les considérations contradictoires relatives à la date de ce concours. D'un côté, le conseil municipal désire changer la date adoptée jusqu'ici, en vue d'éviter la coïncidence avec la foire de Saint-Agrève, qui empêche un certain nombre d'exposants de venir au Puy ; d'autre part, il y aurait grand inconvénient à adopter brusquement une date différente de celle qui a été consacrée par un usage déjà très ancien.

M. Hérisson propose de conserver encore dès à présent la date du mardi de la Passion, mais, en vue de donner satisfaction au désir du conseil municipal, il propose de consulter, lors de la réunion qui suivra le concours, les acheteurs et les exposants sur ce changement de date,

L'assemblée adopte cet avis et décide qu'on proposera, à la réunion du concours prochain, qui aura lieu comme d'habitude le mardi de la Passion, le choix entre ce même jour ou bien le samedi précédant la Passion.

La situation financière de la Société est présentée par M. le Trésorier.

MM. Hedde et Breschet sont désignés pour examiner ses comptes et présenter un rapport à la prochaine séance, au nom du Conseil d'administration.

M. Martin donne lecture d'une notice préconisant l'emploi du sulfate de fer (vitriol vert ou couperose verte) comme adjuvant des engrais et comme insecticide en arboriculture; en certains cas, l'action de cet insecticide peut être rendue plus énergique par l'addition d'une petite dose d'acide sulfurique.

Digitized by Google

MM. les professeurs d'agriculture présents à la séance protestent contre l'affirmation de pareilles doctrines que ne saurait propager notre Société : ils pensent que l'emploi du sulfate de fer ne peut guère être recommandé que pour combatre la chlorose des plantes (couleur pâle des feuilles) et pour la destruction des mousses.

L'étude du projet de création d'une école de laiterie est renvoyée à une prochaine séance.

Il en est de même du projet du Herd-Book.

L'un des secrétaires,

PH. HEDDE.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Antier, André Boyer, Dr Boyer, Florimond Boyer, Breschet, de Brun, Cellérier, Chacornac, Chaudier, Dr Coiffier, Espenel, Ed. Gazanion, Habriat, Hedde, Hérisson, Lascombe, Leblond, Mallat, Martin instituteur, Dr Morel, Richard de Ribains, Sklénard, Vallery-Michel, Vialla, Vignon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance qui comprend :

Deux lettres de MM. de Cailleux et Chacornac, adressant à la Société des remerciements pour leur admission.

Une lettre ministérielle transmise par M. le Préfet, relative aux formalités que doit remplir notre Société à l'appui de sa demande de déclaration d'utilité publique.

Une seconde lettre ministérielle allouant à notre Société, en vue du concours d'animaux gras, une subvention égale au tiers de l'ensemble des subventions que réunira par ailleurs notre Société.

Une circulaire de M. Méline, président de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, demandant l'avis de notre Société sur un certain nombre de vœux économiques.

Digitized by Google

Une commission, composée de MM. Mallat, Vignon, Hedde et de Brun, est nommée à l'effet de présenter un rapport sur ce sujet à la prochaine séance.

Il sera statué, à la prochaine séance, sur l'admission de MM. le frère Pierre Triouleyre, directeur de l'institution des Sourds-Muets, présenté par MM. Chaudier et Vialla, et de M. Canard Auguste, présenté par MM. Vialla et Edouard Gazanion.

M. le docteur Coiffier appelle l'attention de notre Société sur l'importante découverte de M. le professeur Rœntgen, de l'Université de Wurzbourg, qui permet de photographier à travers certains corps opaques. Il propose de nommer une commission à l'effet d'étudier cette découverte et d'en faciliter les applications.

L'assemblée nomme, à cet effet, une commission composée de MM. Dr Morel, Dr Coiffier, Dreyfus, André Boyer, Vazeille et Canard.

Au nom de M. Henry Mosnier, M. Lascombe donne communication de la note suivante sur l'industrie dentellière en Auvergne, en 1778.

« Le rapport suivant, adressé au Conseil supérieur du commerce, donne un succinct, mais fidèle aperçu de l'industrie dentellière en Auvergne, à la fin du XVIIIe siècle. Les détails qu'il contient et dont quelques-uns se réfèrent au Velay, pourront être utilisés par le futur historien de cette industrie, laquelle après l'agriculture fut si longtemps la grande nourricière de notre coin de terre.

« Son auteur, M. Jubié, exerça de longues années les fonctions d'inspecteur des manufactures de la province d'Auvergne, et nous a laissé d'intéressants rapports de ses missions.

« On ne connait en Auvergne aucun arrêt, aucune loi concernant la fabrication des dentelles, quoique cette industrie y ait été établie depuis plus d'un siècle. Mais elle a souffert des variations; tantôt cette industrie a eu quelque prospérité, tantôt elle a été au moment de s'éteindre. Depuis quelques années, elle paraît reprendre un peu de consistance et, si dans cet instant, elle recevait quelque marque d'attention du conseil, elle pourrait devenir un objet important pour la province.

« On fabrique à Aurillac et à Murat les plus belles; elles sont du prix depuis six sols, jusqu'à douze livres l'aune. On y en a fabriqué autrefois de plus précieuses et ce temps pourrait bien revenir encore, si l'on pouvait avoir des dessins, suivant le genre du temps. Il n'y a point de dessinateurs dans toute la province, qui ait quelque connaissance de cet art. On fabrique toujours sur des vieux dessins ou bien sur quelques dentelles que le hasard fait parvenir dans ces villes, au moyen de quoi le goût des modes, qui est ce qui anime le commerce, ne peut pas changer, ce qui arrête le progrès de cette

Digitized by Google

industrie. On tire les fils de Hollande et des Flandres. On en fait aussi à Saint-Flour et à Mauriac, mais d'une qualité plus commune. Leur prix est de quinze sols jusqu'à trois livres la pièce de 12 aunes. On ne doit point juger, par ce vil prix, de l'importance de cet objet. Il est d'autant plus précieux que la matière première, la filature et l'emploi du fil sont tout de la production de la province. Le lin se cueille à Salers et aux environs, à Besse et aux environs. On le prépare, on le file, on blanchit le fil et on l'emploie à la fabrication des dentelles dont la majeure partie passe à l'étranger. La filature n'est point portée à un certain degré de perfection; cependant, on a vu du fil de 24 francs la livre.

« Les colporteurs, les marchands du pays achètent de ces dentelles qui se vendent dans les provinces entourant l'Auvergne, mais on en porte beaucoup en Amérique, à la Martinique et dans les possessions de l'Espagne.

« On fait, dans une autre partie des montagnes de la province, qui sont à l'ouest et au midi, des dentelles d'une autre espèce. Elles sont faites avec de la soie et on les appelle blondes. Il y en a de noires et de blanches. La soie blanche vient de Nankin, la soie noire se tire de Lyon. On fait encore de la dentelle de fil qu'on tire des Flandres et de Lyon. C'est un petit objet respectivement au commerce des blondes.

« Le même défaut, qui arrête le progrès du commerce des dentelles d'Auvergne, empêche aussi l'accroissement de celui des blondes; le défaut de dessin. Cependant, ce commerce ne laisse pas que d'être d'une certaine considération dans les villes d'Arlanc, La Chaise-Dieu, Marsac, Chaumont, Dore-l'Église, Langeac. On ne cite que les principaux lieux. Cette industrie est répandue dans les villages et hameaux des environs de ces endroits, industrie d'autant plus précieuse qu'elle est entre les mains du plus menu peuple; que les personnes qui l'exercent ne s'y emploient que lorsque les travaux de la campagne sont absolument interdits par la rigueur du temps. La majeure partie de ces blondes et dentelles sont portées au Puy-en-Velay dont les commerçants les envoient à l'étranger, en Amérique, à la Véra-Cruz, à la Martinique. On ne connaît qu'un vice dans cette classe de fabrication qui lui soit préjudiciable et auquel il soit nécessaire de remédier.

« Les marchands qui font fabriquer se débauchent entre eux les ouvrières et, à cet égard, la police générale des manufactures prescrit les règles qui devraient être observées; c'est-à-dire qu'une ouvrière ne puisse travailler pour un autre fabricant quelconque qu'après en avoir obtenu un congé, par écrit, et qu'également un

Digitized by Google

fabricant ne puisse occuper une ouvrière qui ne lui apportera point congé de celui qui l'a occupée antérieurement sous les peines portées par les règlements de la police générale des arts et métiers.

« Jusqu'à présent, on ne pense pas qu'il soit besoin de mettre d'autres règles pour soutenir le commerce ; mais il a un besoin essentiel du secours du Conseil pour lui procurer des dessins, et ce serait, pour ces genres d'industrie, un encouragement dont les faits produiraient les effets les plus avantageux ; en moins de deux ans, ce commerce aurait changé de face.

« *L'Inspecteur des manufactures,*

« JUBIÉ [1]. »

M. Lascombe donne également lecture de la notice suivante de M. Germain Martin, sur le remarquable travail d'un de nos confrères, M. Noël Thiollier, qui, à sa sortie de l'école Nationale des Chartes, a soutenu une thèse sur les églises romanes du Velay, thèse qui a été classée avec le numéro 1.

« MESSIEURS,

« Les lundi 27 janvier et mardi 28 janvier, avait lieu, à l'école nationale des Chartes, la soutenance des thèses de l'année. Je tiens à vous signaler celle qui a été jugée la meilleure par le jury d'examen et particulièrement par deux savants très compétents : MM. de Lasteyrie et M. Lefèvre Pontalis. Je viens appeler votre attention sur ce travail, non point tant parce qu'il a été classé le premier, mais parce qu'il vous intéresse très particulièrement et ce, pour deux raisons.

« L'auteur est un de vos membres, M. Noël Thiollier. Et d'ailleurs les ouvrages de son père, M. F. Thiollier ont vivement intéressé plusieurs esprits délicats de votre société. Vous me permettrez donc de vous donner un aperçu sur le travail du fils.

« La seconde raison, qui doit attirer votre attention vers cette thèse, c'est qu'elle contient une étude sur le Velay. Or, toute œuvre qui a pour but de faire connaître notre petite patrie, vous plaît.

« L'ouvrage de M. Thiollier a pour titre : *Étude sur l'architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy.* Une pareille étude, où il faut décrire avec soin chaque monument, impose à son auteur de grandes difficultés de composition. Il est très

1. Archives départementales du Puy-de-Dôme. Série C 450.

Digitized by Google

ardu d'avoir un plan suivi; mais ce n'est pas impossible. M. Thiollier a su nous le montrer. Il à su comprendre que toute œuvre, pour être bien goûtée, doit être illustrée par des aperçus qui lui donnent de la clarté et la complètent. Voilà pourquoi M. Thiollier, au début de son travail sur les monuments de l'ancien diocèse du Puy, nous décrit les limites et divisions de ce diocèse, au moyen du plus ancien pouillé connu : celui dressé en 1516 pour la levée des décimes et conservé aux Archives nationales.

« Cet aperçu, précédé d'indications bibliographiques, est suivi de sept chapitres qui nous donnent des idées générales et nettes sur l'ensemble des monuments de notre région. Dans le premier chapitre, nous avons une chronologie des édifices étudiés. Nous apprenons que le Velay n'a presque plus rien des monuments antérieurs à l'an mil! Les édifices à date certaine sont peu nombreux; sauf, les églises du Monastier, de Doue et deux ou trois chapelles; il est impossible de donner les époques certaines de la construction des autres monuments.

« Le chapitre second nous décrit les matériaux et le genre d'appareil employé par les constructeurs. Notre pays volcanique leur a donné le tuf et la brèche. Aussi les ont-ils mis en œuvre souvent, faisant un rare usage du granit. M. Thiollier signale les églises à aspect extérieur polychrome du Puy, du Monastier et de Saint-Paulien, qui sont d'ailleurs les seules à avoir cette mosaïque.

« Le chapitre III nous donne une idée des différents plans qui ont présidé à la construction des églises de notre région. L'ordonnance intérieure (voûtes, arcs, piliers et supports), l'ordonnance extérieure (façades, absides, nefs et bas-côtés, portes, fenêtres, clochers) sont décrites dans les chapitres IV et V.

« Voici dans les chapitres VI et VII des aperçus de détails de constructions sur les corniches, les profils des arcs, les bases, les colonnes, les tailloirs, la description de l'ornementation et du mobilier. Sculpture, peintures, fonts baptismaux, autels, bénitiers, y sont étudiés avec une grande exactitude.

« Suit la conclusion sur laquelle nous allons revenir.

« L'appendice contient les monographies des églises romanes, par ordre alphabétique; des plans, coupes, photographies, dessins, documents écrits, le tout servant de pièces justificatives.

« M. Thiollier doit être félicité d'avoir rejeté ainsi à la fin de son travail les matériaux nombreux qui lui ont servi à édifier son étude. Il a su éviter ainsi la diffusion, le manque de plan et de méthode. C'est là un réel mérite.

« Revenons à la conclusion.

Digitized by Google

« M. Thiollier, dit : « Il n'y a pas eu en Velay d'école indépendante « d'architecture.

« Les monuments de la province n'appartiennent à aucune des « grandes écoles contemporaines. C'est à tort que Mallay les a attri- « bués à l'école auvergnate ; les éléments caractéristiques du style « auvergnat manquent dans les édifices du Velay. Il y a eu simple- « ment des influences auvergnates, comme il y a eu des influences « poitevines et des influences bourguignonnes (ces dernières par suite « des relations entre le Monastier et Cluny). Et, s'il fallait rattacher « les églises du Velay à une école déterminée, c'est celle de Provence « qu'il faudrait signaler. » Et cette conclusion se trouve justifiée par l'histoire du Velay. Le Puy et sa province subirent, en effet, pour deux raisons, les influences du Midi. Et d'abord, les nombreux pèlerins venant du Sud de la France, au sanctuaire de Notre-Dame, y apportaient leurs goûts, leurs mœurs, leurs arts.

« En outre, comme on peut s'en assurer par des documents nombreux, les relations furent multiples entre Le Puy et Beaucaire et toute la Provence. Et, d'ailleurs, les pièces relatives à l'histoire du Velay ne se retrouvent-elles pas pour la plupart dans les dépôts du Midi ? Nous sommes heureux de constater que l'observation archéologique de M. Thiollier coïncide avec les données de l'histoire du Velay.

« Les éloges décernés à M. Thiollier, lors de sa soutenance de thèse, nous permettent de dire que, désormais, l'étude des monuments romans de notre région n'est plus à faire. Beaucoup de légendes auront vécu. Le temple de Diane ne sera plus qu'une chapelle romane, d'ailleurs fort intéressante et surtout très originale ; quelques édifices, classés par des esprits imprudents et ignorants parmi les monuments romains, ne seront plus que des travaux du XI^e^ ou du XII^e^ siècle.

« Mais nous devons être reconnaissants à M. Thiollier d'avoir su nous apporter la lumière de la vérité sur les églises romanes de notre région.

« Cette étude est si claire, si bien ordonnée, que notre vœu le plus sincère est de la voir imprimée, afin que les esprits éclairés, qui aiment notre pays et son passé, puissent occuper quelques instants agréables et utiles dans une lecture qui leur apprendra quand et comment ont travaillé ceux qui furent leurs pères. »

A propos d'une roche *grenatifère* des environs de Pradelles, M. de Brun lit la note suivante :

« A 300 mètres au-dessous de Pradelles, la nouvelle route de Saint-Haon coupe, à l'endroit où elle traverse le petit ruisseau de

Digitized by Google

Mazigon, un massif de gneiss exploité de temps à autre comme pierres de taille. Il est sillonné de nombreux filons de quartz contenant fréquemment les cristaux nets et enfumés de cette substance, mais d'un petit volume, car ils ne dépassent guère 2 à 3 centimètres de longueur d'arête.

« La roche que je tiens à signaler à l'attention des minéralogistes de la Société, est une pegmatite schistoïde constituée normalement, c'est-à-dire composée de feldspath orthose en masse et de petits grains de quartz translucide. Elle forme un amas très volumineux dans le gneiss et doit avoir la même origine que ce dernier, dont elle ne diffère, du reste, que par l'absence complète du mica.

« Cette pegmatite est remarquable par la grande abondance du grenat almandin qui s'y présente sous trois aspects :

« 1° En petites masses granulaires n'ayant pas plus de 4 à 5 centimètres de diamètre et offrant l'aspect de la limbillite des basaltes du Coupet ;

« 2° En petits rognons lamellaires à clivage facile ;

« Ces deux aspects sont les plus fréquents.

« 3° En cristaux assez volumineux et paraissant être des dodécaèdres rhomboïdaux, avec modifications diverses.

« Ces grenats n'ont pas la transparence et la couleur rouge groseille de ceux si remarquables de Fix. Leur teinte est généralement brunâtre et leur opacité complète.

« Toujours inclus dans les masses granulaires ou lamellaires de grenat, apparaît parfois un minéral vert, rarement cristallisé, dont les plans de clivages me paraissent être les mêmes que ceux de l'almandin, dont il n'est peut-être qu'une variété. L'analyse serait nécessaire pour le déterminer exactement.

« Cette même pegmatite renferme encore de la tourmaline aciculaire ; cette substance se trouve cependant plus abondamment sur la même route à la carrière du pont du Chassidan, où l'on peut en recueillir des blocs volumineux.

« Je signalerai, enfin, non loin de la pegmatite à grenats, une roche composée uniquement de mica, mais à larges bases hexagonales de feldspath orthose. C'est l'hyalomicte dont la présence a été déjà signalée par Pascal, non loin de Blavozy, et à Saint-Privat-d'Allier.

A la suite d'un rapport de M. Lascombe, la Société vote l'impression dans ses Mémoires d'une notice historique sur les Dominicains de Pradelles, qui a pour auteur M. Mosnier, instituteur à Monistrol-sur-Loire.

M. de Brun signale la découverte d'ossements fossiles à Mariols, commune de Beaulieu. Ce dépôt, enfoui dans un terrain volcanique,

Digitized by Google

ne paraît pas très ancien. Les débris fossilifères ne présentent pas de caractères assez nets pour essayer de les classer. C'est sur les indications fournies à l'un des membres de la Société par M. Ligonie, instituteur à Beaulieu, que M. de Brun a pu étudier le gisement de Mariols.

La découverte à Vergonges, commune de Saint-Jean-de-Nay, et à Changeac, près Vorey, de tombes anciennes, est, de la part de M. Lascombe, l'objet de la communication qui suit :

« M. l'abbé Achard, curé de Loudes, a découvert dans un champ situé à 200 mètres environ du village de Vergonges, commune de Saint-Jean-de-Nay, un sarcophage formé de deux pièces juxtaposées et mesurant 1m 75 de longueur, 0m 70 dans sa plus grande largeur, et 0m 40 à sa base.

« A sa partie supérieure, ce sarcophage, en arkose de Blavozy, présentait un évidement rectangulaire où s'emboîtait la tête du mort et contenait des ossements presque réduits à l'état de poussière. Son couvercle en brèche volcanique avait 0m 10 d'épaisseur.

« D'autres sarcophages sont enfouis dans ce champ funéraire. A côté de celui dont nous venons de parler, se voit une pierre, à fronton triangulaire, ayant les dimensions suivantes :

« Épaisseur, 0m 25 ;

« Largeur, 0m 40 ;

« Hauteur, 0m 70.

« Cette pierre, en brèche volcanique scoriacée repose sur un socle de 0m 53 de largeur et porte en son milieu et dans l'intérieur du fronton un évidement destiné à recevoir sur une plaque de marbre, une inscription qui a disparu.

« Tout porte à croire que ce champ, semé de débris antiques et notamment de tuiles romaines à rebords, a été primitivement un cimetière gallo-romain utilisé plus tard par les chrétiens pour l'inhumation de leurs morts.

« A proximité d'une carrière de pierres qu'il fait exploiter au-dessus du village de Changeac, près Vorey, M. Démézis, entrepreneur de travaux publics, a découvert deux sépultures très anciennes, dans lesquelles gisaient des ossements humains, presque à l'état de poussière.

« Situées sur un monticule qui domine Changeac, ces tombes sont analogues à celles trouvées à Cheyrac, commune de Saint-Vincent, et signalées par nous dans le tome IV des Mémoires de notre Société.

« De larges dalles trachytiques (vulgairement appelées *lauzes*), recouvraient ces tombes creusées dans le roc.

Digitized by Google

« Aucun objet n'a été trouvé dans ce champ d'inhumation dont l'origine est, sans doute, antérieure à l'époque gallo-romaine. »

Au nom du Conseil d'administration, M. Hedde donne lecture du rapport sur la situation financière de la Société en 1895.

L'examen de la comptabilité, présentée par M. le trésorier, démontre que la situation financière de la Société est toujours excellente, les écritures exactes, en très bon ordre et appuyées de toutes pièces justificatives nécessaires.

Le budget de 1895 offre une légère augmentation de ressources, ce qui a permis d'augmenter certains articles de dépenses; néanmoins, l'actif n'a pas diminué et se trouve même accru d'environ 800 francs.

M. le Président propose en conséquence l'approbation des comptes de M. le trésorier, motion qui est adoptée.

Sur la proposition de M. Hérisson, l'assemblée décide également que désormais toutes les recettes et les dépenses relatives aux concours seront opérées par les soins de M. le trésorier de la Société, pour tout ce qui concerne notre Société.

Le prochain concours d'animaux gras est fixé au 24 mars. Dans une réunion préalable à la distribution des récompenses, on soumettra aux exposants la question de fixer l'époque ultérieure de ce concours. Sur la demande de M. Hérisson, il est décidé que, dès à présent, il sera formé deux sections différentes, l'une pour les vaches, l'autre pour les génisses.

Les membres du jury désignés sont :

MM. Dr Morel, Alfred Boyer, conseiller général, Chaudier, Carle Béraud, Gire Jules, Hérisson, Jacotin, Habriat, Hilaire, Pascal Régis, Édouard Gazanion, Valléry-Michel, Vialla.

M. Hérisson donne quelques détails sur la préparation du Herd-Book. Dans les autres départements, la commission, chargée de ce soin, a obtenu l'investiture préfectorale; de plus, les Conseils généraux ont facilité sa tâche par l'octroi de subventions.

Plusieurs membres donnent des renseignements sur la coloration artificielle des lentilles et souhaitent que des mesures soient prises pour empêcher cette falsification, qui est de nature à causer le plus grand préjudice à cette branche importante de notre commerce local.

M. le président transmet à l'assemblée la demande qui lui a été faite en faveur de la cavalcade de charité qui doit avoir lieu le 15 mars, l'assemblée accorde une souscription de 200 francs.

L'un des secrétaires.

PH. HEDDE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 MARS 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GUEYFFIER.

Présents : MM. de Brun, de Cailleux, Espeuel, Ed. Gazanion, Gueyffier, Hedde, Hérisson, Lascombe, Leblond, Martin instituteur, Ménand, R. de Ribains, Sklénard, Valléry-Michel, Vazeille, Vialla, Vignon.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

La correspondance contient une lettre préfectorale, signalant à notre Société un article de la *Démocratie rurale* sur les boucheries militaires.

M. Lascombe, au nom de notre collègue M. Mosnier, donne lecture des deux notices suivantes :

LA FIN DE LA CARRIÈRE MILITAIRE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Au mois d'octobre 1797, finit pour Lafayette la dure captivité d'Olmutz ; mais les portes de la patrie ne furent ouvertes au grand citoyen qu'après le 18 brumaire (10 novembre 1799).

Jeune encore, le général dut songer à mettre, une fois de plus, sa vaillante épée au service de son pays; mais il en fut découragé sans doute par celui qui présidait déjà souverainement aux destinées de la France. La gloire, la popularité du « héros des deux mondes », de l'ancien commandant général de la garde nationale parisienne, ne pouvaient manquer de porter ombrage au Premier Consul, fermement résolu à exercer, sans contrôle, le pouvoir suprême.

Aussi, sans espoir d'obtenir dans l'armée une réintégration honorable, notre illustre compatriote se décida-t-il à n'être plus soit à Chavaniac, soit à Lagrange, que le gentilhomme campagnard, le Cincinnatus moderne, qu'une lettre, reproduite par le journal *La Haute-Loire*, nous montrait naguère.

Toutefois, le gouvernement des Consuls n'osa pas pousser l'ostra-

Digitized by Google

cisme à ses dernières limites et laisser se retirer, sans au moins une modeste pension, celui qui avait consacré à la France ou à la liberté américaine, les plus belles années de sa vie, à qui l'expédition d'Amérique ou la Révolution avaient coûté plus de 1,500,000 francs.

Sur l'invitation qu'il en reçut, Lafayette présenta, à cet effet, une demande au ministre de la guerre. Celui-ci, le futur maréchal prince de Neufchâtel et de Wagram, eut le courage, qui l'honore, d'appuyer cette demande dans des termes fort élogieux pour son auteur. Son rapport, que nous publions, en le faisant suivre de l'arrêté du Premier Consul, conforme à ses conclusions, est, croyons-nous, inédit. Nous l'avons exhumé du dossier du général Lafayette, conservé aux Archives nationales.

Rapport aux Consuls par le ministre de la guerre, 23 germinal, an X (13 avril 1802).

« Le général Lafayette demande à être admis à la solde de retraite. Il est entré au service en 1771, et y est resté sans interruption jusqu'en août 1792. Il n'a donc pas les trente années de service exigées par la loi du 28 frimaire an VII ; mais si la proscription le força de quitter le territoire français, si les services rendus à la Révolution le firent détenir plusieurs années dans les prisons de l'Autriche ; si enfin, quand il fut libre, le triomphe de ses ennemis l'empêcha d'être admis à se justifier dans sa patrie, doit-il perdre le fruit de vingt-trois années consacrées à une carrière que la force seule l'a contraint d'abandonner ?

« Les consuls penseront, sans doute, qu'un officier qui, en Amérique comme en Europe, combattit pour la cause de la liberté, ne doit pas être privé des récompenses que la patrie accorde à ceux qui ont consacré leur vie à sa défense. Je leur propose d'accorder au général Lafayette une solde de retraite qui sera fixée à 6,000 francs.

« Signé : Alex. Berthier. »

Les consuls de la République, une et indivisible.
Sur le rapport du Ministre de la guerre, arrêtent :

Art. 1.

Le général Lafayette jouira d'une solde de retraite qui sera fixée à 6,000 francs.

Digitized by Google

Art. 2.

Le ministre de la guerre est chargé par nous de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Consul,
Signé : BONAPARTE.

Ce fut la seule faveur, si toutefois l'on peut qualifier ainsi un simple acte de justice, que le gouvernement des Consuls, de même que ceux qui le suivirent, accordèrent au grand citoyen. Le général Lafayette mourut, sans avoir été décoré de l'ordre de la Légion d'honneur. Il ne dut qu'aux libres suffrages de ses concitoyens les distinctions qui, dans les dernières années de sa vie, l'arrachèrent à sa retraite : ses divers mandats de député, sa nomination, après 1830, au commandement des gardes nationales.

RÉUNION A LA MANSE DU PRIEURÉ CONVENTUEL DE LAVAUDIEU DU PRIEURÉ DE TOULX. 12 DÉCEMBRE 1768.

Le 19 février dernier, Maurice-César, prince de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, comte d'Apchier, terminait à Clermont, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, une existence bien modeste et souvent traversée par le malheur.

Il était fils de Godefroy-Marie Joseph, prince de La Tour d'Auvergne, qui, après avoir commandé le régiment de cavalerie de son nom, créé pour lui par décret du 29 septembre 1810, finit ses jours dans sa propriété de la Margeride et fut inhumé à Védrines-Saint-Loup.

Après avoir embrassé la carrière des armes où beaucoup de ses ancêtres s'étaient illustrés, le dernier des La tour d'Auvergne quitta brusquement le service vers 1855, à la suite d'infortunes imméritées. Il se retira alors dans le petit manoir de La Tourrete, pittoresquement situé dans la vallée de la Senouire, commune de Josat, près Paulhaguet. Il y vécut en philosophe, sans bruit et sans faste, faisant le plus de bien possible, estimé de toutes les populations environnantes.

Nul n'eut soupçonné en lui, en présence de la simplicité de ses allures, le représentant direct du premier roi de Jérusalem, l'arrière neveu du grand Turenne.

L'âge venu, le prince avait dû renoncer à sa retraite par trop agreste de La Tourette et était venu fixer son séjour à Clermont-

Digitized by Google

Ferrand, où il s'est éteint, conservant jusqu'au bout, malgré son grand âge, la plénitude de ses facultés revivant dans des souvenirs glorieux.

La disparition de ce monde du dernier des La Tour d'Auvergne donnera quelque actualité au document suivant, où il est vraisemblablement question de son grand-père, et qui a trait à l'histoire du monastère des chanoinesses nobles de Lavaudieu, près Brioude, dont le petit cloître du XII^e^ siècle, parvenu jusqu'à nous sans des mutilations trop graves, est si apprécié des archéologues.

En 1768, comme on va le voir, les chanoinesses de Lavaudieu, pour augmenter leurs maigres prébendes, résolurent de réunir à leur manse conventuelle le prieuré qu'elles possédaient à Toulx, près Saint-Flour.

Elles adressèrent, dans ce but, au seigneur haut justicier dont relevait ce prieuré, pour solliciter son agrément à cette réunion, l'humble requête suivante :

« *A M. le comte de Latour-d'Auvergne,*

« Supplient humblement les religieuses composant la communauté du prieuré conventuel de Lavaudieu [1], ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Flour et vous exposent que chacune d'elles ne retire annuellement de sa prébende, que 150 livres.

« Il est manifeste, Monsieur, que ce revenu ne suffit pas à des filles de condition pour leur subsistance et pour nourrir et gager une domestique, que chacune d'elles est obligée de se procurer sur ce modeste revenu.

« La nécessité d'augmenter la dotation de leur prébende est donc évidente. Il y a longtemps que les suppliantes en cherchent les moyens. La Providence leur en offre un bien légitime, par la voie de la réunion du prieuré de Toulx à leur manse conventuelle et à leur prébende. Ce prieuré, situé dans la paroisse de Coltines, même diocèse de Saint-Flour, est une ancienne dépendance du monastère de Lavaudieu et de la pleine collation de la dame prieure dudit monastère, qui en est, en même temps, titulaire depuis quelques années.

« Les suppliantes ayant entendu dire, Monsieur, et ayant quelque lieu de présumer que vos illustre ancêtres, les comtes d'Auvergne, étaient les bienfaiteurs dudit prieuré de Toulx et avaient contribué à sa dotation, elles croiraient manquer au devoir de la reconnaissance si elles entreprenaient de faire procéder à la suppression du

1. Aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Brioude.

Digitized by Google

titre dudit prieuré, et à l'union de ses biens et revenus à leur manse, sans préalablement vous avoir fait part du projet, et sans avoir obtenu votre agrément, à ce qu'il vous plaise, Monsieur, de consentir, en tant que besoin, à la suppression du titre du prieuré simple de Toulx et à l'union des biens et revenus en dépendant, à la manse conventuelle et aux prébendes des suppliantes, pour leur servir de supplément de dotation, sous la réserve des droits honoraires dudit prieuré de Toulx, au profit de la dame de Guérin de Lugeac, prieure actuelle de Lavaudieu et des dames qui lui succéderont dans ce prieuré. Les suppliantes continueront leurs prières à Dieu pour votre conservation, Monsieur, et pour celle de votre illustre famille. »

La réponse du comte de La Tour d'Auvergne ne se fit pas attendre :

« Nous, comte de La Tour d'Auvergne et d'Apchier, etc., après avoir pris connaissance du présent mémoire, qui nous a été présenté ce jour par les dames religieuses composant la communauté du prieuré conventuel de Lavaudieu, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Flour, à ce qu'il nous plaise de leur donner notre consentement de réunion du prieuré de Toulx à leur manse conventuelle et à leurs prébendes, pour suppléer à la modicité de leur revenu actuel, désirant répondre au vœu de la dite communauté de Lavaudieu et contribuer à lui procurer un état plus digne de son établissement, avons consenti et, par ces présentes, consentons que le prieuré de Toulx soit, sous le bon plaisir de Sa Majesté, réuni à la manse conventuelle de la dite communauté, et que son revenu serve à augmenter la dotation des prébendes des dites religieuses, et qu'elles en jouissent à l'avenir à titre de réunion consentie de notre part pour l'utilité et le soutien de la dite communauté.

« Donné en notre hôtel à Paris, le 12 décembre 1768.

« Signé : Latour d'Auvergne d'Apchier. »

(Archives nationales R. 148.)

M. le Président charge M. Lascombe de transmettre à M. Mosnier les remerciements de l'assemblée pour ses intéressantes communications.

M. Lascombe fait part de la découverte à Chosson, dans une vigne de M. Bergerot, de monnaies de billon, frappées sous Charles VI, de 1380 à 1422. Elles portent au *droit* les armes de France, c'est-à-dire trois fleurs de lis avec la légende *Karolus Francorum rex*, au *revers* une croix cantonnée de fleurs de lis, accompagnée d'une légende illi-

Digitized by Google

sible. Ces pièces, au nombre de 383, étaient contenues dans un sac en cuir en très mauvais état.

M. de Cailleux fait part du projet actuellement à l'étude d'une école de laiterie dans notre département, utile création en faveur de laquelle il sollicite l'appui et le concours de notre Société.

Historique et avantages de cette création. — Cette question a été soulevée à la session d'août 1892 du Conseil général. D'après les calculs de M. Hérisson, la production annuelle du beurre est d'environ 3 millions de kilos. Si l'on obtient une plus-value de 0 fr. 50 par kilo, par suite d'une meilleure fabrication, le bénéfice serait de 1 million 500,000 francs, sans parler de la vente des fromages.

Sur la demande du Conseil général, M. Friant, directeur de l'École de laiterie de Poligny, a été envoyé par M. le ministre de l'agriculture pour étudier la question.

Il a été d'abord arrêté que l'on devrait rechercher un concessionnaire offrant gratuitement sa propriété et s'engageant à faire traiter chaque jour par les élèves au moins 400 litres de lait. Il fournirait le logement et la nourriture au ménage chargé d'enseigner et aux huit élèves. Il recevrait en retour huit bourses à 400 francs et le prix de pension des élèves payants, ainsi que les bénéfices de l'exploitation.

Local nécessaire. — Le bâtiment devrait être contigu à une ferme et comprendre : 1° deux caves en sous-sol ; 2° au moins cinq pièces au rez-de-chaussée pour la fabrication ; 3° à l'étage, quatre ou cinq pièces pour le personnel. De plus une eau de source suffisante pour les besoins, et des étables où les élèves apprendront à soigner le bétail, ainsi que l'utilisation des résidus.

M. de Cailleux estime que les 100 kilos de lait rendront en moyenne 20 francs, soit par la fabrication du beurre et du Camembert, soit par celle du beurre et du Roquefort.

Il faudrait par suite que le concessionnaire ne payât pas le lait au-delà de 15 centimes le litre, ce qui amène à établir l'école en dehors du rayon des villes, où le lait atteint un prix supérieur.

Plusieurs demandes de concessions ont déjà été faites : M. Friant, doit venir le mois prochain visiter les propriétés offertes. Le Conseil général statuera ensuite.

Admission à l'école. — L'école devrait recevoir annuellement et en deux séries seize jeunes filles de seize à vingt-huit ans, titulaires de bourses de 200 francs pour six mois. Un prix supérieur pourra être demandé pour les élèves payantes ou les boursières du dehors.

Digitized by Google

La durée des cours serait de six mois; les élèves ne seront admises qu'après examen. Une école analogue, fondée dans la Lozère, prend alternativement des garçons et des jeunes filles.

Voies et moyens. — M. de Cailleux, après avoir établi le prix du matériel qui sera au minimum de 2,500 francs pour un traitement journalier de 400 litres de lait, ainsi que le budget annuel qui dépassera 5,000 francs, estime que l'État et le département pourraient partager cette dépense, surtout si la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, ainsi que le Syndicat agricole, témoignaient de leur sympathie en faveur de cette création; il propose à cet effet le vote d'une bourse, soit 400 francs par an.

M. le Président, après avoir remercié M. de Cailleux pour cette intéressante communication, appuie la proposition qui vient d'être faite et met aux voix l'adoption en principe d'une école de laiterie pour notre département. L'assemblée adopte cette proposition et renvoie à la prochaine séance la décision à prendre sur le chiffre de l'allocation qu'elle fournira.

M. Hedde, au nom de la Commission désignée à cet effet, rend compte que les membres de cette commission, après avoir pris connaissance des divers documents envoyés par l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture française, sont d'avis que notre société, en vue de défendre les intérêts agricoles, doit adhérer complètement au vœu dont il donne lecture, relativement aux projets de loi, concernant : 1° l'assurance contre les accidents du travail; 2° la réforme du régime fiscal des successions; 3° la revision des patentes; 4° l'impôt global et progressif sur le revenu; et transmettre communication de cette adhésion à M. Méline, président de cette Association, l'ardent et dévoué défenseur de l'agriculture française.

L'assemblée consultée adopte cette proposition.

M. Hérisson informe l'assemblée des dispositions qu'il a prises pour le concours d'animaux gras qui doit avoir lieu le 24 de ce mois. Le total des primes ou médailles à distribuer se monte à 1,725 francs, par suite de l'allocation ministérielle qui a été portée à 525 francs.

M. Vialla propose que des photographies soient prises des plus beaux sujets du concours : ces animaux pourraient être inscrits, en vue de la formation du Herd-Book. L'assemblée consultée adopte cette proposition.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission des candidats présentés à la dernière séance :

MM. Auguste Canard et le frère Triouleyre sont élus membres titulaires de la Société.

Digitized by Google

Il sera procédé à la prochaine séance sur l'admission de M. Domond, négociant, présenté par MM. Gatillon et Valléry-Michel, et de M. Ferret Deschamps, propriétaire des eaux de Margeaix, présenté par MM. Vialla et Lascombe.

A la suite d'une communication faite par M. Chas, de Polignac, qui propose la destruction des bruches par l'emploi du jus de tabac (voir le *Républicain de la Haute-Loire* du 22 février dernier), une conversation contradictoire s'engage entre plusieurs membres sur ce sujet, dont la solution ne paraît pas encore complète.

L'un des secrétaires,
PH. HEDDE.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GUEYFFIER.

Présents : MM. Antier, Boyer avocat, Boyer (Joseph), de Brun, Canard, Dr Coiffier, Dreyfus, Espenel, Gazanion, Louis Gueyffier, Hérisson, Lascombe, Richard de Ribains, Rocher, Valléry-Michel et Vazeilles.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Philippe Hedde et Triouleyre s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le président communique deux lettres de MM. Canard et Triouleyre adressant à la Société des remerciements pour leur admission.

MM. Domond, négociant au Puy, et Ferret-Déchamps, sont proclamés membres titulaires de la Société.

MM. Blanc-Marthory et Lascombe présentent comme membre titulaire, M. Vayssié, archiviste municipal de la ville du Puy.

A propos de la destruction sur place du microbe du croup, M. le Dr Coiffier donne lecture de la note suivante :

« Notre célèbre compatriote, M. le Dr Roux, de l'Institut Pasteur, — je dis « notre compatriote » parce que les nombreuses années

Digitized by Google

passées au Lycée du Puy lui ont pleinement acquis droit de cité dans notre ville, — a proposé un réactif extrêmement puissant pour colorer instantanément le microbe Loeffler, microbe auquel sont dues, au dire de tous les micrographes, les angines diphtéritiques.

« Il se sert d'une solution, dite *Bleu de Roux*, composée, à proportions bien déterminées, de violet de dahlia, de vert de méthyle, d'alcool à 90 degrés et d'eau distillée.

« Quelques gouttes de ce mélange, — versées sur une lamelle de verre où se trouve un lambeau de fausse membrane et laissées une minute en contact avec celui-ci, suffisent pour colorer en bleu tous les bacilles diphtéritiques. Ceux-ci au microscope, à un grossissement de 1,500 diamètres, apparaissent sous forme de petits bâtonnets droits, immobiles, de 8 à 10 millièmes de millimètres de long, d'un demi-millième de large, semblent gonflés, infiltrés de matière colorante et tranchent, par leur teinte d'un *bleu intense*, sur le fond pâle et incolore de la préparation. On croirait qu'ils ont seuls absorbé le bleu de Roux, qu'ils s'en sont imprégnés, gorgés à saturation et que tout leur être s'est uni, d'une façon intime et molécule à molécule, avec le colorant.

« Un point, qu'à notre connaissance, l'on n'a pas du tout mis en relief, et qui, pourtant, semble-t-il, a bien son importance, est qu'en même temps qu'ils s'imprègnent du bleu de Roux les microbes de Loeffler paraissent mourir et ne présentent bientôt plus aucune trace de vitalité.

« Qu'on choisisse, sous le champ du microscope, trois ou quatre bacilles colorés en bleu, bien isolés les uns des autres et faciles à observer : qu'on les étudie chaque jour pendant quinze jours ou un mois, on ne les voit ni changer de forme, ni se multiplier, ni se déplacer, ni grossir, ni s'allonger en aucune façon : qu'on prenne tous les jours leurs dimensions au micromètre, on ne constate pas le moindre allongement, le moindre grossissement ; ils sont figés sur place, pétrifiés en quelque sorte, en tous cas, d'une fixité absolue, immuable. L'expérience est facile à faire et nous engageons vivement nos collègues à la répéter.

« Qu'on prenne quelques-uns de ces bacilles colorés en bleu, qu'on les ensemence dans un tube à sérum artificiel, en suivant exactement le procédé si bien décrit par un autre de nos compatriotes, le Dr Martin, et qu'on mette, pendant quarante-huit heures, à l'étuve à 37 degrés. Au bout de ce temps, on ne voit apparaître, à la surface du sérum, aucune colonie diphtéritique, aucune de ces taches blanches, rondes, à contours réguliers, légèrement saillants, et qui sont, d'après tous les auteurs, la caractéristique de la présence du bacille

Digitized by Google

de Loeffler : le microscope, armé de ses plus forts grossissements, ne révèle non plus la présence d'aucun bacille nouveau. Nous avons renouvelé ces essais bon nombre de fois déjà et toujours avec un résultat absolument négatif.

« Mais si le bleu de Roux tue instantanément les microbes de la diphtérie, comme, d'autre part, il est avéré qu'il n'est lui-même ni caustique. ni toxique, qu'il est absolument inoffensif pour tous les tissus humains avec lesquels on peut le mettre en contact, il est évidemment une conclusion pratique qui s'impose : c'est qu'on peut l'essayer pour détruire sur place le microbe du croup, dès que celui-ci paraît. C'est en me basant sur ces données purement théoriques que je me suis cru, Messieurs, autorisé à pouvoir l'employer, à titre d'essai, sur l'homme.

« Ma première observation a trait à un petit garçon de quatorze ans, robuste et vigoureux, qui est pris, certaine nuit, d'un mal à la gorge violent. Le lendemain à 7 heures, toute l'amygdale gauche se trouve tapissée d'une fausse membrane que l'examen microscopique démontre être remplie de bacilles de Loeffler : les ganglions sous-maxillaires sont fortement engorgés et la température est au-dessus de 40 degrés. Je lui badigeonne immédiatement toute l'arrière-gorge au bleu de Roux, prêt à lui faire une injection de sérum au moindre signe d'un danger quelconque. A midi, la fausse membrane, loin d'envahir les parties environnantes, s'est détachée de l'amygdale et la température est tombée à 38 degrés. Le soir, même état. Le lendemain l'enfant est gai, dit n'éprouver aucun malaise, a l'arrière-gorge fortement teintée par le colorant, mais sans fausses membranes : la température est redevenue normale. A partir de ce moment, la guérison ne s'est pas démentie.

« Mes deux autres observations, l'une sur un petit garçon de trois ans. l'autre sur une petite fille de sept mois, sont presque absolument semblables. Des fausses membranes, diphtéritiques de par le microscope, apparaissent dans le fond de la gorge, en s'accompagnant de fièvre et d'engorgement ganglionnaire : on les badigeonne aussitôt et à plusieurs reprises au bleu de Roux; elles tombent, ne se reproduisent pas et les enfants reprennent, sans autres signes fâcheux, leur santé et leur gaîté.

« Ces observations, Messieurs, m'ont beaucoup frappé. Dans une carrière médicale déjà longue, j'ai eu l'occasion d'employer, — hélas! presque sans succès, — tous les médicaments vantés contre la diphtérie, depuis le nitrate d'argent jusqu'au sublimé, en passant par le phénol, les acides borique et salicylique, le perchlorure de fer, le soufre, le pétrole, le collat-vin de Gaucher, etc., etc. Aucun, je dois

Digitized by Google

l'avouer, ne m'a donné les mêmes résultats que le bleu de Roux qui, sans danger pour le malade, sans excorier la muqueuse, va saisir le microbe profondément, partout où il se trouve, s'acharne sur lui, le sature de matière colorante, l'annihile et le tue.

« Rien ne peut remplacer évidemment, pour les cas de diphtérie laryngie, l'injection de sérum de Behring et Roux, mais dans les cas de diphtérie commençante et encore circonscrite aux amygdales et au pharynx et même dans les cas de croup doublés et concourant avec l'injection, l'emploi du bleu de Roux, en badigeonnages pharingés, me semble pleinement indiqué.

« Le Dr Roux, résumant ses magnifiques travaux sur la diphtérie, synthétise ainsi le traitement actuel de cette terrible affection : 1° injecter du sérum ; 2° badigeonner à fond le gosier des enfants à la glycérine salicylée. Me basant sur les observations que je viens de rapporter, je crois qu'il m'est permis de répondre à notre illustre compatriote que si son injection de sérum est, en effet, une découverte admirable, en retour j'estime qu'il est quelque chose de bien supérieur à sa glycérine salicylée, cette chose à laquelle il n'a pas pensé lui-même : c'est simplement, tout simplement, le bleu de Roux. »

M. Lascombe rappelle la communication faite, à la séance du 7 avril 1892, sur la découverte, aux environs de Saugues, d'une plante rarissime, le *Lysimachia thyrsiflora*. Le *Journal de botanique* qui la mentionnait, vient, dans son numéro du 1er décembre 1895, de publier sous la plume de M. Ernest Malinvaud, secrétaire général de la Société botanique de France, une notice relative à cette plante et conçue en ces termes :

« J'ai déjà signalé dans ce journal la découverte fort inattendue du *Lysimachia thyrsiflora* L. au pays de Saugues (Haute-Loire). Le sagace observateur auquel en revient le mérite, M. l'abbé Fabre, aujourd'hui aumônier à Croptes (Puy-de-Dôme), a bien voulu, quoique résidant dans un autre département, visiter à nouveau la contrée peu accessible où il avait trouvé cette rare espèce, afin de s'assurer si elle y était toujours abondante et d'en étudier la distribution. On ne saurait trop remercier cet aimable confrère de l'enquête supplémentaire à laquelle il s'est si obligeamment livré et dont il m'a communiqué les résultats (avec de nombreux échantillons à l'appui) dans la lettre suivante :

« Je suis heureux de vous transmettre les renseignements que vous « désirez.

« Le *Lysimachia thyrsiflora* croit assez abondamment dans plu- « sieurs localités du pays de Saugues. De ces stations, la plus étendue

Digitized by Google

« est celle de Saugues même, qui va du Moulin-Rodier jusqu'aux appar-
« tenances de la Ribeyre : plus bas encore, au Luchadou, près de la
« cascade, et plus haut, dans le terrain de Brangeirès, toujours dans
« la même commune de Saugues, on trouve échelonnés sur la rive de
« la Seuge des *Lysimachia thyrsiflora*. Enfin la commune de Cubelles
« et celle de Grèzes-la-Clause en possèdent, la première une seule sta-
« tion, celle-ci deux au moins, dont l'une m'a été indiquée par M. l'abbé
« Rodda, lorsqu'il était vicaire dans cette paroisse. Je ne doute pas
« qu'une exploration bien faite de Grèzes à la Margeride, sur le cours
« de la Seuge et dans les mares bourbeuses qui donnent naissance à
« cette rivière, ne fasse découvrir d'autres sites où se complaît la
« plante qui nous occupe.

« L'altitude des diverses localités ci-dessus mentionnées varie de
« 850 à 1,200 mètres, et la distance entre les deux points les plus éloi-
« gnés l'un de l'autre doit être d'environ 10 à 14 kilomètres, selon qu'on
« l'apprécie en ligne droite, ou en suivant les détours et les sinuosités
« de la Seuge.

« La station de Saugues est la plus étendue et aussi celle où l'on
« trouve le plus grand nombre de pieds de *Lysimachia thyrsiflora;*
« les tiges y sont plus hautes qu'ailleurs, mais en même temps plus
« grêles, moins fortes et moins vigoureuses, à cause des prêles et des
« tenaces *Carex* qui les enserrent et semblent vouloir les étouffer.
« Leur floraison est plus difficile et moins hâtive, soit parce qu'elles
« sont plus fréquemment victimes de la faux rapace du paysan ou de
« la dent meurtrière des ruminants qui paissent sur ces bords, soit
« encore à cause des gelées tardives, car, dans cette plage exposée au
« vent du nord, l'hiver est fort long, les mauvais temps très persis-
« tants et les belles journées courtes et rares. A Grèzes, au contraire,
« bien qu'il y ait 200 mètres de plus d'altitude, par suite d'une meil-
« leure exposition de la localité, le *Lysimachia* pousse dru et serré ;
« ses tiges y sont plus courtes sans doute, mais plus vigoureuses et
« mieux nourries, ses fleurs plus hâtives et plus belles, et ses thyrses
« dorés plus largement épanouis.

« Je ne crois pas qu'on rencontre cette plante en dehors du canton
« de Saugues. J'ai parcouru en aval les rives de l'Allier qui reçoit
« la Seuge et je n'ai rien trouvé. J'ai fouillé aussi les rives de l'Ance
« et de la Verdiange, rivières voisines, et n'ai rien vu qui put faire
« soupçonner sa présence.

« Je suis convaincu que cette lysimaque est spontanée dans la con-
« trée. Ce qui le prouve, c'est le nombre de sites où on la rencontre,
« l'abondance des individus, leur parfaite acclimatation et surtout

Digitized by Google

« l'éloignement de tout jardin. si toutefois, dans ces pays déshérités, « il est un coin de terre qui puisse porter ce nom. »

« Pour nos lecteurs qui ne savent en quelle partie du monde gît cette ville de Saugues, il n'est peut-être pas inutile d'apprendre que le pays de Saugues, modeste coin de terre perdu entre les gorges infranchissables de l'Allier, qui le séparent du Velay, et les Margerides, qui l'isolent de la Lozère, fut, en 1790, détaché du vieux Gévaudan pour former avec le Velay et Brioude le département de la Haute-Loire.

« Ces détails si précis complètent, dans une large mesure, les données sommaires publiées en 1891. Il ne s'agit plus d'un habitat ne dépassant pas un rayon de 100 mètres, mais d'une série de localités s'échelonnant sur plus de 10 kilomètres. Les origines d'une plante se présentant dans de telles conditions se dérobent sans doute dans les ténèbres du passé et la thèse d'une très ancienne naturalisation est toujours défendable, parce que les opinions contradictoires qu'on peut émettre à ce sujet ne s'appuient, les unes et les autres, que sur des probabilités. Toutefois l'indigénat, non plus à proximité des frontières, mais au cœur même de notre pays, de la lysimaque à fleurs en thyrse est aujourd'hui un fait incontestable, grâce à la belle découverte de M. l'abbé Fabre, et il ne serait plus permis à Grenier, après avoir énuméré des localités hypothétiques, d'ajouter avec scepticisme, en terminant : « cette espèce est-elle bien française ? »

M. Dreyfus présente aux membres de la Société des fragments de carbure de calcium, corps dont il est question actuellement dans toutes les revues savantes à propos de la préparation du gaz acétylène doué d'un si grand pouvoir éclairant et auquel on prédit le plus brillant avenir.

Le carbure de calcium a été obtenu pour la première fois par M. Moissan dans son four électrique lors de ses expériences mémorables sur la production de certains métaux et du diamant. Il fit passer, pour l'obtenir, un courant électrique extrêmement intense dans son appareil, au travers d'un mélange de chaux et de carbone. Dans ces conditions, le calcium s'unissait au carbone pour donner du carbure de calcium pur et l'oxygène de la chaux se combinait à une autre portion de carbone avec production d'oxyde de carbone qui se dégageait.

Le carbure ainsi obtenu se montre, comme les membres de la Société ont pu s'en convaincre, sous l'aspect d'une masse amorphe à cassure cristalline et de couleur grisâtre. Ce carbure de calcium jouit de la propriété très curieuse d'être décomposable avec la plus grande facilité par l'eau à froid.

Digitized by Google

M. Dreyfus a agréablement surpris la Société en montrant que le contact de l'eau et du carbure de calcium fournissait un dégagement extrêmement tumultueux de gaz acétylène brûlant avec une flamme fuligineuse due à un excès de carbone qui échappe à la combustion. Cette flamme devient extrêmement brillante par l'introduction dans sa masse d'un gaz inerte tel que l'azote ; son pouvoir éclairant vaut quinze fois celui du gaz d'éclairage, ce dont il est facile de se rendre compte approximativement en comparant la composition des deux gaz. La réaction qui se produit dans l'expérience signalée plus haut est facile à expliquer. Le carbone du carbure de calcium se combine à l'hydrogène de l'eau avec formation du gaz acétylène $C^2 H^2$ et le calcium à l'oxygène avec production de chaux hydratée au contact de l'excès d'eau.

Le gaz ainsi obtenu est connu depuis fort longtemps ; sa synthèse a été effectuée par M. Berthelot en 1862 et on l'obtenait dans les laboratoires avant les expériences de M. Moissan, en produisant la combustion incomplète de toute une série de matières organiques ; mais aucune de ces préparations n'avait un caractère industriel et le prix de revient de l'acétylène ne permettait pas de songer à son utilisation pour l'éclairage. Il n'en est plus de même aujourd'hui : à pouvoir éclairant égal, le prix de l'acétylène est trois fois plus petit que celui du gaz et on peut prévoir, sans être grand prophète, des prix bien inférieurs encore.

L'acétylène paraît donc avoir sa place marquée au premier rang dans cette question si importante de l'éclairage public et domestique. On signale du reste déjà l'apparition de bon nombre d'appareils permettant de produire l'acétylène avec facilité et de l'utiliser économiquement.

M. Dreyfus, avant de terminer ces explications, met sous les yeux des membres, le dessin d'une lampe à acétylène de petites dimensions, portative et très pratique, et il en explique le fonctionnement.

La commission nommée pour l'étude des rayons Rœntgen et leur application immédiate aux besoins médicaux a, par l'organe d'un de ses membres, M. Dreyfus, mis la Société au courant de l'état actuel de la question.

Le dispositif à employer, pour la reproduction facile des expériences signalées jusqu'à ce jour, se compose d'une bobine de Ruhmkorff fournissant une étincelle de 7 centimètres 5 millimètres. Cette bobine est actionnée par une pile de Bunsen de 6 à 7 éléments, ou encore par celle-ci modifiée en pile Poggendorff. La bobine est reliée à un tube de Crookes, c'est-à-dire un tube dans lequel on a fait le vide et

Digitized by Google

dont l'état de raréfaction est de quelques millionièmes d'atmosphère seulement.

Pour faire une expérience, il suffit de placer en dessous du tube de Crookes, traversé par le courant d'induction et à une distance de 20 centimètres environ, un châssis photographique ordinaire, renfermant une plaque sensible quelconque et dont la couche de gélatine se trouve en regard du tube. L'objet soumis à l'action des rayons Rœntgen est disposé sur le châssis. S'agit-il de la main, par exemple, le squelette apparaît avec la plus grande netteté et les chairs se trouvent représentées par une partie légèrement ombrée. Il suffit, du reste, de quelques minutes de pose pour obtenir une épreuve.

La plaque, impressionnée par les rayons Rœntgen ou rayons X, se développe par les procédés ordinaires de la photographie.

La formation de l'image, dans la reproduction du squelette de la main, s'explique aisément : ces rayons, en effet, qui n'impressionnent pas la rétine, jouissent de propriétés extrêmement curieuses entrevues par Lienard. Non seulement ils agissent sur les substances sensibles à la lumière, mais ils traversent avec la plus grande facilité un certain nombre de corps parmi lesquels : *la peau*, le papier, l'aluminium, etc.; d'autres corps, au contraire, sont plus difficilement pénétrés par ces mêmes rayons, et parmi eux, la plupart des métaux : or, platine, fer ; *les os*, l'ivoire, etc.

Ces propriétés remarquables ont trouvé leur application dans la reproduction du squelette d'animaux de petite taille, tels que lézards, grenouilles, etc. On a pu aussi, par ce procédé photographique, étudier l'état d'ossification de la main d'un enfant, la déformation que peut présenter dans certains cas la partie osseuse d'un membre malade, distinguer les diamants vrais de leurs imitations, etc.

Toutes ces expériences ont été variées à l'infini depuis l'apparition du nouveau procédé et répétées sur tous les points du globe par les physiciens les plus habiles.

M. Dreyfus, en terminant, indique le prix des différents appareils dont l'acquisition serait nécessaire pour faire des recherches dans cette voie. Il espère qu'il sera à même de soumettre bientôt à la société un certain nombre d'épreuves reproduisant des expériences faites au Puy par la Commission.

M. Canard présente à ses collègues la photographie d'une main faite en sa présence, par la méthode décrite précédemment, dans les ateliers de M. Lumière de Lyon. Il se met, en outre, à l'entière disposition de la Commission pour lui faciliter ses recherches.

M. le Dr Coiffier fait remarquer que l'instrumentation pour des expériences de ce genre se simplifie tous les jours ; que, d'après

Digitized by Google

quelques expérimentateurs, une simple ampoule à incandescence, comme on en voit déjà au Puy, peut remplacer avantageusement et le tube de Crookes et la bobine de Ruhmkorff, et que, par l'introduction dans l'estomac d'endoscopes spéciaux à pouvoir lumineux intense, il semble d'ores et déjà possible de photographier les différentes faces de cet organe.

M. Coiffier rappelle encore que quelques corps phosphorescents (tel le sulfure de calcium), semblant dégager des rayons de Rœntgen, sont peut-être appelés à remplacer, dans les expériences, les sources actuelles de lumière, et il espère que, dans un temps peu éloigné, grâce à une simplification très grande des appareils, on pourra rendre pratique, même au Puy, la photographie de l'intérieur des corps et en faire profiter de nombreux malades.

L'ordre du jour appelle la question de la création d'une école de laiterie dans la Haute-Loire. M. de Cailleux étant absent, M. Hérisson indique en quelques mots où en est cette question qui doit être traitée prochainement au Conseil général. En cet état, la Société estime qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper pour le moment et qu'il convient d'attendre la décision de l'assemblée départementale.

M. Hérisson fait un rapport verbal sur le concours d'animaux gras tenu au Puy le 24 mars dernier.

Parlant au nom des membres du jury et au sien, l'honorable professeur affirme que le concours de cette année a été bien supérieur à ceux des années précédentes. Il y avait deux fois plus d'animaux, et ceux-ci étaient généralement en excellent état d'engraissement. Les feuilles locales ont diversement apprécié ce concours. Tandis que l'une d'elles en donnait un compte rendu fort exact, l'autre le trouvait inférieur à celui de l'année dernière. La vérité est qu'on n'avait jamais vu au Puy un aussi brillant concours.

La distribution des récompenses a été présidée par M. le Préfet qui a prononcé à cette occasion un excellent discours. M. Jacotin a ensuite pris la parole et donné les meilleurs conseils pratiques aux éleveurs. Il les a ensuite consultés sur le changement de date du concours. La date ancienne a été maintenue.

Au cours de ses opérations, le jury a décidé de faire photographier les meilleurs sujets de l'espèce bovine. Quatre photographies ont été prises par notre confrère M. Vazeille. Déposées aux archives de la Société, elles serviront de termes de comparaison dans les concours à venir.

L'un des secrétaires,

A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 MAI 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. de Cailleux, Cellerier, Chaudier, Chauvin, Domond, Dreyfus, Espenel, Gazanion, Louis Gueyffier, Hedde, Hérisson, Lascombe, Mallat, Dr Morel, Valléry-Michel, Vignon.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le Préfet transmet à la Société un vœu présenté au Conseil général par M. Peyroche, tendant à ce que le concours de 1897 soit tenu à Craponne.

L'assemblée émet l'avis que ce concours, ayant pour but déterminé l'amélioration de la race bovine du Mézenc, ne peut être éloigné de la région du Mezenc, qu'il ne peut donc être favorable à cette demande.

M. Hérisson ajoute à ce sujet que le prochain concours devant coïncider avec le concours départemental, il y a lieu de les tenir le même jour à Yssingeaux.

Une lettre préfectorale transmet à la Société les remerciements du Conseil général pour le concours qu'elle a donné à la création d'une école de laiterie que l'on se propose d'établir près du Monastier, dans la propriété de M. le Dr Bonhomme. Cette école recevra, comme celle de Nolhac, des élèves payants. filles ou garçons.

L'assemblée vote l'allocation annuelle pour trois années d'une somme de 400 francs, en vue de fournir une boursière de plus à l'école.

Les remerciements du Conseil général s'adressent également au Syndicat des agriculteurs de la Haute-Loire pour la subvention unique de 500 francs, consentie pour la même fondation par ce syndicat.

M. Vayssié, archiviste de la mairie, est élu membre titulaire de la Société.

MM. Mallat et Lascombe présentent la candidature de M. Rioufol, ancien notaire, demeurant au Puy. Il sera procédé sur son admission à la prochaine séance.

Digitized by Google

M. Lascombe donne lecture des notices suivantes :

« Le *Monde des plantes,* revue internationale de botanique, a inséré dans son numéro d'avril 1896, un article de M. V. Liotard, sur la *flore bryologique des environs de Borne* (Haute-Loire).

« Étudiée plus particulièrement dans l'une des vallées de la Borne arrosée par le ruisseau de Bourbouilloux, cette flore est des plus intéressantes.

« Abritée de tous côtés, dit M. Liotard, par des éminences boisées et en outre couverte en grande partie, sur le thalweg de rive gauche, de prairies irriguées, elle offre, par ces circonstances mêmes, qui maintiennent sur ces points l'état hygrométrique de l'air très élevé, une des conditions les plus favorables au bon développement des muscinées, une humidité constante.

« Arnaud, dans sa flore, n'indique qu'un certain nombre de mousses, mais la liste de M. Liotard, dans la seule vallée de la Borne, en mentionne 51 espèces ou variétés, dont 8 nouvelles pour la Haute-Loire et donne un aperçu de la richesse bryologique de cette région. La notice de M. Liotard a sa place indiquée dans les Mémoires de notre Société. »

« M. le Dr Deneffe, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Gand, membre titulaire de l'Académie royale de médecine de Belgique, vient de publier un livre sous le titre de *Chirurgie antique : Les oculistes gallo-romains au* IIIe *siècle* [1].

« L'auteur, parlant de Sextus Polleius Sollemnis, médecin gallo-romain du Velay, dont la tombe découverte en 1864 à Fouviel, commune de Saint-Privat-d'Allier, recélait entre autres objets une trousse chirurgicale, une amulette, des médailles romaines et un cachet d'oculiste portant une inscription sur ses quatre faces, s'exprime en ces termes :

« A trente minutes de Saint-Privat, dans un vallon romantique « creusé par l'Allier, au milieu d'un amphithéâtre de pittoresques « montagnes, pyramide en plein ciel un rocher solitaire dont le « sommet domine au loin la contrée. Sur ces hauteurs vertigineuses « on connut longtemps un tombeau dont les origines se perdaient « dans des lointains si nébuleux que les traditions locales en avaient « perdu le souvenir. Dans ce monde où tout passe, la demeure des « morts n'est pas plus éternelle que celle des vivants, et un jour l'orage « précipita dans l'abîme la tombe et la terre qui l'abritait. Sur cette « terre qui voilait encore aux yeux de tous le dépôt sacré qu'elle « avait reçu, la féconde nature fit bientôt germer tout un taillis et

1. H. Caals, éditeur, Anvers, 1896, in-8.

Digitized by Google

« quand, en 1864, son nouveau propriétaire l'abattit pour mettre le « terrain en valeur, il ne tarda pas à ramener au jour le trésor « archéologique dont nous allons nous occuper.

« Le champ, fort peu étendu d'ailleurs, qu'il défrichait, ne présen- « tait aucune trace de culture ou d'habitation antérieure, il était « pourtant bien visible qu'il n'avait pas toujours été là, il avait glissé « du terre-plein qui couronnait le rocher et formé dans la vallée une « sorte de cône qu'on voulait niveler. Ce lieu s'appelle Fonviel. « C'est pendant ce travail qu'on rencontra des fragments de poterie « noire et grossière, et, tout près d'elles, disséminés dans le sol: une « spatule à long manche olivaire, un manche de couteau à spatule « richement damasquiné d'argent, un petit manche à couteau terminé « en spatule, autour duquel s'enroule un fil d'argent, un troisième « manche de couteau à spatule, mais sans ornement et d'une autre « forme que les précédents; les mors d'une puissante tenaille, une des « deux branches d'une forte pince, une petite pierre carrée portant « des inscriptions sur ses quatre tranches, une amulette en pierre, « trois silex et dix-huit médailles romaines.

« La petite pierre carrée portant des inscriptions gravées sur ses « quatre tranches et les médailles romaines doivent tout d'abord fixer « notre attention. C'est le fil conducteur qui nous mènera à la vérité « et nous permettra d'interpréter la sépulture que nous venons de « décrire (planche V, fig. 11).

« On lit sur les quatre tranches de la pierre carrée les inscriptions « suivantes :

1° SEXPOLLESOL
LEMCHELADCA
2° SEXPOLLESOLL
EFAEONADLIP
3° SEXTPOLLEI
SOLEMDIASLE
4° SEXPOLLESOLE
MHAEMADASP

« Au premier abord, celui qui s'est quelque peu occupé d'épigra- « phie reconnaît un cachet d'oculiste et il ne tardera pas d'interpréter « ces quatre inscriptions de la manière suivante :

1° Sexti Pollei Sollemnis chelidonium ad caliginem.
Sex(ti) Polle(i) Sollem(nis) chel(idonium) ad ca(liginem).
2° Sexti Pollei Sollemnis faeon ad lippitudinem.
Sex(ti) Polle(i) Sollem(nis) faeon ad lip(pitudinem).

Digitized by Google

3° Sexti Pollei Solemnis diasmyrnes lene.
Sext(i) Pollei So(l)em(nis) dias(myrnes) lene.
4° Sexti Pollei Solemnis haematites ad aspritudines.
Sex(ti) Polle(i) Sol(l)em(nis) haem(atites) ad asp(ritudines).

« Depuis Sichel jusqu'à Espérandieu, tous ceux qui se sont occupés « de ce cachet ont interprété le nom de famille Polle par Pollenius, « sous le prétexte que le Corpus inscriptionum de Gruter faisait con- « naître quatre monuments marqués du nom de la famille des Pollen- « nius ou Pollenius. Si la lettre N eût figuré une seule fois sur le « cachet, l'interprétation de Sichel était admissible. Mais non seule- « ment la lettre N n'apparaît pas une seule fois derrière Polle, mais « c'est une autre lettre qui s'y montre, la lettre I. Si j'ouvre les *An- « nales de la Société des Sciences du Puy,* qui possède le cachet de « notre oculiste et qui s'en est occupée à différentes reprises, ayant « l'original sous les yeux, je vois qu'on n'y a pas violenté le mot « Pollei pour en faire Pollenii ou Pollennii, mais on l'a considéré « comme le génitif de Polleius. Aucun doute n'est possible quand on « examine la planche représentant le cachet, annexée au mémoire « de M. le comte de Causans (*Annales de la Société des Sciences du « Puy,* année 1864-1865). C'est un I bien formé qui termine la pre- « mière ligne de la troisième inscription. Mais un doute me restait, cet « I ne pouvait-il pas être la première branche verticale d'un N, une « cassure de la pierre aurait pu faire disparaître les deux autres « branches de la lettre. Et je soumis cette incertitude au savant « conservateur du Musée du Puy, M. Lascombe, aux lumières duquel « j'ai bien des fois recouru pendant que j'étudiais la trousse de l'ocu- « liste de Saint-Privat. Je ne saurais assez le remercier du concours « bienveillant qu'il m'a prêté avec un empressement si courtois. Voici « la réponse de M. Lascombe :

« J'ai sous les yeux le cachet d'oculiste de Sextus Polleius, son nom « est bien écrit, Pollei; toute la bonne volonté du monde ne saurait « me faire voir dans cet I le jambage d'un N usé par le temps ou « altéré par quelque cassure de la pierre. Le cachet est intact en ce « point, il n'y a là ni brisure, ni félure, ni altération. La lettre est « bien un I et il faut lire Pollei. »

« C'est l'original sous les yeux que M. Lascombe répond à mes « doutes, et l'examen attentif qu'il veut bien faire, à ma demande, « lui permet d'affirmer que la lecture du nom de l'oculiste de Saint- « Privat, faite il y a trente ans par la Société des sciences du Puy, « est la bonne, le cachet porte Pollei et rien ne nous autorise à faire « de ce mot, admirablement et clairement gravé, Pollenii comme l'a « fait Sichel.

Digitized by Google

« La réponse de M. Lascombe me parait décisive.

« Chacune des lignes de l'inscription rappelle une maladie oculaire « et un remède pour la guérir.

« Le mort, qui a si longtemps reposé au sommet du roc, était donc « un oculiste, il s'appelait Sextus Polleius Solemnis.

« Quand vivait-il? Les médailles qui accompagnent ses cendres « vont nous le dire. Il y en avait 18, les unes en bronze, les autres en « argent; les plus anciennes étaient de Julia Augusta, une des fem- « mes de Domitien, 80 ans de notre ère. D'autres de Trajan, an 98, « d'Adrien, an 117, de Commode, an 190, de Gordien, an 238, de Phi- « lippe, an 244, de Valérien, an 253, de Gallien, de 260 à 268.

« En présence de ces médailles, dont les plus récentes datent de « 260 à 268, nous sommes portés à croire que c'est vers cette époque « que mourut Polleius Solemnis, que nous rangeons parmi les ocu- « listes de la fin du IIIe siècle.

« Et maintenant cette tombe est pour nous sans mystère.

« En la plaçant au faite d'un rocher dominant la vallée, on avait « obéi aux coutumes de l'époque ; les Romains plaçaient leurs cime- « tières et leurs tombes sur les bords des voies publiques, au versant « des collines et sur les sommets. Fonviel se trouve à peu près au « point d'intersection de deux routes antiques, la Via Bolena et une « voie secondaire qui passait par Saint-Privat et Monistrol.

« Le choix de la dernière demeure de Polleius Solemnis avait été « dicté pas les idées du temps. Les Romains ne se séparaient pas de « leurs morts comme nous nous séparons des nôtres, ils ne les écar- « taient pas de leurs yeux, mais ils les plaçaient dans des lieux ap- « parents, afin que le souvenir s'en perpétuât à jamais. Pour assurer « une longue durée aux restes de ceux qu'ils avaient aimé, ils les « confiaient à une terre ensoleillée, sur le sommet ou versant des « montagnes, loin de l'humidité qui corrompt tout.

« Aux IIe et IIIe siècles, la coutume romaine de brûler les morts « s'était imposée à la Gaule, les classes élevées de la société l'avaient « surtout acceptée et la conservèrent jusqu'au IVe siècle, époque à « laquelle l'inhumation remplaça l'incinération, cette pratique d'ori- « gine étrangère.

« Conformément aux usages, Polleius Solemnis fut placé sur le « bûcher, puis quand les flammes eurent consumé les chairs, les os « brisés furent déposés dans un vase de terre dont les débris furent « retrouvés sous le taillis de Fonviel. Dans l'urne cinéraire, on plaça « les objets que le mort avait aimés ou dont il s'était servi dans la « vie et qui ne devaient jamais plus servir à personne, tels que les « instruments de sa profession, des médailles, des pièces de monnaie

Digitized by Google

« d'or, d'argent ou de bronze. Autour de l'urne on rangeait, pour « faire honneur au mort, d'autres vases, des assiettes, des soucoupes, « des amphores, dans lesquelles on plaçait des offrandes, des aliments, « des parfums, des boissons. Puis ce dépôt sacré était placé dans un « coffre en bois, attaché avec des clous, qu'on fermait au moyen « d'une serrure à clef ou d'un cadenas.

« Tel était le mode de sépulture usité aux IIe et IIIe siècles dans les « Gaules. Si la tombe de Polleius Solemnis n'a présenté que quelques « débris de vase, si l'on n'a retrouvé ni les cendres du mort, ni les « débris du coffret, c'est qu'elle s'est effondrée dans la vallée et que « son contenu s'est dispersé. Mais la tombe de l'oculiste de Reims, « Gaius Firmius Severus, plus intacte celle-là, nous a rendu, avec « les débris du coffret, une poignée en bronze qui servait à le porter, « une clef et un cadenas pour le fermer. Dans la sépulture d'un « autre oculiste de Reims, Gentianus, dont M. le Dr Guellot a fait une « belle étude, le cachet se trouvait à côté de l'urne cinéraire, remplie « encore d'os calcinés.

« Tout dans la sépulture de Polleius Solemnis, depuis son empla- « cement jusqu'à son mobilier, est conforme aux usages funéraires « de la Gaule aux IIe et IIIe siècles de notre ère.

« A quelle pensée répondait la présence de ces instruments de « travail, de bijoux, de médailles, de monnaies, de tous ces vases « chargés d'aliments, de parfums, de ces amphores pleines de vin, « de ces vases lacrymatoires remplis de larmes? C'est que le Gallo- « Romain était païen dans sa religion, et sa douce philosophie repous- « sant l'idée du néant lui faisait entrevoir une autre vie ultra-terres- « tre, matérielle comme celle-ci, où l'âme se livrerait aux mêmes « occupations, éprouverait les mêmes besoins que sur la terre. Elle « boirait et mangerait comme les dieux eux-mêmes.

« C'est pour cela qu'on laissait au mort les instruments de son « travail, qu'on lui donnait de l'argent, qu'on l'entourait de vases « contenant de la viande, du lait, du miel, du vin, dont il userait dans « son grand voyage. Les parfums étaient l'emblème du souvenir qui « embaumait l'absent, les vases lacrymatoires renfermaient les lar- « mes versées pendant les funérailles par les amis et les parents du « défunt. »

On trouve dans les annales de la Société académique du Puy (année 1864-1865), une description de cette intéressante trouvaille. »

Le *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques* (année 1895, 1re et 2e livraisons, page LXV) consacre à notre compatriote, M. Léon Giron, la note suivante :

« M. Giron donne lecture d'un mémoire sur de curieuses pein-

Digitized by Google

tures recueillies par lui sur les poutres d'un plafond du XVe siècle, conservé au Puy. La décoration de ces poutres consiste en blasons entremêlés de figures, dont les unes sont des figures de fantaisie, des grotesques, et d'autres semblent empruntées aux motifs bien connus du bestiaire. M. Giron s'est appliqué à identifier ces figures; il y retrouve l'image du cocatrix, du hibou, du sphinx, de la harpie, de la stryge de l'ibis; il s'efforce de donner une explication de toutes les figures grotesques qui complètent l'ornementation de ce plafond. Quant aux blasons, on y reconnaît les armes de Bourbon et les armes de Chalencon; or il y eut un évêque du Puy, de la maison de Bourbon, qui eut pour prédécesseur un Chalancon; les autres blasons sont sans doute ceux des chanoines qui formaient le chapitre.

« Ces peintures ont été découvertes par M. Léon Giron, dans une maison à double façade, l'une sur la rue de l'Ancienne préfecture, l'autre sur la montée de *Crebacor*, vulgairement appelée l'*Escalier boiteux*. »

Nous extrayons de la *Diana* (tome VIII n° 4) une note ainsi conçue :

« Sur les confins de la Loire et de la Haute-Loire, à peu près à égale distance des communes de Jonzieu et de Saint-Didier-la-Séauve, il existe une vaste clairière que le paysan attardé ne traverse, le soir, qu'en se signant avec frayeur, c'est le *Champ dolent*.

« Une sanglante bataille aurait eu lieu sur ce sol marécageux et infertile, et les feux follets qui voltigent à sa surface représentent encore aux yeux des populations naïves de ces montagnes, les âmes errantes des combattants tombés dans la mêlée.

« La tradition n'est sûrement point mensongère, mais pas plus nos voisins du Velay que nos propres chroniqueurs ne peuvent indiquer une date certaine ni fournir des détails précis sur cette rencontre qui intéresse également l'histoire des deux provinces. »

« La *Correspondance historique et archéologique* (n° du 25 mars 1896) mentionne deux documents sur l'histoire commerciale du Velay, aux XVIIe et XVIIIe siècles, découverts par notre confrère, M. Germain Martin.

« Ces documents sont, le premier, l'état des corps des arts et métiers de la ville du Puy en 1691, et le second l'état des corporations de la ville du Puy, dressé en 1776, en exécution et pour satisfaire à la déclaration du 11 février 1764, trouvés par M. Germain Martin dans les archives départementales de l'Hérault. Cette brochure, où l'on trouve de très curieux détails sur l'activité commerciale de la ville du Puy, inaugure une série de publications que M. Martin va entreprendre sur l'histoire du commerce dans cette région de la France. »

Digitized by Google

« En 1872, les *Tablettes Historiques du Velay* ont publié le cartulaire de Chamalières-sur-Loire, important document dont les chartes du x^e^ au xiii^e^ siècle fournissent de très curieux renseignements historiques sur notre pays.

« Une nouvelle édition de ce cartulaire due à M. Chassaing, décédé depuis, vient de paraître à la librairie Picard en un volume auquel a collaboré notre confrère, M. Antoine Jacotin, qui en a rédigé l'introduction et les tables. »

« Le 7 février 1893, M. le Ministre de l'instruction publique chargeait M. Antoine Jacotin de rechercher dans les archives d'État du royaume d'Italie des renseignements sur l'organisation administrative des territoires italiens rattachés à la France à la suite des expéditions françaises de la fin du xviii^e^ et du commencement du xix^e^ siècle.

« Aidé dans sa tâche par M. Maurice Legrand, M. Jacotin s'est acquitté, à son honneur, de la mission que lui avait confiée le Gouvernement français, et le résultat de ses fructueuses recherches est consigné dans un rapport inséré dans le tome VI des *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires*, ouvrage publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts. »

« Dans le *Bulletin de la Société de minéralogie* (t. XVII, p. 272), « M. F. Gonnard énumère les minéraux du plateau central. Il a rencontré dans le Velay des granites à cordiérite. Dans le trachyte de Montchanet (Haute-Loire), il signale une remarquable association de calcite, — mésotype et christianite, avec chabasie, quartz hyalin, tridymite et pyroxène : enfin un gisement de serpentine, le seul connu dans le granite de la Haute-Loire, aux Lardons, près de Montfaucon. »

« *L'année scientifique* de 1895 (page 98) rend compte de la découverte de notre confrère, M. le D^r^ Coiffier, relative à la vérification facile de la pureté de l'alcool. »

« Il y a lieu de recommander aux apiculteurs de la Société une remarquable notice de M. G. Chardon, vicaire général de Clermont, sur les *merveilles de l'instinct chez les abeilles*. Ce travail a paru dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* publié par l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand* (2^e^ série, n° 2 de 1896). »

A signaler encore une brochure de M. l'abbé Pontvianne, professeur à la Chartreuse, ayant pour titre : *Un évêque français au* xiv^e^ *siècle*, Pierre d'Ailly, évêque du Puy, évêque de Cambrai et cardinal (1350-1420);

Digitized by Google

Yssingeaux et ses environs, guide publié par le syndicat d'initiative ;

La France pittoresque. Le Puy Sainte-Marie, par Robert d'Arzon, article paru dans le journal l'*Observateur français* du 1er mars 1896;

Le livre : Revue bi-mensuelle de bibliophilie et de bibliographie rédigée par nos compatriotes MM. Joseph Gibert et Aimé Giron.

A la suite de cette lecture, l'assemblée décide de prendre un abonnement de six mois au *Monde des plantes,* qui doit publier des articles relatifs à la Haute-Loire.

M. Lascombe communique à l'assemblée le rapport adressé par M. de Brun, au sujet des fouilles opérées au Puy sur l'emplacement de l'ancien prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier (par suite de la construction de la halle) et au grand séminaire (actuellement en reconstruction).

En voici la teneur :

« Autorisé par M. le maire du Puy à surveiller les fouilles faites à « l'occasion de la reconstruction d'une nouvelle halle, place Saint- « Pierre, je viens vous rendre compte de ce que j'ai pu y observer.

« Malgré des tranchées d'une profondeur variant de 7 à 9 mètres « et atteignant la couche argileuse des flancs du mont Anis, peu « d'objets intéressants ont été rencontrés, le sol de la place ayant été « remanié à diverses époques assez rapprochées de nous.

« A un mètre, on a trouve un premier pavage de cailloux basaltiques « roulés, au-dessous duquel, à l'angle S.-E. de la place, gisait une « grande quantité d'ossements d'animaux domestiques très altérés « (bœufs, moutons, porcs et chevaux), et à l'angle N.-E., des restes « d'anciennes fondations.

« A deux mètres plus bas, second pavage établi comme le premier « et sous lequel on a rencontré une mâchoire inférieure et la boîte « crânienne d'un enfant.

« Les ouvriers m'ont remis des objets en fer rouillés, des débris « de poteries noires, des morceaux de plomb ou de cuivre, le tout « n'ayant absolument aucun caractère et ne valant pas la peine d'être « conservé. En abondance, les morceaux de verre, irisés par leur « séjour plus ou moins prolongé dans un terrain chargé de matières « organiques en décomposition.

« Je citerai encore trois débris de petits creusets en partie vitrifiés « ayant servi à fondre du cuivre et en conservant encore quelques « parcelles adhérentes. Ils proviennent, selon toute probabilité, de « l'ancienne fabrique de grelots, clochettes et plaques a mulets, dont

Digitized by Google

« les ateliers se trouvaient, dit-on, à l'angle S.-O. de la place Saint-« Pierre. J'avais commencé un journal des fouilles; mais devant « la multiplicité et le bouleversement des couches, la difficulté de « leur assigner un âge, par suite de l'absence totale de mon-« naies, et devant le peu d'importance des trouvailles, j'ai dû l'aban-« donner.

« Trois objets seulement offrent un certain intérêt. Ce sont des « débris trouvés dans une tranchée près du Tribunal de commerce, « et provenant sans doute des ruines de l'ancien prieuré de Saint-« Pierre-le-Monastier, dont M. Lascombe nous a entretenus dans une « séance antérieure. Ils consistent en un chapiteau roman et un « bénitier en pierre de Blavozy : ces deux morceaux, d'une facture « assez grossière, dénotent la main d'un ouvrier peu artiste. Tout « dernièrement enfin, on a remis à M. Lascombe, comme provenant « des fouilles, un morceau de marbre blanc, d'un grain très fin, fai-« sant probablement partie d'une inscription assez étendue, et sur « lequel on voit, avec une moulure, et sur deux lignes, les lettres « S. H et I. M. E. en caractères gothiques. Il est vraiment bien regret-« table que l'on n'ait pas retrouvé d'autres fragments de cette in-« scription qui, d'après le peu que nous en possédons, devait être fort « belle. Je vous présente un fac-simile de ce morceau, que M. Las-« combe suppose être du XIVe siècle.

« Voilà, Messieurs, tout ce qu'ont produit les fouilles de la place « Saint-Pierre, et c'est peu de chose.

« Celles pratiquées pour la reconstruction d'une partie du Grand-« Séminaire ont été un peu plus riches. Je me contenterai de citer, « comme trouvées dans les anciennes fondations, quelques sculptures « genre Renaissance : un ange tenant un écusson, une main fermée « portant un cierge ou une lance brisée; des fragments d'une che-« minée analogue à celle existant encore dans les ruines de Polignac; « un sarcophage renfermant des ossements en miettes, et dont « M. Lascombe nous a entretenus dans une séance précédente.

« Enfin, en creusant profondément de nouvelles tranchées, on a « rencontré des ossements humains et d'animaux domestiques très « altérés (ceux de chevaux dominaient), des monnaies que je n'ai pu « avoir entre les mains (argent et potin), et un petit vase dont la forme « et la facture rappellent l'époque gauloise.

« Je vous présente également une photographie des divers mor-« ceaux de sculpture trouvés dans ces fouilles. »

M. de Cailleux fait part à l'assemblée du vœu adopté par le Conseil général, sur la demande de M. Bernard, tendant à obtenir du Gouvernement que la somme de 15,000 francs, actuellement allouée en

Digitized by Google

secours pour la mortalité du bétail, soit désormais, pour produire une action plus efficace, attribuée pour aider à la constitution de la caisse d'assurances, dont le projet a été présenté par M. Émile Néron.

Cette subvention, en s'ajoutant aux primes versées par les assurés, constituerait un fonds de roulement important, qui permettrait également d'allouer des secours aux nécessiteux.

L'assemblée, consultée, émet un avis favorable à l'adoption de ce vœu.

M. Hérisson présente de magnifiques spécimens d'une plante fourragère, le *pastel des teinturiers*.

Semée en mars 1895, cette plante présente une précocité remarquable, puisqu'elle atteignait, le 15 avril, près de 1 mètre de hauteur, donnant 12 kilos au mètre carré, soit 120,000 kilos à l'hectare. Le bétail la mange volontiers, surtout le mouton; le lait présente une teinte un peu bleuâtre. Cette plante, donnant un fourrage très hâtif et très abondant, paraît plus avantageuse que la consoude et la persicaire.

M. Lascombe communique une intéressante correspondance provenant du Touring-Club (2, rue Coq-Héron, à Paris), dont notre compatriote M. P. Letellier, est le secrétaire.

Les publications de cette société tirant à un nombre énorme d'exemplaires (plus de 30,000), permettraient de faire à notre pays, si digne d'être visité et dont mention n'était pas encore faite dans ces publications, une publicité considérable.

L'assemblée accorde le prêt des clichés qui ont servi à l'illustration du *Guide du Puy*, en vue de faciliter l'exécution des publications du Touring-Club qui nous amèneront de nombreux visiteurs.

L'un des secrétaires,
PH. HEDDE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Florimond Boyer, Cortet, Chaudier, Dreyfus, Hedde, Dr Morel, Fr. Triouleyre, Valléry-Michel, Vayssié.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est procédé au scrutin sur l'admission de M. Emmanuel Rioufol, présenté à la dernière séance. A l'unanimité, M. Rioufol est nommé membre de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance ; M. Lascombe se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance et transmet les remerciements de notre nouveau collègue, M. Vayssié.

M. le Maire de Langeac demande à la Société de favoriser le concours agricole annuel de Langeac, par l'attribution d'un nombre de médailles aussi grand que possible. L'assemblée ne croit pas possible d'augmenter le nombre accordé l'an dernier ; elle décide d'accorder deux médailles d'argent et trois médailles de bronze.

Une circulaire ministérielle informe la Société que la 21e session des sociétés des Beaux-Arts des départements s'ouvrira en 1897, à l'École des Beaux-Arts, rue Bonaparte, n° 14, en même temps que la réunion des Sociétés savantes, le mardi 20 avril 1897.

M. Mirmand, fermier à Artaud, près le Monastier, demande à la Société l'autorisation de faire castrer le taureau qui lui a été vendu par la Société, parce que cet animal est devenu méchant.

Plusieurs membres échangent à ce sujet des observations ; il serait sans doute possible, par des procédés de douceur, par des soins et en leur faisant travailler la terre, d'adoucir le caractère de ces animaux ; de cette manière la Société n'aurait pas dépensé inutilement des sommes importantes en achat d'animaux reproducteurs.

Il est décidé que l'autorisation demandée ne sera accordée que sur la constatation faite par M. Vialla que l'animal est réellement dangereux.

M. Chaudier propose que, sur l'argent destiné à l'achat d'animaux reproducteurs, on réserve désormais la somme nécessaire pour exercer un contrôle effectif sur la situation des animaux vendus par la Société : cette proposition réunit l'assentiment général.

M. le Président communique également à l'assemblée la réception de divers opuscules, bulletins, prospectus, ainsi qu'un projet d'appareil aviateur pour la navigation aérienne, dû à un de nos compatriotes, projet qui sort du cercle d'études de notre Société, mais qui est mis à la disposition des sociétaires désireux de s'occuper de cette intéressante question.

Le frère Triouleyre donne lecture des notices horticoles suivantes :

Digitized by Google

REMÈDE EFFICACE CONTRE LA GOMME DU PÊCHER.

1° Nettoyage au greffoir ou à la serpette de la partie malade;

2° Lavage de ladite avec une brosse en crin, très raide, avec la solution ci-dessous :

Dans un litre d'eau mettre une forte poignée de sel de cuisine et un quart de litre de vinaigre. Se servir de cette solution quand le sel est dissous.

Après la deuxième opération, la plaie est nette et propre, et l'arbre ou la branche sont sauvés.

LA CONSERVATION DES SEMENCES.

Il est important de connaître le mode le plus approprié pour conserver les semences.

Quand on recueille des graines que l'on veut conserver pour semer, est-il indifférent de les placer dans des flacons bien bouchés, dans des boîtes ou dans des sacs de papier?

Les graines destinées à la reproduction se conservent très bien dans l'épi, la housse ou la silique. Il ne faut pas les enfermer trop bien, car ce sont des êtres vivants qui ont besoin d'air.

Philippe Miller, un savant anglais, avait mis par partie de ses graines de laitue, de persil et d'oignon dans des fioles de verres exactement bouchées et l'autre partie dans des sacs suspendus dans une chambre sèche.

Il sema, au printemps suivant, des unes et des autres sur une même planche : une seule de celles des fioles poussa. Deux ou trois ans après, il sema le reste des mêmes graines; toutes celles des sacs germèrent, aucune de celles des fioles ne poussa.

On peut donc déduire de ce qui précède que la conservation de ces petites graines doit se faire, autant que possible, dans des sacs en toile de toute espèce, à tissu non serré et, quand elle se fait dans des sacs en papier, on se trouve bien de les trouer à coups d'épingle.

DESTRUCTION DES COURTILIÈRES.

On a indiqué plusieurs moyens de destruction; en voici un autre : il consiste à prendre des plaques de gazon un peu poussées en herbe, les mouiller et les renverser le soir près des planches attaquées par

Digitized by Google

les courtilières. Le lendemain, de très bonne heure, on lève les plaques et dans chacune on trouve un petit nombre de courtilières que l'on écrase. Dans le jour on conserve les gazons l'herbe en dessus, le soir venu on les mouille de nouveau comme la veille et on les renverse jusqu'au lendemain matin.

EMPLOI DES FEUILLES DE CASSIS POUR LA GUÉRISON DES BLESSURES.

Le Bulletin de la Société d'horticulture d'Orléans fait connaître cette précieuse qualité des feuilles de cassis.

« On les emploie ainsi : au moment où elles sont vertes, on les hache comme du persil, et on les applique ensuite sur ou dans la blessure.

« Quand elles sont sèches, il suffit de les faire revenir quelques instants dans l'eau tiède, après quoi on opère de même qu'avec les feuiles vertes.

« Il paraît que ce traitement détruit immédiatement la purulence de la plaie et en avance considérablement la guérison. »

Il a paru en 1722, un ouvrage intitulé : *Des propriétés admirables du cassis,* où cet arbuste est considéré comme une panacée.

Les feuilles et les sommités de cassis ont la réputation d'être astringentes, toniques, diurétiques, diaphorétiques, etc. On a conseillé l'infusion des feuilles de cassis, à laquelle on ajoute, par litre d'infusion, quatre cuillerées d'eau-de-vie, comme boisson très saine et qui désaltère bien.

L'EMPOISONNEMENT DU BÉTAIL.

Dans sa dernière séance, la Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon a entendu une communication de M. Cornevin sur les empoisonnements du bétail par les pommes de terre verdies, les pousses printannières et les tiges.

Des cas récents d'empoisonnement se sont produits dans le département de l'Isère ; et ils sont tous dus à la solanine renfermée dans la pomme de terre. Le tubercule en renferme des proportions minimes ; mais les fanes, les baies, les feuilles en contiennent de notables quantités ; on en trouve également beaucoup dans les pousses et dans les épluchures. Et, en général, plus une partie est verte, chlorophyllée, plus elle est dangereuse. Le verdissement de l'enveloppe du tubercule se produit lorsqu'on ne butte pas

Digitized by Google

assez les pommes de terre ou qu'on les laisse trop longtemps sur le sol après l'arrachage. Cette année, les empoisonnements ont été causés par les épluchures.

M. Cornevin a ensuite étudié quels étaient les effets de la solanine sur les ruminants, les porcs et les chiens, et les symptômes de l'empoisonnement; il a reconnu que les ruminants étaient de beaucoup les plus sensibles, et les chiens le moins, et que la solanine agissait comme un poison nerveux. Il y a d'abord *excitation*, puis *coma*. Le poison s'accumule dans l'organisme et n'est éliminé que peu à peu par les urines.

La solanine a-t-elle une action sur la germination des pommes de terre et d'autres graines? Sur les pommes de terre son action n'est pas sensible : sur l'orge, le blé, le sarrazin et le maïs, son action est plus active. L'orge et le maïs éprouvent le moins d'effet : quant au blé et au sarrazin, leur germination a été très retardée.

M. Lavirotte cite un cas d'empoisonnement par les pommes de terre qui se produisit, il y a quelques années, dans les prisons.

M. Dreyfus rend compte d'un certain nombre d'expériences agricoles faites en collaboration avec M. Hérisson, professeur départemental d'agriculture.

Dans une première série, la plante soumise à l'essai était de l'avoine de Brie, semée dans un terrain argilo-calcaire de fertilité moyenne.

Des cinq carrés ensemencés, le premier avait reçu une fumure équivalente à 1,000 k. à l'hectare d'engrais *b*, formule du syndicat, savoir :

Sulfate d'ammoniaque	20 k.
Chlorure de potassium	10
Superphosphate de chaux	30
Plâtre	40
TOTAL	100 k.

Le n° 2, la même quantité d'acide phosphorique et de sulfate d'ammoniaque que le n° 1.

Le n° 3, la même quantité d'acide phosphorique que les deux précédents et un poids de nitrate de soude tel, que l'azote qui y était contenu fût en quantité égale à celui du sulfate d'ammoniaque du n° 2.

Le n° 4 avait reçu 1,500 k. d'engrais *b* à l'hectare et le n° 5, carré témoin, n'avait reçu aucun engrais.

Ainsi le n° 1 ne différait du deuxième que par les sels de potasse

Digitized by Google

sous forme de chlorure de potassium (en ne tenant pas compte du plâtre dont l'effet dans le sol argilo-calcaire était négligeable).

Les nos 2 et 3 renfermaient les mêmes éléments fertilisants, mais l'azote sous forme différente.

Les résultats des expériences furent entièrement concluants.

Le rendement du carré n° 1 fût maximum, ce qui était facile à prévoir, vu la composition du sol qui, à l'analyse, n'avait fourni que de faibles quantités de sels de potasse assimilables.

Les carrés nos 2 et n° 3 produisirent très exactement la même quantité de grain et de paille. Ce résultat remarquable montre que la transformation du sulfate d'ammoniaque en nitrate s'était opérée rapidement et que ce dernier avait produit tous ses effets utiles aussi bien que le nitrate de soude du n° 2. Il explique, d'autre part, la pratique de bon nombre d'agriculteurs de la Haute-Loire et de bien d'autres régions, et qui consiste à employer, au printemps, le nitrate de soude à la place du sulfate d'ammoniaque qui entre en général dans la constitution des engrais composés pour céréales.

Le quatrième carré a fourni un rendement égal à celui du n° 1, résultat aussi intéressant que concluant : il montre, en effet, qu'il n'y a aucun avantage à fumer au-delà d'une certaine limite, limite qui paraît être d'un millier de kilogrammes d'engrais complet par hectare, ainsi qu'en témoigne cette expérience.

Le carré n° 5, qui devait dans cette série d'expériences servir de terme de comparaison, a produit un rendement en paille et grain de beaucoup inférieur aux autres carrés; résultat que les expérimentateurs ne cherchaient nullement à prouver, pénétrés qu'ils sont de l'heureuse influence exercée par les engrais chimiques sur la culture ; mais cette expérience a permis néanmoins d'établir, une fois de plus, en tenant compte des différentes données du problème, que la culture des céréales à l'aide des engrais chimiques était encore rémunératrice malgré l'avilissement des prix actuels.

Une autre expérience a été faite sur la culture des pommes de terre; la variété soumise à l'expérience était le *Richter Impérator*.

Un are avait reçu l'engrais E¹ du bulletin du Syndicat.

Formule E¹.

Nitrate de potasse	20 k.
Superphosphate de chaux	50
Plâtre	30
TOTAL	100

Digitized by Google

Prix en 1896 des 100 kilog. : 15 fr. 10.

Un autre are avait été fumé par le même poids d'engrais E^2 dont la composition est :

Formule E^2.

Nitrate de soude	15 k.
Sulfate de potasse	15
Superphosphate de chaux	50
Plâtre	20
TOTAL	100

Prix en 1896 des 100 kilog. : 12 fr. 65.

Cette deuxième formule renferme la même quantité d'*azote*, de *potasse* et d'*acide phosphorique*, mais ces corps y entrent sous des formes différentes. L'azote s'y trouve à l'état de nitrate de soude et la potasse, sous forme de sulfate.

Il s'agissait de comparer les rendements. Le problème posé était d'une grande importance pratique, car la deuxième formule peut s'établir à un prix bien inférieur, 12 fr. 65 les 100 kilos au lieu de 15 fr. 10; cette différence de prix tient à la cherté relative du nitrate de potassse. Les résultats dépassèrent les prévisions les plus favorables. Le rendement du carré n° 2, qui avait reçu l'engrais formule E^2, était au moins de 1/10 supérieur à celui du carré n° 1.

Ce résultat n'est pas isolé ; un grand nombre d'expériences ont été faites à ce sujet, et presque toutes ont établi, pour les plantes à racines pivotantes et la pomme de terre, la supériorité du sulfate de potasse sur les autres sels du même métal. La plus grande diffusibilité de sulfate explique du reste facilement ces bons effets.

Comme conséquence naturelle de ce qui précède, le chlorure de potassium sera employé de préférence pour les plantes à racines traçantes telles que céréales, graminées, etc.

M. Dreyfus rend compte ensuite de l'immense développement pris par l'emploi des engrais chimiques. Il indique la part prise par les syndicats agricoles à la propagation de ces merveilleux agents fertilisants. Parmi les nombreux exemples signalés, il y a particulièrement à retenir le syndicat des agriculteurs de la Vienne qui, entre tous, a pris une extension inespérée, ainsi que le prouve le tableau suivant indiquant à la fois la progression du nombre des adhérents et des quantités d'engrais employées pendant les années successives :

Digitized by Google

	Nombre des adhérents.	Quantités d'engrais employées chaque année.
22 août 1884	356	»
1er janvier 1885	442	96,800 k.
1886	694	600,100
1887	945	879,400
1888	2,300	2,530,229
1889	5,000	5,895,114
1890	9,400	9,503,200
1891	11,500	10,985,325
1892	12,580	13,295,850

Pour donner une idée des matières employées, M. Dreyfus termine par l'indication des livraisons faites par ce syndicat aux agriculteurs pendant l'automne 1892.

Sulfate d'ammoniaque	251,300 k.
Nitrate de soude	8,550
Superphosphate riche	2,091,200
Superphosphate bas titre	86,300
Superphosphate d'os	283,500
Phosphates	145,700
Poudre d'os	20,100
Scories	69,600
Chlorure, carbonate, sulfate, nitrate de potassium	34,150
Kainite	7,200
Sulfate de cuivre	11,100
Sulfate de fer	3,300
Engrais complet (différentes formules) pour céréales, prairies, vignes, etc.	874,300
Divers	61,350
TOTAL	3,947,650 k.

Au printemps de la même année 1892, les matières employées étaient représentées par 9,348,200 kil.

M. Hedde communique une lettre de M. Auguste Garnier, secrétaire-général du Comice agricole d'Yssingeaux, relative à l'intention qu'a ce Comice de faire une distribution de récompenses lors des concours qui doivent avoir lieu cette année à Yssingeaux.

M. le Président consulte l'assemblée pour fixer la date de ces concours; il est décidé que le concours départemental et le con-

Digitized by Google

cours pour la race bovine du Mézenc, auront lieu simultanément à Yssingeaux, le dimanche 20 septembre 1896.

L'un des secrétaires,

PH. HEDDE.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Breschet, de Cailleux, Dreyfus, Gazanion, Louis Gueyffier, Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, instituteur, Dr Morel, O'Farrell, Valléry-Michel, Vialla et Vignon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Procédant au dépouillement de la correspondance, M. le Président communique une lettre de M. le Ministre de l'agriculture suivie d'un rapport adressé au Gouvernement par un inspecteur des finances envoyé en mission spéciale pour étudier en Allemagne le fonctionnement de l'admission temporaire des blés et des bons d'importation.

M. le Ministre exprime le désir que ce document soit soumis à la Société afin de connaître ses appréciations sur les applications qu'on pourrait en faire en France.

M. Hérisson est chargé de l'examen de ce rapport.

Une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, accompagnée du programme du 35e Congrès des Sociétés savantes, fixe l'ouverture de ce congrès au mardi, 20 avril 1897.

M. le Maire de Saugues réclame la bienveillance de la Société en faveur du concours d'animaux reproducteurs qui aura lieu dans cette ville le 14 août prochain.

Pour encourager les efforts des éleveurs de cette région l'assemblée vote, à l'unanimité, deux médailles d'argent et trois de bronze.

M. de Cailleux annonce qu'à l'occasion de ce concours M. le Ministre de l'agriculture a alloué à la ville de Saugues une somme de 195 francs, une médaille d'argent et deux de bronze.

M. le Préfet de la Haute-Loire informe la Société que, par déci-

Digitized by Google

sion du 22 juin dernier, M. le Ministre de l'agriculture lui a accordé, cette année, les subventions suivantes :

Subvention ordinaire.....	2.500 »
Subvention extraordinaire pour le concours de la race du Mézenc.....	2.000 »
Subvention extraordinaire pour achat de reproducteurs.	1.000 »
TOTAL.....	5.500 »

Les maires des communes des Vastres, du Mazet-Saint-Voy, de Saint-Front, et vingt habitants de celle des Estables prient la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire de faire pratiquer, le plus tôt possible, des inoculations anti-charbonneuses qui ont rendu, l'année dernière, de grands services aux éleveurs de ces montagnes.

Pour satisfaire à ce désir, M. Vialla, vétérinaire au Puy, va reprendre, dans la région du Mézenc, la série des vaccinations anti-charbonneuses.

Un rapport présenté par le Dr Charbonnier à la Commission permanente de l'hygiène de l'enfance, signale un mémoire de M. Rome, sous-inspecteur des enfants assistés de la Haute-Loire. Ce mémoire a pour titre : *Des conditions d'élevage des tout jeunes enfants et de l'observation des conseils élémentaires donnés par l'Académie de médecine, aux mères et aux nourrices dans le département de la Haute-Loire.* La Société a vu, avec la plus grande satisfaction, que le travail de notre confrère avait été récompensé par une médaille d'argent.

Une note de M. Vayssié, sur la conservation des arbres mutilés, est l'objet de la communication suivante :

« Il arrive fréquemment aux arbres des accidents, soit par les effets de la séparation à la scie, au lieu d'instruments tranchants, des branches reconnues inutiles, ou bien par le fort frottement d'un essieu de véhicule contre le tronc et leur causant ainsi une blessure dont ils ne peuvent plus se guérir, faute de soins.

« Le contact de l'air ou autres influences atmosphériques, et l'action des légions d'insectes qui s'y forment, ne tardent guère à appauvrir la partie dénuée par la plaie, accentuant plus ou moins vite la carie du cœur des arbres.

« Dès lors, la croissance et la végétation se ralentissent, les feuilles se dessèchent et les sujets ainsi atteints finissent par périr.

« Des divers procédés mis en pratique pour remédier à ces inconvénients tels que, pulvérisations multiples et variées, apposition

Digitized by Google

d'une plaque en zinc sur la partie malade, etc., le plus simple est le suivant :

« Combler les cavités des arbres avec du mortier à base de chaux hydraulique ou du Teil et sable, en ayant soin de recrépir celles qui en auraient besoin, tous les hivers.

« Les effets de cette opération auront pour heureux résultats la stimulation des parties encore vivantes, qui, reprenant une nouvelle vigueur, ne tarderont pas à se débarrasser des germes et conquences de la carie si funeste à leur développement.

« Pour protéger les arbres contre les fourmis, il suffit de tracer sur le tronc un collier avec un pinceau imbibé d'huile de cade. »

M. Hérisson est désigné pour s'entendre avec le Comice d'Yssingeaux et la municipalité de cette ville en vue d'organiser le concours départemental et de la race bovine du Mezenc dont la date reste décidément fixée au 20 septembre 1896.

Dans la prochaine séance de la Société, M. Hérisson rendra compte de sa mission et tous les détails du concours seront réglés.

M. Hérisson prie la Société de vouloir bien nommer une commission à l'effet de visiter le champ d'expériences établi à Chastelvol, près la gare du Puy.

Sont nommés membres de cette Commission : MM. de Cailleux, Hedde, Breschet, Chaudier, Gazanion, Valléry-Michel et Martin, instituteur.

Les récoltes présentent un aspect satisfaisant. Toutefois, la grêle a endommagé sur certains points du département les céréales, les lentilles et les pommes de terre.

Le phylloxéra a pris une grande extension dans tout l'arrondissement de Brioude. Le vignoble est sérieusement menacé.

L'un des secrétaires,

A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 AOUT 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Boyer, avocat, Boyer, professeur d'agriculture à Charlieu, Chaudier, Gazanion, Habriat, Hedde, Hérisson, Lascombe, Dr Morel, Mazat, Martin, instituteur, Rome, Sklénard, Triouleyre, Valléry-Michel, Viala.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance.

M. le Maire de Saint-Georges-d'Aurac demande à notre Société d'accorder quelques médailles en vue de favoriser le concours d'animaux gras qui se tiendra le 27 septembre prochain à Saint-Georges-d'Aurac. — L'assemblée consultée décide qu'il sera accordé deux médailles d'argent et trois de bronze.

M. le Maire de Saugues demande, en faveur de certains propriétaires de sa commune qui ont perdu dans le courant de l'année des animaux du *charbon symptomatique*, que la Société veuille bien faire pratiquer des vaccinations à titre gratuit. — La Société, à la suite du rapport lu par M. Viala, vote un crédit de 200 fr., reliquat de la subvention départementale, et charge M. Habriat de pratiquer les vaccinations anti-charbonneuses demandées.

Lettre de M. le Président de la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture (5, avenue de l'Opéra, Paris) :

« Nous avons l'honneur de vous informer que le concours du prix Ad. Meynot aîné, père et fils, aura lieu cette année dans le département de la Haute-Loire.

« Ce prix, qui peut être divisé, consiste en une somme de 700 fr. en espèces.

« Il est attribué à la petite et à la moyenne culture.

« Le concours à lieu sur titres.

« Nous espérons que les candidats seront nombreux, comme l'an

Digitized by Google

dernier dans la Savoie et nous venons faire appel, pour les déterminer à prendre part à ce concours, à votre influence et à votre dévouement aux intérêts de l'agriculture.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le Député-Président*,

« Signé : Ed. Caze ».

M. Lascombe fait les communications suivantes :

« Une découverte intéressante a été faite, ces temps derniers, à Saint-Marcel près le Puy, village qui possède encore, quoique transformée en maison d'habitation, une église romane datant vraisemblablement du XI^e^ ou XII^e^ siècle.

« M. Terle, propriétaire actuel de cette église, ayant percé le mur du chevet de cet édifice en vue d'y créer un soupirail destiné à l'aération d'une cave, a mis au jour une plaque de marbre blanc, posée de champ et portant l'inscription suivante :

SANCTVS · MARCELLVZ ⁝
MARTIR X̄ · P̄I ⁝ AꝺO

« A gauche de cette inscription figure le monogramme du Christ.

« Au pied de cette plaque se trouvaient une boîte rectangulaire en plomb, sans couvercle, au milieu de laquelle reposait un coffret de même métal, de forme quadrangulaire, surmonté d'un couvercle et une espèce de reliquaire en cuivre jaune auquel manquait une des parois. Ce reliquaire contenait deux mèches de cheveux, de minces appliques de cuivre et des débris de bois.

« Dimensions de la plaque de marbre :

« Longueur, 0,85 centimètres ;

« Hauteur, 0,32 —

« Epaisseur, 0,03 —

« Hauteur des lettres, 0,05 centimètres.

« M. Jules Thomas a signalé le premier, dans le journal *La Haute-Loire*, la découverte de cette inscription dont nous avons envoyé une photographie à M. Allmer, correspondant de l'Institut à Lyon.

« Ce savant épigraphiste nous écrit à ce sujet :

« De quelle époque est cette inscription ? Vous inclinez à la consi-« dérer comme contemporaine de celle de saint Scutaire que « M. Edmond Le Blant rapporte aux dernières années du V^e^ siècle ou «au VI^e^, mais ne l'a-t-il pas remontée trop haut ? D'après la forme « des lettres et des moulures, elle me paraît beaucoup moins ancienne.

Digitized by Google

« Est encore moins ancienne l'épitaphe de Marcellus : elle me laisse « l'impression d'une inscription du x^e^ siècle au plus haut, et si je « m'en tenais à la forme des chapiteaux dont sont couronnées les « colonnes romaines de la chapelle où elle vient d'être trouvée, je « descendrais d'un siècle encore », etc., etc. »

« Il y a lieu de se demander pourquoi le mot *Episcopus* ne figure pas sur cette inscription puisque, depuis un temps immémorial, saint Marcel est honoré dans le diocèse du Puy, comme saint et comme évêque.

« Un bréviaire manuscrit du xv^e^ siècle, déposé à la bibliothèque publique, et deux missels du Puy de 1511 et 1543, qualifient notre saint d'*Episcopus* et sa fête se célèbre le 11 septembre de chaque année.

« A quelle époque a-t-il vécu, quel siège épiscopal a-t-il occupé, c'est ce qu'aucun document ne nous fait connaître. La postérité n'a conservé de lui que le souvenir consacré du reste par les honneurs que lui rend l'Église.

« Le père Branche, dans la *Vie des saints et saintes d'Auvergne et du Velay*, dit que le martyr de saint Marcel eut lieu peu après le décès de saint Scutaire, évêque du Puy, c'est-à-dire au vi^e^ siècle.

« Le sanctoral de Mgr de Maupas du Tour, édité en 1661, donne sur saint Marcel les renseignements suivants :

« Tandis qu'un saint évêque, appelé Marcel, traversait, en voya- « geant, le territoire du Puy, des habitants de la campagne, ennemis « déclarés du nom chrétien, se saisirent de lui et, après l'avoir cruel- « lement frappé, ils le conduisirent à un arbre voisin du Puy et là le « décapitèrent. Un rocher demeura longtemps teint de son sang et « l'arbre près duquel avait été conduit le martyr reçut ensuite le nom « d'arbre de saint Marcel.

« Le corps du saint martyr, qui reposa quelque temps sous son « ombre, se releva tout-à-coup comme s'il eût été vivant et, prenant « en ses mains la tête, il la porta d'abord à une fontaine voisine où « il la lava, ensuite dans un édicule consacré à la sainte Vierge qui « se trouvait à peu de distance et où il marquait qu'il voulait être « enterré. D'où il vint que le village où se trouve cet édicule porte « encore le nom de Saint-Marcel. Quant à la fontaine dans laquelle la « tête sacrée fut lavée, elle eut le pouvoir de guérir diverses maladies. « Au lieu même de son martyre les fidèles élevèrent à saint Marcel « un temple qui, plus tard détruit par la guerre, fut reconstruit sur « le même emplacement mais dans des proportions moins consi- « dérables. »

C'est encore M. Jules Thomas qui, par l'organe du journal *La*

Digitized by Google

Haute-Loire, nous a fait connaître la découverte d'une inscription romaine à Saint-Paulien..

« Un propriétaire de cette ville, en défonçant un champ situé au lieu dit Marchadial, a trouvé, à 2 mètres de profondeur, des briques striées, deux cols d'amphore, une pièce de bronze à l'effigie de Lucille, fille de Marc Aurèle, une autre de la colonie de Nîmes, des débris de vases en terre, un mascaron en terre cuite, et une petite tablette en marbre blanc portant sur les deux faces une inscription latine :

Face principale.	Face postérieure.
SALVTI GE	SALVTI GENE
NERIS HV	RIS HVMANI
MANI.	L. SERGIVS PRI
SERGIVS	MVS MERI
PRIMVS	TO POSVIT
POSVIT	DEAE
MERITO	

A propos de cette double inscription soumise également à la haute compétence de M. Allmer, ce dernier nous adresse la note qu suit :

« La petite inscription romaine que vous venez de m'envoyer n'est ni encombrante ni banale : elle me paraît être du IIe siècle ou peut-être du IIIe. C'est, comme vous l'avez vu, d'après la bonne lecture que vous en donnez, un acte d'action de grâces à la déesse *Salus*, conservatrice « du genre humain ». Il n'y a rien à y chercher de chrétien; c'est tout à fait païen, ainsi que le montre le mot DEAE qui termine le texte de l'avers de la face postérieure et se rapporte à *Saluti* : « la *dea Salus generis humani.* » On trouve la déesse *Salus populi Romani*, mais jusqu'à présent je ne connaissais pas d'exemple de la déesse *Salus* du genre humain. Quel grand et terrible événement a donc pu inspirer des craintes pour la conservation du genre humain ? Une guerre, un tremblement de terre, une invasion de barbares n'ont pas des proportions assez vastes pour faire naître une telle appréhension. Je penserais volontiers à cette grande peste des années 166 et suivantes qui, partie du centre de l'Afrique, envahit l'Égypte, le pays des Parthes, puis l'Europe et particulièrement l'Italie et toute la Gaule, jusqu'au Rhin, et put sembler devoir être la fin du monde. La forme des lettres ne permet, ni de remonter au Ier siècle, ni de dépasser la moitié du IIIe. »

Un habitant de Borée (Ardèche), chef-lieu de commune, situé à une altitude élevée et en face du Gerbier des Joncs, a découvert, en

Digitized by Google

démolissant un mur, 600 pièces de monnaies françaises, contenues dans un vase qu'il s'est empressé de détruire.

Ce dépôt numismatique remontant au moyen âge comprenait des deniers tournois de Louis IX et de Philippe IV dit le Bel, des doubles tournois et des gros tournois de Philippe de Valois, enfin des gros tournois de Charles V.

Ces pièces, dont quelques-unes en argent et les autres en billon, ont été frappées durant la période qui s'étend des années 1226 à 1380, et leur disparition remonte à la fin du XIVe siècle.

M. Sahy, négociant au Puy, devenu acquéreur de ces monnaies, a eu la générosité de faire don au musée de notre ville d'un double spécimen de chacune d'elles.

Le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (t. XVIII, 2e livraison) reproduit le sceau d'Augustin de Mailhet, évêque de Tulle, né à Vachères (Haute-Loire), le 22 août 1763, nommé évêque de Tulle et sacré le 24 avril 1825, mort le 16 mai 1842.

Sceau ovale de 19 centimètres sur 15, plaqué sur une lettre à M. le comte de Valon (19 mai 1830).

Pas de légende.

Dessin. — Écusson aux armes (*d'azur à trois maillets d'argent 2 et 1*), posé sur un cartouche, timbré d'une couronne de marquis, accostée d'une mitre et d'une crosse et surmontée du chapeau épiscopal. Ce sceau est au musée de Brives.

M. Chaudier, rapporteur de la commission nommée à l'effet de visiter le champ d'expériences situé à Chastelvol, près le Puy, lit le rapport suivant :

« La commission nommée pour visiter le champ d'expériences de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire s'est rendue sur les lieux, le 17 juillet dernier.

« Elle a pu constater que le professeur départemental d'agriculture, qui en a la direction, continue à y faire des essais très sérieux sur ce qui peut intéresser la culture dans notre département.

« Les variétés de céréales les plus recommandables y sont expérimentées, ainsi que celles de pommes de terre à grand rendement.

« Des expériences sur l'emploi des engrais chimiques appliqués à la culture de la lentille s'y poursuivent d'une façon très suivie.

« On y trouve aussi des échantillons de diverses plantes fourragères recommandées dans ces derniers temps, etc., etc.

« En un mot, tout y est coordonné de la façon la plus intelligente. Mais ce ne sera qu'après la récolte et après le pesage et le mesurage des produits de chaque carré en particulier que l'on pourra tirer une

Digitized by Google

conclusion de ces travaux qui ont une grande importance pour l'avenir de notre agriculture locale. »

M. Hérisson donne quelques renseignements sur l'admission temporaire des blés et renvoie à une prochaine séance de faire, s'il y a lieu, un rapport complémentaire sur cette question.

M. Viala rend compte de sa tournée d'inoculations anti-charbonneuses, dans les communes du Mazet-Saint-Voy, des Vastres, de Saint-Front et des Estables. Le nombre des inoculations pratiquées à été de 736, soit 42 environ par tube : il lui a été impossible de satisfaire à toutes les demandes; les inoculations ont parfaitement réussi, car aucun cas de charbon n'a été signalé dans ces communes.

On a prévenu les agriculteurs que l'année prochaine ces opérations ne seraient plus gratuites; ceux-ci font des démarches auprès de leurs municipalités pour allouer à la Société agricole et scientifique une somme annuelle qui lui permette de continuer gratuitement ces inoculations, ainsi que celles du rouget des porcs.

M. Gazanion fait part à l'assemblée des observations qu'il a faites sur les pluies tombées pendant le mois de juillet qui donnent au total une couche de 156 millimètres.

M. le docteur Morel, à l'occasion des accidents qui ont eu lieu récemment par suite des morsures faites par des vipères, lit la notice suivante sur les mesures à prendre en pareils cas :

« Messieurs,

« Dans nos réunions mensuelles, plusieurs fois, il a été question des serpents; il y a quelques années, un de nos collègues, Moullade, pharmacien, mort malheureusement depuis cette époque, nous entretenait du mimétisme, c'est-à-dire de cette faculté spéciale qu'ont les reptiles, comme quelques autres animaux du reste, de prendre, à la longue, à peu près la couleur du terrain sur lequel ils vivent, échappant ainsi plus facilement aux regards de leurs ennemis. C'est ainsi que dans nos régions, dans les terrains volcaniques, à Denise par exemple, la vipère est rougeâtre; dans nos vignes de Chausson, elle est comme la terre, couleur gris de fer, et dans les terrains marneux, entre Rochelimagne et Blanzac, elle est grisâtre.

« Moi-même, il y a un an environ, j'ai pu déposer sur votre bureau un bocal renfermant plus de 250 petites couleuvres ramassées par un poseur du chemin de fer sous quelques roches bordant la voie, aux environs de Fix; je vous faisais remarquer, à cette occasion, combien ces reptiles sont prolifiques, et combien, par conséquent, il est important de les détruire, si l'on songe surtout qu'ils ont une

Digitized by Google

résistance très grande, puisqu'il est reconnu qu'ils peuvent vivre plus de cent ans.

« Dernièrement encore, le docteur Boyer, un savant doublé d'un spirituel écrivain, par deux fois nous a parlé des serpents et plus particulièrement des vipères.

« Il nous a décrit le mécanisme de l'injection du venin, par deux crochets canaliculés, ordinairement couchés le long du voile du palais et se relevant lorsque l'animal voulait mordre méchamment: leur base appuyant alors sur la glande à venin, située entre l'œil et la branche montante du maxillaire supérieur, la comprime et le venin, s'échappant alors par les canaux dont sont creusés les crochets, est projeté dans l'épaisseur des tissus. C'est une véritable injection, comme on en pratique tous les jours avec la seringue de Pravaz.

« Le venin, ainsi directement porté dans le torrent circulatoire, arrive rapidement au cerveau et, agissant très probablement sur le bulbe, peut très rapidement entraîner la mort, comme on en voit de trop fréquents exemples, non pas heureusement dans nos régions tempérées, mais dans les pays placés sous les zones chaudes où se trouvent les serpents les plus venimeux, tel que le cobra ou serpent à lunettes dans les Indes, où on évalue environ à 22,000 par an, le nombre des victimes faites par ce seul serpent; le caméroun dans le Gabon, où se trouve encore la vipère rhinocéros, les crotales ou serpents à sonnettes dans la Guyane et la Plata, enfin en Egypte, l'aspic (naja-haje), tout petit serpent, cependant très venimeux, devenu historique par la mort de Cléopâtre.

« Permettez-moi, à cette occasion, une petite digression, pour vous signaler que cette manière de se donner la mort existe encore dans ce beau pays, où l'on trouve des matrones conservant en cage de ces jolis petits animaux qu'elles vendent ou prêtent, moyennant rétribution, bien entendu, à ceux ou à celles qui veulent en finir avec la vie, aux jeunes filles tout particulièrement, prises comme la reine Cléopâtre d'un violent dépit d'amour.

« L'aspic y remplace le légendaire réchaud de nos grandes villes.

« En Europe, fort heureusement, nous n'avons qu'une seule espèce de serpent venimeux : la vipère, dont la morsure, quoique moins redoutable que celle de ces terribles ophidiens que nous venons de vous signaler, n'en est pas moins très dangereuse, car quoi qu'en ait dit Fontana et autres, il est bien certain qu'en France la morsure de la vipère adulte amène souvent la mort chez l'homme, qu'elle met toujours sa vie en danger ou compromet sa santé pour un très long temps, voire même pour toujours.

Digitized by Google

« Comme nous le disait le docteur Boyer, on ne saurait donc trop encourager les chasseurs de serpents, les hommes qui, comme Courtol, font presque un métier de cette chasse, grâce à la fameuse prime de 25 centimes payée par la préfecture, pour chaque vipère adulte présentée.

« La communication du Dr Boyer, bien certainement adressée à la Revue Scientifique dont il est un des collaborateurs, a fourni à un des rédacteurs du *Petit Journal*, Thomas Grimm, le fond d'un excellent article, paru dans le numéro du 7 juillet dernier, article dans lequel il est grandement question de Courtol, qu'il dénomme le tueur de vipères du Velay, qui, dit-il tient jusqu'à présent le record pour cette chasse, puisqu'en 7 ans, d'après les chiffres officiels, Courtol a tué plus de 9,000 de ces dangereux reptiles.

« Ce Courtol me rappelle un homme presque devenu célèbre dans notre ville, un homme que l'on trouvait toujours là où il y avait un danger à courir, un sauvetage à opérer, un homme dont le nom passera à la postérité, grâce à un vers bien connu de notre poète des champs, Monsieur Calemard de Lafayette :

« Bada dont le courage ennoblit les pieds nus.

« Quoi qu'il en soit, s'il est bon de détruire les serpents et d'encourager, par conséquent, ceux qui leur font la chasse, ce qui n'est pas toujours sans danger, il n'en est pas moins utile, à cette époque de l'année surtout où l'on fait les moissons et où la chasse va s'ouvrir, de rappeler d'une manière succinte, les moyens les plus pratiques et les meilleurs à employer immédiatement pour traiter l'homme ou l'animal mordu par une vipère, sans s'en rapporter, ce qui arrive trop souvent, à ces prétendus guérisseurs qui ne font que rassurer le moral, en laissant au venin toute sa puissance d'action.

« Donc, en cas de morsure par une vipère :

« 1° Pour retarder l'absorption du venin, placer une ligature avec un lien quelconque, ou au besoin avec un mouchoir de poche, entre la partie mordue et le cœur; ainsi, si l'on est mordu au doigt, ligaturer vers la racine de ce doigt; si l'on est mordu à la main, placer la ligature au-dessus du poignet; si l'on est mordu au pied ou vers la cheville, ce qui arrive fréquemment, la mettre au-dessous du genou, etc.

« 2° Faire sortir de la morsure le plus de venin possible et, pour cela, avec un instrument tranchant quelconque, agrandir la plaie et la sucer énergiquement sans avoir aucune crainte, car, aujourd'hui, il est bon qu'on le sache bien, il est parfaitement établi que le venin de la vipère, même lorsqu'il est avalé, n'a aucune action sur notre

Digitized by Google

économie; on peut cependant, à chaque succion, cracher le sang et, par conséquent, le venin ainsi recueilli dans la bouche.

« A ce propos, il me revient en mémoire le fait d'un enfant de 7 à 8 ans, mordu à la main par une vipère dans le chemin qui conduit à la Roche-Arnaud; la mère ayant immédiatement pratiqué la succion, les accidents consécutifs ont été assez bénins, et tout s'est borné à quelques vomissements et à un gonflement assez sensible du bras, gonflement qui s'est dissipé en cinq à six jours.

« 3° Ces précautions préliminaires prises avec sang-froid et calme, laver les plaies produites, soit par les crochets du serpent, soit par l'instrument tranchant si on a cru devoir l'employer, avec une solution à un pour cent de permanganate de potasse ou d'acide chromique; on ne doit pas craindre de faire profondément pénétrer le liquide dans la plaie, cette pénétration n'étant point douloureuse comme celle de l'alcali volatil (ammoniaque liquide) jusqu'à nos jours si généralement employé. Toutes ces petites opérations faites, la plaie recouverte d'un linge imbibé de la solution antiseptique, tout danger est écarté et l'on peut être complètement rassuré sur les suites à venir.

« Mais à propos de la morsure des serpents venimeux, la science n'a pas dit son dernier mot, et voilà que le Dr Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, élève du Dr Roux, vient de publier une brochure des plus intéressantes et des plus utiles sur le traitement des morsures venimeuses par le sérum des animaux vaccinés.

« Comme pour la préparation du sérum antidiphtérique, le Dr Calmette a vacciné des chevaux, en injectant dans leurs veines des doses croissantes de venin, graduellement mélangé à doses décroissantes d'une solution d'hypochlorite de chaux à 1/60e.

« Ces injections sont répétées tous les 4 ou 5 jours et, au bout de six mois, le sérum de ces chevaux jouit de propriétés thérapeutiques que l'on peut employer contre les morsures des serpents, même les plus venimeux.

« Ce sérum, comme le sérum antidiphtérique, est doué à la fois d'un pouvoir préventif et curatif.

« Et justement dans l'article de Thomas Grimm, dont je vous parlais il y a un instant, — article intitulé : *Les Vipères*, — nous lisons :

« Les journaux anglais nous apportent la nouvelle que le sérum « antivenimeux du Dr Calmette vient de donner, dans plusieurs cas, « d'excellents résultats et de procurer des *guérisons réelles* chez des « sujets mordus aux Indes par quelques-uns de ces redoutables « serpents, dont le venin entraîne si rapidement la mort.

« Ces nouvelles ont été accueillies avec joie et reconnaissance dans

Digitized by Google

« nos colonies, où la sérothérapie semble une fois de plus appelée à « sauver des vies humaines. »

« Honneur donc au Dr Calmette, mais honneur surtout au créateur de la sérothérapie, au docteur Roux, notre collègue, puisque nous avons l'insigne honneur de le compter parmi les membres de notre société, et je dirai encore presque notre compatriote, puisqu'il a fait toutes ses premières études dans notre vieux lycée du Puy. »

M. Chaudier ajoute qu'il est d'autant plus à propos de faire connaître à nos cultivateurs ces mesures défensives qu'en ce moment, par suite des dernières pluies, les vipères sortent de leurs retraites et se rencontrent très fréquemment sous les javelles des céréales qu'on a été forcé de laisser sur le sol pour les faire sécher.

Le monde des plantes, revue internationale illustrée de botanique (numéro du 1er août 1896) signale la découverte par M. Liotard de plusieurs espèces de mousses non mentionnées dans la Flore du Velay d'Arnaud. Elles ont été trouvées à l'Ermitage près le Puy, au bois de Paradis près Espaly et dans le voisinage de la ferme de Laval, à 2 kilomètres environ du village de Vals.

M. Hérisson, qui s'est rendu à Yssingeaux avec M. Chaudier à l'effet de prendre les arrangements nécessaires pour la tenue des concours qui doivent avoir lieu dans cette ville le 20 septembre prochain, rend compte des dispositions du programme soumis à l'approbation de notre société. Il est très important de bien fixer d'avance les conditions de ces concours, pour déterminer exactement les sommes qui leur seront affectées et de prévenir toute espèce de difficultés.

La ville d'Yssingeaux se charge de l'installation du concours, pour lequel le comice agricole de cette ville a voté une somme de 800 fr.

De son côté, la Société agricole et scientifique affectera à la tenue du concours départemental une somme de 2,100 francs, et pour le concours de la race bovine du Mezenc, celle de 2,000 francs.

Désignation du jury. — Le jury comprendra : 1° pour le concours du Mézenc, 6 membres du Puy et 4 d'Yssingeaux; 2° pour le concours départemental, 4 commissions, deux pour l'espèce bovine, comprenant chacune 4 membres du Puy et 4 membres d'Yssingeaux, une commission pour les espèces ovine et porcine, comprenant 3 membres du Puy et 3 membres d'Yssingeaux, enfin la quatrième commission, chargée d'examiner les instruments et produits divers sera composée de 3 membres du Puy et de 3 d'Yssingeaux.

L'assemblée, consultée, approuve l'ensemble du programme et procède à la nomination des membres du jury. Sont désignés à cet effet :

Digitized by Google

MM. Dr Morel, A. Jacotin, Hérisson, Chaudier, Hilaire, Giraud (Henri), Viala (Odilon), Habriat, Pascal, Carle-Beraud, Cortet, Gire (Jules), Roussel (Antonin), Valléry-Michel, Hedde (Philippe), Boyer, professeur d'agriculture, Gazanion (Ed.), Blanc-Marthory, Dreyfus, Arnaud-Delaigue, Sklénard, Paul Vibert, Fr. Triouleyre.

État des récoltes, — M. Chaudier expose que les dernières pluies ont causé un véritable désastre dans notre région, particulièrement dans la zone comprise entre 600 et 900 mètres d'altitude. La récolte qui était très belle n'a pu sécher suffisamment après la moisson pour être mise en pignons, de sorte que les grains germent sur le sol. Par contre, les regains promettent et le raisin est assez avancé.

L'un des secrétaires,
Ph. HEDDE.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1896.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents: MM. Antier, Bernard, Dr Boyer, de Brun, Dr Coiffier, Dreyfus, Ferret-Deschamps, Gazanion, Louis Gueyffier, Hedde, Jacotin, Lascombe, Mallat, Martin, instituteur, Dr Morel, Pellissier, Rioufol, Sklénard, Valléry-Michel et Viala.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président rend compte du concours départemental et de la race bovine du Mézenc, tenu à Yssingeaux le 20 septembre dernier, en présence de M. Menault, inspecteur général d'agriculture, délégué par M. le ministre de l'Agriculture.

Notre confrère, M. Viala, nous communique, ainsi que suit, les réflexions de M. Menault, sur la race du Mézenc et les fait suivre de conseils adressés aux agriculteurs de cette région :

« Frappé des progrès qu'elle a faits depuis une vingtaine d'années, M. Menault nous a fait constater chez certains sujets, sélectionnés,

Digitized by Google

il est vrai, la pureté des lignes, l'harmonie des formes, la souplesse de la peau, la finesse des extrémités, la diminution de la cheville osseuse, la tendance à la précocité, enfin, tous les caractères que l'on doit demander aux animaux pour *racer*. Le front carré et le profil droit ont attiré plus particulièrement son attention; il ne devrait pas y avoir un surélévement de la queue à sa base, nous disait-il, ce n'est pas en harmonie avec les autres caractères, il y a là évidemment une lacune qu'il faut combler; cherchez la cause, détruisez-la et vous n'aurez plus l'effet. Pour ce qui est du fanon, n'ayez aucune appréhension, vous arriverez sinon à le supprimer du moins à le modifier.

« Vous avez en main les deux armes indispensables pour vaincre ces difficultés; ces armes sont l'alimentation et la reproduction. Pour ce qui est de la première, vous n'avez rien à désirer; si vos prairies ne sont pas des prairies d'embauche, peut-on discuter sur la variété de votre flore? Les pâturages aromatiques de vos montagnes valent infiniment mieux que les joncs des prairies basses et humides, et la chair ferme, savoureuse et parfumée de vos animaux de boucherie est autrement appréciée que la chair flasque ou molle et sans goût des animaux de certaines contrées.

« Tous vos produits jouissent d'une supériorité marquée; comme preuve, consultez les cours des marchés de Paris, vous y verrez figurer en un haut rang la Haute-Loire. Qu'avez-vous à désirer de plus? Voilà qui vous base sur la question d'alimentation, la valeur nutritive de vos fourrages et l'heureux résultat de leur transformation en produits de premier choix.

« Voici maintenant le moment arrivé d'employer l'arme signalée en second lieu; n'opérez point par à-coups, allez progressivement, allez sagement, vous arriverez sûrement : je veux parler de la reproduction et du choix des reproducteurs en général et de la séléction en particulier : évitez ces mariages fantaisistes qui, comme résultat de longs sacrifices, viennent, par un coup d'atavisme, renverser et détruire en une saison l'échafaudage construit à force de peines et d'argent.

« Sélectionnez, sélectionnez, il en restera toujours quelque chose; mais, sous quelque prétexte que cela soit, si vous voulez maintenir à l'état de pureté votre race du *Mézenc*, évitez les mésaillances, même avec les animaux les plus perfectionnés; vous vous ménageriez une série de déceptions qui seraient capables de rebuter les plus entreprenants, les plus convaincus, ceux en qui vous fondez toute espérance pour la reconstitution et l'amélioration de votre race locale.

Digitized by Google

« Le gouvernement de la République met à la disposition de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire une somme qui est sacrifiée par différence de prix de l'achat à la vente des reproducteurs de la race pure du Mézenc, aux conditions que ces reproducteurs mâles seront, de la part de l'adjudicataire, conservés jusqu'à l'âge de trois ans avec leur faculté pro-créatrice ; ils pourront être utilisés pour les travaux agricoles, mais ne seront émasculés que dans les cas de frigidité ou de méchanceté pouvant les rendre dangereux, cas qui doivent être constatés par un délégué de la Société. En outre, le détenteur est tenu de les prêter pour la saillie, moyennant retribution, laquelle ne pourra dépasser la somme de 1 fr.

« Les taureaux porteront un numéro d'ordre à la corne droite, et les lettres H. B. (Herd-Book) à la hanche du même côté; ils recevront un nom qui évoquera leur origine en tant que lieu de leur naissance ou titre de filiation. Il devra également être pris note du signalement des vaches saillies, mais appartenant seulement à la race du Mezenc; ces produits, dûment enregistrés, seront, de préférence, achetés par la Société, dans le but de continuer l'œuvre commencée, qui est l'amélioration de la race du Mézenc.

« Tel sera le début du Herd-Book. Les statuts du Herd-Book normand que M. Leblond, préfet de la Haute-Loire, a bien voulu procurer à la Société agricole et scientifique, nous ont, en cette circonstance, rendu un réel service; aussi a-t-il droit à toute notre gratitude. »

« A tort ou à raison, l'administration de l'Agriculture cherche à éliminer des concours régionaux les races qui, comme celle du Mézenc, y sont représentées par un nombre plus que restreint de sujets. En effet, au programme du concours régional de Clermont, en 1895, on y voit attribuer un prix à chaque animal exposé.

« C'était un beau résultat, dû en partie à M. le Président du concours, qui avait engagé la commission à ne pas faire de virements de fonds en ce qui concernait cette section.

« Le résultat a été moindre, cette année, au concours de Montpellier; il est vrai aussi que cette exhibition agricole n'était pas présidée par un fervent admirateur des bovidés de l'Allambre et de ses environs, et qu'il a fallu un M. Chaudier pour être défenseur d'une cause gagnée, présentée devant un juge ayant une opinion contraire déjà formée. Nous ne pouvons ni critiquer la valeur des produits exposés, ni vouloir faire accroire à M. l'Inspecteur général d'agriculture que la Haute-Loire avait envoyé à Montpellier les meilleurs échantillons de ses produits.

Digitized by Google

« Maintes courses nous ont appelé à visiter, par à peu près, toutes les fermes de cette haute région ; nous avons pu nous rendre un compte exact de la valeur de cette race ; elle est, comme le disait M. Bénion, aussi mal logée que le paysan, aussi mal soignée que lui, s'accommodant de peu et rendant beaucoup. Dans ses descriptions de la Tarentaise, le même auteur ne cesse de nous prendre à partie.

« En ce qui concerne les habitations de nos animaux, il n'a évidemment pas tous les torts ; mais on comprend aussi qu'il n'a jamais habité les Estables ou vu une inondation au Pied d'Aigle. Roche-Grosse ou le Chastelas lui sont restés aussi inconnus que les exigences de la vie dans cette partie montagneuse où, par le mauvais temps, on voit assez souvent le fermier s'égarer ou mourir presque au seuil de son habitation.

« Les concours régionaux où figurera la race du Mézenc provenant des plus hauts sommets, soumis au régime pastoral, donneront une fausse idée de cette race.

« Ne sont-ce pas, en effet, toujours les mêmes exposants qui suivent tous les concours ? Les prix qu'ils obtiennent suffisent largement à les rémunérer de leur perte de temps (ne faisant rien chez eux, elle est de peu de valeur), du détraquement des animaux ; car, le changement de régime, les transports en chemin de fer, le trajet du domaine à la gare et inversement, sont autant de causes qui détraquent les animaux.

« Ces mêmes causes sont celles qui éloignent les fermiers ou les propriétaires des domaines où l'on a besoin du bétail pour l'agriculture. C'est cependant dans ces exploitations que l'on rencontre la race dans toute sa force, la race comme ne la voient pas ses détracteurs. Cela tient évidemment à la production du sol en général et des céréales en particulier ; ces dernières, riches en acide phosphorique, facilitent le développement du squelette et le travail de celui des masses musculaires.

« A la suite de la tournée de la prime d'honneur dans la Drôme, M. le Directeur de la ferme-École de Nolhac nous disait : Vous ne vous figurez pas ce que sont les bœufs du Mezenc dans le département que nous venons de visiter ni dans ceux de l'Isère et de Vaucluse. Assurément c'est une race, elle n'est pas à négliger, elle mérite au contraire d'être prise au sérieux, et jamais animaux ne se sont comportés plus dignement qu'eux en dehors de leur habitat.

« Baudement, le père de la Zootechnie, en 1866, en assignant l'aire géographique de la race, l'étend bien dans ces départements ; MM. Moll et Gayot l'y enferment aussi et font son éloge.

« L'année prochaine, le concours se tenant à Valence, le déplace-

Digitized by Google

ment sera moins coûteux, vu la proximité de cette localité. Nous engageons les agriculteurs à s'y présenter en nombre et à montrer qu'il y a des sujets dignes de récompense dans les cantons de Fay et du Monastier. »

La commission, chargée de faire l'acquisition de jeunes taureaux s'est transportée dans les centres de production et les localités où sont amenés en nombre les animaux de la race du Mézenc pour y être vendus. Aux foires de Fay-le-Froid et des Estables elle a acheté de très beaux sujets qui ont été revendus dans des conditions satisfaisantes le 2 novembre, foire de la Toussaint, par l'intermédiaire de M. le commissaire-priseur.

La note suivante, relative à la protection des bords des rivières, est lue par M. Philippe Hedde :

« Le plus généralement, on a jusqu'ici cherché à protéger les rives contre les inondations, soit par des plantations, soit par des digues longitudinales plus ou moins insubmersibles. Il est rare que ces moyens soient efficaces, et souvent ils ont été la cause de plus grands désastres. On comprend, en effet, que dans le cas des plantations, les terres détrempées finissent par ne plus opposer de résistance au déracinement des arbres et que ceux-ci, entraînés par le torrent dévastateur, deviennent de véritables béliers emportant tout sur leur passage. Dans le cas des digues longitudinales, celles-ci, si bien construites qu'elles puissent être, ne peuvent, lors des grandes crues, s'opposer complètement au passage le long de leur paroi extérieure au fleuve ; de là un ravinement le long de cette paroi qui se dégarnit peu à peu en détruisant la stabilité de la construction.

« Les idées actuelles tendent de plus en plus à ménager à la rivière un lit aussi large que possible pour le régime ordinaire, et à laisser passer sans résistance l'eau des crues extraordinaires ; telles sont les digues submersibles longitudinales employées le long de nos rivières. Mais ce moyen, suffisant pour diminuer la fréquence des crues moyennes et éviter les ravages signalés plus haut, ne remédie pas aux efforts destructeurs des eaux sur les sols riverains envahis par les eaux lors des grandes inondations. La canalisation du Rhône nous offre des exemples de digues transversales qui, s'appuyant sur les digues parallèles au fleuve, donnent aux terrains envahis un surcroît de résistance permettant de les mettre à l'abri du ravinement. C'est l'application raisonnée de ce principe que je viens soumettre à l'attention des personnes qui s'occupent de ces questions si importantes pour les agriculteurs riverains de nos rivières torrentueuses.

Digitized by Google

« Dans notre système, le gazonnement est la seule protection à donner aux surfaces des diverses digues : un gazonnement par placage, afin de mettre immédiatement la digue à l'abri ; ces digues peuvent du reste être préparées à leur partie centrale par des amas de pierres, revêtus d'une quantité de terre suffisante pour la croissance du gazon. De cette façon, il n'y a aucune surface perdue, et les digues peuvent même être utilisées pour l'irrigation.

« Le système protecteur comprend d'abord une digue latérale à la rivière, assez élevée pour ne pas être submergée dans les crues ordinaires non torrentueuses, son profil est celui d'un talus de fortification, les inclinaisons des talus dépendent de la cohésion variable des terres ; la partie supérieure d'une coupe transversale au fleuve doit être horizontale, tandis que la ligne de faîte est parallèle au cours de la rivière. De distance en distance, soit à intervalles de 150 à 200 mètres, selon la configuration du sol, des digues transversales, à section trapézoïdale, s'étendent normalement à la première digue latérale, de façon à ce que leur niveau supérieur, *qui doit être toujours horizontal,* parte du faîte de la chaussée latérale pour finir à zéro, au niveau du sol naturel.

« Le terrain riverain se trouve ainsi divisé en secteurs quadrangulaires, bornés par trois chaussées; l'espacement des chaussées transversales se trouve déterminé par cette règle que le pied d'une des chaussées d'amont se trouve au niveau du faîte de la chaussée d'aval.

« Il est facile de se rendre compte de l'effet d'une inondation sur un pareil système. En temps ordinaire et par des crues moyennes, la rivière coule librement sur son lit élargi, et, au fur et à mesure de sa crue, envahit les chantiers inclinés et gazonnés n'offrant aucune résistance ; elle s'écoule donc sans produire de ravages ; son lit se trouve simplement élargi dans une proportion assez notable, ce qui tend à diminuer la rapidité de la crue verticale. Lorsque la crue dépasse le faîte de la chaussée latérale, l'eau envahit les chantiers intérieurs ; mais c'est une eau simplement chargée de détritus terreux, car les pierres qui roulent sur le fond sont arrêtées par la chaussée latérale ; le remplissage des chantiers transversaux se fait ainsi progressivement et sans donner lieu à un courant rapide, grâce aux obstacles successifs opposés par les chaussées transversales. Lorsque ces chantiers sont remplis, la partie inférieure, captée entre deux traverses, sert de matelas empêchant l'affouillement des terres; la crue a, à partir de ce moment, toute liberté pour se développer sans rencontrer de résistance; mais le cours supérieur de l'eau est seul en mouvement ; la partie qui touche

Digitized by Google

au sol, restant immobile, ne peut le raviner. Le sol, au lieu d'être emporté, se colmate au contraire, lors de l'assèchement, par les matières terreuses restées en suspension dans les eaux; l'assèchement est plus lent, il est vrai, que lorsque la rivière n'est pas protégée; mais ce résultat est plutôt favorable à un écoulement régulier et diminue d'autant la période dangereuse de l'inondation.

« L'ensemble de ces travaux n'exige pas de grandes dépenses ; il est à la portée de tout cultivateur patient et désireux de conserver ses terres en bon état. Nous l'avons, du reste, vu appliquer et constaté qu'il donne d'excellents résultats.

« Il est à prévoir que, dans des cas particuliers, la solution de ce problème présentera des difficultés, particulièrement dans le cas du confluent de deux rivières également torrentueuses; mais nous croyons que, même dans les cas les plus difficiles, on pourra arriver à une solution satisfaisante, si l'on peut satisfaire à ces deux conditions qui sont la base du système : n'opposer aucune résistance au libre écoulement de l'eau et éviter l'apport des matières lourdes sur le sol à protéger. »

A propos d'une orge nouvelle à introduire dans la Haute-Loire, M. Pellissier, ingénieur de l'institut national agronomique, lit le rapport suivant :

« Les brasseurs d'Outre-Rhin et leurs collègues de la Hongrie tiennent en grande estime une variété d'orge spéciale : *l'orge précoce de Hanna*. Aussi la culture de cette céréale assure-t-elle une rémunération assez élevée aux agriculteurs qui lui font une place marquée dans leur assolement.

« Connue en France, il y a quelques années, elle se fit remarquer par le bel aspect de son grain et la supériorité de ses qualités industrielles. Notre éminent maître, M. Schribaux, directeur de la station d'essais de semences, l'étudia spécialement et remarqua les affinités qu'elle présente avec la variété dite : orge de Moravie, supérieurement cotée, elle aussi, par l'industrie.

« De sérieux essais de culture furent entrepris en France, en 1895, par suite de la générosité d'une importante maison grainière de la Hongrie. Les résultats publiés en 1896 dans les principaux organes de l'industrie brassicole s'accordent généralement, malgré les circonstances climatériques défavorables qui ont présidé aux essais, pour assurer à cette culture le pas sur celle de nos variétés industrielles indigènes.

« Ces essais ont intéressé les principales régions françaises où la culture de l'orge a acquis sur celle des autres céréales une prépondérance notoire. En Champagne, en Beauce, en Auvergne, les

Digitized by Google

chiffres recueillis assurent à l'orge précoce de Hanna, sur les orges de pays, de sérieux avantages, au nombre desquels il faut compter une grande précocité, des rendements en grains supérieurs, une meilleure qualité du produit et une rusticité remarquable.

« En ce qui concerne la qualité du grain, tous les expérimentateurs sont unanimes pour reconnaître sa supériorité; l'un d'eux, soumettant sa récolte à l'appréciation du directeur d'une grande brasserie de la région, qui emploie annuellement 6,000 sacs, nous apprend que celui-ci a trouvé l'orge précoce de Hanna « superbe ». En Auvergne, le président du syndicat agricole de Saint-Germain-Lembron, qui avait semé les grains à expérimenter dans un sol argileux, légèrement compact, a obtenu;

Orge de Hanna : rendement à l'hectare, grain 2,490 k., paille 5,200 k.

Orge Chevalier : rendement à l'hectare, grain 2,480 k., paille 5,250 k.

Il signale la qualité du grain, la précocité de la récolte et le peu d'exigences de la culture, en se proposant de ressemer le grain récolté.

« Dans quelques localités, l'orge précoce de Hanna s'est montrée plus exigeante et surtout assez sensible à la verse. Ces défauts résident, croyons-nous, dans le besoin qu'a cette céréale de s'acclimater à des conditions nouvelles d'existence. Il n'est pas douteux qu'aux prises avec les méthodes si précises fournies en ces derniers temps par la science agronomique avec les expériences de Hallet, Mokry sur la sélection méthodique des céréales, celles de Vilmorin et de Rimpau sur le métissage des plantes cultivées, ces conditions défectueuses ne s'éliminent d'elles-mêmes.

« On se désintéresse en général un peu trop de l'étude de ces questions importantes dans la conduite des champs d'expériences confiée à MM. les professeurs d'agriculture. L'acclimatation du végétal est un facteur dont on ne tient pas suffisamment compte; aussi, généralement, l'introduction de nouvelles variétés d'une plante cultivée dans une région aussi peu favorisée que la nôtre au point de vue agricole, après avoir donné de beaux résultats pendant les premières années, n'assure par la suite que des rendements inférieurs à ceux de nos variétés de pays.

« Dans la Haute-Loire surtout, il y aurait intérêt à améliorer les variétés acclimatées, tant au point de vue de la production fourragère que de celle des céréales. Les essais sont longs, il est vrai, mais la réussite en est certaine. Des expériences de Hallet sur les céréales, il résulte en effet que, dans un milieu donné, sur une cul-

Digitized by Google

ture normale de céréales, il existe un pied contenant un épi l'emportant en production sur les autres; que, dans chaque épi, il existe un grain spécialement favorisé sur les autres du même épi en ce qui concerne la production des pieds plus productifs; que le meilleur grain n'est pas contenu dans le meilleur épi; que la supériorité de ce grain est héréditaire à divers degrés; que la sélection accuse et fixe cette supériorité et qu'un type fini et déterminé est le résultat de cette sélection. Cet ensemble de lois expérimentales est fécond en résultats; je prédis avec assurance, à l'agriculteur éclairé qui mettrait à profit ces lois avec intelligence, une fortune brillante et rapide par la vente des types fixes issus de ses essais.

« Pour en revenir à l'orge précoce de Hanna, j'estime qu'il y aurait intérêt à entreprendre des essais de culture dans le département, non pas que nous ayons acquis, au point de vue de la production des orges industrielles, la réputation de la Champagne, de l'Anjou, de la Beauce ou de la Limagne d'Auvergne; mais nos bonnes terres à orge, légères, siliceuses, conviennent parfaitement à l'orge précoce de Hanna. La réussite de ces essais et l'acclimatation ultérieure de la variété présenteraient un grand avantage pour les malteries importantes de notre département; leur produit est très recherché, j'ai eu à ce sujet l'occasion de l'apprécier à une époque antérieure et de dire ce que j'en pensais; tout ce qui peut contribuer à l'extension de ces industries essentiellement agricoles doit être sérieusement encouragé. Pour atteindre ce résultat, la société agricole et scientifique de la Haute-Loire pourrait, par exemple, se procurer une certaine quantité de semences qu'elle confierait aux praticiens éclairés qu'elle compte au nombre de ses membres.

« Les semailles seraient exécutées dans le courant de mars 1897, aussitôt que les circonstances atmosphériques le permettraient, sur un sol profond, plutôt léger que compact, sans excès d'humidité et préparé dès l'automne par des façons énergiques; à cette époque, on fumerait à la dose de 20.000 kilos de fumier de ferme à l'hectare, cet engrais étant bien décomposé; dans ce cas il conviendrait d'appliquer, au printemps, 125 kilos de nitrate de soude par hectare pour donner un *coup de fouet* à la végétation.

« On pourrait encore faire succéder l'orge à une récolte de blé fumé ou de pommes de terre, ou à une culture de trèfle; dans ce cas on appliquerait, quelques jours avant les semailles, sur un hectare, une dose de 275 kilos de superphosphate, de 125 à 200 kilos de nitrate de soude et 100 à 120 kilos de chlorure de potassium. L'épandage des semences se ferait à raison de 300 litres à l'hectare ou, par l'usage d'un semoir, de 250 litres seulement. Il sera bon d'effectuer

Digitized by Google

un roulage du sol après le semis, ou bien encore lorsque les jeunes plants d'orge auront donné leur troisième feuille.

« On obtiendra ainsi, à la maturation, un grain riche en amidon, à tégument mince et de belle coloration jaune-paille, surtout si la récolte se fait par un temps sec; il faut éviter l'humidité qui donne une couleur foncée au grain, et facilite l'envahissement des moisissures. La dose de semences que nous avons indiquée étant élevée, le tallage sera atténué et la récolte aura l'uniformité de grosseur du grain qui le fait apprécier des brasseurs; l'accès de la lumière étant de plus ménagé, la production des grains vitreux, redoutés par l'industrie, sera ainsi atténuée. La récolte devra être faite avec soin pour éviter le mélange avec les impuretés, le battage fait sans brutalité pour éviter de déformer le grain, ce qui porte atteinte à sa faculté et à son pouvoir germinatifs.

« En se conformant aux indications précédentes, nous ne doutons pas de la réussite de cet essai, et si vous voulez bien lui accorder la faveur de votre assentiment, les chiffres fournis par les expérimentateurs que vous aurez choisis, nous édifieront complètement. Les déboires ne sont d'ailleurs pas à craindre, car la récolte obtenue sera au moins égale à celles fournies par l'orge Chevalier, adoptée dans le département. Il est d'ailleurs probable que la *Société pour l'avancement de l'agriculture expérimentale* d'Autriche-Hongrie, qui s'occupe de l'extension de la culture de cette variété d'orge, voudra bien mettre gracieusement, à la disposition de notre Société agricole, la faible quantité de semences qui lui est nécessaire pour réaliser cette expérience culturale. »

M. Pellissier fait la communication suivante :

« Les données barométriques et thermométriques, scrupuleusement recueillies sur les instruments du kiosque météorologique du Fer-à-Cheval et publiées exactement le lendemain, sont suffisantes pour nous donner une figure exacte, au point de vue climatologique, de la journée de la veille. Nous possédons d'ailleurs, dans les Annales de la Société académique, une série de documents très instructifs en ce qui concerne l'étude des variations à longue période des facteurs du climat de notre région.

« Toutefois, ces renseignements sont impuissants à résoudre le problème que se propose la science météorologique moderne, celui de la prévision du temps à brève échéance. Le Bureau central météorologique met à la disposition des municipalités ou des observatoires locaux la Carte météorologique qui donne, le lendemain, pour un œil exercé, l'image fidèle de la situation atmosphérique de la veille.

« La lecture de cette Carte et les renseignements qu'elle fournit

Digitized by Google

reposent sur un ensemble de considérations très nettes qu'il suffirait d'exposer une bonne fois pour toutes, dans une conférence publique, pour mettre les auditeurs à même de pouvoir tirer profit des indications que leur procurerait la communication de la Carte météorologique.

« Le météorologiste a compris que son rôle ne se bornait pas à relever sur un registre les résultats fournis par ses appareils. Les lois de la physique générale appliquées à la masse atmosphérique ont donné une impulsion nouvelle à la science de la prévision du temps.

« Ces progrès datent surtout du commencement du siècle, de l'époque où Le Verrier mit au service de la nouvelle science les indications rapides du télégraphe. Depuis, les phénomènes grandioses de l'atmosphère qui jettent le trouble dans nos âmes et sèment partout la destruction, ont été étudiés dans toutes leurs phases. Dans bien des cas on peut les prévoir et même les asservir, comme l'a fait un capitaine américain, utilisant la vitesse de translation d'un cyclone pour abréger la traversée d'Amérique en Europe. Red et Piddington ont énoncé les lois des cyclones, Buys-Ballot celles des tempêtes; Maury, dressant la carte des courants marins, a étudié leur influence sur les mouvements de l'atmosphère et le climat des régions voisines; Weyher a soumis les tempêtes à l'expérimentation.

« Peu à peu la science s'est dégagée des nombreux préjugés qu'elle avait eu à combattre dès ses origines — celui de l'influence des phases de la lune entre autres qui a trompé Arago lui-même, — elle a abandonné aussi son bagage de chiffres qui en faisait un fatras indigeste, elle a compris que l'abus des moyennes était pour elle une plaie; son enseignement est devenu éminemment attrayant et précis dans la bouche de maîtres célèbres : M. Duclaux entre autres, directeur de l'Institut Pasteur, qui en est chargé à l'Institut agronomique. La carte météorologique couronne tous ces progrès et les résume, donnant ainsi aux populations les moyens de se préparer à recevoir le choc brutal et aveugle des forces naturelles déchaînées.

« Les connaissances empiriques qu'une longue expérience a fait acquérir à la plupart de nos cultivateurs et qui font que, bien souvent, ils se trompent rarement dans leurs prévisions, gagneront ainsi d'être éclairées et dirigées. Fortement imprégné de l'enseignement attachant du maître que j'ai nommé plus haut et dont le nom est la plus sérieuse garantie dont je puisse me prévaloir, j'accepterais de grand cœur la mission de diffuser, par les moyens que vous jugerez opportuns, les principes sur lesquels repose la

Digitized by Google

solution du problème de la prévision du temps par la lecture de la carte météorologique. »

Il sera statué, à la prochaine séance, sur l'admission comme membres titulaires de MM. Jouffre, sous-chef de bureau à la préfecture, présenté par MM. Vallery-Michel et Sklénard ; Veysseyre, commissaire-priseur au Puy, présenté par MM. Vialla et Vallery-Michel ; Bosc, maire de la commune de Saint-Front, présenté par MM. Viala et Vallery-Michel.

L'un des secrétaires,

A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1896

Présidence de M. le Dr Morel.

Présents : MM. Assézat-Faure, Dr Abrial, Hippolyte Blanc, Dr Boyer, Dr Coiffier, Chambaud, Canard, Chaudier, de Cailleux, Dreyfus, Espenel, Forestier, Giraud Henri, Gueyffier Louis, Gueyffier Edmond, Gire, Gatillon, Hedde, Hilaire, Lascombe, Dr Morel, Martin, instituteur, O'Farrell, Rocher, Sklénard, Valléry-Michel, Vibert Léon, Vignon, Vazeille, Vialla.

M. Lascombe donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Il est procédé au scrutin sur l'admission des candidats présentés à la dernière séance. Sont admis comme membres titulaires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire :

MM. Jouffre, sous-chef de bureau à la préfecture ;

Veysseyre, commissaire priseur ;

Bosc, maire de la commune de St-Front.

La candidature de M. Solvain-Planté est présentée par MM. Hippolyte Blanc et Chaudier ; il sera statué sur cette admission à la prochaine séance.

Il est procédé ensuite au scrutin pour le renouvellement du bureau de la société.

Digitized by Google

Sur la proposition de M. Léon Vibert, M. le Dr Morel est nommé par acclamation président.

Sont ensuite élus à la majorité des votants :

MM. Gueyffier Louis, et Dr Coiffier, vice-présidents ;

Lascombe et Hedde, secrétaires ;

Canard, trésorier-titulaire, et Sklénard, trésorier-adjoint;

MM. O'Farrell, Jacotin, Chaudier, Vignon et Gatillon, membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

L'un des secrétaires.

PH. HEDDE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

DOMINICAINS DE PRADELLES

Le couvent des PP. Dominicains de Pradelles, objet de cette courte et incomplète notice, fondé dans les premières années du XVII[e] siècle, a disparu depuis la Révolution. La légende, si tenace pourtant parmi nos populations montagnardes, est à peu près muette au sujet des religieux qui le peuplèrent. Il ne connut point sans doute les fastes imposants des grandes abbayes de Mazan ou de la Chaise-Dieu; néanmoins, la générosité des populations environnantes y fit régner bientôt le bien-être et l'aisance. Voici dans quelles circonstances il fut fondé.

La ville de Pradelles, modeste chef-lieu de canton aujourd'hui, était autrefois une des villes les plus importantes du Velay, du Vivarais et du Gévaudan. D'origine très ancienne et placée sur les confins de ces trois régions, elle fut mêlée à tous les événements de notre histoire locale, et ce n'est pas sans tristesse que l'on visite cette ville si vivante et si animée autrefois, si morne et si délaissée aujourd'hui. Pradelles possède une statue de la Vierge noire dont la provenance est très incertaine et que d'aucuns croient apportée par saint Louis. Au dire de M. le chanoine Sauzet, qui lui attribue une origine plus ancienne, elle aurait été enfouie dans un terrain inculte aux abords de l'église de l'hôpital, lors de l'invasion sarrazine. Toujours est-il qu'au commencement

Digitized by Google

de l'année 1512 des ouvriers, creusant le sol à l'endroit où s'élève aujourd'hui le clocher de Notre-Dame, mirent au jour une lourde caisse en chêne renfermant le précieux dépôt. Ce fut un événement à Pradelles. On courut prendre en procession la statue miraculeuse, qu'on installa provisoirement dans la chapelle de l'hôpital, sous la garde de personnes pieuses. Les pèlerins accoururent de tous les pays environnants, et Pradelles devint bientôt un lieu de pèlerinage très fréquenté. Les mémoires de M. Aulanier, curé du Brignon, parlent en maints endroits de pèlerinages à Notre-Dame de Pradelles, faits par les fidèles du lieu sous la conduite de leur pasteur.

Le clergé séculier ne put bientôt plus suffire aux besoins du culte et, malgré la vigilance des gardiens volontaires, des désordres se produisaient chaque jour; ce que voyant, l'évêque de Viviers, qui avait alors Pradelles sous sa juridiction, appela des religieux de l'ordre de Saint-Dominique, sous l'autorité du P. Borie, pour administrer et desservir le sanctuaire. Une inscription placée dans la chapelle de N.-D. fait remonter au mois de juin de l'année 1608 cette installation des religieux.

L'affluence des pèlerins ne fit que s'accroître et, deux ans après, le 15 mai 1610, les consuls de la ville de Pradelles, Jean Barnoyer et Pierre Faurin, firent donation aux frères prêcheurs, de l'ordre de Saint-Dominique, de l'église de N.-D. avec la maison, la grange et le jardin dépendant de l'hôpital. La donation qui suit est extraite du « Livre des actes et contrats passés au profit des frères prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique du couvent de Pradelles [1] ».

« Au nom de Dieu soit à tous présents et à venir notoire et manifeste que, l'an de la circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mil six cent dix et le quinzième jour du mois de mai, après midi, au règne de notre très pieux prince Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, par devant moi, notaire royal soussigné, présents les témoins bas nommés, ont été établis en leurs personnes sire Jean Barnoyer, Pierre Faurin, consuls de la ville de Pradelles, lesquels à l'assistance de Me Laurent Vial, bailli, Beaudoin, lieutenant en la paroisse de Pradelles,

1. Ce livre, déposé à la mairie de Pradelles, a été donné en 1885 par M. le chanoine Sauzet, par l'intermédiaire de M. Amable Bonhomme.

Digitized by Google

prieur soussigné, Me Guilhon, docteur en droit, Jean Arcougeon, Jacques Déabriges, Jacques Poulalhion de Fontvielle, Antoine Caïres, notaire royal, Jean Simon, Pierre Eyraud, de ladite ville de Pradelles, lesquels affirmant les délibérations prises par le Gal de la ville, de leur bon gré,..... pour eux et les autres habitants de ladite ville, qui y sont à présent et y seront à l'avenir, ont donné et donnent par les présentes, par donnation privée, perpétuelle et irrévocable à la Religion des Frères Prescheurs de l'ordre de saint Dominique, de la paroisse de Pradelles, à ce présent, stipulant et acceptant, Réverend père Pierre Paul Passieony, docteur en sainte théologie, provincial de ladite province, assisté des Réverends Pères Jean Rabyes, prieur du couvent de N.-D. de Pradelles, Antoine Riboly, Antoine Lyon, liseurs et compagnons dudit provincial, frère Jean Féot et Antoine Grail, religieux dudit ordre par le général dudit ordre présents et acceptants, l'église de N.-D. avec la maison, grange, jardin, pré ensemble joignant au faubourg de ladite ville et au plus bas de la rue appelée de la Soulègre, proche du cimetière de ladite ville, confrontant, du levant, avec ladite rue de la Soulègre et chemin qui va à Puighadis, du couchant, pré de Félix Mathieu, champ à Pierre Fournet et maison et Champ de Michel Boutavin, pré d'Antoine Fedon, de bise, aussi le jardin dudit sieur Guilhon, pré dudit Boutavin et le susdit chemin. Le tout avec ses bonnes et plus vraies confronts ci-dessus cités et libéré de toutes charges, taille, charges seigneuriales et autres présentes et futures que ladite ville prend sur soi et promet d'en faire être quites les susdits religieux. Et ont fait ladite donnation sous les conditions suivantes :

« 1° Que le susdit provincial, en son nom et de celui du Général dudit ordre, a promis et sera tenu de tenir et faire venir en ladite maison trois pères religieux pour le moins, qui y feront habitation et effectuelle résidence pour leur office et service divin en ladite esglise de N.-D. et dire messes, psalmodier leurs heures canonicales, vaquer aux confessions et autres exercices de dévotion aux heures et suivant les rites de leur ordre, observant et continuant les prescriptions de la confrérie du Rosaire qui y est déjà fondée. Sera aussi tenu le Général dudit ordre, stipulant et promettant comme dessus ledit frère provincial, de tenir audit

Digitized by Google

couvent, dès à présent et à l'avenir, un religieux dudit ordre qui tiendra collège [1] en ladite maison et couvent et y instruira et enseignera la jeunesse de ladite ville et autres lieux environnants à la grammaire et les humanités, les rendre capables à souffrir examen pour entrer en leur 4e classe, sans toutefois se charger de leur apprendre à écrire : et le Général de ladite ville de Pradelles sera tenu, comme les susdits consuls ont promis, ainsi que les susdits frères et religieux aient moyen de vivre et habiter en ladite maison et couvent, y exercer leurs charges et fonctions. sera tenu de payer et délivrer la pension annuelle et perpétuelle de la somme de soixante livres et vingt cartons blé seigle, mesure de Pradelles, sçavoir ladite quantité de seigle à chaque jour et feste de saint Michel, et ladite somme de soixante livres, chaque jour et feste de Notre-Dame du Rosaire, qui a lieu le septième jour d'octobre annuellement et perpétuellement, ordonne que lesdits frères prendront et exigeront de chacun des enfants de ladite ville de Pradelles qui étudieront au collège la somme de cinq sous par mois et régulièrement à tous les mois de l'année, et des enfants de dehors les frères en exigeront le double de ceux que bon leur semblera. Seront aussi tenus les religieux qui habiteront audit couvent, comme ledit sieur provincial accepte comme dessus, a promis d'employer tout ce qu'il leur pourra rester après avoir vécu, de la susdite pension, à instruire les enfants du peuple et aux réparations nécessaires en ladite église et maison à eux données, et pour l'augmentation dudit couvent à la disposition des supérieurs. Et ainsi lesdites parties respectent et promettent d'observer et toujours tenir, et les susdits consuls et habitants susdits, oblige le prieur de ladite ville à l'effet ci-dessus aux rigueurs des cours royales du Velay et sénéchal du Puy.

« Ainsi fait et écrit à Pradelles dans le susdit couvent. Présents Mathieu Gilly... Antoine Chabret, du lieu de Mezerac, illettré Alexandre Rabie, élève de Saint-Maxime en Provence, soussigné

1. On lit à ce sujet dans la nouvelle série des *Mélanges historiques* de M. l'abbé Payrard ce qui suit (Tome II, page 19) : « La petite ville de Chomelix possédait une école florissante, dès le commencement du XVIe siècle, tandis que la ville du Puy en était privée. Aussi, au dire de Médicis, les habitants du Puy « étaient-ils contraincts d'aller chercher escoles pour enseigner leurs enfants à Bilhom, Issoire, Chalmellis, Pradellas... »

Digitized by Google

avec les susdits et moi notaire royal ai soussigné, expédié et extrait audit frère Riboly, père prieur audit couvent de N.-D. de Pradelles, donné collation faite sur mes notes originales et ai signé :

« DUMERCIER. »

De nombreuses donations ou fondations pieuses suivirent celle des consuls de Pradelles. Toutes les riches familles des environs, les de Beaune, les Montlaur, les Belvezer, les de Romieu de Mazigon, apportèrent gracieusement leurs présents et tinrent à honneur, en mourant, de léguer une partie de leurs biens aux religieux ou de fonder des messes moyennant une rente annuelle. Deux actes, pris au hasard dans le « Livre de Saint-Dominique », en font foi.

I. « L'an mil six cent neuf et le 24e jour du mois de septembre, dame Marie de Langeac, consorte de puissant seigneur Messire Claude de Beaune, chevalier de l'ordre du roi, haut seigneur de la ville de Pradelles, fait et ordonne son testament et disposition de dernière volonté et, entre autres légats, donne et lègue aux pères religieux en fondation provisoire du couvent de N.-D. de Pradelles, pour fondation perpétuelle d'une messe de l'office des morts, qu'a voulue être dite et célébrée en haut avec diacre et sous-diacre au couvent de Pradelles, le lendemain du jour de son obit, la somme de cent sous, payable le jour de saint Michel; a aussi établi par son héritier universel en payant pour une fois la somme de cent livres, qui sera employée au profit dudit couvent en augmentation du revenu de celui-ci..... »

II. « Par acte du 24 avril 1610, Jacques Deligans, marchand de Pradelles, fonde une messe qui devra être célébrée, avec diacre et sous-diacre, le jour et fête de saint Claude, etc..... après la messe, les religieux se rendront au cimetière dudit Pradelles, sur son tombeau, pour y dire le *Libera* et faire l'absoute, le tout moyennant la somme de 20 livres que les PP. emploieront à l'achat d'une rente de vingt sous, pour le perpétuel entretien de la fondation. »

Mais ce n'étaient point là les seules sources de richesse du couvent. Chaque année, les religieux parcouraient les villages

Digitized by Google

environnants pour implorer la générosité des populations, comme nous l'apprend le journal du curé Aulagnier :

« Cejourd'hui, dit-il, 21 décembre 1660, les PP. Jacopins de Pradelles faisaient leur quête annuelle dans la paroisse du Brignon pour l'honneur de N.-D. » (*Journal du curé Aulagnier,* par l'abbé Payrard, page 481.)

Cette mention est reproduite en maints endroits du journal de M. Aulagnier. Ce dernier ne nous dit point si ces quêtes étaient fructueuses. On est cependant autorisé à le croire, la générosité des populations d'alors étant sans doute égale à la faveur dont jouissait la vierge de Pradelles. Quoi qu'il en soit, le couvent de Pradelles connut bientôt sinon la richesse, du moins une aisance dorée; le sanctuaire fut décoré richement, le nombre des religieux s'accrut, et les bâtiments primitifs furent agrandis et restaurés. Le 28 mai 1623, le vicomte de Beaune posa la première pierre d'une nouvelle église plus spacieuse, les étables se remplirent de jolis bœufs du Mézenc, auxiliaires précieux des religieux pour les travaux des champs. Un compois de la ville de Pradelles, daté de 1752 et faisant partie des minutes de M[e] Frévol, notaire, énumère ainsi les propriétés des PP. Dominicains :

Les RR. PP. Dominicains de ladite ville de Pradelles possèdent :

1° Un jardin au Calvaire;

2° Un jardin à la Placette;

3° Une maison à quatre étages rue de la Basse-Cour, qui confronte du levant avec basse-cour d'Antoine Brun, marchand, et autre part avec rues publiques;

4° Une petite maison, *cartier* de la Soulègre, confrontant du levant leur église;

5° Un champ à Chanteperdrix;

6° Un champ à la Rieu du Chanvre;

7° Un pré à la côte d'Auteyrac;

8° Un pastural à las Faugéras;

9° Un champ au terroir des *Clarjes?*

10° Un pré et un champ à Ardennes;

11° Un champ situé à Vaysser;

Le tout estimé 4,789 livres, 7 deniers.

Indépendamment de ce qui précède, les religieux possédaient

Digitized by Google

dans les environs un certain nombre de domaines entiers, dont un, celui des Bories, a conservé son nom et que l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de domaine des Pères. Il en est de même du pré d'Ardennes, que les habitants de Pradelles désignent encore sous le nom de pré des Pères. Une de ces propriétés est devenue le spacieux, mais pauvre et négligé cimetière de Pradelles, sur le portail duquel on lit cette inscription si simple et si suggestive : *Hic Pratel et non supra.* (Ici Pradelles et non en haut.)

La vie s'écoulait au monastère de Pradelles triste et monotone, comme d'ailleurs dans tous les couvents. La journée des religieux se partageait entre le service du culte, la prière, les prédications dans les bourgades voisines, l'étude, les travaux des champs et l'éducation de la jeunesse. Leur école fut très fréquentée et forma de brillants élèves, malgré la naïve simplicité du programme que leur avaient imposé les consuls dans la donation citée plus haut. Un fait, rapporté par le « Livre des Dominicains », rompt cependant avec la monotonie de la vie monacale.

Certain jour, grand émoi au couvent. Pendant la nuit, un des moines nommé frère Jean-Baptiste-Louis de Beaune s'est enfui en passant par-dessus le mur de clôture, emportant les souliers et le chapeau de son voisin ainsi que divers autres effets d'habillement, et s'est réfugié à Langogne. De là, assemblée du Chapitre, dénonciation fulminante de la part du prieur et exclusion du fugitif. On rit en lisant le procès-verbal rédigé *ad hoc,* d'en voir le rédacteur prendre un air tragique et considérer cette escapade comme un cas pendable. Le Père Jean-Baptiste, qu'avait fait appréhender le prieur de Langogne, ramené à Pradelles, fit ses excuses d'un air fort contrit et repentant. Absous par le Chapitre, il s'en fut, quelques jours après, emportant cette fois une plus ample provision d'effets et d'objets de valeur. Le manuscrit est malheureusement muet sur la fin de l'histoire. Le registre des délibérations de la commune de Pradelles parle en certain endroit de plaintes portées contre Louis de Beaune, frère convers au couvent de Pradelles, qui, pour des raisons très graves, avait été envoyé au couvent de Montpellier, et qui, sans le moindre doute, n'est autre que le précédent.

D'après les notes peu nombreuses qu'il nous a été permis de

Digitized by Google

recueillir, il ne nous est pas possible de constituer la série des prieurs du couvent de Pradelles. A peine, de loin en loin, nous est-il permis de connaître la composition de la communauté. C'est ainsi que le 13 août 1757 elle comprend les RR. PP. Jean-Baptiste Surrel, prieur; Joseph Blachère, syndic; Vital Frévol, Guillaume X., etc, religieux. Nous ne saurions donc mieux faire que de citer ici la liste des prieurs publiée par l'abbé Payrard, embrassant depuis la réforme de 1672 jusqu'à 1764.

Les RR. Pères :

1. Lemoyne.
2. Baluze.
3. Labat.
4. Geyman (1678) [1].
5. Gouneau.
6. Rome.
7. Nouvel.
8. Latour.
9. Moisset.
10. Arène.
11. Gavotz.
12. Merle.
13. Moniot.
14. Arène 2e.
15. Crest.
16. Du Cros.
17. Raynaud.
18. Rey.
19. Sivard.
20. Magnelon.
21. Périé.
22. Beaudoin.
23. Lantenas.
24. d'Orsan.
25. Magnelon 2e.
26. Martin.
27. Audiffret.
28. Blazin.
29. Bernard.
30. Calemard.
31. Boucharenc.
32. Valon.
33. Bonhomme.
34. Blazin 2e.
35. Boucharenc 2e.
36. Icard.
37. Serres.
38. Polge.
39. Blacheyre.
40. Bourlin.
41. Pouderoux.
42. Agret.
43. Jacob Reynaud.
44. Serres 2e.
45. Boucharenc 3e.
46. Serres 3e.
47. Borie.
48. Benoît.
49. Vialla.

1. Le Père Geyman, d'une érudition peu commune, a écrit une Histoire de N.-D. de Pradelles.

Digitized by Google

La Révolution eut à Pradelles de fervents adeptes, et les religieux durent fuir devant la tourmente. Le couvent fut pillé et les richesses dispersées [1]. Le sanctuaire ne fut point épargné. La statue, traînée dans les rues, allait devenir la proie des flammes, sans l'intervention d'un sieur Deldon, qui réussit à s'en emparer et à la cacher chez une pauvre domestique, Marion Dufrêne, qui la confia à la famille Johanny de Rochely. Le sanctuaire dévasté fut transformé en salpêtrière. Après la bourrasque, un ancien dominicain, le P. du Besset, en entreprit la restauration. Grâce à ses soins l'église fut rendue au culte en 1802 et la statue reprit sa place sur les autels. Les moines dispersés ne purent point se rassembler, et le couvent de Pradelles, dont les biens avaient été vendus comme biens nationaux, avait cessé d'exister.

F. Mosnier.

1. Le sceau du monastère, aujourd'hui déposé à la cure de Pradelles, a été retrouvé à la cure de Craponne.

Digitized by Google

LA FLORE BRYOLOGIQUE

DES ENVIRONS DE BORNE (HAUTE-LOIRE) [1]

Le village de Borne (750 m d'altitude) est un petit chef-lieu de commune situé à 12 kilomètres du Puy, et la première station de chemin de fer sur la direction du Puy à Clermont-Ferrand.

Remarquable tout au plus par quelques vestiges d'anciennes grottes, Borne est fréquenté à certaines époques par un nombre relativement limité d'amateurs de pêche ou de chasse, parfois aussi par des touristes ou des promeneurs se rendant au rustique château de La Roche-Lambert, non loin de là.

Mais bien peu de botanistes, à ma connaissance, ont exploré ce petit coin de terre creusé de vallées profondes qui offre une flore des plus variées qne l'on trouve rarement ailleurs.

Pendant les quelques années de mon professorat à l'école d'agriculture de Nolhac, il m'a été donné, chaque dimanche, d'explorer cette région. Jusqu'en 1892, j'avais limité mes recherches aux phanérogames et aux cryptogames vasculaires sur lesquels je me propose de publier plus tard quelques notes. La saison hivernale, qui compte parfois de belles journées, mais n'offre au botaniste d'autre végétation que les mousses et les lichens, était donc pour moi une période inactive.

Je résolus alors, pour donner libre cours à mes goûts, d'entreprendre la récolte et l'étude des muscinées pour me spécialiser par la suite dans cette branche de la science botanique.

Sur les indications et la recommandation de M. MALINVAUD,

1. Extrait du *Monde des Plantes*, revue internationale illustrée de botanique, n° du 1er avril 1896, p. 66 et suiv.

Digitized by Google

secrétaire général de la Société botanique de France, j'adressai mes premières récoltes à M. Fernand Camus, le distingué bryologue parisien, qui consentit avec une gracieuseté sans égale à m'en effectuer la détermination. Qu'il me permette de lui adresser ici mes plus vifs remerciements pour les conseils et les encouragements qu'il a bien voulu me donner, je dirai même qu'il a bien voulu me prodiguer.

La région de Borne est creusée de deux vallées orientées du nord au midi. Dans l'une coulent lentement les eaux de la rivière de Borne, et dans l'autre celles plus rapides du ruisseau de Bourbouilloux.

Cette dernière vallée, que j'ai explorée tout particulièrement, est des plus intéressantes pour le bryologue. Abritée de tous côtés par des éminences boisées, et en outre couverte en grande partie, sur le thalweg de rive gauche, de prairies irriguées, elle offre, par ces circonstances mêmes, qui maintiennent sur ces points l'état hygrométrique de l'air très élevé, une des conditions les plus favorables au bon développement des muscinées : une humidité constante.

C'est au point de jonction des deux vallées, et par conséquent des deux cours d'eau, que se trouve l'ancien pont de Borne, dont les joints à mortier de chaux sont couverts par le *Tortula muralis* Timm. Je le prendrai comme point de départ pour suivre, avec le lecteur, un itinéraire déterminé, de manière à indiquer, au fur et à mesure, les récoltes qu'il est possible de faire.

Du pont, on accède à la route nationale n° 102, de Viviers à Clermont-Ferrand, qui suit, sur près d'un demi-kilomètre, la rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux.

Exactement au point d'accès, le talus en déblai de la route est formé par un conglomérat alluvial composé d'un mélange de marnes siliceuses et de débris de roches basaltiques réunis par un ciment argileux. Dans les anfractuosités s'abritent plusieurs muscinées, notamment le *Weisia viridula* Brid. et le *Bryum piriforme* Hedw. Cette même formation géologique se présente sur la rive opposée, et précisément au point où elle affecte une sorte de promontoire, se cache une mousse très intéressante : le *Fabronia pusilla*. Radd.

En poursuivant la route dans la direction du Puy ou, pour être

Digitized by Google

plus clair, en se dirigeant vers Nolhac, on trouve sur la droite un bois dont la pelouse de la partie supérieure est entièrement constituée par le *Dicranum scoparium* Hedw, et parsemée de quelques rares touffes du *Bryum roseum* Schreb., tandis qu'à la partie inférieure sont accumulés de nombreux blocs de basalte. C'est dans les joints, les anfractuosités ou sur la surface de ces derniers que croissent, sur un espace très limité : *Bartramia pomiformis* Hedw.; *Encalypta vulgaris* Hedw.; *Rhacomitrium canescens* Brid.; *Rh. heterostichum* Brid.; *Grimmia commutata* Huebn.; *Gr. leucophæa* Grev.; *Gr. Schultzii* Wils.; *G. pulvinata* Sm.; *Hedwigia albicans* Lindb.; *H. albicans forma leucophæa* Schimp., etc.

Sur l'autre côté de la route est également un bois. Si on le traverse pour rejoindre le ruisseau, force est de s'arrêter au bord de rochers à pic d'où le regard plonge sur une petite nappe d'eau circulaire que forment en ce point les eaux du ruisseau de Bourbouilloux. On a tôt fait de descendre pour admirer ce que les gens du pays appellent le « Gour de la Peirowa » (Gouffre de la Marmite). C'est une excavation de 30 mètres environ de circonférence creusée dans la roche volcanique par les eaux du ruisseau et entourée sur les côtés par d'énormes murailles naturelles de basaltes prismatiques. Ceux-ci recèlent, entre autres muscinées, le *Barbula ruralis* Hedw.; le *B. muralis var. obcordata* Schimp., le *Leucodon sciuroides* Schw.

Revenons à la route. A une cinquantaine de mètres du point où nous l'avons quittée, débouche un chemin rural qui la prolonge pour ainsi dire. Suivons-le jusqu'au commencement de la rampe à assiette rocailleuse qui permet l'accès du plateau de Nolhac, exactement au point où aboutit sur la gauche un petit chemin d'exploitation qui permet de rejoindre le ruisseau de Bourbouilloux. C'est à une dizaine de mètres de là, sur le talus rocheux côté gauche du chemin rural, qu'on pourra récolter quelques touffes stériles du *Bryum alpinum* L., dont la couleur pourpre foncé tranche singulièrement sur la maigre végétation qui recouvre ce talus.

Il n'est guère utile de pousser plus loin sa course; mieux vaut revenir sur ses pas et s'engager dans le chemin d'exploitation dont il a été question plus haut. Quelques pas seulement, et on

Digitized by Google

trouvera, sur la gauche, un clapier basaltique d'une étendue très restreinte, où on peut détacher de superbes échantillons d'*Orthotrichum rupestre* Schleich, qui croissent sur la surface des débris rocheux dont il est formé.

On peut gravir ensuite le bois montueux à droite, pour accéder jusqu'au plateau et récolter *Hypnum triquetrum* L., *H. Rugosum* Ehrh., *H. Splendens* Hedw., *Thyidium tamariscinum* Br. Eur., *Th. abietinum* Br. Eur.

Une ligne très importante à explorer a été omise dans l'itinéraire que je viens de tracer. Je veux parler du bord rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux, où nombre de mousses trouvent des stations les plus favorables; les unes, l'écorce des arbres vivants qui croissent le long de ce cours d'eau ou des bois morts et pourris, les autres certaines déclivités au fond tourbeux ou marécageux, etc. Parmi celles recueillies sur ces diverses stations, je citerai : *Hypnum serpens* L.; *H. cæspitosum* Wils.; *H. velutinum* L.; *Leskea polycarpa* Ehrh.; *Leucodon sciuroides* Schw.; *Climacium dendroides* Web. et M.; *Mnium undulatum* Neck., *Bryum roseum* Schreb.

Il n'est possible, évidemment, de donner, dans le rapide itinéraire suivi, qu'un aperçu incomplet des mousses récoltées aux environs de Borne; sur bien des points il eût été nécessaire de s'en écarter. Pour remédier, dans une certaine mesure, à cette lacune, il me paraît utile de résumer, dans une liste générale, toutes celles que j'ai recueillies.

1° Hypnées [1].

* *Hypnum triquetrum* L. — Bois humide sur le plateau de Nolhac et vers les rochers en face de Borne (F).

* *H. splendens* Hedw. — Bois sur le plateau de Nolhac (F).

H. cuspidatum L. — Prairies humides des environs de Nolhac (S).

* *H. cupressiforme* L. — Murs de clôture à pierres sèches, nature basaltique, à Borne et à Nolhac (S).

1. * indique les mousses mentionnées dans la *Flore du département de la Haute-Loire* par le Docteur Arnaud (1825) ou le *Supplément* à cette flore (1830).
(F). Mousses rencontrées à l'état fertile.
(S). Mousses rencontrées à l'état stérile.

Digitized by Google

* *H. rugosum* Ehrh. — Bois humide sur le plateau de Nolhac (S).

* *H. serpens* L. — Troncs d'arbres le long du ruisseau de Bourbouilloux (F).

H. cæspitosum Wih. — Cette espèce occidentale, dont la présence dans la Haute-Loire est très intéressante, a été découverte en brins stériles par M. Camus dans un échantillon de *Leskea polycarpa* que j'avais soumis à son examen. Cet échantillon avait été récolté sur des troncs d'arbres bordant la partie de rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux comprise entre le vieux pont de Borne et le « Gour de la Peirowa ».

Je n'ai pu, avec regret, effectuer par la suite de sérieuses recherches pour retrouver cette espèce. Son aspect est du reste assez difficile à saisir pour un débutant auquel il manque le coup d'œil, qualité que le temps seul permet d'acquérir. Je suis absolument persuadé qu'on la retrouvera, et pour cause, j'ai cru utile de bien préciser la station du mieux possible.

* *Hypnum velutinum* L. — Base des troncs d'arbres à Borne (F).

H. populeum Hedw. — Murs de clôture à pierres sèches, nature basaltique, près l'école de Nolhac (F).

* *H. lutescens* Huds. — Bord du bois longeant la route nationale n° 102, à l'entrée de Borne, sur les troncs d'arbres (F).

* *Isothecium sericeum* Spruce. — Bords du bois longeant la route entre Borne et Nolhac (F).

Climacium dendroides Web. et M. — Rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux en amont du « Gour de la Peirowa » (S).

2° Leskéées.

* *Thyidium tamariscinum* Br. Eur. — Bois humide sur le plateau de Nolhac (S).

* *T. abietinum* Br. Eur. — Même station que le précédent (S).

* *Leskea viticulosa* Spruce. — Murs de clôture à Borne. Base des troncs d'arbres bordant la rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux (S).

Leskea polycarpa Ehrh. — Troncs d'arbres de la rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux (F).

Digitized by Google

3° Fabroniées.

Fabronia pusilla Radd. — Anfractuosités des rochers formant une sorte de promontoire à l'angle Est de la ligne des grottes à Borne (F).

4° Neckérées.

* *Leucodon sciuroides* Schw. — Rochers basaltiques à Borne. Troncs d'arbres sur le bord du ruisseau de Bourbouilloux (S).

5° Bartramiées.

* *Bartramia pomiformis* Hedw. — Anfractuosités de blocs basaltiques dans le bois entre Borne et Nolhac, côté gauche de la route nationale n° 102 [1] (F).

Cette espèce, que j'ai retrouvée sur d'autres points hors de la région de Borne, me paraît assez commune. C'est sans doute celle indiquée par Arnaud dans sa flore (p. 9) sous les synonymes de *Bartramia vulgaris* D. C. et de *Bryum pomiforme* L. Ce dernier n'est autre que la plante décrite par Hedwig.

6° Mniées.

* *Mnium undulatum* Neck. — Rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux en amont du « Gour de la Peirowa » (F).

* *Bryum roseum* Schreh. Même station que le précédent. Bois entre Borne et Nolhac (S).

* *Bryum argenteum* L. — Sur les murs à Borne et Nolhac, notamment sur un mur de clôture derrière l'hôtel Gagnaire à Borne (F).

Bryum alpinum L. — Talus côté gauche du chemin rural de la route nationale n° 102 à Nolhac (S).

* *Bryum cæspititium* L. — Sur les murs de clôture limitant la route entre Borne et Nolhac (F).

* *Bryum capillare* L. — Banquettes de terre de la route nationale n° 102 entre Borne et Nolhac (F).

1. La route nationale n° 102 étant intitulée de Viviers à Clermont, le côté gauche de cette route est à notre droite dans l'itinéraire suivi pour notre description.

Digitized by Google

Bryum piriforme Hedw. — Anfractuosités des rochers formant talus de la route nationale n° 102, à la sortie du vieux pont de Borne (F).

7° Encalyptées.

* *Encalypta vulgaris* Hedw. — Anfractuosités de blocs basaltiques dans les bois entre Borne et Nolhac (F).

8° Orthotrichées.

Orthotrichum obtusifolium Schrad. — Troncs d'arbres dans le jardin de l'École d'agriculture de Nolhac (S).

Orthotrichum rupestre Schleich. — Clapiers en amont du « Gour de la Peirowa », limitant un chemin d'exploitation des bois (F).

Orthrotrichum Strumii H. et H. — Clapiers basaltiques dans les bois de Borne (F).

* *Orthotrichum anomalum* Hedw. — Mêmes stations que le précédent (F).

9° Grimmiées (*Rhacomitriées*).

Rhacomitrium canescens Brid. — Clapiers basaltiques dans les bois, côté gauche de la route nationale n° 102 (S).

Rhacomitrium heterostichum Brid. — Même station que le précédent (S).

Grimmia commutata Huebn. — Même station et sur blocs basaltiques dans un bois près Marminhac [1] (F).

Grimmia ovata Br. Eur. — Rochers basaltiques des environs de Borne (F).

Cette espèce a été trouvée par M. Camus dans un lot de mousses soumis à son examen et récolté le 31 janvier 1892. Toutefois, sa détermination n'a pu être absolument précisée, ce Grimmia étant trop jeune. C'est une plante intéressante qu'il conviendra de rechercher.

1. Village voisin de Nolhac.

Digitized by Google

Grimmia leucophaea Grev. — Rochers basaltiques à Borne (F).

Grimmia Schultzii Wils. — Clapiers basaltiques entre Borne et Nolhac (S).

Grimmia pulvinata Sm. — Blocs basaltiques à Borne et dans un bois près Marminhac (F).

Grimmia apocarpa Hedw. — Talus perreyé du chemin de fer à la station de Borne (F).

10° Grimmiées (*Hedwigiées*).

Hedwigia albicans Lindb. — Clapiers basaltiques des bois de Borne et rochers basaltiques entre Borne et Nolhac (S).

Hedwigia albicans forme *leucophaea* Schimp. — Rochers basaltiques entre Borne et Nolhac (S).

11° Trichostomées.

• *Barbula ruralis* Hedw. — Talus de la route nouvelle n° 102, entre Borne et Nolhac, et anfractuosités des rochers au « Gour de la Peirowa » (F).

Barbula latifola Br. Eur. — Base des troncs d'arbres sur la rive gauche du ruisseau de Bourbouilloux (S).

• *Barbula subulata* Pal. Beauv. — Sur la terre dans les bois de Borne (F).

• *Barbula muralis* Timm. — Parapet du vieux pont de Borne (F).

Barbula muralis var. obcordata Schimp. — Rochers basaltiques du « Gour de la Peirowa » (F).

Barbula vinealis Brid. — Talus perreyé du chemin de fer, à la station de Borne (F).

Barbula anguiculata Hedw. — Talus du fossé de la route nationale n° 102, entre Borne et Nolhac (F).

Ceratodon purpureus Brid. — Bords du chemin rural de la route n° 102 au plateau de Nolhac (F).

12° Dicranées.

• *Dicranum scoparium* Hedw. — Partie supérieure du bois de Borne, côté gauche de la route nationale n° 102 (F).

Digitized by Google

13° Weisiées.

Weisia viridula Brid. — Anfractuosités des rochers formant le talus de la route nationale n° 102, à la sortie du vieux pont de Borne (S).

D'après cette nomenclature, ce sont les représentants de la région sylvatique moyenne qui dominent aux environs de Borne. On trouve cependant quelques muscinées appartenant plus généralement à la zone inférieure, telles que : *Hypnum triquetrum, H. rugosum, Thyidium abietinum, Bryum roseum, Orthotrichum obtusifolium, Rhacomitrium heterostichum*, etc. Mais la trop courte durée de mes recherches et surtout leur peu d'étendue ne me permettent pas un examen plus approfondi sur le point si intéressant de la distribution géographique des mousses de cette région. Je laisse ce soin à d'autres plus compétents que moi qui, par leur situation et leur ardent amour pour la bryologie, pourront se livrer à des herborisations suivies et moins limitées.

Évidemment, la liste que j'ai donnée, bien que comprenant 51 espèces ou variétés, dont 28 nouvelles pour la Haute-Loire, est fort incomplète; elle n'est que le résultat d'une première année de recherches effectuées tout particulièrement pour des études de début, et il va de soi que le plus grand nombre d'espèces intéressantes m'ont échappé. Néanmoins, elle donne d'ores et déjà un aperçu de la richesse bryologique des environs de Borne.

P.-V. Lyotard.

Digitized by Google

NOTE SUR QUELQUES MOUSSES

DES ENVIRONS DU PUY (HAUTE-LOIRE [1])

Mes recherches bryologiques pendant les trois premiers mois de l'année 1892 ne se sont pas exclusivement limitées à la récolte des mousses des environs de Borne, mentionnées dans la notice publiée dernièrement par le *Monde des Plantes*. Il était bien rare qu'une journée de liberté, autant que le temps pouvait le permettre, ne fût consacrée à une petite excursion champêtre aux environs du Puy, en compagnie d'amis, épris également des beautés de dame Nature. Ces courses, peu lointaines du reste, en raison même de la courte durée du jour à cette époque de l'année, s'effectuaient presque toujours l'après-midi; et, lorsque le retour avait lieu d'assez bonne heure, elles étaient clôturées par un goûter devenu traditionnel, où la gaîté manquait le moins.

Je dirai tout d'abord que sur les trois points explorés dont il va être question, une seule course a été consacrée à la récolte des mousses. Il convient d'ajouter également qu'aucune de ces excursions n'était faite exclusivement dans ce but; aussi le nombre d'espèces récoltées est-il très restreint.

La première course a eu lieu le 31 janvier 1892, à l'*Ermitage*, hameau de quatre feux tout au plus, situé à 2 kilom. 1/2 au nord-ouest du Puy, ainsi nommé parce qu'il fut le séjour de plusieurs ermites. Ce hameau est placé au pied d'un petit mamelon dont le côté sud-est est décoré d'un groupe splendide de colonnes de

1. Extrait du *Monde des plantes*, revue internationale illustrée de botanique, nº du 1er août 1896. pp. 109 et suiv.

Digitized by Google

basalte prismatique d'environ 15 m. de haut, simulant des tuyaux d'orgue, d'où le nom d'*Orgues d'Espaly*.

Le sol, recouvert ici de gros blocs et de débris de ces rochers basaltiques, offre peu de surface à la vie végétative, sauf sur quelques points où se sont accumulés des détritus suffisamment ténus.

Les mousses y sont très rares. Soit dans les anfractuosités de ces rochers ou sur leur surface, soit sur le sol ou le tronc des deux ou trois arbres que l'on y rencontre, je n'y ai cueilli que les quatre espèces suivantes mentionnées par Arnaud sur d'autres points des environs du Puy :

Leucodon sciuroides Schw., *Brynm capillare* L., *Encalypta vulgaris* Hedw., *Barbula ruralis* Hedw.

En outre, j'ai récolté l'*Hypnum albicans* Neck. au pied du mur côté nord du magasin des Ponts et Chaussées, situé au tiers environ du trajet du Puy à l'Ermitage.

Une deuxième excursion a été faite le 20 mars 1892 au lieu dit *Bois de Paradis,* ainsi dénommé par la raison, je crois, qu'il appartient ou est voisin de propriétés appartenant à l'Institution des frères de Paradis (Sacré-Cœur) à Espaly, près Le Puy. Ce bois est situé à plus de 4 kilomètres du Puy, sur le côté droit du chemin de grande communication n° 101, du Puy à Langeac, exactement en face de la ferme de la Bernarde.

Il couronne un plateau basaltique (740 m. d'altitude) compris dans l'angle que forme la rivière de Borne avec son affluent, le ruisseau de Farreyroles. Du côté de la rivière orienté au nord, il dévale en une pente rapide constituée par une grande masse d'argiles tertiaires que recouvrent les laves basaltiques de la partie supérieure. De nombreux suintements règnent le long de cette pente boisée et contribuent à y maintenir une fraîcheur permanente.

Le nombre de mousses que j'y ai récoltées est de sept seulement; ce sont :

Hypnum triquetrum L., *Leskea viticulosa* Spr., *Polytrichum formosum* Hedw., *Polytrichum piliferum* Schreb., *Philonotis fontana* Brid., *Bartramia pomiformis* Hedw., *Minium undulatum* Neck.

Dans ce nombre, on trouve des mousses caractéristiques des

Digitized by Google

lieux siliceux secs : *Polytrichum formosum* et *piliferum*, qui croissent sur certains points découverts de la partie supérieure de la pente, et des mousses spéciales aux lieux humides : *Philonotis fontana* et *Minium undulatum*, que l'on trouve à la partie inférieure où s'accumulent les eaux de suintement. Entre ces deux stations extrêmes doit végéter évidemment un assez grand nombre d'espèces intermédiaires, et il est permis de supposer que le bryologue trouvera sur ce point un plus grand nombre de mousses que le chiffre restreint signalé.

Dans cette liste, seuls, le *Philonotis fontana* et le *Polytrichum formosum* ne sont pas mentionnés dans la Flore d'Arnaud.

Le troisième point exploré est le voisinage de la ferme de Laval (680 m. d'altitude) à 2 kil. environ du village de Vals, près Le Puy, et en particulier le bois y attenant. Ce point, comme du reste tout le splendide vallon de Vals que parcourt le ruisseau de Dolaison, est éminemment propice à la végétation des mousses. De nombreux canaux d'irrigation inondent les prairies qui bordent les deux rives du ruisseau et contribuent d'une manière toute spéciale au maintien de l'humidité de l'air qui circule dans cette vallée étroite et profonde orientée du sud-ouest au nord-est.

L'excursion que j'y ai effectuée le 1er mars 1892 m'a permis de récolter :

Hypnum cupressiforme L., *Hypnum serpens* L., *Hypnum striatum* Schreb., *Hypnum lutescens* Huds., *Neckera complanata* Br. Eur., *Bryum capillare* L., *Orthotrichum anomalum* Hedw., *Grimmia Schultzii* Wils, *Grimmia apocarpa* Hedw.

Or, sur ces neuf espèces, deux seulement : *Hypnum striatum* et *Grimmia Schultzii,* ne sont pas mentionnées dans Arnaud; mais sur les sept autres, six sont citées par lui sur diverses stations aux environs de la ferme de Bauzit (850 m. d'altitude), située à guère plus d'un kilomètre de celle de Laval.

Cette dernière indication me paraît d'autant plus intéressante à relater, que les deux listes de mousses publiées par le Dr Arnaud en 1825 dans la *Flore du département de la Haute-Loire* et en 1830 dans le *Supplément à cette Flore,* tout en se limitant à la région du Puy, constituent notamment une vraie monographie bryologique des environs de la ferme de Bauzit. En effet, sur

Digitized by Google

70 espèces citées, quarante et une, soit plus de la moitié, sont signalées comme croissant dans cette dernière région.

Si les circonstances m'avaient permis de mettre mon projet à exécution, je me proposais de faire, l'année suivante, des explorations suivies dans le but d'étudier tout spécialement les muscinées de Bauzit. Il eût été alors possible, par voie de synonymie, de ramener aux dénominations récentes, avec une quasi certitude, un grand nombre de mousses citées par Arnaud sous des noms aujourd'hui totalement abandonnés, que les auteurs modernes ne donnent même pas en raison de leur peu de précision.

La synonymie en bryologie offre des complications inextricables pour tous les auteurs, tel que le Dr Arnaud, qui ont écrit avant 1860. A cette époque apparut la première édition du *Synopsis* de Schimper, qui éclaircit beaucoup cette question et rendit la détermination des mousses relativement aisée. Dès lors, pour l'étude des travaux antérieurs à 1860, il est indispensable de recourir à l'herbier des auteurs, si l'on ne veut s'exposer à des recherches inutiles ne pouvant fournir que des indications erronées.

Je n'ai pu savoir ce qu'était devenu l'herbier du Dr Arnaud; mais j'ai eu l'occasion, en 1892, de feuilleter un herbier déposé au musée du Puy. Le nombre des mousses est très restreint, et, coïncidence curieuse à noter, pour toutes celles de la Haute-Loire, les stations indiquées correspondent à celles données par le Dr Arnaud.

Ainsi donc, d'après les observations précédentes, les rapprochements synonymiques que j'ai faits des espèces mentionnées dans la présente note et dans celle publiée dernièrement sur la flore bryologique des environs de Borne, avec les espèces citées dans la *Flore de la Haute-Loire* et son *Supplément* sous les anciennes dénominations n'ont qu'une simple valeur statistique et n'offrent, au point de vue botanique, qu'un intérêt tout à fait secondaire.

Avant de clore cette note déjà longue, il me paraît utile de signaler une liste de mousses publiée par M. Isidore Hedde, dans sa remarquable *Monographie de Ronzon* parue en 1874 [1]. Les

1. Le mont Ronzon (790 m. d'altitude), à proximité du Puy, est un mamelon basaltique reposant sur des calcaires d'eau douce très connus des paléontologistes par ses nombreux restes d'animaux fossiles.

Digitized by Google

neuf espèces citées sont accompagnées d'un texte descriptif qui fait totalement défaut dans la Flore d'Arnaud. La détermination de ces mousses a été confiée par l'auteur à M. Debat, de la Société Linnéenne de Lyon, auteur de plusieurs ouvrages sur l'ordre des mousses et notamment d'une Flore analytique. C'est dire que ce travail offre une certaine garantie, même en l'absence d'échantillon en herbier.

La Flore du département de la Haute-Loire et la Monographie de Ronzon sont, à ma connaissance, les seuls documents portant des renseignements sur la bryologie de la Haute-Loire. Comme on vient de le voir, ils se limitent exclusivement à la Flore des environs du Puy; mais malheureusement ils n'ont qu'une valeur scientifique bien relative, le premier surtout.

P.-V. LIOTARD.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

BARONNIE DE SAINT-VIDAL

PAR

M. TRUCHARD DU MOLIN

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BARONNIE
DE SAINT-VIDAL

De sa source à l'étang de Malaguet, et jusqu'aux pieds de la Chartreuse, où elle marie ses eaux à celles de la Loire, la Borne, dans presque tout son cours, visite des lieux historiques.

Avant d'égayer de ses méandres gracieux les vastes prairies de la Bernarde, les vergers et les substructions gallo-romaines de Saint-Marcel, le château épiscopal d'Espaly qui vit flotter au moyen âge l'oriflamme de Charles VII et que les vaillants capitaines des guerres civiles se disputèrent tant de fois, elle traverse les anciens domaines de la maison d'Alègre, laisse sur sa droite le château de la Roche-Lambert, donne son nom à ce frais village qu'on rechercherait pour lui-même, s'il ne posait pas par ses grottes étranges un problème archéologique dont la science n'a pas dit encore le dernier mot [1].

En sortant de Borne, la rivière enfonce son lit dans les profondeurs du sol et va, inclinant au sud-est, dessiner le cap

1. Mandet, *Ancien Velay*, pp. 17 à 21.

Digitized by Google

étroit où, comme une autre statue de Memnon, le château de Saint-Vidal attend, de onze heures à midi, les baisers du soleil. Mais c'est surtout lorsqu'on y arrive par les plateaux de Loudes ou de Saint-Paulien, aux pâles et vacillantes clartés de la nuit, qu'il revêt ses formes les plus fantastiques. Une masse quadrangulaire, défendue par de formidables tours couronnées de machicoulis et dont quelques ouvertures inégales percent à regret l'épaisse cuirasse de pierres, écrase l'église et les rustiques habitations qui l'environnent de son ombre austère et lourde.

N'y cherchez pas les charmantes fantaisies de la Renaissance que créait ailleurs le souffle voluptueux des Valois, ni non plus les nudités robustes de l'architecture que cet art nouveau venait remplacer. Ce château, dont il semble que le temps, par respect pour un nom populaire, n'ose entamer les lignes extérieures, n'a rencontré qu'un style hybride et un caractère équivoque entre le manoir féodal et les vastes et solides demeures de nos pères.

L'étranger reste frappé de surprise devant cet effort de murailles, témoignage de plus de puissance que de goût, pour élever du fond de la vallée au niveau de ses crêtes, l'orgueil du maître, non moins chatouillé de sa valeur personnelle que de l'ancienneté de sa race; mais il fait battre le cœur à nous, enfants du pays, familiers à la légende héroïque et sanglante du redoutable gouverneur.

C'est bien son œuvre, en effet, et si vous en pouviez douter, lisez, après nous, sous sa couche de badigeon et de rouille, scellée à la voûte [1] de l'escalier d'honneur, cette inscription

1. Nous avons visité le château de Saint-Vidal à la fin d'août 1857, en compagnie de MM. Aymard et Camille Robert, aux dernières heures d'une journée brûlante. C'est à la voûte du premier palier de l'escalier et à la lueur d'une mauvaise lampe que nous avons découvert cette inscription inédite et peut-être inconnue.

Digitized by Google

lapidaire que notre savant ami, M. Aymard, s'est empressé de relever pour l'ornement de ces récits.

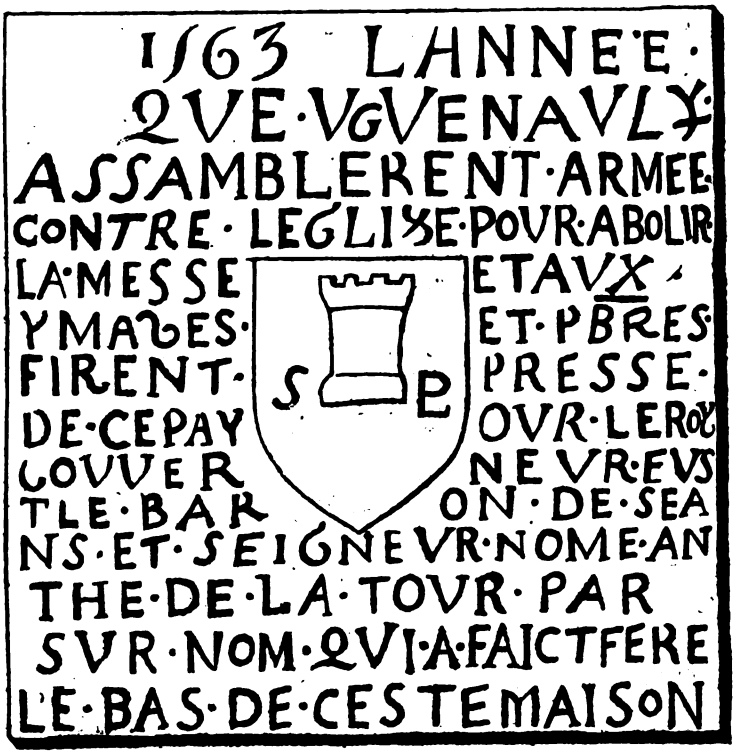

Inscription lapidaire à la clef de voûte de l'un des arceaux du rez-de-chaussée au château de Saint-Vidal. (Échelle de 1/5.)

Sans cette inscription, la seule chose ici qui soit bien de l'homme, sans quelques détails d'architecture qui, à première vue, datent un édifice et ses retouches, quel d'entre nous y reconnaîtrait le baron de Saint-Vidal?

Qui croirait que lorsque, toujours armé en guerre et à l'allure éperonnée d'un cheval qui ne mordait de ses sabots les pavés de basalte que pour en faire jaillir un sillon d'étincelles, le soucieux gouverneur se rendait à un conseil de ligueurs ou

Digitized by Google

allait prendre la tête d'une périlleuse expédition, il sortait de cette gorge de la Borne, asile naturel d'un prieuré de Bénédictins, et ne descendait pas de ces nids d'aigles aux fiers aspects, aux vastes horizons, où les Polignac, les Lévis, les Crussol, les Montlaur, les Beaufort isolaient, en dominateurs superbes, leur inabordable suzeraineté?

Qui croirait que le chef politique et guerrier de deux pauvres pays vingt fois ruinés par les bandes de d'Acier et de Joyeuse, passant sa vie à batailler du Malzieu à Saint-Agrève, de l'Auvergne aux Cévennes, manquant de soldats, de munitions et d'argent pour ses plus pressantes entreprises, se donnait, comme un gentilhomme de loisir ou comme un riche abbé de la Chaise-Dieu, la jouissance des grandes constructions et laissait derrière lui une colonie d'ouvriers, des coffres d'or à dépenser en mortier et en moellons?

Qui croirait que celui qui avait escaladé ou forcé tant de places, fait ou soutenu tant de sièges, brûlé tant de villes et de châteaux calvinistes au feu de son artillerie, devait manquer, pour la défense de sa propre seigneurie, des plus simples instincts de l'homme de guerre, et élever à contre sens, dans un lieu dominé de toutes parts, ouvert aux plus soudaines comme aux plus dangereuses approches, une maison forte, qu'en son absence une artillerie de quelque portée aurait fait trembler sur tous ses fondements [1]?

Mais le hardi capitaine, pour être devenu gouverneur du Velay et du Gévaudan, restait avant tout baron de Saint-Vidal, et, sans se mettre en peine d'accorder en lui les contradictions d'une nature très complexe, quoique d'un relief saisissant, il ne se prit qu'à la joie d'enfermer le modeste manoir des la Tour, qui avait abrité sa jeunesse, dans les splendeurs

1. Si cette place résista aux canons de Chambaud, en 1592, c'est que ces canons, pour la plupart fondus au Puy pendant la guerre civile, presque aussi inoffensifs que des arquebuses, n'avaient qu'une très faible puissance de destruction.

Digitized by Google

du nouveau château qu'édifiait sa fortune, certain que ses ennemis, qu'il ne craignait guère, se tiendraient toujours à respectueuse distance de son fief et de son arquebuse.

Mondain et dévot, soldat doublé de moine, partisan sans scrupule et loyal gentilhomme, hautain et bon compagnon, violent et rusé, contenu au conseil et téméraire dans l'action, homme de parti et homme de foi, il trouva dans la Ligue où le portait son tempérament monarchique et religieux, l'occasion de se mettre hors de pair et de saisir aux mains d'une ville ivre de la sainte union et exaltée jusqu'au délire par les sarcasmes de la vicomté, un pouvoir de commandement et de volontaire obéissance qui fut une sorte de dictature et qui flattait à la fois son ambition, son orgueil et ses qualités militaires. Il vint à propos, ne rencontra sur son chemin personne à sa taille et mourut aussi de fortune, à la veille de ne savoir que faire de sa cause, de lui et des siens, dans une de ces rencontres émouvantes qui donnent aux héros de la multitude de royales funérailles.

Son sens droit pour les choses présentes faillit à toute prévoyance pour les choses à venir, d'abord en politique où il aurait suivi Mayenne jusqu'à se perdre, ensuite dans ses affaires privées où, par animosité contre son frère et pour lui enlever l'espérance de succéder à ses terres substituées, il se supposa un fils en remplacement de celui qu'il avait perdu, et avec cette fraude, que rien n'excuse, ne légua à sa famille désunie et trompée que soixante ans de discordes, de procès, de scandales et de ruine. De ce qu'il avait cru fonder par le bien et par le mal pour l'éternelle durée de sa maison, rien ne lui survécut. Son nom, porté par sa fille Claire dans une maison étrangère, y fut relevé quelque temps et s'y perdit à la longue, et, cruelle dérision des grandeurs humaines ! lorsque de cette ancienne baronnie de Saint-Vidal tombée en poussière, il ne resta plus qu'un titre sans domaines, le marquis de Château-

Digitized by Google

neuf-Randon qui la possédait pour ses enfants, la vendit aux Pollalion autorisés à la transférer sur Glavenas; l'écusson même des la Tour disparut de la salle des États!

Mais cet homme, mélange de tant de qualités et de faiblesses, n'aura laissé après lui qu'une mémoire contestée? eh bien, non, Antoine de Saint-Vidal est et restera la grande figure historique du Velay, car ce montagnard, si fortement bronzé de son siècle, c'est tout son pays.

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE LA TOUR

D'or à la tour de gueule crénelée, maçonnée et ajourée de sable.

Digitized by Google

I

MAISON DE LA TOUR

Aussi loin qu'on remonte dans le passé, on trouve des la Tour vivant sur leurs fiefs de Barges et de Saint-Vidal jusqu'à l'heure fatale de l'année 1591 où le dernier mâle de cette vieille et forte race tombait, au pont d'Estroulhas, sous la dague de Pierre de la Rodde. La race et la baronnie, arrivées ensemble à l'histoire, confondirent leurs destinées pendant plus de trois siècles.

D'où venaient-ils?

Cette question est la même pour tous ces fiers barons de l'ancienne sénéchaussée de Beaucaire, à peu près souverains dans leurs domaines, qui, à l'exemple du vicomte de Polignac, en 1295, ne permettaient au roi de lever un subside sur leurs vassaux qu'en faisant leurs réserves pour l'avenir [1], et il est plus facile de la poser que de la résoudre.

Le nom de la Tour surcharge tous les nobiliaires et appartient à tous les pays. En Velay, plusieurs familles l'ont porté et le portent encore, ainsi les la Tour d'Auvergne qui possédèrent la baronnie de Bouzols jusqu'en 1621, les Fay qui succédèrent aux Mallet en 1527, et qui, par là, devinrent, comme eux, barons de la Tour-Maubourg; les Colomb de la Tour-Daniel se continuant plus tard en la Tour-de-Beauzac; les Odde de la Tour du Villard dont les titres de noblesse furent vérifiés en 1699, mais qui, dès l'année 1593, étaient mentionnés dans le contrat de mariage de

1. D. Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 83; d'après Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

Digitized by Google

Boucicaut avec Antoinette de Beaufort [1]; les Sonyer-Dulac, à la vérité plus hommes de lettres que gentilshommes, originaires de la ville de Saint-Didier, le père, avocat du roi au bailliage de Montbrison, décédé le 2 août 1792, auteur d'ouvrages encore estimés, le fils, moins érudit, mais qui a laissé une *Histoire du Forez* et l'*Histoire du canton du Puy*, en signant ses livres du nom de Dulac-de-la-Tour, depuis qu'il habitait le château de la Tour d'Aurec [2].

Pour ceux qui possédèrent la baronnie de Saint-Vidal, le nom de la Tour était patronymique. Leur généalogie imprimée ou manuscrite n'existant nulle part, on ne saurait dire s'il y avait quelque parenté entre eux et les la Tour de Bains et de Choisinet, maintenus dans leur noblesse, au diocèse de Mende, le 29 novembre 1668, sur preuve de six générations; mais il est au moins vraisemblable que les la Tour Saint-Vidal, seigneurs de Rochebrune et de Pompignac, qui donnaient des capitaines de Carlat dès 1616 [3], étaient du même sang.

Une famille noble, du nom de Saint-Vidal, dont les titres suivis remontent à 1532, dont les membres, de père en fils, prennent la qualité de seigneurs d'Orserolles et du Champ, ne se rattache pas même par une alliance à celle que nous recherchons. Arnaud [4] mentionne Benjamin de Saint-Vidal, sieur d'Orserolles, comme ayant reçu, le 28 février 1591, une somme de 100 écus pour lui et pour la solde de dix arquebusiers en garnison sous ses ordres au château d'Espaly et comme ayant été du nombre des gentilshommes royalistes qui succombèrent à l'attaque de la ville du Puy, le 17 octobre 1594. Les ducs de Bourbon et de Ventadour les instituaient à peu près héréditairement baillis et capitaines de la baronnie de Roche-en-Regnier, et ils étaient Saint-Vidal, puisque leurs titres les nomment ainsi; mais ils n'étaient pas des la Tour qui, eux, ne rendaient ni des services ni des hommages aux autres maisons baronnales du pays. Si, depuis le XVI[e] siècle,

1. Justel, *Histoire de la maison de Turenne*, liv. II, aux preuves, p. 127.

2. Sonyer-Dulac a son article dans la *Biographie universelle* de Michaud, t. XII, p. 149.

3. D'Aubais, *Pièces fugitives*, t. II, p. 181; Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VI, pp. 356, 359.

4. *Histoire du Velay*, t. I, p. 508 et t. II, p. 28.

Digitized by Google

ce nom de fief a prévalu sur leur nom patronymique, c'est que tel était l'usage du temps et que le gouverneur du Velay, Antoine de la Tour, avait attaché à ce nom de Saint-Vidal une célébrité qui ne périra pas.

Comme celle des Lévis, cette race aurait mérité un titre de *Maréchal de la Foi*, car aucune ne s'est montrée plus héréditairement catholique, et certes ce ne fut point faute d'enthousiasme religieux et d'ardeur guerrière si les premiers ancêtres du capitaine de la Ligue, en Velay, ne tombèrent pas à la bataille d'Antioche, près d'Héracle de Polignac, sous le cimeterre des infidèles. Mais lorsque, en 1455, le roi convoqua la noblesse du Languedoc pour marcher contre le comte d'Armagnac, cet autre mécréant, rebelle, ami des Anglais, et, de plus, incestueux, trois gentilshommes du pays, le seigneur de Saint-Vidal, Guyot de la Tour-Maubourg et Jacques de Bains, étaient au nombre des vingt lances levées par Tanneguy de Joyeuse dans la sénéchaussée de Beaucaire [1].

A deux siècles en arrière, le samedi avant la fête de Saint-Pierre-aux-liens, l'an 1265 de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Adhemare, femme de Hugues de la Tour, chevalier, seigneur de Barges, dictait ainsi ses dernières volontés :

« Comme l'institution d'héritier est le chef et fondement de tous testaments et voulant disposer de ma dot qui s'élève à 10,000 sous du Puy, ainsi que de tous mes biens présents et à venir, j'institue pour mes héritiers, Guicharde et Elixeus, mes deux filles, en cinquante livres chacune pour leur légitime, et j'institue dans le reste de mes biens, pour mon héritier général et universel, Hugues, mon fils mineur; et s'il advient que mon fils Hugues, ce que Dieu ne veuille, décède en minorité ou plus tard, je lui substitue Guicharde, ma susdite fille,... et s'il arrive qu'elle-même meure sans héritier légitime, je lui substitue Elixeus, mon autre fille.

« Je recommande mon âme au Très-Haut, son créateur, et je choisis pour mon corps, une sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs du Puy. Pour mon enterrement, je donne et lègue 50 livres du Puy.

1. D. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 18; — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, p. 258.

Digitized by Google

« *Item*, Pour un repas à faire chaque année à perpétuité le jour de ma mort, je donne et lègue 50 livres aux dits Frères Mineurs, afin d'acheter des rentes pour les frais de ce repas, et Hugues, mon héritier, et ses successeurs posséderont ces rentes;

« *Item*, Je lègue un repas de vingt prêtres qui se fera chaque année à Saint-Vidal, et à chaque prêtre je donne et lègue treize deniers du Puy;

« *Item*, Je donne et lègue vingt livres du Puy à l'œuvre de la chapelle à construire à Barges;

« *Item*, Je donne et lègue cinquante sous du Puy à l'œuvre de l'église de Saint-Vidal, cinq sous à la luminerie et quinze sous au chapelain de cette église, et six livres du Puy pour les offrandes du pain et du vin qui se feront chaque jour pendant un an;

« *Item*, Je donne et lègue deux sous du Puy aux églises de Sanssac, de Saint-Remy, de Chaspuzac et de Borne pour leur luminerie, et deux sous aussi du Puy au chapelain de ces églises;

« *Item*, Je donne et lègue quarante sous du Puy pour faire un repas au monastère de Saint-Philibert, et je donne aux prêtres de Goudet et au chapelain du château deux sous du Puy;

Item, Je donne et lègue aux luminaires des églises de Saint-Philibert et de Saint-Pierre, cinq sous du Puy chacune;

« *Item*, Aux deux chapelains de l'église paroissiale d'Arlempdes, deux sous du Puy chacun, et à la luminerie de cette église, deux sous du Puy;

« *Item*, Je donne et lègue deux sous du Puy au chapelain de Saint-Arcons qui aura charge d'âme, et à la luminerie de cette église, deux sous;

« *Item*, Au chapelain de Saint-Paul, cinq sous du Puy;

« *Item*, Je donne et lègue soixante sous du Puy à partager également entre les pauvres de l'hôpital de Notre-Dame du Puy et les prêtres et femmes qui en font le service;

« *Item*, Aux Frères Prêcheurs du Puy, quarante sous pour un repas;

« *Item*, Quarante sous du Puy aux religieuses de Bellecombe, et semblable somme aux religieuses de Mercœur;

« *Item*, Je donne et lègue quarante sous du Puy pour vêtir des pauvres, et je veux qu'on fasse choix des pauvres de Barges et de Saint-Vidal;

Digitized by Google

« *Item*, Je donne et lègue aux Frères de la Pénitence du Puy, quinze sous du Puy pour un repas, et je veux et ordonne que le repas de vingt prêtres et l'habillement des pauvres soient acquittés dans la première année de ma mort; quant aux autres legs, qu'ils soient acquittés successivement dans l'ordre précité, de façon que pour ces legs on paie chaque année dix livres du Puy, au moins jusqu'à parfait acquittement.

« Pour assurer l'acquittement et l'exécution de ces legs, je fais et constitue pour mon exécuteur testamentaire, Hugues, mon mari, lui donnant plein et entier pouvoir en tout et pour tout.

« Fait les an et jours que dessus à Barges, dans la maison haute de Hugues, en présence des témoins suivants : Pierre de la Tour, clerc et célerier du Puy, Ebrard de Pradelles, Durand de Freyssinet, damoiseaux, Mathieu de la Brugère (*de la Brugeira*), Pons de Bargettes, prêtres, Pierre Brun de Barges, Guillaume de Lobaresse, damoiseau, et Béraud de Freyssinet, clerc du Puy; et comme je n'ai point de sceau, moi Adhemare, je scelle mon testament avec le sceau de mon mari Hugues, le dit Hugues présent et y consentant; et nous autres témoins susdits Ebrard, Durand, Béraud, Mathieu Pons, nous scellons le présent testament avec nos sceaux; et moi Pierre de la Tour, comme je n'ai pas mon sceau, je scelle ce testament avec le sceau d'Ebrard sus nommé; et moi Guillaume de Lobaresse, comme je n'ai pas de sceau, je scelle avec celui de Durand sus nommé; et moi Pierre Brun, n'ayant pas de sceau, je scelle le présent testament avec le sceau du susdit Béraud [1]. »

1. Ce beau et curieux titre que possède M. le comte de Bonnevie, conservé peut-être comme un des titres de la maison de la Tour d'Auvergne qui aurait échappé aux recherches de Baluze, a bien vite été reconnu applicable à la maison de la Tour Saint-Vidal, par notre excellent ami, M. le baron de Sartiges-d'Angles, qui s'est empressé, aidé de M. Augustin Chassaing, substitut au tribunal de Cusset, ancien élève de l'École des Chartes, de nous en envoyer la description et la traduction. La pièce est très bien conservée, et sur parchemin. Des huit sceaux, il en manque deux et précisement celui de Hugues de la Tour.

Chaque mot de ce document historique mérite d'être étudié et peut servir à révéler le berceau de la maison de la Tour. Hugues est qualifié seigneur de Barges et non de Saint-Vidal; c'est à Barges, dans sa maison haute, que lui et sa femme habitent, et qu'est fait le testament. Des legs pieux et en grand nombre témoignent de l'affection d'Adhemare pour toutes les localités environnantes de Barges et de Saint-Vidal. N'en faut-il pas conclure, puisque sa famille n'est pas connue, qu'elle était une

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, un de ces la Tour mariait sa fille, Lucie de Saint-Vidal, à Armand de Servissas, et son fils Hugues à Girine Germaine de Glavenas [1], ce dernier mariage est même antérieur à 1300, puisque Hugues rendait hommage au nom de sa femme à Jean de Cumènis, évêque du Puy, en l'année 1296. C'est par cette alliance, renouvelée plus tard avec la maison de Lardeyrol, que la maison de la Tour acquit et conserva si longtemps une pagésie démembrée de la seigneurie de Glavenas et une part indivise dans le péage du Pertuis [2].

Le P. Anselme [3] mentionne un différend de l'année 1284, élevé au sujet d'un hommage entre le seigneur de la Tour et le vicomte de Polignac et qui fut laissé à l'arbitrage de Guillaume IV de Châteauneuf-Randon, beau-père du vicomte. Le souvenir de cette première contestation n'était pas de nature à se perpétuer; on voit cependant que les relations entre la baronnie de Saint-Vidal et la maison vicomtale, malgré le voisinage ou peut-être à cause du voisinage, restèrent toujours réservées et froides.

Au degré qui suit on rencontre une Vierne de la Tour, mariée à Bertrand de Brion. Mais de quels Brion s'agit-il ici? Ceux qui possédèrent la terre de Combronde en Auvergne [4] étaient d'origine de finance : tenons pour ceux du Vivarais plus anciens et plus connus en Velay.

Le frère aîné de Vierne était Maurice de la Tour, chevalier,

fille dotée (de 10,000 sous du Puy) de la maison de Saint-Vidal, mariée à Hugues de la Tour, seigneur de Barges, et que le fils héritier de cette maison étant mort sans postérité, autre Hugues, fils d'Adhemare, aura, par sa mère, succédé au fief de Saint-Vidal devenu dès lors le principal manoir de la Tour?

Telle est notre conjecture, elle expliquerait le long attachement qui fut presque un culte de la maison de la Tour Saint-Vidal pour ces domaines de Barges, de Goudet, de Beaufort, d'où elle tirait son origine, et que dans un jour de puissance et d'orgueil, le gouverneur du Velay fit ériger en vicomté de Beaufort.

1. Notre ami, M. Paul Le Blanc, a bien voulu nous communiquer une généalogie, par lui faite sur pièces des maisons de la Tour et de Rochefort d'Ally qui se succédèrent à la baronnie de Saint-Vidal; ce travail consciencieux nous a beaucoup aidé, et quoique, pas plus que celui-ci, il ne soit exempt d'erreurs, c'est quelque chose même à ce prix d'avoir pu introduire un peu d'ordre et de suite dans les degrés de ces deux familles.

2. Sur ces faits voir *Baronnie de Lardeyrol* et consulter aux archives de la Haute-Loire le Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy.

3. *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. III. p. 810.

4. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. 1er, p. 335.

Digitized by Google

seigneur de Saint-Vidal, dont l'alliance n'est pas connue, quoiqu'il ait laissé plusieurs enfants. Par ses dernières dispositions, à la date du 16 décembre 1356, il institue, pour héritier universel, son fils Hugon avec substitution dans l'ordre de progéniture, et il fonde une vicairie dans l'église de Saint-Vidal, en y affectant une somme de *soixante sols tournois* et la rente perpétuelle de deux setiers de seigle. On croit que ses trois filles épousèrent : Valborge, Pons de Saint-Projet, seigneur de Fontannes, au diocèse de Saint-Flour; Béatrix, Simon de la Brosse, et autre Béatrix, Guigon de Belvézer. Rien de plus sur ce Maurice de la Tour et même la date de son testament n'est pas posée avec une grande certitude.

Dans le XIV^e^ siècle, un évêque du nom de Bertrand de la Tour vint s'asseoir sur le siège du Velay et y mourut en 1382, avec le titre de patriarche de Jérusalem. C'était un temps de contestations opiniâtres et de lamentables calamités. Les chroniques font honneur à ce prélat d'avoir éteint d'anciennes difficultés entre le chapitre de son église et l'abbaye de la Chaise-Dieu; d'avoir porté autour de la ville, dans de solennelles processions, la statue de la Vierge pour que le ciel donnât d'abondantes récoltes au pays mourant de faim; d'avoir soutenu d'un massif éperon la façade de Notre-Dame *ébranlée de vieillesse ou par un tremblement de terre,* dit Odo de Gissey. Et là n'est pas tout ce qui compte dans la vie de cet évêque, car il reçut au Puy le grand du Guesclin partant pour le siège de Châteauneuf-Randon, et déposa bientôt lui-même le cœur du vaillant capitaine dans cette église de Saint-Laurent où il est encore. Bertrand de la Tour occupait donc le siège épiscopal dès 1361, lorsque les troupes congédiées par le roi d'Angleterre après le traité de Bretigny, dispersées en compagnies de routiers, ravageaient sans merci toute la province de Languedoc; lorsque les Badefol, les Rambaut, les Pacimbourc, les Bouvetaut pillaient Brioude, le Monastier et Saugues; lorsque finissait à peine une longue et cruelle guerre entre les seigneurs de la Roue et les vicomtes de Polignac; et il gouverna ainsi son diocèse pendant vingt années assez remplies d'événements et d'émotions.

Mais cet évêque était-il de la maison de Saint-Vidal?

Les historiens de Notre-Dame n'en doutent pas [1]; c'est pour

1. Odo de Gissey, p. 512. — F. Théodore, p. 326. — L'abbé Monlezun, pp. 111 et 174. — Le P. Caillau, pp. 330 et 331 n'a pas suivi ce courant, mais sans motiver son opinion.

Digitized by Google

ainsi dire la tradition de l'église du Puy et l'auteur de l'*Ancien Velay* [1] l'a acceptée de confiance. Tous répètent après Odo de Gissey que Bertrand de la Tour « était de la noble maison des barons de Saint-Vidal et qu'il avait son monument aux Cordeliers où l'ont aussi ceux de sa maison, y ayant été enseveli, proche le grand autel en habit de Saint-François, le 14 de mai 1381 ». Mais la *Gallia christiana* lui donne une autre origine et une autre sépulture. Elle dit qu'il repose aux Cordeliers de Clermont et elle propose cette explication pour accorder les tables nécrologiques de deux couvents : *Cum obiisset Anicii, prius depositum est ejus corpus in ecclesia Minorum hujus urbis, unde post aliquot dies dilatum est ad ecclesiam Minorum Claromont* [2]. On pourrait même admettre pour les restes de l'évêque Bertrand, comme pour ceux du connétable, un partage, le corps transporté à Clermont, le cœur laissé aux Cordeliers du Puy.

Arnaud a vu la question et la décide à sa manière en s'abstenant de rattacher Bertrand de la Tour à la maison de Saint-Vidal [3].

Baluze, appuyant son texte de documents qui lèvent toute incertitude, établit ainsi la notice de cet évêque : « Bertrand de la Tour, évêque de Toul et du Puy, né en l'année 1330, comme il paraît par un acte rapporté dans l'histoire de Toul, dans lequel il déclare qu'il était âgé de vingt-six ans lorsqu'il fut fait évêque de Toul. Ceux-là se sont grandement écartés de la vérité qui ont transplanté ce seigneur dans la maison de la Tour Saint-Vidal, au diocèse du Puy, étant très certain qu'il était fils de Bertrand IV, seigneur de la Tour d'Auvergne, et d'Ysabeau de Lévis, comme il le dit lui-même dans un titre de l'année 1356 qui est au Trésor des Chartes de France. De plus, Guyot de la Tour, dans son testament, appelle ses frères les évêques du Puy et de Langres. Il fut premièrement abbé de l'église collégiale de Saint-Genès à Clermont et puis évêque de Toul en l'année 1355, et le fut durant l'espace de sept ans, comme dit Richard de Wassebourg, qui remarque qu'il était *beau et bien doué de nature*. Il fut transféré de l'évêché de Toul à celui du Puy, le 18 décembre 1361, et étant mort le 14 mai 1381, il fut enterré en habit de cordelier dans les

1. Mandet, *Ancien Velay*, p. 299.
2. *Gall. christ.*, t. II, col. 727 et 728.
3. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 212, 226; t. II, p. 471.

Digitized by Google

sépultures de sa maison aux Cordeliers de Clermont, où néanmoins son obit est marqué x. *kal. Junii,* c'est-à-dire le 23 mai, ce qui se doit sans doute entendre du jour qu'il fut enterré, ayant fallu quelques jours pour transporter son corps de la ville du Puy en celle de Clermont [1]. »

Les auteurs de la *Bibliothèque sacrée* [2] suivent le sentiment de Baluze et avec raison, car aucun acte, aucun document ne place, dans la généalogie de la maison de Saint-Vidal, soit à cette date, soit à une autre, un Bertrand de la Tour, évêque du Puy, ce qui démontre la nécessité d'une étude à nouveau sur cette branche, quoique la plus travaillée, de l'histoire du Velay.

Revenons donc à la postérité de Maurice de la Tour.

Son fils aîné Hugues ou Hugon, chevalier, seigneur de Saint-Vidal, portait le sobriquet de Becherot. Il épousa Béatrix de Sereys, fille de feu Astorge de Sereys et de Béatrix de Vissac de Jalande. Les de la Tour ne se mariaient jamais que pour ajouter à leurs domaines, et lorsqu'une nouvelle terre était entrée dans leur maison, ni cadets, ni filles, ni partages, ni arrêts ne pouvaient l'en faire sortir. Ce trait de race se reproduit à chaque génération. L'héritière de Sereys, du chef de son père, apportait à son mari de grands biens, tout ou partie du Thiolent, des Ternes et de Jalavoux, situés aujourd'hui dans les communes de Vergezac et de Chaspuzac, et où Maurice de la Tour percevait déjà une rente pour laquelle il avait donné reconnaissance à l'évêque, Jean de Chandorat, en 1343 [3]. Bertrand et Guérin, de la maison de Sereys, chanoines de l'église du Puy, et qui possédaient par moitié cette propriété de Jalavoux, alors dans la paroisse de Saint-Remy, en avaient fait hommage à l'évêque en 1284 et en 1309. Des hommages rendus par Hugues de la Tour et Béatrix de Sereys, sa femme, nous rapprochent beaucoup de la date de leur mariage, car le premier de ces hommages dut le suivre de près, et il est de l'année 1343 : un autre est de 1358. Enfin, celui de 1383, rendu par Hugon, qui pouvait être le fils de Hugues et de Béatrix, nous apprend qu'au moyen d'une transaction passée entre les

1. Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne,* t. I, p. 312; t. II, pp. 592, 615 et 617.
2. T. XXIX, p. 80.
3. Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy. Feuillet 246, au mot *Jalavoux*.

Digitized by Google

deux sœurs de Sereys, les deux *bories* de Jalavoux, désormais réunies, appartenaient à la maison de Saint-Vidal.

Ces faits, déduits de quelques lignes du *Répertoire général*, qui, malgré de nombreuses erreurs de dates, de noms, de personnes et de lieux, contient tant d'indications importantes sur l'état de la propriété en Velay en ces temps éloignés, sont confirmés et complétés d'autre part dans un passage de Chabrol qu'il faut citer.

« La terre de Jalavoux est située près du Puy, paroisse de Saint-Remy. En 1331 (devrait-on lire 1341 ?) elle appartenait à Hugues de la Tour, aliàs *Becherot*, fils de Maurice, seigneur de Saint-Vidal, et de Béatrix de Sereys, fille d'Astorgue et de Béatrix de Vissac de Jalande... Hugues de la Tour et Béatrix de Sereys donnèrent au chapitre de Saint-Georges du Puy, par acte du 3 avril 1357, la dîme de leur domaine sur le fondement qu'il n'était, disaient-ils, d'aucune paroisse ; mais les curés primitifs de celle de Saint-Remy l'ayant réclamée, le chapitre se contenta d'une redevance annuelle de cinq setiers, par traité du 6 décembre suivant [1]. »

Dans son testament, qu'on date de l'année 1361, Béatrix de Sereys, nomme pour héritier son fils Hugon qui vraisemblablement était l'aîné, et gratifie de quelques sommes d'argent les cordeliers et les jacobins de la ville du Puy. Elle mourut peu de jours après ces dispositions, puisque, dès 1362, c'est Hugon de la Tour, son héritier, qui représente la famille et rend à l'évêque un hommage pour les biens de Chaspuzac.

Si elle laissait cinq fils, un d'eux était le Drogon de Saint-Vidal, élu en 1390 et que la *Gallia christiana* inscrit comme le quarante-deuxième dans la série des abbés de Saint-Chaffre. Froissart a sauvé de l'oubli le nom d'un autre, car il cite Pierre de Saint-Vidal au nombre des douze gentilshommes de l'embûche dressée par le vicomte de Meaux, devant la place de la Roche de Vendais, en 1390, et dans laquelle tombèrent les compagnons du fameux Aimerigot Marcel qui tenait cette forteresse pour les Anglais et fut obligé de l'abandonner. (*Chroniques*, livre IV, édition du Panthéon littéraire, t. III, p. 75.)

Et encore celui de Guyonnet : « Messire Guillaume le Boutillier

1. Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, pp. 776 et 777.

Digitized by Google

et messire Jean Bonne-Lance (il s'agit du siège de Ventadour qui durait depuis plusieurs années, car la place était tenue par le capitaine Geoffroy Tête Noire) qui ne pensoient à cette ordonnance que tout bien pour eux, et ne cuidoient pas que les deux Bretons (Alain et Pierre Roux) les voulsissent trahir ni decevoir pour avoir leurs corps ni leur argent, escripvirent tantôt unes lettres au mieux faites que ils purent et le mieux dictées, pour envoyer au duc de Berry, qui pour ces jours ce tenoit à Riom en Auvergne; et prirent un gentil homme des leurs qui bien savoit parler, qui se nommoit Guyonnet de Saint-Vidal, et l'informèrent de tout le fait, et lui dirent que rien il n'oubliât à dire au duc de Berry. Et pensoient que de ces nouvelles il seroit moult réjoui, car fort désiroit, et avoit désiré grand temps, à ravoir le châtel de Mont-Ventadour. L'écuyer prit les lettres à l'ordonnance et parole des deux chevaliers et se départit des bastides, informé quelle chose il devoit dire et faire. Et tant chevaucha, traversant Limousin et Auvergne, qu'il vint à Riom; et là, ce m'est avis, trouva le duc de Berry. Il s'agenouilla devant lui, et lui bailla les lettres en recommandant les chevaliers à lui, ainsi que le sçut faire. Le duc prit les lettres, les ouvrit et lisit; et quand il eut bien entendu et conçu de quoi elles parloient, si fut grandement réjoui, et commanda à ses maîtres-d'hôtel que on pensât bien de lui. Il fut fait. » (*Chroniques de Jean Froissart,* livre IV, chapitre XI; édition du Panthéon littéraire, tome III, p. 35.) L'événement est de l'année 1389.

Quant à Hugues, la date de son décès n'a pu être fixée. On voit seulement qu'en 1383, ce n'est plus lui, mais Hugon, son fils, qui rend les hommages même pour les biens patrimoniaux de Glavenas et qui traite avec ses cadets. Ainsi, une sentence du juge de Grateloup, rendue le 26 juin 1388, le maintient en jouissance de la succession de son frère Guigonnet de la Tour, décédé sans testament et aussi sans alliance.

Il eut été plus intéressant encore de savoir en quelle année et à quelles conditions Hugon contractait avec Catherine de Goudet un mariage qui devait faire tomber dans la maison de la Tour ces belles terres de Montvert, Montusclat, Eynac et le Villar, si âprement disputées aux Rochefort d'Ally à la fin du XVI^e^ siècle, et le grand fief voisin du château d'Arlempdes que la Loire traverse

Digitized by Google

presque au début de sa course, et que le gouverneur du Velay, dans un jour de puissance, fit ériger en vicomté de Beaufort [1]. Cet acte s'est dérobé à toutes les recherches.

Goudet, en 875, était un prieuré dépendant de l'abbaye de Tournus et souvent mentionné dans d'anciennes chartes [2]. C'était aussi, non pas peut-être un fief titré de baronnie, mais une seigneurie importante dont les possesseurs étaient comptés en Velay et même dans la sénéchaussée de Beaucaire. C'est, en effet, une particularité assez remarquable que lorsque les de la Tour sont, avec les seigneurs de Chalencon et de Roche-en-Regnier, convoqués par Charles VII à l'assemblée des États-Généraux du Languedoc, que ce roi présida en personne à Vienne, en Dauphiné, le 20 mars 1436, et à l'assemblée des mêmes États tenue au Puy, en 1439, ils le sont comme seigneurs de Goudet et non pas comme barons de Saint-Vidal, au moins s'il faut donner ce sens au titre par lequel on les désigne [3].

En ce qui concerne la première maison de Goudet, un vieil inventaire des titres et papiers de la seigneurie du Villar au temps où les Montaigu de Bouzols la possèdent, et qu'une heureuse recherche nous a fait découvrir aux archives de l'Empire (*Lettre P*, n° 1860), analyse une donation de la terre d'Eynac, aux dates de 1272 et 1277, par Pons de Chapteuil, en faveur de Pons de Goudet, *son neveu*, et des séries d'hommages, qui remontent à 1285 pour ne s'arrêter qu'à 1383 [4], attestent que toutes ces seigneuries de Montvert, de Montusclat, d'Eynac, du Villar, de Goudet, appartenaient alors à des Pons, à des Gilbert, à un autre Pons et enfin à un Lambert, tous ancêtres de Catherine de Goudet qui en fut sans doute la dernière héritière.

L'inventaire déjà cité rappelle, à la date du 30 mars 1405, le testament de Hugues de Saint-Vidal, *seigneur de Goudet*.

Des filles nées du mariage de Hugon ou Hugues de la Tour et de Catherine de Goudet, une du moins, Marquèse de Saint-Vidal, a

1. *Œuvres d'Henrys*, édition de 1734, 3e vol., pp. 477 et suivantes, arrêt du 13 mai 1616.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, pp. 60 et 70.

3. D. Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 483; Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 252 et 253.

4. Archives de la Haute-Loire, Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy, feuillets 350 et 352.

Digitized by Google

laissé sa trace. Elle était religieuse à Bellecombe ; elle céda, le 14 mars 1410, à son neveu Dragonnet une partie de ses droits, et, en 1429, elle était abbesse de ce monastère, où nous retrouverons d'autres dignitaires du même rang et du même nom [1]. Trois autres filles, Dauphine, Marguerite et Béatrix de la Tour, furent du monde, comme on disait alors, et y trouvèrent d'honorables alliances.

Un second fils, Gonot de la Tour, se maria, mais sans avoir de postérité.

L'aîné, Guiot ou Ginot, suivant quelques titres, épousa, en 1394, Dauphine de Faydit, de la Haute-Auvergne, petite-fille de Maurice de Tourzel, seigneur d'Alègre. Hugues de la Tour qui vieillissait, donna à son fils les châteaux de Saint-Vidal et de Barges, ce dernier voisin sinon dépendant de la seigneurie de Goudet et pour lequel il semble que les Montlaur avaient rendu hommage à l'évêque du Puy, en 1274.

Que sait-on de plus de ce Ginot? rien, si ce n'est qu'il laisse une fille, Polie de la Tour, laquelle se marie, le 6 avril 1412, à Jean Itier, seigneur de Giorand, au voisinage de Goudet, et un fils du nom de Dragonnet qui continue la lignée des barons de Saint-Vidal.

Dragonnet avait épousé Dauphine de Saint-Projet, d'une autre famille sans doute que celles des Saint-Priest du Forez, dont une branche, établie dans la seigneurie d'Apinac, eut aussi, mais plus tard, des alliances avec la maison de la Tour. Quoi qu'il en soit, il fit son testament au château de Saint-Vidal vers 1446, en présence de Jean Itier, seigneur de Giorand, de Claude de Saint-Projet, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et de Pierre de Gorce, baron de Loudes. Ce testament est à retenir, car il donne des détails complets sur l'état de la famille de la Tour à cette époque.

Il veut d'abord que pour son enterrement on habille de drap noir trente pauvres qui prieront Dieu pour lui et pour ses parents et amis ; qu'on appelle cent prêtres au jour de ses funérailles et qu'on leur donne deux gros tournois et un dîner convenable ; que le lendemain on célèbre *un retour* dans le couvent des Frères Mineurs avec assistance de cinquante prêtres. Il donne au couvent

1. *Gall. christ.*, t. II, fol. 776.

Digitized by Google

des Frères Prêcheurs du Puy, dix livres tournois, à la charge par eux de dire cent messes pour le repos de son âme et même somme à même condition au couvent de Notre-Dame du Mont-Carmel de la dite ville. Il donne aux religieuses de Sainte-Claire quinze livres tournois, semblable somme aux religieuses de Vals, et il lègue à l'église de Saint-Vidal un calice en argent du poids d'un marc et des ornements sacerdotaux d'une valeur de dix livres. Il fait remise aux habitants de ses terres et seigneuries de tous arrérages jusqu'au jour, à raison des enquêtes faites devant ses justices et à la charge par eux de prier Dieu pour lui. Il donne et lègue à titre d'institution à Guillaume de Saint-Vidal, son fils, les châteaux du Villar et d'Eynac, sans qu'il puisse demander autre chose, et à la charge de contribuer pour sa part aux dettes de la baronnie de Goudet lui substituant, s'il meurt sans enfants, son fils Louis de Saint-Vidal, s'il n'est pas dans les ordres. Il donne et lègue à ce fils Louis une rente annuelle de quarante livres tournois jusqu'au jour où il sera pourvu d'un bénéfice, et il charge son héritier de pourvoir à son entretien et de le tenir dans les écoles jusqu'au jour où il sera prébendé. Il lègue à sa fille Antonie, pour l'aider à se marier, une somme de trois mille livres tournois pour tous droits dans sa succession, et à son autre fille, Dauphine de Saint-Vidal, deux mille cinq cents livres. Il laisse l'administration et la jouissance de ses biens à Dauphine de Saint-Projet, sa femme, tant qu'elle vivra et gardera la viduité. Enfin, il institue Béraud de Saint-Vidal, son fils, pour héritier universel en lui substituant successivement ses autres fils et filles, et, à défaut des enfants de ceux-ci, les enfants de Polie, dame de Giorand, sa sœur [1].

Par un acte assez étrange, à la date du 21 avril 1446, l'année même de son testament, Dragonnet, sur la requête des habitants, avait accordé à Guigon du Thiolent la permission de convertir sa demeure en maison forte pour la mettre à l'abri des gens de guerre et des voleurs, ce qui fait conjecturer que les barons de Saint-Vidal n'avaient là qu'une seigneurie ou une terre sans château.

Il n'existait plus lorsque Antonie, l'aînée de ses filles, s'unit en mariage, le 22 août 1453, à Falcon de Glavenas, baron de Lar-

1. Extrait des archives de la baronnie de Lardeyrol.

Digitized by Google

deyrol, puisqu'elle est uniquement assistée de Béraud, son frère [1]. Le sort de Delphine, la cadette, reste inconnu.

Selon les dispositions de son père, Béraud succéda d'abord à la baronnie de Saint-Vidal et à tous ceux des biens de sa maison qui n'avaient pas été donnés en apanage à Guillaume, mais de son mariage avec Louise de Joyeuse, sœur de Tannegui [2], il ne vint que deux filles et, comme tous ces biens étaient substitués en faveur des mâles, c'est naturellement à Guillaume, plus heureux de ce côté, qu'ils devaient retomber. Sa veuve, car il mourut jeune, entra, par un double mariage, dans la maison d'Apinac : le 26 février 1460, elle épousa Louis de Saint-Priest, le père, et sa fille, Antoinette de Saint-Vidal, épousa Jean de Saint-Priest, fils aîné [3].

Avant cette alliance avec la maison d'Apinac, qui eut des conséquences de plus d'une sorte sur les destinées de la maison de Saint-Vidal, Guillaume de la Tour était venu commencer une branche cadette dans le château du Villar que son père lui avait légué pour sa part successive et où il vivait en 1458 avec sa propre famille. Il avait épousé l'héritière de Mons, seigneurie voisine de la ville du Puy, et dont lui et ses descendants conservèrent la propriété jusqu'après 1636 [4]. Mais, à la mort de Béraud, qui ne laissait pas de fils, Guillaume, de cadet devint aîné, ce qui dut porter Louise de Joyeuse à quitter à la fois son veuvage et Saint-Vidal. Un procès témoigne des sentiments qui suivirent cette séparation et déjà le 13 août 1474, un arrêt avait maintenu Guillaume en possession de la terre de Goudet malgré les prétentions contraires de Jean d'Apinac et de sa femme, Antoinette de Saint-Vidal. C'est que cette grande fortune immobilière, toujours accrue

1. Archives de Lardeyrol.

2. Voir *Baronnie de Saint-Didier*, maison de Joyeuse.

3. P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. III, pp. 835 et 836. Cette double alliance avait été déjà indiquée par le Laboureur dans ses *Masures de l'Isle-Barbe*, in-4°, Paris, 1682, p. 390.

4. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 436. Il existait un autre château de Mons dans la paroisse de Saint-Georges-l'Agricol, anciennement démembré de la baronnie de Roche et possédé par la maison d'Agrain, comme on peut le voir dans les *Notes historiques* de Garde des Fauchers, p. 69. Il nous semble que, malgré son exactitude ordinaire, Arnaud fait ici quelque confusion ; mais en tous cas, c'est bien le château de Mons, voisin de la ville du Puy, qui était échu à la maison de Saint-Vidal.

Digitized by Google

et jamais liquidée, était une cause permanente de gêne; le mariage d'Antonie avec Falcon de Glavenas avait failli se rompre scandaleusement, parce que Béraud n'avait pu se mettre en mesure pour le trousseau et pour la dot de sa sœur. Succédant à tous les biens par l'ouverture de la substitution, Guillaume était aux prises avec les mêmes difficultés, et aussi empêché d'éteindre les dettes anciennes que de payer les droits légitimaires de ses deux nièces.

Son premier mariage ne lui avait pas préparé des ressources pour cette situation. Mourant sans enfants, Claudine de Mons lui donna un fief de plus, mais avec des charges nouvelles, et on ne voit pas que sa seconde femme, Marguerite de Monestier, dont il eut deux filles et deux fils, ait apporté beaucoup d'aisance dans sa maison.

Il fit son testament le 7 avril 1488 et mourut bien peu de jours après, car, le 30 mai 1489, Irail, son fils et son héritier, était condamné par arrêt à asseoir cent cinquante livres de rente en faveur de Jean d'Apinac et d'Antoinette de la Tour, ses cousins [1].

La veuve fit le sien, le 29 mars 1492, dans la chambre dite de *Madame,* au château du Villar où elle vivait en douairière, en présence de Geoffre Itier, seigneur de Giorand, de Guillaume de Pouzols, et de plusieurs prêtres de Saint-Pierre-Eynac. Quelques-unes de ses dispositions ont de l'intérêt comme détails de mœurs :

Noble et puissante dame, Marguerite de Monestier, dame de Saint-Vidal et de Goudet, ayant bon sens et entendement, mais débile et malade de corps, Dieu le voulant ainsi, veut que son corps soit enseveli dans l'église des Frères Mineurs du Puy, au tombeau de feu son mari, et qu'il soit accompagné des religieux des quatre couvents mendiants de la même ville, à chacun desquels ordres il sera donné vingt sols. Cinquante pauvres de Jésus-Christ, auxquels il sera donné par ses héritiers deux aulnes d'étoffe de Mende, y assisteront, portant chacun une chandelle de cire du poids de deux livres, sur laquelle seront affichées ses armes parties avec les armes du seigneur de Saint-Vidal, son mari. Les cent prêtres, appelés pour son enterrement, recevront pour leurs messes et prières chacun trois sols et neuf deniers. Les cinquante

1. Aux archives de l'Empire, *Inventaire des Titres de la seigneurie du Villar.* déjà cité.

Digitized by Google

qui, le lendemain de sa sépulture, viendront faire un retour, de même que les cinquante qui feront la quarantaine et le bout de l'an, recevront chacun deux sols et six deniers; mais elle prescrit que durant la grand'messe célébrée dans ces occasions, cinquante chandelles de cire demeurent allumées dans le chœur de la dite église. Elle ordonne que le jour de son enterrement, une aumône de trois setiers de blé converti en pain soit faite aux pauvres de Jésus-Christ. Elle lègue à l'église de Saint-Germain, un habit d'écarlate pour une chasuble, à l'église de Saint-Vidal, une sienne robe de satin pour semblable usage et une sienne robe de velours noir à l'église des Frères Mineurs du Puy pour faire aussi une chasuble. Elle lègue vingt ducats d'or, une fois payés, au dit couvent, à la condition que les Frères Mineurs seront tenus, tous les premiers lundis de chaque mois, et ce à perpétuité, de célébrer une messe avec diacre et sous-diacre pour l'âme de la testatrice et celle de tous ses parents et bienfaiteurs. Elle délaisse à noble Louise de la Tour, sa fille, femme d'Antoine de Cades, seigneur d'Entraigues, une somme de dix livres, et pareille somme à son autre fille, noble Catherine de la Tour, femme de noble Jean Magu, écuyer. Elle lègue vingt livres à noble Agnès Lemosine, sa demoiselle de compagnie, pour l'aider à se marier, et après avoir fait à noble Guillaume de la Tour, bailli de Saint-Vidal [1], à sa *chambrière*, à son *porcier*, à sa *vacheronne*, à d'autres serviteurs encore, des libéralités, elle revient aux siens et donne à noble dame Catherine de Monestier, sa sœur, religieuse, dix livres une fois payées et trois cents livres à Jean de Monestier, son frère, sur la dot à elle constituée. Enfin, elle institue pour ses héritiers, par égale portion, ses deux fils, Erail de la Tour, seigneur de Saint-Vidal et de Goudet, Jacques de la Tour, seigneur d'Eynac et du Villar [2].

En ce temps-là, pays et familles se gouvernaient d'après les traditions. Dragonnet de la Tour avait donné en apanage à son second fils les terres d'Eynac et du Villar; on voit que, dans son testament du 7 avril 1488, Guillaume avait fait exactement de même et sans oublier les substitutions, car Henri de la Tour, sieur

1. Le testament n'en dit pas davantage sur ce Guillaume de la Tour, bailli de Saint-Vidal, ce qui nous semble indiquer un bâtard du mari.
2. Documents particuliers.

Digitized by Google

de Montvert, un autre cadet de Saint-Vidal, s'en autorisait dans l'arrêt du 13 mars 1616 dont nous aurons à parler en son lieu; mais le testament fut sans conséquence pour Jacques puisqu'il mourut sans alliance et en tous cas sans postérité.

Restait donc Erail, au cours de sa vie, capitaine de deux enseignes de gens de pied [1], et qui, comme *baron de Saint-Vidal et de Goudet*, assistait en personne aux États du Velay, tenus à Yssingeaux, le 29 mai 1494 [2].

Ce fait, à peine indiqué par un mot dans un procès-verbal vénérable, le plus ancien de tous ceux qu'une main pieuse a recueillis, est cependant l'explication toute simple de la manière dont se sont formés nos États. On convoquait dans la noblesse ceux qui par leur fortune, par leur âge, par le rang de leur maison étaient le plus en vue et les plus intéressés aux affaires du roi et du pays, et ce nombre de dix-huit barons en droit d'entrer dans l'assemblée et d'y représenter seuls tout leur ordre n'est qu'un hasard qui est devenu règle en se reproduisant. Au xv[e] siècle, lorsque les États, fréquemment réunis par Charles VII, prirent une sorte de fixité et se donnèrent des habitudes qui nous semblent des lois, il n'est pas douteux que la seigneurie de Solignac y aurait été appelée, si elle n'avait pas été alors recueillie et absorbée par la vicomté de Polignac, et il en aurait été de même pour le fief de Goudet, si ce fief n'était pas tombé dans la maison de Saint-Vidal. Plus tard, lorsqu'une longue possession eut consacré le privilège des dix-huit baronnies, il restait inhérent à chacune et ne s'abdiquait pas par leur réunion; mais dans l'origine il n'en fut point ainsi, ce qu'il serait facile de démontrer par d'autres exemples. Les anciennes institutions des pays d'États n'étaient que des usages, et personne ne sait comment les usages s'établissent.

Erail de la Tour, en épousant, le 1[er] juin 1497, Françoise d'Albon, de cette grande maison d'Albon à laquelle appartenait le maréchal de Saint-André, trouva peut-être le moyen de terminer de regrettables contestations avec ses parents d'Apinac, car il existait d'étroites alliances entre ces Saint-Priest et les d'Albon. Françoise

1. Le Laboureur, *Masures de l'Isle-Barbe*, p. 146.

2. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États du Velay*, t. I[er]; Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 275. C'est lui qui a recueilli et classé ces précieux monuments de l'histoire du pays.

Digitized by Google

était fille d'Henri, seigneur de Saint-Forgeux et de Curis [1], et son frère Antoine, qui mourut en 1525, était chanoine-comte de Lyon, successivement prévôt et doyen de l'église de Saint-Jean, ce qui aida à la vocation de plusieurs cadets de la maison de Saint-Vidal.

De cette première Françoise d'Albon, devenue dame de la Tour, et que le père Anselme nomme Guillemette, on ne sait plus rien. Erail, son mari, fit son testament, le 6 novembre 1537, par lequel il institua son fils *Antoine* pour son héritier universel avec substitution en faveur des enfants de ce dernier, dispositions que l'état de la famille rendait d'ailleurs bien faciles, puisque l'autre fils *Bertrand* était archidiacre de Saint-Jean à Lyon, et la fille *Françoise,* abbesse de Bellecombe.

Une sorte d'hérédité collatérale transmettait la crosse dans les abbayes comme l'hérédité directe transmettait le fief dans les familles. On a vu, dans le testament de Marguerite de Monestier, que sa sœur, Catherine, était religieuse.

Les auteurs de la *Gallia christiana* complètent ces indications [2]. Ils nous apprennent qu'elle appartenait à une famille noble des environs de Clavas, qu'elle devint abbesse de Bellecombe, le 14 juin 1513 et qu'elle mourut après 1519. C'est à elle que succéda Françoise de la Tour, sa nièce, alors âgée de douze ans et qui n'avait pas même fait encore profession. Mais le pape Léon X, par une bulle donnée à Saint-Pierre de Rome le 1er novembre 1512, avait couvert cette infirmité d'âge en prescrivant qu'elle n'entrerait en possession de sa dignité que lorsqu'elle aurait atteint sa vingtième année, et que jusque-là l'abbaye serait administrée par Marguerite de la Tour, religieuse professe de la Séauve-Bénite. Une autre Françoise de la Tour, sa nièce aussi, désignée dans la liste des abbesses de Bellecombe, sous le titre de Françoise IIe, la remplaça en 1557. — Voilà donc ce que fut la destinée de la fille d'Erail de la Tour.

Son cadet, l'archidiacre Bertrand, passait les dernières années de sa vie autant à Bellecombe, près de sa sœur, qu'à Lyon, quoique dignitaire de l'église de Saint-Jean. Le 28 mai 1564, il assistait

1. Le Père Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. VII, p. 196. Généalogie de la maison d'Albon.
2. T. II, col. 176.

Digitized by Google

au mariage de Jeanne de Marcenat, héritière de la baronnie de Lardeyrol et sa parente, avec François de Polignac d'Adiac [1], et le 19 août de la même année, il dictait son testament à Antoine Aulanier, notaire à Bellecombe, sans qu'il fût d'ailleurs en maladie. Il élit sa sépulture à l'église de Saint-Jean de Lyon, au tombeau d'Henri d'Albon, jadis camérier de la dite église, *tout au devant du bénitier*. Ses libéralités ne pouvaient être considérables, mais elles sont nombreuses, soit en œuvres pies, soit en œuvres charitables, et nous notons deux retours ou *chantars* aux cordeliers du Puy, l'un après son décès, l'autre au bout de l'an, et deux autres chantars à l'église de Saint-Rambert dont son héritier et ses exécuteurs testamentaires, Antoine d'Albon, archevêque de Lyon, et Pierre d'Apinac, camérier de Saint-Jean, auront à fixer la dépense. Il lègue à sa belle-sœur, Françoise d'Albon, la tapisserie d'une salle et de sa chambre, son bassin d'argent, trois coupes, une aiguière, une salière et huit cuillers en argent, mais en prescrivant qu'après la mort de sa belle-sœur cette tapisserie reste au château du Villar. Il lègue à Antoine de Saint-Vidal, écuyer, seigneur de Saint-Vidal, quatre coupes et deux salières en argent. Il institue pour son héritier universel, noble et vénérable homme Bertrand de la Tour, dit de Saint-Vidal, prieur de Montregard, comte de l'église de Saint-Jean de Lyon, son neveu [2].

Antoine de la Tour, le frère de cet archidiacre, avait en effet épousé, au mois de novembre 1533, une autre Françoise d'Albon, fille de Gabriel d'Albon, quatrième du nom, et de Gabrielle de Saint-Priest qui était par conséquent la nièce de la première Françoise, femme d'Erail de la Tour. En faveur de ce mariage qui renouvelait ainsi l'alliance des deux familles, Erail donna à son fils Antoine la moitié de ses biens, donation qu'il convertit en institution universelle, le 6 novembre 1537, mais en la compliquant de clauses de substitutions qui, moins d'un siècle après, devaient amener entre leurs successeurs de déplorables déchirements.

La vie publique d'Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal, n'a laissé aucune trace. Père de neuf enfants, c'était une assez

1. Voir *Baronnie de Lardeyrol*.
2. Documents particuliers.

Digitized by Google

grande affaire d'élever et d'établir une famille aussi nombreuse. Il mourut le 19 août 1564, laissant un testament fait le 12 juillet 1552 par lequel il instituait, pour son héritier universel, cet autre Antoine de la Tour, son fils, le dernier des mâles de sa race et destiné à rendre célèbre le nom de Saint-Vidal.

Le vieux manoir de Saint-Vidal que, depuis 1563, le gouverneur du Velay s'efforçait de restaurer et de fortifier, restait toujours la résidence des barons aînés de la famille; mais, depuis deux ou trois générations, les seigneuries d'Eynac et du Villar servaient d'apanage aux cadets et de douaire aux veuves, la transaction du 4 septembre 1563, qui affecte ces châteaux au douaire de Françoise d'Albon, en est une nouvelle preuve [1].

Cette veuve eut une longue existence. Par son testament du 16 juillet 1589, elle institua pour son héritier, non pas Antoine second, son fils aîné, qui tenait alors une si grande place en Velay, mais Henri de la Tour, son autre fils, connu sous le nom de sieur de Montvert, et qui ne prit aucune part aux affaires publiques de son temps.

Des cinq filles d'Antoine premier de la Tour et de Françoise d'Albon, quatre se marièrent : Claire, le 20 juin 1557, avec Claude de Tournon, dit de la Chaize; Antoinette, le 15 janvier 1574, avec Louis de Roquelaure; Louise, le 14 avril 1577, avec Gui Béraud, seigneur de Servissas. La cinquième, Françoise, élevée dans le Lyonnais, vint faire profession à Bellecombe, appelée en 1557 par le monastère et surtout par l'abbesse, sa tante, à laquelle elle succéda en 1561. Elle est citée dans une charte de 1568, et, en l'année 1603, elle reçut l'hommage de François de Polignac, pour la seigneurie d'Adiac [2].

Des quatre fils, deux furent d'église : Jean, chanoine-comte du chapitre de Saint-Jean, qui testa en faveur de Françoise d'Albon, sa mère; Bertrand, prieur de Montregard, également chanoine-comte de Lyon, héritier de son oncle l'archidiacre, et qui, le 6 août 1572, fit son testament en faveur d'Antoine de la Tour, son frère.

Henri de la Tour, sieur de Montvert, ne sortit de son obscu-

1. Archives de l'empire, inventaire des titres de la seigneurie du Villar.
2. *Gall. christ.*, col. 776 et 777.

Digitized by Google

rité que par les dissensions qui éclatèrent dans la famille, après la mort du gouverneur, baron de Saint-Vidal. Il habitait avec sa mère au château du Villar, se maria, le 15 août 1598, avec une demoiselle Martine de Chartrevielle, dont la maison n'est pas connue en Velay, et fit son testament, le 18 juin 1612, par lequel il institua sa femme pour son héritière, mais à la charge par elle de remettre son hérédité à Bertrand de la Tour, leur fils, avec substitution en faveur de Marie de la Tour, leur fille. Ce Bertrand mourut jeune; Marie épousa, le 14 décembre 1627, François de Chapteuil, seigneur de Bonneville, et on a lieu de croire qu'après elle, les biens que les transactions et les procès avaient atiribués à Henri revinrent aux Rochefort d'Ally.

Avant de suivre Antoine de la Tour, second du nom, dans sa vie publique, il faut dire quelques mots de sa vie domestique.

Le 2 juillet 1563, il avait contracté mariage avec Claire de Saint-Point, fille de Guillaume [1], gouverneur de Mâcon; et d'Antoinette de la Forêt. Des enfants nés de ce mariage, Gilbert mourut jeune, Claire épousa Claude de Rochefort d'Ally, le 1er août 1582; Marie, N..... Ménardeau, sieur de Champré; Madeleine, Théophile de Damas, seigneur de Digoine, et Anne de la Tour fut religieuse.

Le baron de Saint-Vidal qui, au cours de ses expéditions en Gévaudan, y acquit des terres considérables, n'ajouta que peu de choses à ses seigneuries du Velay; une maison cependant, située

1. « Philibert de Saint-Point, seigneur du dit lieu et de la Salle, eut un fils et deux filles. Le fils eut nom Guillaume, lequel ayant servi pour la reprise de Mâcon, exécutée le 2 août 1562, y fut mis commandant par le seigneur de Tavanes, lors lieutenant de roi au gouvernement de Bourgogne. Or, comme il est bien certain que les honneurs changent les mœurs, Guillaume de Saint-Point, devenu de lieutenant du seigneur de Pierrecloux commandant à Mâcon, s'intitula gouverneur comme si celui qui n'est que lieutenant au gouvernement avait pouvoir de créer des gouverneurs. Entré en trop grande opinion de lui-même et impatient de compagnons de profit il ne se put entretenir longuement en l'amitié de ceux qu'auparavant il soulait honorer. Mêmement, ayant bravé (par un vigoureux refus de traite de vin) à messire François de la Baulme, chevalier, comte de Montravel, baron de Saint-Sorlin, gouverneur de Bresse, Bugey et Veromey, pour le duc de Savoie, il s'accoutuma de ne respecter personne. Dont advint que l'un des frères d'Adson (jeune gentilhomme qui avait une compagnie de gens de pied du Maconnais), se sentant offensé de lui, lui fit perdre la vie. Il laissa une fille, son unique héritière, laquelle, quelque temps après, fut mariée au seigneur de Saint-Vidal en Velay. » (Pierre de Saint-Julien, *Des Antiquités de Mâcon*, in-f°. Paris, 1581, p. 317.) Le vrai titre du volume est de *l'Origine des Bourguignons*.

Digitized by Google

dans la ville du Puy, avec jardin, et désignée sous le nom de la *Grulerie*, lui avait été vendue, le 7 septembre 1578, par Louis dit Armand, vicomte de Polignac.

Lorsque Saint-Vidal arrivait à l'âge d'homme, une question religieuse et une question politique, le schisme de Luther et l'ambition des Guise, troublaient et ensanglantaient la France.

Ce n'est pas ici qu'on aurait à développer longuement les causes éloignées ou prochaines de ce tumulte de princes et de sectaires qui, à travers plus de soixante ans de guerres internationales et de guerres civiles, changea les constitutions de la vieille Europe, sépara plusieurs nations de l'Église romaine et introduisit, jusque chez les peuples les moins travaillés de l'esprit nouveau, le dogme redoutable du libre examen. Pendant ce siècle incomparable, tous ou presque tous, par l'épée, par la parole ou par la plume, prirent part à la lutte, et à aucune époque l'homme n'a autant agi et autant écrit. La passion et aussi quelquefois la raison y burinèrent des pamphlets immortels, et la plupart de ces rudes capitaines ne se reposèrent de leurs agitations, sans jamais quitter leurs harnais de guerre, qu'en les racontant dans des mémoires d'une saveur et d'une allure que la révolution du XVIII^e^ siècle n'a pas su retrouver. Il y accusèrent si bien leur personnalité et leur temps que pour eux du moins le style est tout l'homme et la littérature toute l'image de la société. Le vieux Saulx-Tavannes appelait sa plume *une épée de repos.*

Les historiens de l'École philosophique et ceux de l'École narrative se sentent également attirés vers cette douloureuse et dramatique transition du moyen âge à l'ère moderne, et chaque jour les maîtres de la science, s'inspirant de ces nombreux documents, cherchent à rendre plus vif et plus complet le tableau de cette grande époque. Après eux, de jeunes et vaillants esprits ont circonscrit leurs études dans le champ de leur province, et c'est ainsi qu'ont été publiées l'*Histoire des guerres civiles en Velay,* l'*Histoire des guerres religieuses en Auvergne,* l'*Histoire des guerres civiles en Vivarais*[1]. Recommencer ces livres où une intelligente érudition a mis en œuvre les chroniques locales en les éclairant

1. Tout le monde sait que les auteurs de ces livres sont : MM. Mandet, Imberdis, Poncet et Dourille.

Digitized by Google

des enseignements de l'histoire générale, ne serait qu'une témérité inutile. Mais la physionomie, et, si on le pouvait dire, l'accent de ces événements n'a été nulle part le même, et peut-être reste-t-il encore à rechercher quel a été leur caractère particulier, leur raison d'être dans chacun de ces pays. C'est à quoi nous nous bornerons pour le Velay, en contrôlant ensuite, par les faits dont Saint-Vidal fut le promoteur, la valeur de ces rapides aperçus.

Comment pénètrent la vérité et l'erreur dans les sociétés humaines? La marche des idées comme celle de certaines contagions restera toujours plus ou moins mystérieuse : elle n'échappe pas cependant tout entière à l'observation. Tandis qu'en Allemagne, la Réforme envahit les États du Nord, elle entame à peine les États du Midi, et c'est justement le contraire qui arrive en France, où le Dauphiné et le Languedoc furent de toutes nos provinces les premières et les plus ardentes à l'accueillir, sans qu'un Luther, un Calvin, un Knox ou quelque autre de ces hommes puissants dans l'agitation religieuse, y soit jamais venu enflammer les esprits de sa prédication.

On s'est demandé s'il ne fallait pas voir dans les guerres civiles des provinces méridionales, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, une lutte cachée de nationalité, une sorte de révolte sous prétexte de religion, un effort de peuples conquis pour reprendre leur ancienne indépendance, et on l'a dit surtout pour le Dauphiné, plus annexé que réuni à la couronne par le traité de 1349 [1].

Les faits résistent à cette opinion moins solide que spécieuse.

Que la Réforme, dans certaines phases de la lutte, ait cherché quelques étincelles dans ce foyer éteint, que même d'aventure elle ait réveillé ce qui pouvait rester au midi de vieil esprit de nationalité, certes, au désordre moral de ce temps tout a été osé et tout s'est vu, la Ligue allait bien donner la couronne de France à l'Espagne! mais les moyens d'une révolution n'en révèlent pas toujours les principes et le but, et rien n'autorise à prêter aux calvinistes du Dauphiné et du Languedoc une sérieuse aspiration d'indépendance territoriale non plus que de liberté politique. Si, depuis le jour de leur annexion à la grande famille française, elles se mon-

1. M. De Lavergne traite, en courant, cette question dans son très remarquable *Mémoire sur l'économie rurale de la France* (*Moniteur* du 7 décembre 1857).

Digitized by Google

trèrent jalouses de conserver leurs antiques privilèges, tels qu'ils leur avaient été garantis par les traités, jamais, même lorsqu'elles eurent à se plaindre de quelque grave violation du contrat, leur fidélité ne parut ébranlée. Bien loin, d'ailleurs, d'avoir été mises par la couronne au dur régime des pays conquis, ces provinces conservaient alors dans toute sa force cette administration des États, source et garantie de leurs libertés. Plus qu'elles, la Bretagne regrettait sa souveraineté perdue, et la Bretagne, malgré l'occasion, n'essaya pas, pour la recouvrer, de tendre la main à la Réforme. En Languedoc, ce sont deux religions qui voulurent réciproquement s'exclure par la violence, l'heure de vivre en paix à côté l'une de l'autre n'étant pas encore venue ; mais ni les calvinistes ni les catholiques ne prirent les armes pour séparer la province du royaume de France. A aucun moment de la guerre, leurs chefs, les Montbrun, les des Adrets, les Crussol, les Joyeuse, les Montmorency, non plus que Lesdiguières, quoi qu'on en ait dit, n'en conçurent le dessein. Après le grave historien de Thou, on a bien repris cette accusation contre les actes de l'assemblée de Saumur, en 1611, d'une nouvelle République de Hollande composée de toutes ses parties et séparée du reste de l'État, qui avait ses lois pour la religion, le gouvernement civil, la justice, la discipline militaire, la liberté, la levée des impôts et l'administration des finances [1] ; mais d'abord ceci aurait été autre chose que le sentiment prêté au Dauphiné et au Languedoc de vouloir ressaisir leur ancienne indépendance et ensuite cet *État dans l'État*, selon notre expression moderne, en dehors de la petite mais héroïque cité de La Rochelle, ne fut jamais qu'une passagère nécessité de s'entendre pour des églises dispersées, qu'une organisation accidentelle et défensive, sans autre portée politique et religieuse que d'assurer à la masse des Réformés ce que leur donna l'édit de Nantes, la liberté de conscience et l'état civil.

A vrai dire, la Réforme n'a apporté en France aucune idée politique, car elle n'en a pas plus laissé de trace dans les institutions que dans les mœurs, si peu que dans la grande révolution du XVIII[e] siècle, on chercherait vainement ce que les constituants de l'école de Montesquieu et les républicains de l'école de Rousseau

1. M. L. Anquez, *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France.*

Digitized by Google

lui auraient emprunté. A la différence des anabaptistes qui, en d'autres contrées, s'enfiévrèrent de doctrines démagogiques, le calvinisme français, comme la fronde, fut un peu jeu de princes, et les capitaines de ses armées aussi bien que les ministres de ses Églises, tous sortis de la noblesse et de la bourgeoisie, s'ils avaient travaillé à autre chose qu'à la liberté religieuse, l'auraient fait sans s'en douter. Sur la foi novateurs hardis et passionnés, sur tout le reste ils ne se montrent pas moins conservateurs que les catholiques ; on peut même affirmer sans paradoxe que si un mouvement d'égalité rapproche les rangs sociaux, si on sent un peu frémir la fibre communale, si dans ce bruit de controverses et de batailles percent quelques notes démocratiques et révolutionnaires, c'est du côté de la Ligue qui, dans les chaires et dans les rues de Paris, de Toulouse et du Puy, eut et eut seule de véritables tribuns.

En allant au fond des choses, et sans s'arrêter ni aux compétitions de pouvoir ni à ces scènes de pillage et de meurtres qu'exécutèrent pour leur compte personnel, à la faveur du désordre général, tant de partisans exécrés, tel fut, du moins en Languedoc, le caractère propre de ces longues agitations : au début, une guerre purement religieuse, et, au cours des événements, une question dynastique, mais sans rêve de séparation et sans aucun désir d'accroître les libertés publiques. La Réforme y trouva l'édifice social assis sur la base des Trois-Ordres et n'y changea rien. Loin d'abolir ou de développer le régime d'États cher à la province, elle se borna à s'en servir en le scindant ; chaque parti eut son assemblée composée de même et votant les subsides dans les mêmes formes. Toute la différence, c'est que les Montmorency administraient ou gouvernaient pour le roi et les Joyeuse pour les Guises.

Ce régime d'États n'avait pas non plus préparé le Languedoc à l'invasion du calvinisme, car on ne voit point que dans les autres pays d'États, en Bretagne et en Bourgogne, par exemple, il en ait beaucoup profité. Seulement, les provinces méridionales, par le double effet de leur éloignement et de leurs institutions qui permettaient à toutes ces cités de se gouverner elles-mêmes, échappaient plus que celles du Nord à l'action du pouvoir central et donnaient ainsi à la guerre civile plus de prise et de durée.

A n'en pas douter, ce qui, au commencement du XIII^e^ siècle,

Digitized by Google

avait favorisé en Languedoc l'hérésie des Albigeois, y favorisa, au XVI^e^ siècle, la Réforme ; le levain de ce premier schisme y fit fermenter le second [1]. Quant à l'ardeur de la lutte, elle s'explique par le génie ardent de ces populations, car là tout sentiment s'exalte, toute idée se passionne, et ce qui, ailleurs, resterait dans le domaine spéculatif, s'y traduit immédiatement en action.

Le calvinisme entra dans la province par la vallée du Rhône et y jeta des flammes qui ne s'éteignirent plus [2]. Tout le Vivarais où, par une exception significative, le clergé n'avait jamais eu de place dans les États [3], en fut soudainement embrasé, et, de proche en proche, l'incendie gagna jusqu'aux crêtes des Cévennes et du Mézenc. Mais il ne lui était pas donné de franchir cette barrière, car à l'autre aspect de ces montagnes vivaient, immuables dans la foi catholique, les populations de la Haute-Auvergne, du Gévaudan et du Velay, dont l'histoire n'a pas assez apprécié le rôle dans cette grave conflagration. Que serait-il arrivé, en effet, si cette coulée de lave qui s'avançait incandescente du Dauphiné et du Languedoc, ne s'était pas arrêtée aux pieds de Notre-Dame ? si les armées de Coligny [4], de Chatillon, de des Adrets, de Bla-

1. M. Poncet, *Mémoires historiques sur le Haut-Vivarais*, t. II, p. 17.

2. Des sept cent soixante églises que la Réforme possédait en France, sous Louis XIII, il y en avait environ cent cinquante dans le Languedoc, ce qui faisait le cinquième de tous les religionnaires du royaume (Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 111).

3. M. Albert Dubois (*Album du Vivarais*, p. 19).

4. M. Imberdis (*Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, p. 87) a très bien compris le plan de campagne de ce grand homme de guerre : « Lorsque les opérations furent reprises, la grande armée des protestants quittait le voisinage de Toulouse, se dirigeant vers Castres et se renforçant de plusieurs compagnies d'arquebusiers levées aux pieds des Pyrénées, les principaux capitaines avaient rejoint Coligny. Après avoir passé successivement devant Perpignan, Narbonne et Carcassonne dont les portes ne s'ouvrirent pas, le généralissime annonça de Nimes, à ses soldats, qu'il allait les ramener dans les murs de Paris. Une pensée habile avait dicté ce parti au vieux chef. Il voulait faire à peu près le tour de la France et rallier sous ses drapeaux les protestants de chaque province. Des forces imposantes étaient ainsi présentées aux catholiques, et la capitale se voyait menacée d'une attaque redoutable que pouvait seule empêcher une paix prompte et sérieuse. Prenant par la vallée du Rhône jusqu'à Aubenas, là évitant les montagnes du Vivarais en passant de la droite à la gauche du fleuve..... » Ici M. Imberdis se trompe : ce qu'évita Coligny, c'est le Velay, et encore passa-t-il sur sa frontière orientale, car il paraît avoir fourragé près de Montfaucon, fait intéressant dont notre ami M. de Vazeilhes a trouvé la preuve dans une vieille procédure et qu'au surplus Arnaud n'a pas ignoré (voir t. I^er^, p. 358), puisqu'il l'avait emprunté à M. D. Vaissète (*Histoire du Languedoc*, t. V. p. 304).

Digitized by Google

cons, de Dacier, de Merle, de Chavagnac, s'étaient ouvert ces passages et avaient pu communiquer librement du midi au nord de la France? si les églises des bords du Rhône avaient, par-dessus ce noyau catholique, écrasé, donné la main aux églises des bords de la Loire? si comme Mende, Aubenas, Tournon, Annonay, Saint-Étienne, Ambert, Issoire, Aurillac, et presque toutes les villes du Centre, celle du Puy avait été occupée d'une manière permanente ou même surprise par les religionnaires? Nul ne le sait. Mais au moins est-il évident que le comte de Saint-Hérem n'aurait pas eu si bon marché d'Issoire, cette petite Genève de l'Auvergne, si les calvinistes avaient été les maîtres du Velay. Il en était tout autrement, et ce sera l'éternel honneur de ce coin de terre d'avoir un jour pesé pour quelque chose dans les destinées de la grande patrie.

Point de rencontre de la France du Nord et de la France du Midi, le Velay, quoique attaché au Languedoc par un lien fédératif [1] abritait dans les plis d'un sol tourmenté ses institutions particulières, ses mœurs traditionnelles, un établissement religieux sans pareil, auquel il devait sa fortune, ses fêtes, sa renommée. Les étrangers, que les pèlerinages et les jubilés y amenaient en grand nombre depuis les ferveurs du moyen âge, n'y avaient laissé que des richesses et des semences de dévotion. Un clergé riche, mais sans faste, prépondérant sans être oppresseur, un peu mondain peut-être, car la cour de Rome en donnait alors l'exemple, jouissait de l'autorité qu'il avait acquise en protégeant la ville de Notre-Dame et le pays tout entier contre les excès de la puissance féodale, et dirigeait d'une main chaque jour plus intelligente et plus douce, les rouages très simples de son administration. Cette sorte d'aristocratie de savoir et de vertus, accessible à tous, à la fois personnelle et héréditaire, l'oncle d'ordinaire appelant le neveu, obtenait encore plus de sympathie des classes populaires d'où elle sortait, que l'aristocratie de race ou d'épée et ne laissait guère de prise sur les masses à des nouveautés qui menaçaient de fermer la carrière à leurs plus chères ambitions.

La noblesse qui, au jeune âge, avait pu suivre, au-delà des

1. Albisson, *Lois municipales et économiques de Languedoc*, t. I, p. 359; t. IV, p. 619.

Digitized by Google

monts, François Ier, était revenue d'Italie obérée, souffrante de plus d'une sorte de blessures, mais plus atteinte dans ses mœurs que dans ses croyances, vieillissait tristement dans ses châteaux, essayant de refaire, par l'ordre, par le repos, par l'économie, une fortune dont elle sentait que la nouvelle génération allait avoir besoin. Sauf quelques exceptions, elle ignorait encore le chemin de la cour, de même que le tourment des grandes ambitions, et de ceux qui entraient dans la vie, bien peu reçurent des leçons d'amour et d'intrigue de la reine Marguerite ou des sirènes que Catherine logeait près d'elle au Louvre et promenait dans ses voyages pour le succès de sa politique. Ses chefs naturels, les Polignac, les la Tour Maubourg, vieux sang des croisades, ne pouvaient pas être d'autre religion que de celle de saint Louis : après la guerre de la suzeraineté, les vicomtes et les évêques n'avaient plus de querelles que pour des intérêts de second ordre, et la maison de Fay avait traversé l'ère féodale sans en avoir. Quant aux Crussol, aux Joyeuse, aux Montlaur, aux Lévis, aux la Tour d'Auvergne dont quelques-uns devaient s'agiter dans ces convulsions nationales et y grandir, ils ne résidaient pas dans leurs baronnies de Beaudiné, de Saint-Didier, de Montbonnet, de Roche et de Bouzols, domaines éloignés et pour eux sans grande importance, qui ne leur donnaient ni autorité décisive sur les affaires du pays ni de puissantes ressources pour leurs entreprises.

Presque toute la bourgeoisie, concentrée dans les neuf villes consulaires, vivait d'offices de judicature ou d'industries qui la rendaient dans une certaine mesure dépendante de la noblesse et du clergé. Des gradués sortis des écoles de Toulouse, des commerçants, des hommes exclusivement voués par position et par goût au soin de leurs intérêts privés et à la gestion des intérêts communaux, assez avisés d'ailleurs pour comprendre que la nouvelle religion n'ajouterait rien à leur bien-être et à leurs franchises, s'ils devaient se passionner pour quelque chose, c'était pour qu'une soldatesque étrangère ne vînt ni rançonner leurs villes, ni piller les sacristies, ni insulter au culte des ancêtres. Au Puy, ils se laissèrent entraîner jusqu'aux dernières obstinations de la Ligue ; à Yssingeaux et ailleurs, ils restèrent royalistes ; huguenots nulle part. Classe déjà émancipée et déjà forte, la bourgeoisie du Velay, qui se risquait très volontiers dans une

Digitized by Google

sédition contre le vicomte ou même contre l'évêque, leur donnait dans l'occasion de magnifiques fêtes et ne pardonna jamais à Antoine de Saint-Nectaire d'avoir failli au serment de la Sainte-Union et déserté sa cathédrale et son palais épiscopal [1].

Les campagnes étaient, plus encore qu'aujourd'hui, soumises à la direction morale du clergé. Aucune école laïque ne s'élevait à côté de l'enseignement religieux. Une foi robuste, un culte émouvant et poétique, la vieille église du village avec ses touchantes cérémonies pour tous les grands actes de la vie chrétienne, le cimetière orné d'une croix rustique où, de génération en génération, tous viennent dormir dans la même poussière ; ce moine, ce prêtre, ces religieuses sortis de la famille pour peupler les prieurés, les monastères, les abbayes et les couvents, mais y revenant quelquefois et y entretenant par l'exemple, par les exhortations, par l'intérêt même pour tout ce qu'on en reçoit d'honneur et de considération, les habitudes pieuses, le respect de l'église et de ses ministres, car quel honnête cultivateur n'avait alors et n'a de nos jours en Velay la très légitime ambition de donner un de ses fils au sacerdoce, et plusieurs de ses filles aux congrégations ! Telles étaient, et bien d'autres, les défenses de cette classe, la plus immuable dans ses croyances et dans ses mœurs, contre ce qui s'établissait ailleurs à titre de religion nouvelle.

Évidemment, sur un groupe social ainsi constitué et comme pétri de catholicisme, la Réforme ne devait trouver que bien peu de fissures pour y pénétrer. Elle n'y pénétra pas, elle ne fit que l'effleurer, fait très considérable, un peu méconnu de nos historiens et qui donne un sens tout autre à ces événements bien divers dans leurs causes qu'on a confondus sous le nom de *Guerres civiles du Velay* [2]. Oui, deux partis politiques prirent les armes l'un contre l'autre, pour s'arracher le pouvoir, lorsque la mort d'Henri de Valois posa, entre la maison de Bourbon et la maison de Lorraine, une question dynastique, lorsqu'il s'agissait de savoir qui

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, pp. 463, 473;—Mandet, *Guerres civiles du Velay*, pp. 232, 235.

2. Arnaud lui-même, n'écrivant que d'après des chroniqueurs plus passionnés que réfléchis, n'a pas, selon nous, suffisamment marqué cette distinction, quoiqu'il ait mis tous les faits à leur date avec son exactitude habituelle.

Digitized by Google

l'emporterait d'Henri IV converti ou du prétendant de la Ligue et de l'Espagne. Mais non, le pays ne s'est pas divisé et déchiré pour la question religieuse, et s'il a fait la guerre de religion, il l'a faite avec toutes ses forces contre le calvinisme qui venait en étranger et en armes pour l'envahir.

Sur un point cependant, sur la lisière orientale en contact immédiat avec le Vivarais, quelques paroisses du Velay reçurent des dogmes de Genève une empreinte durable. Ni les missions apostoliques du S. P. Régis, bien plus efficaces sur les catholiques eux-mêmes et qui mesurent en quelque sorte la bande étroite de territoire que le calvinisme avait conservée, en 1636, ni les sacrifices que les États tourmentés de ce voisinage firent pour ramener les dissidents [1], ne parvinrent à l'effacer. Missions et persécutions n'y ont rien fait, pas plus que les dragonnades de Villars et les conversions payées de Letelier dans les autres parties du Languedoc. Sans reculer ni avancer d'une ligne, cette église de Saint-Voy garde sur la carte de la Haute-Loire, respectée dans sa foi, n'exerçant et ne subissant aucun acte de prosélytisme, la même place restreinte qu'elle s'était faite en Velay pendant le XVI^e^ siècle.

Est-ce à dire que, trompant toute vigilance, quelques livres de Genève, arrivés en contrebande dans la ville sainte, dans cette Mecque catholique des montagnes, objet de toutes les colères et de toutes les convoitises des partis calvinistes, n'essayaient pas en secret d'ébranler l'orthodoxie de quelques esprits curieux ou libertins? Non certes; mais le sentiment populaire passait contre ces *nouveautés hérétiques* de l'effroi à la fureur et rendait impitoyables les sentences de la cour commune. Devant de telles abominations, le chroniqueur Médicis, hors de lui, animé de toutes les passions de son pays et de son temps, nous raconte comment un distributeur des *vétupérables écrits de Calvin*, surpris et arrêté, en 1557, fut exécuté *en pleine procession, jour de dimanche, lui faisant faire amende honorable tout en chemise;* et comment « sur « l'obscure nuyct du lundi Sainct, quelques scélératissimes et mal- « eureux hérétiques mal de la foy ruarent grands coupz de pierre « au dévot et sainct crucifix qui est au carré du petit cimentière « de Breulh par le moyen de quoy luy coupirent et brisarent bras

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 107.

Digitized by Google

« et jambes dont la chronique de ce faict en est lamentable et dou-
« loureuse et que constitua la pauvre ville merveilleuse et incré-
« dible tristesse [1] ».

Est-ce à dire encore que dans cette ville du Puy, ouverte à tant d'étrangers par ses foires, par son industrie, par ses curiosités pittoresques, pas un habitant n'aura, ouvertement et en secret, changé de religion, n'aura cherché, même au péril de sa vie, à favoriser les desseins des calvinistes? nullement; nous savons qu'en 1562, Jacques Guitard eut l'audace de s'adjoindre à Blacons; qu'en 1574, le bonnetier Vidal Guyard surprit Espaly en s'y introduisant par un égout; qu'en 1568, un baron de Vinselles, bourguignon d'origine, présidait des conciliabules où l'on chantait les psaumes de Marot; mais nous savons aussi comment ils furent traités par leurs concitoyens.

Ces faits et quelques autres de moindre importance prouvent tout justement, par l'indignation publique qu'ils excitèrent, l'état des esprits en Velay. Ils tiendraient moins de place dans nos annales si, comme en Vivarais et comme en d'autres contrées du Languedoc, ils n'avaient été que la conséquence naturelle de la situation.

Ce n'est pas la semence qui a manqué, elle était dans l'air et tombait de toute part; mais le sol ne lui était pas propice et elle n'y a pas germé. Un auteur ecclésiastique [2] l'a bien vu et l'a dit : « La ville du Puy, illustre dans nos histoires par un genre de « célébrité qu'elle ne partage qu'avec un très petit nombre de « villes, dut à la Mère de Dieu, sa patronne, la conservation de « l'ancienne foi. Malgré les efforts que fit l'hérésie pour s'y insi-« nuer, elle n'y put réussir; et à l'arrivée de M. de Lantages, on « n'avait encore vu au Puy qu'une seule famille huguenotte. »

Quelle autre, au surplus, des villes du pays à peine closes et facilement surprises, n'a pas fait d'incroyables efforts pour rester inviolée aussi bien que la ville épiscopale? Sur quatre cents religionnaires de Privas qui, au mois d'août 1621, avaient, pendant la nuit, enfoncé les portes d'Yssingeaux, quarante à peine s'en retour-

1. Mémoires inédits d'Étienne Médicis; — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 299 et 303.

2. *Vie de M. de Lantages, premier supérieur du séminaire de Notre-Dame*, p. 48, in-8°. Paris, 1830.

Digitized by Google

nèrent. Un vieux curé, à la tête des habitants, avait commencé leur déroute et de Chaste qui survint l'acheva [1].

S'il y avait eu en Velay un véritable parti calviniste, ce parti aurait fait quelque chose; il aurait eu des chefs, des soldats, des places fortes, et rien de cela n'apparaît. On voit Saint-Nectaire, Rochebonne, Saint-Vidal, de Chaste, la Tour-Maubourg, ensemble ou séparément, la noblesse et le peuple avec eux, partir en expéditions jusque par delà les frontières, chasser les religionnaires de la Chartreuse de Bonnefoi, de Fay, de Tence, d'Espaly, de Saint-Pal-des-Monts, de Saint-Agrève, de toutes les places de l'intérieur ou du voisinage dans lesquelles ils s'étaient établis, les assiéger et les détruire, les livrer à la fureur des soldats ou à l'office du prévôt. Mais de guerre intestine, d'enfants du pays divisés sur la foi et combattant entre eux pour cause de religion, il n'y en a pas trace : nous ne connaissons qu'un seul gentilhomme, Saint-Just, de la maison d'Alègre, l'histoire l'a nommé, qui ait tourné son épée contre l'église de Notre-Dame en fraternisant avec Blacons [2], encore était-il plus d'Auvergne que du Velay.

Un jour vint cependant où il y eut, dans le pays, deux drapeaux, deux partis et deux camps; où, pour mieux dire, la ville du Puy, se séparant pour la Ligue du pays resté royaliste, retira des Montmorency sa vieille fidélité pour la porter aux Joyeuse, ne voulant d'autre gouverneur que Saint-Vidal, l'homme de Mayenne, prit de Chaste et les Polignac en exécration, assiégea son évêque dans Espaly en abreuvant ses derniers jour d'amertumes, jura enfin qu'elle ne reconnaîtrait jamais *le roi hérétique*, et, comme Paris et Toulouse, dépensa au service d'une grande erreur politique son sang et sa fortune.

Pourquoi donc la ville du Puy fut-elle ligueuse entre toutes et la dernière de France à comprendre, à aimer ce grand roi Henri IV, ce rare esprit dont le règne, si malheureusement interrompu par le couteau de Ravaillac, a légué tant d'admiration et de regrets à l'histoire?

Deux siècles et quels siècles! se sont écoulés depuis que la vigie de Corneille signalait à toute heure le danger d'une surprise,

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 119.
2. Mandet, *Guerres civiles dans le Velay*, p. 36.

Digitized by Google

depuis que, réveillée chaque nuit au bruit sinistre du tocsin, cette foule s'agitait éperdue des hauteurs de Notre-Dame aux portes d'Avignon et de Pannessac, ne sachant ce qu'elle avait le plus à redouter des corses d'Ornano, de l'armée de Châtillon, de Blacons ou de Merle, d'un partisan tel que Pierre de la Rodde ou de ce sénéchal de Chaste, charmant gentilhomme, mais détesté; depuis que, le 25 janvier 1591, on rapportait sur un brancard dans la ville consternée le corps sanglant du gouverneur traversé d'un coup de dague aux prairies d'Estroulhas, et que dans le massacre du 16 octobre 1692, la fleur de la noblesse du pays tombait au faubourg Saint-Gilles; et lorsque, dans les apaisements de notre âge, à l'ombre de ces rues étroites aujourd'hui silencieuses et presque délaissées, où tant de nobles cœurs cependant se mouraient alors d'angoisses en jurant qu'ils *mangeraient femmes et enfants* plutôt que violer leur serment à la sainte-union [1], nous invoquions ces lamentables souvenirs en suivant des yeux sur la promenade du Breuil égayée de verdure, de soleil, de luxe, de fête et de vie heureuse, ces nouvelles générations si insouciantes des misères d'un autre temps, combien de fois s'est dressée dans notre esprit cette grande question de notre histoire : pourquoi la ville du Puy fut-elle si ardemment et si opiniâtrement ligueuse?

Les causes générales de ce paroxysme religieux et politique où on sent battre jusqu'à se rompre, dans une convulsion suprême, le cœur même du pays, sont connues de tous ceux qui ont étudié les événements du XVI[e] siècle. Depuis Clovis, la France était un royaume catholique et il faudrait être bien étranger à toutes nos traditions nationales pour ne pas comprendre à quelle profondeur devait troubler les âmes, ce fait, si nouveau et si énorme que Henri IV lui-même ne put le rendre possible que par sa conversion, d'un prince *hérétique* allant s'asseoir sur le trône de saint Louis [2]! L'historien moderne le moins suspect de partialité dans cette question [3] ne s'y est pas trompé et n'a point hésité à

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 470.

2. Et, en effet, comme l'a dit dans son beau langage, le R. P. Lacordaire (*Discours sur la loi de l'histoire*, œuvres, t. V, n. 301), depuis Tolbiac, jamais l'erreur ou l'hérésie n'avait approché l'âme d'un roi de France, et le seul qui en eût été atteint loin des marches du trône, ne put y monter qu'en recevant à Saint-Denis, par une abjuration nécessaire, l'onction sans tache de la royauté française.

3. H. Martin, *Histoire de France*, t. IX, pp. 525 à 529, 4[e] édition.

Digitized by Google

écrire que la Ligue défendait le principe fondamental de l'ancienne constitution française, en défendant le système de la religion d'État. Mais nous n'avons qu'à indiquer ici quelques-unes des causes particulières qui, en Velay, irritèrent et prolongèrent plus qu'ailleurs les péripéties de ce grand débat.

C'est de Toulouse qu'était partie la Ligue, approuvée par une bulle du pape, le 15 mars 1568 [1]. Toulouse plus que Paris, était la capitale de la France méridionale, et, par son parlement si cruellement orthodoxe, par son archevêque, par tous les Joyeuse ingrats aux Montmorency et jaloux de leur quasi-royauté languedocienne, exerçait un ascendant presque sans bornes sur la ville du Puy où elle envoya, le 3 avril 1589, huit députés : un évêque, un président et deux conseillers de la cour, deux capitouls et deux marchands, pour fraterniser avec elle et lui faire solennellement jurer la sainte union. Cet engagement, contracté au palais épiscopal, dans une assemblée de plus de deux mille personnes : chanoines, membres du clergé, officiers de la sénéchaussée, du bailliage et de la cour commune, consuls, nobles, bourgeois, médecins, avocats, procureurs, marchands, lia d'honneur la ville entière et la rendit sinon vassale, au moins solidaire de la cité toulousaine [2].

Blessée de voir son évêque, plus guerrier que fanatique, aimant mieux châtier les huguenots dans une rencontre armée que les martyriser sur la place du Martouret, opposer des réserves hautaines à tous les emportements d'un zèle excessif et ne voulant pas, lui, comte du Velay, n'être que l'instrument de la *Confrérie de la Croix* qui tentait de se l'asservir, elle l'obligea, pour conserver sa liberté, à s'enfermer dans son château d'Espaly et, plus tard, dans son abbaye du Monastier. Puis, le redemandant avec colère et ne pouvant le décider, ni par la menace ni par la prière, à venir se perdre dans cette fournaise, se livra corps et âme aux prédications du cordelier *Gallesiant* [3], qui, comme les curés

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, p. 354. — D. Vaissète, *Histoire du Languédoc* t. V, p. 290. « Cette ville, dit le bénédictin, a le triste avantage d'avoir donné l'origine à cette célèbre association, qui causa, quelques années après, tant de troubles dans le royaume. »

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, p. 445.

3. Arnaud, *Histoire du Velay*, pp. 504 et 505. — Burel, *Manuscrits*, t. Ier, p. 243.

Digitized by Google

de Paris d'où l'avait amené Saint-Vidal, soufflait le feu sur la multitude aussi bien de la chaire de Notre-Dame que de la borne des carrefours.

Fière et jalouse à l'excès de sa constitution municipale, accoutumée aux orageuses délibérations de l'Hôtel de ville, ne reculant même jamais devant les périls d'une sédition lorsque les vicomtes ou les évêques, au mépris de ses libertés, voulaient serrer le frein aux exubérances populaires, elle trouva dans ses misères et dans ses douleurs une sorte d'ivresse démocratique à faire tonner ses canons à la fois contre Polignac et contre Espaly, à braver, du haut de ses remparts, ses deux seigneurs suzerains, à lancer ses partis de moines et de bourgeois contre cette noblesse, contre ces *Politiques* qui venaient avec arrogance imposer le *roi des huguenots* à la vieille cité de Notre-Dame.

Plus que tout le reste peut-être, un souvenir, dont rien n'avait diminué l'amertume, pesait sur les cœurs et aigrissait les esprits : En 1581, Louis-Armand de Polignac, voulant punir quelques individus qui avaient frappé la femme de son procureur, entra dans la ville accompagné de de Chaste et d'environ quarante gentilshommes à cheval et, en passant rapidement sur les boulevards, ils blessèrent grièvement de leurs épées plusieurs citoyens. Une assemblée générale, à laquelle assista Saint-Vidal en qualité de gouverneur, prescrivit des poursuites à la cour du sénéchal, et comme le vicomte, à la sommation d'un décret d'ajournement, répondit par une décharge de canons et d'arquebuses, tint la campagne avec ses gens, maltraitant tous ceux dont il pensait avoir à se plaindre, empêchant les fermiers de payer leurs redevances, ce fut une véritable guerre renouvelée d'autrefois entre la ville et la maison vicomtale, que des conférences ouvertes dans la maison de campagne de Gabriel d'Orvy, sieur d'Agrain, entre le commandeur de Chaste, Saint-Vidal et le maître-d'hôtel de l'évêque, ne parvinrent pas à apaiser. Un jugement de la cour du sénéchal qui suivit la rupture de ces conférences, condamna à mort, en prononçant la confiscation de leurs biens, le vicomte, le jeune de Chaste et quelques autres impliqués ; mais le roi, à la demande des Joyeuse, alliés aux de Chaste, évoqua l'affaire à son conseil, le 1^er^ avril 1582, fit apporter la procédure par le juge-mage en personne, et une somme de 1,000 écus à prendre

Digitized by Google

sur les deniers du roi pour distribuer aux parents des victimes de cette querelle fut, de ce côté, l'unique résultat de toutes ces informations [1]. Le juge-mage qui rapportait cet arrêt, accusé d'avoir trahi les intérêts de la ville parce qu'il avait obtenu en même temps un siège de présidial, eut à souffrir de ces mécontentements et vit sa conduite désapprouvée en plein conseil. Comment, un peu plus tard, les railleries, les sarcasmes de la vicomtesse, tombant en flèches aiguës sur ce *populaire* qui s'avisait de fermer ses portes et de montrer ses arquebuses au beau sénéchal, son second mari, ne l'auraient-ils pas exaspéré jusqu'à la fureur? Sa haine contre la fille de Montmorin, si tôt consolée d'être la veuve d'un Polignac, si peu compatissante aux maux de son pays d'adoption, aurait suffi pour prolonger la guerre civile et pour retenir dans la Ligue, jusqu'à la dernière heure, cette ville insultée et meurtrie, dont même la mort de ses deux ennemis, de Chaste et Chalençon, n'épuisaient pas la vengeance, puisque, pendant tout un mois, elle laissait pourrir leurs cadavres dans le cloître de Saint-Pierre, en les refusant aux larmes de la vicomtesse [2].

Voilà le sens historique de ces événements. Voilà pourquoi, après un immense effort fait en commun et dans un même esprit pour repousser au loin les dogmes nouveaux et les armées calvinistes qui travaillaient sans succès comme sans cesse à s'établir dans cette citadelle du catholicisme, le pays en vint à se diviser lorsqu'il fallut choisir entre le roi de Navarre relevé, mais encore suspect d'hérésie, et ces expédients de rois impossibles qu'improvisait la Ligue, déchirement déplorable dans lequel le pays passa d'un côté et la ville du Puy, égarée, de l'autre.

Quelque lumière se fait donc dans ces guerres civiles ainsi comprises, et il devient en même temps plus facile de juger à ses œuvres le baron de Saint-Vidal, dont le nom, nous n'osons pas dire la gloire, reste inséparable parmi nous de la part que prit le Velay aux agitations du XVI^e^ siècle.

Jeune, il y entra sans calcul, entraîné par l'exemple des autres gentilshommes, ses voisins et ses amis, par ardeur guerrière, par des croyances chez lui toujours sincères et qu'entretenaient toutes

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I^er^, pp. 398 à 406.
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 38.

Digitized by Google

ses relations de famille ; mais, à l'âge mûr, il y fut retenu par des sentiments moins élevés et moins purs. Dieu et le monde, le courage et la ruse, le sacrifice et l'ambition, tout se mêlait étrangement chez les hommes de cette époque, et il y a de tout dans la vie de ce capitaine, populaire en Velay, maudit en Gévaudan, dont il était aussi gouverneur.

Depuis le 5 août 1562, que le connétable Anne de Montmorency expédiait à Saint-Vidal ses premières lettres de commandement pour combattre les *séditieux,* jusqu'au 25 janvier 1591, jour de sa mort, c'est-à-dire pendant près de trente années, il ne se fit en Velay, en Gévaudan, en Vivarais, en Forez, en Auvergne, presque pas une expédition contre les religionnaires, heureuse ou malheureuse selon la fortune des armes, qui ne fût conduite ou soutenue par cet homme infatigable. C'était, avec Saint-Hérem et Saint-Chamont, un des *trois saints,* comme on les nommait alors, qui reprirent sur Blacons, en 1562, l'abbaye de la Chaise-Dieu et relevèrent le pays de la terreur que l'ancien chevalier de Malte, devenu le lieutenant de des Adrets, répandait sur son passage [1].

Allié aux Saint-Priest par sa propre maison et par celle de Françoise d'Albon, sa mère, il assista Saint-Chamont et s'en assista dans plusieurs campagnes, chassa avec lui de la ville de Saint-Étienne, le capitaine Sarras, en 1562 [2], et l'eut — dirons-nous pour compagnon ou pour complice? — lorsque, en 1574, après avoir mis Tence au pillage, passé les habitants au fil de l'épée, fait pendre les ministres comme responsables des troubles, ils allèrent de là déloger de Saint-Pal-de-Monts les religionnaires dont Saint-Priest, pour sa part et pour l'exemple, en fit massacrer six dans son château [3] ; exemple qui portait, en effet, ses fruits, car les calvinistes n'étaient pas plus miséricordieux lorsque les catholiques tombaient dans leurs mains sans pouvoir racheter leur vie par de grosses rançons.

Pendant que le gouvernement du Velay s'énervait en passant de l'évêque au sénéchal de Châteauneuf, de celui-ci à la Tour-Maubourg qui le rendit quelques mois après à Antoine de Saint-

1. Arnaud, *Histoire du Velay,* t. Ier, pp. 328 à 331.
2. Dourille, *Guerres civiles du Vivarais,* p. 52.
3. Arnaud, *Histoire du Velay,* t. Ier, pp. 334 et 374.

Digitized by Google

Nectaire, les ennemis s'étaient emparés de plusieurs places-fortes et n'attendaient qu'une occasion pour surprendre la ville du Puy. Mais, l'année suivante, Saint-Vidal, nommé de nouveau gouverneur par Montmorency-d'Amville et confirmé dans ce commandement, le 30 septembre 1574, par Henri III, alors à Lyon, commença bientôt le siège d'Espaly, où il fut blessé, et sans réussir à s'en rendre maître. Encore plus furieux de son échec que de sa blessure, se retournant contre Adiac, le fief patrimonial de François de Polignac, baron de Lardeyrol, *son frère d'armes* [1], contre Saint-Quentin, Chapteuil, Bessamorel et Bellecombe, il délivra toutes ces places, de vive force ou par capitulation, des capitaines qui les tenaient pour les religionnaires et livra même l'un d'eux, ainsi qu'un ministre, à la justice expéditive du prévôt [2].

Les deux sièges de Saint-Agrève, en l'année 1580 et en l'année 1588, furent ses plus heureuses campagnes et ajoutèrent beaucoup à sa réputation d'homme de guerre. Le vicomte de Polignac, qui avait là une partie de ses domaines provenus de la maison de Solignac ; Antoine de Saint-Nectaire, qui, comme tant d'autres de ses prédécesseurs à l'église du Velay, aimait assez à faire de sa crosse une épée ; la Tour Maubourg, toujours au service de son pays ; de Chaste, qui n'était pas encore sénéchal, mais qui était enseigne dans la compagnie de Saint-Vidal, avec une grande partie de la noblesse du Velay, et Just-Louis de Tournon, gouverneur du Vivarais, seigneur de la ville de Dessaigne [3], prirent part à la première de ces expéditions. La ville du Puy en salua le succès par une procession générale et par des feux de joie, car Saint-Agrève n'était qu'à deux ou trois marches, et elle s'inquiétait, non sans raison, d'avoir si près d'elle le capitaine Chambaud. De nouveaux ouvrages exécutés par ce chef des religionnaires du Vivarais rendirent le second siège plus difficile et plus meurtrier ; le seigneur de Tournon et le sénéchal de Chaste en partagèrent de même avec Saint-Vidal les périls et la gloire. Un instant compromis, le succès était chaque jour demandé à Dieu par des

1. Expressions relevées du testament d'Antoine de la Tour, à la date du 16 juillet 1589.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I^er^, pp. 368 à 373.

3. Le chevalier de Courcelles (*Généalogie de la maison de Tournon*).

Digitized by Google

prières publiques à Notre-Dame et dans les autres églises du Velay [1].

Le temps, le zèle, le courage et même les ressources employées ainsi par Saint-Vidal à la défense de son propre pays, lui ont été et lui sont encore amèrement reprochés par le Gévaudan en proie, de son côté, à toutes les entreprises des calvinistes. Une délibération des États tenus à Mende, le 27 septembre 1588, et dont un mémoire de l'abbé de Siran a conservé le texte [2], donne à ces reproches un caractère officiel :

« Considérant, les dits États, que depuis neuf ou dix ans, le pays de Gévaudan n'a été assisté du secours qui lui était bien nécessaire contre les ennemis et rebelles pour avoir le sieur de Saint-Vidal toujours eu tant d'occupations en son gouvernement du pays de Velay, qu'il lui était, comme il est encore, malaisé et quasi impossible de secourir et assister le dit pays de Gévaudan aux fréquentes courses et entreprises que ces rebelles y font, ce qui a été l'une des causes qu'ils y ont pris si grand pied et avantage, voyant éloigné du pays celui qui en avait la charge et protection sous l'autorité de Sa Majesté, et cela même pourra faire perdre ledit pays entièrement s'il n'y est promptement remédié. Au moyen de quoi les dits États ont conclu que Sa dite Majesté sera très humblement priée, que, à la nomination du dit pays, il lui plaise pourvoir d'autres personnages au gouvernement du dit pays de Gévaudan, au lieu du dit sieur de Saint-Vidal, attendu ses occupations en son gouvernement du Velay et le péril éminent de la perte dudit pays, et néanmoins a été avisé qu'au préalable ledit seigneur de Saint-Vidal sera prié, de la part des dits États, se démettre volontairement du dit gouvernement, et que M. de Saint-Auban, commis de la noblesse du dit pays, qui en a été prié de la part des dits États, ira à cette fin, vers M. de Saint-Vidal... »

Sous ces formules contenues gronde l'indignation de tout un pays contre un homme puissant qu'il fallait ménager, mais elle éclate dans une adresse au roi que possèdent les archives de la Lozère et publiée dans les *Documents historiques sur la province du Gévaudan* [3].

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, pp. 393, 394, 435 et 436.

2. Communiqué par M. Le Blanc.

3. « Au Roy. — Sire. — Vos très-humbles, très-obéyssants et fidelles subjects les habitants ecclésiastiques, officiers de vostre justice, consuls et autres habitants de

Digitized by Google

Le gouverneur y avait cependant fait plus d'une apparition. En 1562, une bande de religionnaires sortie des Cévennes, était venue mettre le siège devant la ville de Mende, tremblante d'effroi

vostre ville de Mende et des païs de Gévaudan, vous remonstrent en toute humilité qu'ayant pleu à Vostre Majesté donner la charge et commandement dudict païs à Monsieur de Sainct-Vidal, chevalier de vostre ordre, en l'absence de Monseigneur le Maréchal de Joyeuse, vostre lieutenant-général en la province de Languedoc, les supplians ont toujours avec toute fidélité et obéyssance reçeu et honoré ses commandements tant pour vostre service que pour le sien particulier, n'ayant oncques faict choses en son endroict qu'il les deust provocquer à aucun mécontentement. — Mais au lieu de recevoir quelque fruict et solaigement de leur si grande subjection et obéyssance, et d'estre par luy garantis de toute force et violence, comme leur estant donné de Vostre Majesté pour la représenter et faire jouyr des bénéfices de la protection qu'ils ont toujours reçeus de vostre bonté, ils sont contraincts remonstrer à Vostre Majesté que ledict sieur de Sainct-Vidal a conceu contre les dits supplians vos sujetz et principalement contre les habitants de la dite ville de Mende, une si grande inimitié, et l'a témoignée avec tant de rigueurs qu'il leur a esté impossible de le pacifier par la plus abjecte servitude et subjection qu'ils luy ayent peu déférer. — Et à cette fin, Sire, que Vostre Majesté cognaisse que les pauvres supplians ne recourent à ce dernier remède d'en fère plaincte à leur prince, et souverain protecteur sans avoir essayé par tous moyens de luy fère gouster quelque bonne volonté en leur endroict, il vous plairra entendre que le dict sieur de Sainct-Vidal ne leur a jamais rien commandé qu'ils ne l'ayent incontinant effectué, comme si Dieu même ou Vostre Majesté le leur eust commandé, espérans, par cette grande patience et serville obéyssance, le disposer enfin à réduire et changer son cœur envers vostre pauvre peuple. — Mais, Sire, il en est advenu tout le contraire, sa rigueur s'en estant tellement endurcye qu'il n'y a espèce de mauvais traictement qu'ils n'ayent soufferts de luy; car non-seullement en ses propos ordinaires, il diffame les pauvres supplians comme les plus méchants et détestables personnes du monde, mais aussi il leur a procuré tant de mal que d'avoir voulu persuader Vostre Majesté que sans le nouveau siège de sénéchal de Mende ils se feussent rangéz du party des rebelles; à quoy ils ne firent aultre réponse que de mettre en avant leur ancienne et inviolable fidellité et protester devant Dieu, qui pénètre les plus secrets des hommes, qu'ils aymeroient mieux souffrir la plus cruelle mort que d'en avoir heu la moindre volonté et conception, n'y adhérer jamais à party quelconque contrère à Vostre Majesté. — Toutesfois, Sire, il ne laisse à leur faire cognoistre sa mauvaise volonté en leur endroict, par effects et par parolles, soit en particulier, soit en général, méprisant les pauvres suppliants de telle façon que en plaine assemblée des Etats dudict païs, en l'année mil cinq cens quatre-vingt-huit, où plusieurs notables personnaiges assistaient tant de l'église, de la noblesse que du tiers-état, il se mist en telle colère, que jectant son chappeau par terre, il leur dict tout hault qu'il aymeroit mieux estre parmy des ladres, et qu'ils étaient des bestes et des gueux; et tous parce qu'ils ne pouvaient luy fournir promptement deux mil escuz qu'il leur demandoit, dont les pauvres supplians feurent contraincts luy bailler douze cens, etc. — Comme en l'année mil cinq cens quatre-vingt, il entreprist le siège de la ville de Mende, lors occupée par le capitaine Merle et ses complices et pour cest effect fist fère aux susdicts habitans dudict païs de grands préparatifs, tant par impositions de deniers que par départements de munitions, de vivres, poudres, artilherie et boulets revenants à plus de soixante mil escuz, et tout

Digitized by Google

au bruit des atrocités dont la ville de Montbrison avait été le théâtre et la victime. Relevée de cette défaillance par le seigneur d'Apchier, elle eut bientôt de nouvelles inquiétudes, mais des catho-

cella fust consommé en dépense inutilement, sans que ledict païs en receust aulcun advantage ny commodité, combien que le tout provenu de la subsistance du pauvre peuple, lequel oultre cella feust contrainct souffrir le passage de plusieurs compaignies de pied et de cheval qu'il fist roder par ledict diocèse pour y manger les dictes munitions, et après, laissant l'entreprise dudict Mende, employa le tout au siège de Saint-Agrève, en Velay, monstrant le peu de soinz qu'il avoit à deslivrer le Gévaudan de ses misères. — Mende rédouict en vostre obéyssance par composition faicte avec ledict Merle, et les habitans remis dedans, ayant pour cest effect le baron d'Apchier baillé audict Merle, sa baronye de Lagorce, pour tirer ledict païs de la misérable servitude où il estoit, sans que le dict sieur de Sainct-Vidal en tint aucung compte, icelluy sieur de Sainct-Vidal, en l'année mil cinq cens quatre-vingt et ung, se mist encore aux champs dans le dict diocèse, assembla des forces, fist fère plusieurs impositions en deniers et vivres, pour munitions, promectant de tirer le dict païs de l'oppression des voleurs qui avoient quasi de tout ampietté le dict diocèse de Mende; mais il n'en fist aultre chose que de prendre lesdictes munitions et appeauvrier les catholiques, etc., etc. — Sur quoy, Sire, plaira à Vostre Majesté entendre que le dict païs de Gévaudan n'est qu'ung petit couppeau de montagnes fertilles en herbages, qui nourrissoit les bestiaux gros et à laine du Bas Languedoc, en nombre de plus de quarante mil bestes; de leurs fumatures, les terres du dict païs s'en engraissoient et leur y faisoient produire abondance de bleds; le laict et les laines en partie demeuraient dans ledict Gévauldan, et quelle guerre qu'il y eusse, cella se continuoit fors jusques en l'an mil cinq cens quatre-vingt-six, peu auparavant que vostre armée conduicte audict Gévaudan par Monseigneur le Duc de Joyeuse, arrivast audict païs, lors le dict sieur de Sainct-Vidal mist en proye et au pillaige les dicts bestiaux, mené et conduict la pluspart au païs de Velay, ce qui a esté le comble et entière misère du dict païs, et qui a osté le moïen de plus vivre dans icelluy au pauvre peuple, contrainct avec leur famille aller et courir les aultres provinces circonvoysines pour y vivre. — Ledict sieur de Sainct-Vidal fist courir ledict diocèse à plusieurs gens de guerre qu'il avoit assemblé en la dicte année mil cinq cents quatre-vingt-cinq, pour aller assiéger, comme il disoit, Marvejolz, combien que vostre Majesté, Sire, le luy eust deffendu, et après avoir coureu et ruyné ledict païs, il s'attaqua comme il a toujours faict à ladicte ville de Mende, mist au-dedans et à l'entour d'icelle deux ou trois régimens de pied, en laquelle il y convocqua les gens des Etats particuliers, et ezdicts Etats feust faict par le dict Me Martin Vidal, Juge-Maige estably en la sénéchaussée, une imposition de cinquante-sept mil escuz; fist manger les munitions qui avaient esté préparées au dit Mende pour le dict siège de Marvejolz, et pour la nourriture de ses gens et domestiques fist par force payer aux particuliers dudict Mende douze cens escuz, qu'il disoit vouloir donner aux cappitaines qu'ils l'avoient accompaigné, se saisit à l'instant des tours et portes appelées Aiguesparses et clochers de ladicte ville de Mende, les fist fortiffier à leurs dépens, y establit garnisons pour subjuguer les supplians et s'emparer de la dicte ville avec toute la force et façon indigne d'un tel personnage donné par Vostre Majesté, non pour leur ruyne, mais pour leur conservation. — Lequel sieur de Sainct-Vidal priva, dès l'heure, les dicts habitans de l'entrée des dictes tours et clochers, de sorte que certain temps après, ils feurent advertis par leurs amys que l'ennemy des Cévennes et de

Digitized by Google

liques voisins, au nombre desquels était Saint-Vidal, apportèrent leurs concours à d'Apchier, et tous ensemble, refoulant dans les Cévennes ces hôtes incommodes, les auraient détruits à Florac,

Marvejolz avoient intelligence dans les dictes tours, et qu'ils vouloient, par échelles du couste d'icelles tours, envahir et surprendre la dicte ville, et de fait en mêmes temps, les dicts ennemys environ de mil à douze cens hommes de guerre, feurent une nuict pour poser les dictes échelles à l'entour des dictes murailles, et sans la diligence des dicts habitans, et qu'ils se contregardoient, eussent esté attrapez et prins. — Lesdicts habitants en voullurent fère plaincte au dict sieur de Sainct-Vidal et luy firent entendre l'advertissement susdict, lequel les rabroua rudement, leur disant que les cappitaines et soldats qui estoient dans les dictes tours et clochers estaient plus de gens de bien que non pas les plus justes des supplians; de sorte qu'ils demeurèrent longtemps en tel estat trouble entre eulx jusqu'à ce que les armes furent posées par ieulx qu'on dict de la Ligue, et lors le dict sieur de Sainct-Vidal peu à peu fist déloger des dictes tours et clochers les dictes garnisons; et sans l'inspirée grâce que Vostre Majesté leur fit d'envoyer le seigneur de Joyeuse au païs pour la délivrance de son pauvre peuple d'icelluy, les dicts suppliants étoient constitués en perpétuelle servitude et traictés avecque plus de sévérité et aigreur que non pas les rebelles, lesquels n'ont jamais esté attacqués par ses trouppes, combien que soubz prétexte de fère la guerre aux susdicts rebelles, les dictes impositions et munitions ont esté consommées sans efficace ni de rien servir encontre les dicts ennemys. Toutes ces misères et ruynes ont été cause que le dict sieur de Joyeuse à son entrée dans le dict païs, n'y trouva aulcune chose pour la nourriture de son armée, etc. — Lequel sieur de Sainct-Vidal, après que, par les généreux exploits de guerre exécutés au dict païs par le dict sieur Duc de Joyeuse, les villes de Malzieu, Marvejolz et Peigre eussent esté réduites en vostre obéyssance, il désiroit de faire ruyner et voir au feu la dicte ville de Malzieu appartenant à Monsieur le Duc de Mercœur, parce que jamais il n'avoit aimé les habitans de ladicte ville et qu'il présupposoit avoir esté reffusé d'eulx en des commandemens ou aultres choses qu'il leur avoit demandé, et au dict Marvejolz incontinant que mon dict sieur de Joyeuse l'eust quitté et faict marcher l'armée à Peyre, le dict sieur de Sainct-Vidal y fist au dépens dudict pays, dresser une grande citadelle, pensant la tenir pour tousjours dominer dans le dict païs, etc. — Depuis ce temps il a laissé le dict païs et diocèse, et tenu au Puy, d'où il ne bouge et ne vient au Gévauldan que lorsqu'il est adverty que les Etats dudict païs se doibvent assembler; et sans que les sieurs evesque de Mende, comte de Gévauldan, baron d'Apchier, de Sainct-Didier et aultres gentilshommes qui ont soing dudict païs, se soient souvent mis aux champs accompagnez des soldats et gens de guerre qu'ils tirent de villes du dict Gévauldan, les dicts ennemys s'y seroient remis et nichés et aultant advancez que jamais. — Et encores qu'après la réduction de Marvejolz, il eust plu à Dieu de visiter la ville de Mende et le reste du diocèse d'une si contagieuse peste que les deux tiers du peuple en sont décédez et que ceste affliction deust esmouvoir à pitié les plus malveilhans de la dicte ville, néansmoing le dict sieur de Sainct-Vidal a faict arrester et conduire en la ville du Puy le premier consul dudict Mende, affin qu'il n'y eust aulcune police ni conduicte entre les dicts habitants de la dicte ville de Mende, sans qu'il soit peu sortir de prison jusques à ce que le terme de son Consulat fust expiré et qu'il luy eust payé mil escuz qu'il disoit lui estre deubs par la dicte ville, pour quelque obligation tirée d'eulx sans cause et non libres. — Et après, pour mesme prétexte, il fist faire prisonnier par vertu des lettres de ladicte sénéchaussée

Digitized by Google

si Beaudiné en personne n'était venu les secourir [1]. En l'année 1577, il n'était pas inutile au Gévaudan lorsqu'il chassait de Saint-Paul-de-Tartas, de Cros et de Langogne, ce François de Barghac, seigneur de Pierre-Gourde, qui, dit Arnaud, avait été chanoine au Puy, et qui, devenu un des chefs des Calvinistes du Vivarais, courait à la tête de deux mille hommes sur les frontières du Velay [2]. D'ailleurs, dans ces premières années, la guerre civile s'y réduisait à quelques coups de main sans grande importance. Elle ne devint désastreuse, pour ce pays, qu'en 1579, lorsque Mathieu de Merle, baron de la Gorce, gentilhomme du roi de Navarre, le plus habile et le plus redouté des chefs calvinistes dans cette partie de la France, déjà maître de Malzieu, s'introduisit, la nuit de Noël, à la faveur de quelques intelligences, dans la malheureuse ville de Mende, où il se fortifia après l'avoir livrée à la discrétion d'une soldatesque effrénée [3]. L'audacieux capitaine étendit de là son autorité sur presque tout le Gévaudan dont il reçut, même de ses partisans, le titre de gouverneur, et les États, réunis à Chanac, au mois d'octobre 1580, ne purent qu'implorer de Saint-Vidal qui s'y trouvait avec Christophe d'Apchier, de

de nouveau érigée au dict Mende plusieurs des habitants, et un bourgois d'icelle, pour avoir payement de douze cens escuz qu'il leur demandoit pour une aultre obligation forcée, et au lieu de les laisser aux prisons de la dicte sénéchaussée, les fist transporter et conduire par l'huissier et commis du Greffier de la dicte sénéchaussée et de ses soldats dans le chasteau de Sainct-Saturnin, appartenant à ung sien parent, distant de six lieues loing dudict Mende, et ne sortirent d'icelluy jusques à ce qu'ils eussent satisfaict les dicts douze cens escuz pour lesquels il fist vendre les meubles et grains trouvés en la maison de Pons Destrictis, lors récepveur dudict païs, etc. — Et d'aultant que la mauvaise volonté dudict sieur de Sainct-Vidal est si grande envers les pauvres supplians, qu'il n'esparnera moyen quelconque pour leur nuyre en leurs personnes et biens, ensemble à leurs dicts déléguez, ils vous supplient aussi, Sire, que vostre bon plaisir soit de les vouloir prendre en vostre protection et sauvegarde, et ils prieront Dieu de vous donner en toute félicité, longue et heureuse vie. » (*Suivent les signatures.*)

Archives de la Lozère, R. 359; — *Documents historiques sur la province de Gévaudan*, par M. Gustave de Burdin, t. II, pp. 59 et suivantes.

1. Dourille, *Guerres civiles en Vivarais*, p. 51. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, p. 338. Quelque incertitude règne sur la date précise et sur quelques circonstances de ce fait; mais les deux auteurs s'accordent à constater la présence de Saint-Vidal dans cette expédition d'Apchier sur Florac.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, p. 381; — Dourille, *Guerres civiles du Vivarais*, p. 114.

3. Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. V, p. 381; — Arnaud, *Histoire du Velay*, pp. 386, 391, 392.

Digitized by Google

venir à leur secours lorsque la saison le permettrait et qu'il aurait remonté ses compagnies des fatigues et des pertes essuyées au siège de Saint-Agrève [1].

Malgré les édits de pacification et un accord signé entre les parties, la paix ne régnait pas, en Gévaudan, dans l'année 1585, et Saint-Vidal écrivit, le 13 juin, à Saint-Haon, qui était alors au Puy, de faire occuper le château de Naussac, armé de deux canons, le priant « d'adviser que les soldatz, qu'il métroit dedans, et celui « qui leur commandera soient cogneuz et bien fiables ». Ce Saint-Haon qui tenait, pour le service du roi, le château de Naussac, reçut de nouveaux avertissements de se tenir sur ses gardes, par deux lettres, dont une datée de Mende, le 21 septembre, et signée *votre humble voisine, comtesse de Saint-Point,* dont l'autre datée du Puy, le 24, et de Saint-Vidal, lui-même, témoignent de sa vigilance : « Monsieur de Saint-Haon, j'ay esté fort ayse d'entendre « par la vostre le bon debvoir en quoy vous vous estes mis pour « la conservation et seureté du chasteau de Naussac, contre les « forces des ennemis, lesquelles encore que se soyent esloignées, « ce n'est point toutefois qu'elles ne puissent bien revenir ; et si « leur intantion estoit d'entreprendre sur Naussac ou Langogne « et qu'elles ayent lieu, le bon debvoir en quoy tous ceulx dudict « Langogne que vous vous estiez mis pour les recepvoir, qu'ilz « n'ayent esté contraincts de remettre et différer l'exécution de « leurs mauvais dessains. C'est pourquoy, je vous prie de conti- « nuer à ce bon debvoir nécessaire pour la conservation dudict « Naussac ; et quant à la poudre et plomb que je vous ay envoyé, « de n'y laisser toucher, en fasson que ce soit, sinon en cas de « nécessité, car je fis prendre ladicte poudre et plomb du magasin « ordonné en cette ville, que j'emprunte pour vous en secourir. Je « vous prie de me donner advis souvant de ce que vous pourrez « aprendre, mesme des desceins des ennemis. Sur quoy, je me « vais recommander bien affectionement à vos bonnes grâces, et « pric Dieu vous donner, Monsieur de Saint-Haon, en très bonne « santé, longue et heureuse vie. Vostre affectyoné à voz services. « *Saint-Vidal* [2]. »

1. Cette intéressante délibération est conservée dans les archives du département de la Lozère.

2. Ces deux lettres autographes sont aux archives de la Lozère et ont été déjà

Digitized by Google

Au commencement de l'année 1581, lorsque Châtillon se porta vers le Gévaudan, pour faciliter au capitaine Merle la prise de Quesac et de Bédouëse, Saint-Vidal vint encore, en personne, y organiser la défense, à la tête de quinze cents hommes de pied et de deux cents chevaux, et s'il dut se retirer vaincu par les rigueurs de l'hiver, il y laissa au moins toutes les ressources dont il pouvait disposer [1].

Enfin, on ne le sait que trop, il conduisit les canons de la ville du Puy à cette armée catholique, que l'amiral de Joyeuse, en 1586, employa à raser quelques places du Gévaudan, avant de la faire succomber à Coutras. Malheureusement, si, dans cette campagne, Saint-Vidal renouvela ses preuves de courage et de capacité militaire, nul, il faut bien l'avouer, ne se montra plus impitoyable aux vaincus du Malzieu et de Marvéjols [2]. Le souvenir des services rendus par le gouverneur s'effaça au milieu des scènes d'horreur, dont même un favori d'Henri III avait fui le spectacle! Et ce pays, épuisé par tant de souffrances, excité par la jalousie de sa noblesse, chargea alors ses députés aux États de Blois de porter aux pieds du trône, contre le cruel auteur de tant de ruines, ce cahier de doléances arrivé jusqu'à nous. Les habitants de la Sicile ne dressaient pas, par la bouche de Cicéron, un réquisitoire plus violent contre le proconsul Verrès.

Tenons-nous en garde contre d'aussi implacables ressentiments.

Qu'en un temps d'alarmes publiques si fréquentes et si soudaines, ce double gouvernement, confié à Saint-Vidal, impliquant, dans plus d'une occasion, des intérêts contraires et des devoirs incompatibles, ait été un malheur pour le Gévaudan, on n'en saurait douter. Mais vouloir que, lorsque les deux pays étaient à la fois pressés sur toutes leurs frontières, ils eussent été à la fois également protégés par un homme de guerre qui, sauf sa compagnie, n'avait à sa disposition aucune de ces forces régulières et

publiées dans les *Documents historiques sur la province de Gévaudan*, t. II, p. 4. On peut croire qu'elles étaient adressées à ce Claude de Saint-Haon, qui, n'ayant qu'une fille, la maria, le 24 avril 1620, à Jean de la Rodde, fils de ce fameux partisan Pierre de la Rodde, plus connu sous le sobriquet de *Cadet de Séneujols*.

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, pp. 396 et 397.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. Ier, pp. 425 et 426; — Daubais, *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. Ier, a publié une relation très curieuse et très peu connue de cette campagne d'Anne de Joyeuse en Gévaudan.

Digitized by Google

permanentes, dont nos armées modernes sont l'admirable modèle, c'est se montrer exigeant d'une chose impossible, et, en tous cas, ce n'est pas parmi nous qu'on pourrait faire un crime au gouverneur d'avoir, entre ces périls, couru de préférence à ceux qui le touchaient de plus près. Pour délivrer la ville de Mende des étreintes du capitaine Merle, il ne fallait pas lui ouvrir les chemins de la ville du Puy [1], ni non plus abandonner le Velay aux excursions de Chambaud et de Barghac. Dans une semblable situation, le chef devait nécessairement faillir quelque part.

Doit-on ensuite beaucoup s'étonner si ce gouverneur, après tout étranger et de façons assez rudes, avait rencontré plus de haines jalouses que cordiales sympathies dans cette vieille noblesse du Gévaudan, qui siégeait aux États-Généraux du Languedoc où elle s'inclinait à peine devant les vicomtes de Polignac et qui ne pouvait, qu'en frémissant, résigner son orgueil à des services subordonnés?

Un d'eux surtout ne méritait pas cet affront et dut en être cruellement ulcéré. Nous voulons parler de celui que le P. Anselme désigne sous le nom de Jean II^e^, seigneur d'Apchier, de cette maison de Châteauneuf-Randon, déjà connue en 1050, régnant Philippe I^er^, et à laquelle appartenait Béraud d'Apchier, chambellan de Charles VII, fait chevalier dans l'église de Notre-Dame du Puy en 1420, et qui recevait, par lettres datées d'Espaly, en 1424, 1,000 livres, en considération de ses grands services *en fait de guerres*. Celui dont il s'agit ici, né le 29 août 1539, capitaine de cinquante hommes d'armes, avait été nommé gouverneur du Gévaudan en 1574, par le maréchal de Montmorency-d'Amville, et son commandement avait eu pour sa cause d'utiles résultats. Peu à peu, il avait repris sur les religionnaires les châteaux où ils s'étaient établis, et lorsque tout conseillait de l'encourager dans cette mission, le roi, voulant joindre le gouvernement du Gévaudan à celui du Velay, donna les deux charges à Saint-Vidal, en déchargeant le seigneur d'Apchier de la sienne, par brevet du 19 mars 1577, fait d'ingratitude et de fausse politique qui explique bien des choses. Et cet homme, qui était disgracié pour avoir bien servi son pays, on lui avait donné, en dédommagement, le 19 juil-

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I^er^, pp. 403 et 406.

Digitized by Google

let 1576, quoi? une commission de chasser au loup dans tout le royaume pendant trois ans, avec le droit de prendre sur chaque feu dans un certain rayon du lieu où la bête serait tuée, deux deniers par loup et quatre par louve ! Il fit mieux, le 29 juin 1581, il offrait ses propres places de la Gorce et de Salavas, au capitaine Merle, pour l'engager à rendre la ville de Mende au duc d'Anjou et par là faciliter la paix. Le 29 décembre suivant, il obtint même du roi l'autorisation d'aller retirer du château de Saint-Vidal deux canons pour reprendre les châteaux de Gorce et de Quesac; mais il n'en eut pas besoin, ces deux places s'étant rendues au mois de juin 1582 [1]. On voit, au moins par là, combien il eût été difficile au gouverneur de ne pas laisser une mémoire odieuse en Gévaudan.

Mais à quelle occasion avait-il été amené à prendre une si grande part aux affaires de ce pays? Aucun document ne répond à cette question : on ne sait pas même à quelle date précise et à quel titre il devint possesseur de cette terre de Cénaret, qualifiée de baronnie, qui lui donnait entrée aux États particuliers de Gévaudan, et par tour, aux États-Généraux de Languedoc. D'après un manuscrit qu'il nous a été permis de consulter et qui contient plus d'une note intéressante sur toutes les anciennes maisons de la province, à cette date déjà reculée [2], on pourrait croire, cependant, que ce fief ne lui était pas échu avant les premiers troubles, puisque, le 25 octobre 1575, si la note est exacte, un Bertrand, baron de Cénaret, et son gendre, le seigneur de la Motte-Mourgon, se présentaient à l'arrière-ban et offraient leurs services. Quoi qu'il en soit, Saint-Vidal acquit, en Gévaudan, et laissa, après lui, à ses héritiers, les terres de *Cénaret*, de *Culture, Montferrand, Recollettes, Tal, Laval de Saint-Chaly,* c'est-à-dire des domaines considérables dont on ne trouve pas l'origine dans les alliances de sa maison, et cette fortune qui allait toujours grandissant. lorsque, d'un autre côté, le gouverneur dépensait des sommes énormes, soit à reconstruire le château de Saint-Vidal, soit à faire

1. P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, t. III, pp. 817 à 821. C'est à lui, en effet, que sont empruntés la plupart de ces détails biographiques.

2. Nous devons la communication de ce manuscrit, qui est un volume, à l'obligeance de M. l'abbé Cornut, de la ville de Montfaucon.

Digitized by Google

ériger en vicomté la seigneurie de Beaufort, pouvait, on le conçoit, servir de prétextes à de graves accusations.

En Velay, au contraire, jusqu'au jour où il ne fut plus que le chef et aussi le serviteur de la Ligue, son pouvoir ne rencontra pas plus de résistances que sa popularité de contradictions. Il y aurait régné par le seul besoin qu'on avait de son activité, de ses conseils, de ses ressources, du bonheur de ses armes, quand même quelque don de Dieu, caché dans les rudesses de sa personne et deviné de la multitude, n'en eut pas fait un de ces hommes prédestinés à la séduire par leurs défauts aussi bien que par leurs qualités.

Pour ces chefs de partisans, soigneux à l'excès de s'éviter en rase campagne, se surprendre dans un défilé, avoir un peu d'artillerie et savoir s'en servir, forcer une place ou s'y défendre, était tout l'art de la guerre, et Saint-Vidal y excellait. Sans avoir besoin d'être du métier, on reconnaît en lui, sinon la science, au moins la pratique de l'ingénieur et de l'artilleur. Pendant la longue durée de son commandement, mais surtout lorsque la ville du Puy se crut menacée de Merle, de Chambaud, de Barghac, de Châtillon, il sut si vite et si bien la fortifier et la défendre [1] que lorsque ce danger passé, elle se trouva en face d'autres ennemis, la juste confiance qu'elle eut dans ses murailles et dans ses canons, autant peut-être que son exaltation ligueuse, lui inspira le courage et la ferme résolution de braver jusqu'au bout les attaques incessantes des royalistes.

Quant aux armes et aux munitions de guerre, le gouverneur, qui ne se contentait pas de ce que le pays lui en pouvait fournir, non plus que de ce qu'il prenait aux religionnaires en s'arrangeant pour n'en guère laisser dans leurs mains, en tirait encore de Lyon et en remplissait son château, de même que celui de Bouzols dont il s'était emparé pour en faire, on ne sait dans quelle prévision, une sorte d'arsenal et de place de sûreté [2]. Ce goût, cette aptitude spéciale lui firent donner le titre de *Grand-Maître de l'artillerie de France;* mais, entendons-nous, par Mayenne et pour la Ligue, car cette charge, avant même d'être érigée en office de la Couronne en faveur de Sully, attribuait une très grande autorité et était

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 378, 387, 419.
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 459 et 506.

Digitized by Google

réservée aux personnes de la plus haute distinction. Un Antoine de la Fayette en avait été pourvu par Louis XII pour le service d'au-delà les monts, et, en temps réguliers, Saint-Vidal, tout bon gentilhomme qu'il était, ne se serait jamais élevé jusque-là. Il avait cessé de vivre à la pacification du pays par le traité de Folembrai, en 1596 ; Henri IV, qui devait y regarder avant de confirmer tous ces titres un peu facilement accordés par Mayenne, n'eut donc pas à s'occuper de celui-ci [1] ; ce qui prouve qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ces fortunes d'interrègne, le nom d'Antoine de la Tour n'a pu être retrouvé, malgré toutes nos recherches, dans la liste des *Maîtres de l'artillerie de France* [2].

Saint-Vidal, qui empruntait à la ville de Lyon une partie de ses ressources [3], en rapportait aussi de l'influence et le secret de sa politique. Toutes ses relations de famille étaient là. Elles firent sa destinée peut-être plus qu'il ne la fit lui-même. Par son oncle et son frère, archidiacres, comtes de Saint-Jean, par les d'Albon surtout, il dut vivre dans la confiance de Pierre d'Apinac que, malgré son jeune âge, Henri III, dans son voyage de 1574, avait nommé archevêque, en remplacement de son oncle, Antoine d'Albon, qui venait de mourir. Ce Pierre d'Apinac, d'ailleurs propre parent de Saint-Vidal, dès qu'il eut vu la cour, ne tarda pas à se donner aux Guise, et fut, comme on sait, quelque chose de plus, dans la Ligue, que le cardinal de Retz dans la Fronde. Pendant sa première faveur auprès du roi, il en obtint sans peine, pour Antoine de la Tour, la confirmation du titre de gouverneur du Velay qu'il tenait de Montmorency, et au préjudice de d'Apchier, le gouvernement du Gévaudan. De même, lorsqu'il devint l'âme du parti lorrain, il y entraîna avec lui, pour la bonne comme pour la mauvaise fortune, cet homme de guerre et de commandement qui était une force dans les montagnes du centre de la France et qui, un peu malgré lui peut-être, subit cette influence jusqu'à la dernière heure de sa carrière. Le temps a détruit les témoignages publics ou confidentiels qui justifieraient ces conjectures ; mais il n'en est pas besoin, car les dates parlent assez : on voit de Chaste,

1. Dans son testament du 16 juillet 1589, environ dix-huit mois avant sa mort, Saint-Vidal prend le titre de Grand-Maître de l'artillerie de France.

2. P. Anselme, *Histoire des Grands officiers de la Couronne*, t. VIII.

3. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 447.

Digitized by Google

sénéchal depuis le 1er mars 1587, pressentant avec l'évêque que la tragédie de Blois, suivie du meurtre de Duranti, à Toulouse, allait dessiner toutes les positions, commencer, dès les premiers jours d'avril 1589, à disputer le pouvoir à Saint-Vidal, un instant déconcerté par la gravité des événements, et recevoir du roi, le titre de gouverneur du Velay, dès que la ville eut solennellement juré la sainte union [1]. Ainsi, Saint-Vidal prend le pouvoir avec Pierre d'Apinac, royaliste, le perd avec Pierre d'Apinac, ligueur, et le retrouve lorsque, échappé par miracle au sort d'Henri et du cardinal de Guise, l'archevêque, qu'une rançon de 300,000 écus avait rendu à la liberté, dirigea, comme garde des sceaux, les conseils du duc de Mayenne [2].

Il semble que dans ce dernier commandement, obligé de combattre non plus les religionnaires venant assaillir son pays, mais ses propres frères d'armes, mais cette noblesse du Velay restée royaliste et lui reprochant d'être devenu rebelle au roi, embarrassé de ces confréries turbulentes, de ces prédicateurs furibonds, de ce conseil des vingt-quatre qui, à l'exemple du conseil des seize de Paris et des dix-huit de Toulouse [3], suspectait son dévouement à la cause et lui imposait ses résolutions, il ait eu quelque trouble de conscience sur les fins de cette guerre civile, quelque pressentiment du sort qui l'attendait. Le vieux gentilhomme se demandait peut-être, en s'agitant dans son armure trouée par les balles huguenotes, si le Puy était la France, si Dieu était pour la Ligue; et ce ne fut pas toujours sa faute si toutes les transactions essayées entre les deux partis échouèrent.

Nous n'écrivons ni l'histoire du Velay ni même la biographie du baron de Saint-Vidal, et c'est assez pour marquer le sens des événements et faire connaître l'homme qui y attacha son nom. Sa destinée le trahit, il aurait dû trouver la mort sur la brèche d'une place et la recevoir de la main de Blacons ou de Chambaud, il la trouva dans un duel de quatre contre quatre, aux pieds de la ville de Notre-Dame, le 25 janvier 1591, et la reçut de la main de Pierre de la Rodde, moins digne adversaire que de Chaste et que ne l'eût

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 430, 443, 447.
2. A. Péricaud, *Notice sur P. d'Apinac ;* — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 443, 447, 496.
3. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 449.

Digitized by Google

été Chalençon avec lequel, sans l'intervention de leurs amis communs, il aurait couru le même risque en 1584 [1].

Sa mort lui rendit une popularité qui échappait à sa vie. Cette ville étrange, oubliant que, le matin même, elle l'avait contristé de ses défiances, tomba tout entière à genoux devant son gouverneur rapporté inanimé du pont d'Estroulhas et, du milieu de ses sanglots, lui voua un souvenir éternel. Par une faveur qui n'arrive qu'à bien peu d'hommes, le pays se reconnut et s'aima en lui, en fit le héros des guerres civiles, et aujourd'hui que deux siècles auraient pu épuiser cette admiration sans réserve, elle est toujours la même : quelques protestations au nom de la vérité et de l'humanité n'y feront rien, la légende s'est imposée à l'histoire.

Tout n'était pas fini en Velay, parce que le chef et son lieutenant Rochette avaient succombé dans cette fatale rencontre. René d'Autefort, baron de l'Estrange, vint y prendre le commandement de la Ligue et la guerre continua cinq ans encore. Elle fut même d'abord plus implacable, car ces familles et ces amis en deuil provoquèrent des poursuites contre les *meurtriers* de Saint-Vidal, et le Parlement de Toulouse mit ses arrêts au service de cette vengeance [2]; des décrets de prise de corps, datés du mois d'avril, devaient rester impuissants; c'est tout au plus si l'huissier chargé de les signifier au sénéchal de Chaste, osa, accompagné d'un trompette et suivi de la garnison de la ville, s'avancer jusqu'à la vue de Polignac [3], et nul assurément n'aurait été si téméraire que d'aller porter au redoutable cadet de Séneujols, retiré dans le château de Montbonnet, ces vaines menaces de la justice ligueuse. Son coup de dague au gouverneur, dont les lettres patentes données à Monceaux par le roi, en 1598, le déchargèrent sans le laver, ne cessa pas néanmoins de peser sur sa vie, quoique pour apaiser tant de haines, il eût changé de parti sous le nouveau nom de seigneur de Châteauneuf, bâti une église au Bouchet-Saint-Nicolas et fondé trois lampes d'argent à l'église de Notre-Dame [4].

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, pp. 505 à 591, 410; — Mandet, *Guerres civiles du Velay*, p. 307. Le récit est emprunté par les deux historiens aux manuscrits de Burel.
2. Mandet, *Guerres civiles du Velay*, pp. 320 à 323.
3. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 511.
4. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 45, 77, 78.

Digitized by Google

A l'audace de la Tour-Gouvernet, si connu sous le nom de Chambaud, on vit bien qu'Antoine de la Tour n'était plus, car, appelé par de Chaste à Polignac, il partit de là à la tête de près de deux mille hommes pour assiéger le château même de Saint-Vidal, menaçant ceux qui le défendaient de les incendier s'ils ne se rendaient pas, tandis que, de son côté, l'Estrange les menaçait de les faire pendre s'ils avaient la lâcheté de livrer la place [1]. Trois cents coups de canon tirés pendant huit jours ne furent qu'une insulte du vaincu de Saint-Agrève au berceau de son vainqueur; l'ombre de Saint-Vidal protégeait les tours qu'il avait élevées. N'y pouvant rien, Chambaud leva le siège et vint ravager les environs du Puy [2].

En ce temps de désordre et de confusion, toute administration régulière était impossible. Le pays souffrait de tous les maux, car la peste ajoutait ses calamités à celles de la guerre civile. La justice corrompue ou désarmée devenait un instrument de spoliation ou de vengeance aux mains du plus fort. Les États, en général du même tempérament politique qu'Antoine de Saint-Nectaire, leur président, auraient voulu pacifier ce pauvre pays haletant et épuisé et ne savaient comment solder tant de dépenses, comment cicatriser tant de plaies. Mais ils n'en avaient pas le pouvoir; les trêves qu'ils parvenaient à conclure entre ces chefs hautains et passionnés étaient rompues le lendemain. Ils ne se divisèrent pas en deux assemblées comme les États-Généraux de Languedoc, seulement la Ligue y fit presque toujours défaut, et, au reste, les sessions devinrent si rares que, de 1569 à 1598, on n'a pu recueillir que quatre procès-verbaux [3]. C'est à Espaly, à Brives, au Monastier, à Yssingeaux et même à Polignac, que se tinrent ces assemblées, pendant que la Ligue régnait au Puy, et privées d'une partie de leurs membres, elles ne votèrent que des ressources insuffisantes et contestées. Les impôts, comme les moissons, furent au pillage et pris par les gens de guerre quand on ne les leur donnait pas. Quoique de Chaste, comme baron de la Brosse, et Antoine de la Tour, comme baron de Saint-Vidal, eussent entrée aux États, nous doutons qu'ils s'y soient rencontrés pendant ces troubles, les épées seraient sorties du fourreau, et aussi l'assemblée réunie à Brives,

1. Mandet, *Guerres civiles du Velay*, p. 326.
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, pp. 514 à 519.
3. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États*, t. I.

Digitized by Google

le 1er août 1590, décida-t-elle, par son premier acte, que ni l'un ni l'autre n'y assisterait : elle prescrivit que Saint-Vidal se tiendrait au couvent des Carmes, et de Chaste à Chadrac [1]. Ajoutons que, d'habitude, le chef des Ligueurs préférait l'action au conseil, et que, dans les trente années de sa vie publique, sa présence aux États, même lorsque les circonstances l'auraient permis, ne dut être qu'un fait exceptionnel et sans importance. Accoutumé à prendre ailleurs le premier rôle, à ne prononcer que de brèves paroles de commandement, il se serait senti mal à l'aise dans ces assemblées où présidait l'évêque, où siégeaient les dignitaires de l'Église, le vicomte de Polignac, en tête des dix-huit barons et les élus des villes consulaires.

Par les mêmes causes, le pays, durant ces tristes années, ne fut jamais régulièrement représenté aux États-Généraux de Languedoc, car, si quelquefois l'évêque et le vicomte se rendirent aux assemblées tenues par Montmorency, et les consuls du Puy aux assemblées tenues par Joyeuse, cette division même rendait leur présence illusoire et sans profit. Dom Vaissète (*Histoire de Languedoc*, t. V, p. 477) nous fournit un exemple de ces déchirements : « On reçut le député d'Yssingeaux, à la place des consuls de la « ville du Puy, occupée par les ligueurs... Les habitants du Velay, « s'étant soumis pour la plupart à l'autorité du roi, s'assemblèrent « en corps d'États et firent tout leur possible, par leurs députés, « pour engager ceux du Puy à en faire de même. Ils eurent avec « eux une conférence dont ils rendirent compte, le 10 de janvier « (1596), aux États assemblés à Pézenas : ils marquent dans leur « lettre, qu'espérant mettre fin au trouble et à la désolation du « pays par la conférence qu'ils avaient eue depuis quelques jours « avec les habitants du Puy, ils les avaient trouvés si opiniâtres et « si endurcis dans leur rébellion, que ne pouvant s'attendre qu'à « la continuation de la guerre, la plupart des peuples du pays, « réduits au désespoir, étaient résolus de l'abandonner, si les États « Généraux n'avaient la générosité de les secourir. Ils ajoutaient « qu'enfin les habitants du Puy avaient député deux d'entr'eux « vers le roi, dans le dessein de le reconnaître, mais dans l'espé- « rance que par le moyen du traité du duc de Joyeuse avec le roi,

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 499.

Digitized by Google

« ils pourraient être distraits du commandement du connétable, du « duc de Ventadour, et de l'union du corps du pays, pour se sou- « mettre avec tous ceux du Velay audit seigneur de Joyeuse et au « commandement du sieur de l'Estrange. Les États du Velay « prièrent les États de Pézenas de s'opposer à cette poursuite, et « d'empêcher qu'ils ne fussent distraits du corps du pays et livrés « à leurs ennemis. »

En s'engageant dans cette mêlée furieuse du XVI^e^ siècle, Saint-Vidal, blessé au siège d'Espaly en 1574, plus grièvement encore en 1580, au siège de Saint-Agrève où il perdit un œil, savait bien qu'il y périrait, et espérant prévenir entre les siens des contestations qui n'éclatèrent que trop, le 16 juillet 1589, à la veille d'aller rejoindre Mayenne, dans un voyage resté obscur, il fit un testament secret dans lequel l'homme public et l'homme privé posent en quelque sorte, vivant et mort, devant nous. Ce testament trouvé *dans un coffre de la chambre basse de sa maison* (celle où il couchait) *près de la cathédrale*, produit par Claire de Saint-Point, sa veuve, ouvert par le Juge-Mage, le vendredi 15 février, en présence de Françoise d'Albon, douairière du Villar, de l'abbesse de Bellecombe et de quelques autres membres de la famille représentés par des mandataires, devint le programme des *magnifiques funérailles* (Arnaud parle ainsi) *que lui firent les habitants du Puy, le 3 du mois de mars*. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Agrève où il avait été déposé depuis sa mort [1].

Après avoir exprimé de graves et pieuses réflexions sur la brièveté de la vie, le testateur parle ainsi :

« Premièrement, je veux et ordonne qu'on m'enterre au couvent « des Cordeliers dans la chapelle de mes ancêtres, du côté du « grand autel, laquelle chapelle sera, à cet effet, enfoncée en de- « dans de cinq ou six pas jusqu'à la muraille où se posera l'autel « et au-dessous duquel mon tombeau sera dressé, mon héritière « universelle, connaissant à cet égard mes intentions; pour le cas « où la construction de ce tombeau ne serait pas terminée de mon « vivant, mon corps sera mis dans un cercueil de plomb revêtu « de bois et déposé en lieu convenable de ladite église. Et s'il ade- « venait que Dieu me voulut appeler hors la présente ville, mon

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 509.

Digitized by Google

« dit corps serait apporté par les prêtres de toutes les églises « paroissiales de mes terres du Velay, accompagné de tous les « pauvres du lieu où je serais décédé, et de tous les autres pau- « vres qui s'y joindront auxquels il sera donné à chacun trois sols, « et, arrivés à l'une des croix qui sont les plus proches des quatre « avenues de la ville, ils attendront que tous les autres prêtres, « religieux ou religieuses de ladite ville et du dehors, viennent « prendre mon corps, pour le porter, la face découverte, depuis la « porte par laquelle il entrera jusqu'à l'église de Notre-Dame, au « cœur de la croix, où je prie Monseigneur l'évêque et messieurs « les chanoines de permettre qu'il soit déposé pendant qu'il sera « célébré, au grand autel, une messe de mort à haute voix, et « deux autres messes à voix basse, aux autels latéraux, chargeant « très expressément ma dite héritière de leur faire même prière en « considération de ce que j'ai employé toute ma vie, et depuis « l'année 1561, tous mes moyens, peines et travaux pour la con- « servation de ce pays de Velay, sous l'obéissance du roi, et « réduit beaucoup de villes et forts occupés, tant dans ledit Pays « qu'aux limites d'icelui, par les huguenots et hérétiques qui « tiennent le parti contraire de la Sainte Église catholique apos- « tolique et romaine, à la prise desquelles villes et lieux occupés « j'ai perdu un œil et plusieurs fois ai été blessé et offensé, en « ma personne en danger de ma vie, comme chacun sait; en mé- « moire de quoi, je prie les dits seigneurs évêque et chanoines, « permettre que mes armes entières, épée et éperons, avec mon « enseigne et guidon et un tableau de mon effigie soient mis et « posés ensemble à côté du grand autel de la dite église contre la « muraille de la chapelle du crucifix.

« Veux aussi et ordonne que pendant le temps que mon corps « demeurera en l'église de Notre-Dame, tous les autres prêtres, « religieux ou religieuses, tant de mes terres que de la dite ville, « restent autour de mon dit corps, priant Dieu pour mon âme, « et qu'après ils l'accompagnent avec les dits chanoines jusques « dans l'église de Saint-Agrève et à la chapelle de feue made- « moiselle de Mons, ma tante, où il séjournera jusqu'à ce que les « préparatifs des honneurs de mon enterrement auront été faits, « voulant cependant que mon dit corps demeure accompagné jour « et nuit par douze prêtres et deux de mes serviteurs, lesquels

Digitized by Google

« prêtres seront, outre leur nourriture, payés à raison de chacun « dix sous, etc.

« Veux qu'il y ait jour et nuit quatre grands cierges ardents « de deux livres chacun, avec mes armoiries et écusson, autour « de mon corps.

« Aussi veux qu'en cas de décès dans ce pays de Velay, mes « entrailles soient portées dans l'église paroissiale de Saint-Vidal « et mises au même lieu que celles de feu Bertrand de La Tour, « mon frère, comte et archidiacre de Saint-Jean de Lyon.

« Veux que mon enterrement soit fait aussitôt que possible après « mon décès, mes parents et exécuteurs testamentaires appelés.

« Veux que mes dits sieurs de la grande église de Notre-Dame « du Puy et autres religieux, religieuses et prêtres de la dite ville, « avec les prêtres des églises de mes terres de ce pays de Velay « soient appelés et que tous ensemble accompagnent mon corps « depuis la dite église de Saint-Agrève jusqu'au couvent des Cor- « deliers où il doit être enterré ; que le lendemain se fasse la qua- « rantaine, et le jour après, en suivant le bout de l'an, à l'assistance « de tous les dits prêtres, avec la chapelle ardente et autres « luminaires dehors et dans la dite église, comme il est de cou- « tume, en donnant aux dits chanoines pour chaque jour ce qui « sera avisé avec eux par mon héritière, aux quatre ordres men- « diants également pour chaque jour, deux écus à ceux de Saint- « Laurent, deux écus à ceux des Carmes, deux écus à ceux des « Cordeliers, deux écus à ceux de Sainte-Claire, deux écus aux « religieuses de Vals, un écu aux religieuses de Saint-Pierre-le- « Monestier, deux écus aux prêtres séculiers dudit Saint-Pierre, à « chacun présent trois sols, deux écus à ceux de Saint-Pierre-la- « Tour, à ceux qui seront présents, trois sols, à ceux du collège « présents, trois sols, à ceux de mes terres, cinq sols, aux étran- « gers, cinq sols, six deniers.

« Veux que pendant les dits trois jours de mon enterrement, « trois cents pauvres, hommes ou femmes y assistent, et qu'on « donne à chacun d'eux quatre aunes de drap, en outre ce, aux « mâles, un bonnet, et aux filles, une aune de toile pour un couvre- « chef. Chacun de ces trois cents pauvres portera un cierge avec « mes armoiries, et recevra chaque jour un pain d'un sol ou « l'argent.

Digitized by Google

« Veux aussi que les dits trois jours de mon enterrement, il soit « distribué aux pauvres, cent setiers de seigle, savoir : quinze « setiers à ceux de Saint-Vidal et de Blanzac, six setiers à ceux du « Villar et d'Eynac, dix setiers à ceux de Montusclat et de Mont- « vert, dix setiers à ceux de Mons, Saint-Quentin et Vals, six « setiers à ceux de Beaufort et Barges et le surplus à ceux qui « assisteront aux aumônes pendant les dits trois jours. »

Ici, le testateur fonde pour chaque jour de l'année, et perpétuellement dans l'église des Cordeliers, une messe de morts avec quelques autres prières pour son âme et celle de ses parents, à la charge par ses héritiers de servir aux R. P. religieux, une rente de 40 écus ; lègue 20 écus une fois payés, au couvent de Sainte-Claire, pour qu'on prie pour lui et pour les siens, fait quelques dispositions rémunératoires ou charitables en faveur d'anciens amis ou serviteurs de sa maison et de pauvres qui lui ont été particulièrement recommandés ; puis venant à sa famille, il continue ainsi :

« *Item,* Parce que je désire, comme le devoir veut, que demoi- « selle Françoise d'Albon, ma mère, au cas qu'elle me survive, « soit honorée, servie et respectée par mes héritiers, tout de même « comme j'ai fait et désire faire toute ma vie et mieux s'il m'est « possible, veux, entends et ordonne qu'on lui porte honneur, « obéissance et humble servitude, et qu'on s'aide dans l'occa- « sion, de ses bons avis et conseil, et s'il advenait, que Dieu ne « le veuille ! qu'elle tombât en nécessité, à l'occasion des guerres « ou autrement, qu'elle soit par mes dits héritiers, nourrie, entre- « tenue, servie selon sa qualité.

« *Item,* Donne et lègue à Henri de la Tour, dit de Saint-Vidal, « mon frère, la somme de deux mille écus pour une fois outre le « légat à lui laissé par feu Antoine de la Tour, notre père, et ce « au cas où je décéderais sans enfant mâle, laquelle somme lui « sera payée par mon héritier, trois ans après mon décès pour lui « tenir lieu de tous les droits de légitime et autres quelconques « qu'il pourrait prétendre, soit sur les biens dudit feu notre père, « soit sur ceux de nos frères et sœurs, et sans qu'il puisse deman- « der autre chose, révoquant dès à présent le susdit légat s'il « ne s'en contente. Et au cas où je délaisserais un ou plusieurs « enfants mâles, veux qu'il se contente de cent écus pour tous « les droits qu'il pourrait prétendre sur mes biens.

Digitized by Google

« Veux et ordonne que toutes et quantes fois qu'il plaira à dame « Françoise de la Tour, dite de Saint-Vidal, abbesse de Belle- « combe, ma sœur, venir dans nos maisons avec notre héritière « ou ses successeurs, elle y soit reçue, chérie et honorée comme « y était notre propre mère; ordonnons qu'on soit tenu de lui « obéir en toutes occasions qui se présenteront pour les affaires « de nos maisons et de nos biens, et de prendre son avis et « conseil. Et en cas que son abbaye, fruits et revenus d'icelle, « soient occupés par guerre ou autrement et qu'elle n'en puisse « jouir librement, veux et ordonne qu'elle puisse se retirer auprès « de notre héritière et de ses successeurs avec lesquels elle sera « nourrie et entretenue honorablement selon son état et qualité « et révérée comme dit est. Et si elle ne pouvait s'accorder avec « eux, voulons qu'il lui soit baillé habitation commode de deux ou « trois chambres, et cuisine, meublées, aisées et accommodées, « selon sa qualité, de tout ce qui lui serait nécessaire, et que pour « ses aliments et entretenement, elle jouisse de la somme de cent « trente-trois écus et un tiers de revenu annuel qu'elle prendra sur « le revenu de la maison où elle habitera. »

Semblables recommandations sont faites aux héritiers de recevoir, nourrir et entretenir honorablement Claire de la Tour, veuve du sieur de la Tourrette, Antoinette de la Tour, femme de Louis de Roquelaure, ses sœurs, dans le cas où, soit les guerres, soit quelque autre nécessité, les obligeraient à s'y retirer, voulant d'ailleurs qu'elles se contentent de cela sans pouvoir demander autre chose sur ses biens.

« *Item*, Pour le devoir de proximité et par l'amitié que j'ai tou- « jours envers feue damoiselle Louise de la Tour, ma sœur, « femme en son vivant du seigneur de Servissas, et envers les « enfants qui sont descendus d'elle, veux et ordonne que son fils « Henri Béraud que j'ai mis à l'étude, y soit continué aux dépens « de mes successeurs jusqu'à l'âge de seize ans, qu'on pourra juger « à quoi son naturel se donnera le plus, soit aux armes ou aux « lettres, pour après l'aider et assister dans sa vocation, comme ils « aviseront, et tenir l'œil à ce que le droit qu'il a en la maison de « son père lui soit rendu, s'il était délaissé par son dit père, en « bas âge.

« Je donne et lègue, par droit d'institution particulière, à Gil-

Digitized by Google

« bert de la Tour, mon fils naturel et légitime, la somme de cinq « cents écus, pour une fois, ou telle autre somme qui sera adjugée « par mon héritière universelle qui, en outre, sera tenue de le « nourrir et faire apprendre aux études jusqu'à l'âge de quinze, « seize ou dix-sept ans, et après, lui donner la compagnie de « quelque gentilhomme, vieux, sage, et complectionné, pour « demeurer avec train et équipage honnête à la suite de la cour, « ou bien pour le conduire en pays étranger, afin de se dresser, « apprendre les langues et se faire honnête homme, suivant la « trace de ses prédécesseurs, en se maintenant en la foi catho- « lique, apostolique et romaine et au service de son roi, *vivant « aussi dans la même Loi*, et au cas où mon dit fils ferait autre- « ment, je le prive et destitue de tous et chacun mes biens.

« Et s'il plaît à Dieu me donner un ou deux fils posthumes, je « leur fais à chacun pareil légat qu'à mon fils Gilbert, savoir de « cinq cents écus, avec semblable charge à ma dite héritière de « les nourrir, élever, entretenir selon leur qualité en la vocation « qu'ils voudront prendre jusqu'à ce qu'ils seront en âge d'être « colloqués en mariage, et lors, trouvant parti ensemble, qu'il « leur soit baillé la susdite somme de cinq cents écus avec telle « autre qui sera avisée par mon héritière universelle. »

Quant à ses filles, le testateur lègue à Claire de la Tour, femme de noble Claude de Rochefort-d'Ally, et de Jozerand, la somme de 100 écus, outre la dot qui lui a été constituée au contrat de mariage; et 5,000 écus à Marie et Anna de la Tour, ses deux autres filles, qui leur seront payés, lors de leur établissement, jusque là l'héritière universelle devant les nourrir, entretenir et endoctriner selon leur qualité.

« Et comme l'institution d'héritier est le fondement de tout bon « testament, moi Antoine de la Tour, institue et nomme pour « mon héritière universelle, ma bien-aimée et chère épouse, Claire « de Saint-Point, dame dudit lieu et de la Forêt, pourvu qu'elle « demeure et se contienne en viduité, et ce en tous mes biens meu- « bles, noms, droits et actions, à la charge de les rendre si elle se « remarie ou autrement, et quand bon lui semblera, à celui de « mes enfants mâles qui me survivrait, ou bien si bon lui semble, « à un des mâles de Claire de la Tour, ma fille, femme dudit « Claude de Rochefort-d'Ally, tel qu'il lui plaira de choisir,

Digitized by Google

« venant à convoler en secondes noces, ou à la fin de ses jours, « pourvu que celui desdits enfants de ma fille d'Ally, qui sera élu « à ma succession, prenne tout incontinent mon nom et armes, « et *autrement non.* »

Prévoyant ensuite le cas où ni lui ni sa fille Claire ne laisseraient d'enfant mâle, il veut que sa femme puisse élire un des enfants mâles de sa fille Marie, et à défaut un de ceux de sa fille Anne, toujours à la condition de prendre incontinant son nom et ses armes et qu'ils suivront la religion catholique, apostolique et romaine.

« Et pour la bonne amitié et affection que j'ai toujours reconnue « et expérimentée en mademoiselle de Saint-Vidal, ma mère, « dame Françoise de Saint-Vidal, abbesse de Bellecombe, ma « sœur, madame de la Tourette, aussi ma sœur, monsieur de « Lyon (Pierre d'Apinac, son cousin), monsieur et madame de « Chévrières, monsieur de Fougières, oncle de ma femme, mon- « sieur d'Adiac, mon frère par amitié, et Me Godefroi Villar, notre « avocat, je les fais mes exécuteurs testamentaires, les priant « d'en accepter la charge et faire office de bons parents et amis « à ma bien-aimée femme Claire de Saint-Point, mon héritière « universelle, et à mes enfants, comme ils ont toujours fait en « mon endroit, et que par adresse et bons avis ils se rendent « imitateurs de leurs prédécesseurs. »

Tel est ce testament solennel où le baron de Saint-Vidal, essayant d'enchaîner l'avenir, écrit à toutes les pages son acte de foi religieuse et politique, rappelle avec un légitime orgueil les services qu'il a rendus à sa cause et à son pays, se prépare un tombeau privilégié dans l'église des Cordeliers, convie à ses funérailles, ordonnées avec une pompe sans pareille, tous les prêtres de la ville et de ses terres et presque tous les pauvres de la contrée, mais dans lequel il cache, sous des dispositions incohérentes et suspectes, des secrets domestiques qui, à l'heure suprême, durent être lourds à sa conscience.

Qu'est-ce, en effet, que ce legs presque dérisoire, de 100 écus à son frère Henri, qu'il nomme sans le moindre mot d'affection, et qui doit s'en contenter pour toutes ses prétentions ?

Qu'est-ce que ce fils Gilbert, assez sèchement déclaré *naturel et légitime*, destiné à suivre la cour ou à voyager en pays étranger,

Digitized by Google

à qui il fixe, comme à un cadet de bonne maison, une légitime de 500 écus, et qui, de la part du père le plus jaloux de son sang et de son nom, n'est pas institué pleinement et directement héritier?

Qu'est-ce que cette opulente succession d'un homme qui a des enfants et des petits enfants, placée sur la tête de sa veuve qui peut contracter un nouveau mariage, et qui, malgré ce cas prévu et qui s'est réalisé, reste maîtresse de la transmettre, à son choix, ou au fils Gilbert ou à un fils de Claire de Saint-Vidal, femme de Claude de Rochefort-d'Ally ?

C'était une fraude, et un jurisconsulte, honnêtement indigné, va nous en donner l'explication :

« Antoine de la Tour, seigneur de Saint-Vidal, ayant perdu un « fils unique, nommé Gilbert, dans l'âge de six au sept ans, et « fâché, étant chargé de substitutions, de ne pouvoir disposer de « ses biens, résolut de supposer un autre enfant et de le subroger « au mort. L'ayant donc pris en quelque endroit, il lui donna le « nom de Gilbert, il l'élève comme sien et le fait passer pour tel ; « qui plus est, il décède sans découvrir sa fourbe.

« Il est vrai que la nature ne peut pas entièrement s'oublier et « que la providence divine permit que ce seigneur ne fît point cet « enfant son héritier, mais institua sa femme héritière et lui laissa « le pouvoir de remettre son hoirie, ou à cet enfant qu'il nommait « son fils ou à l'un des enfants de sa fille, Claire de la Tour, « femme du seigneur d'Ally.

« Mais au lieu qu'il y avait apparence que le fils dût être préféré « au fils d'une fille, la veuve qui savait la fourbe, ou en avait du « moins quelque créance, au lieu de nommer ce fils prétendu héri- « tier, nomma le fils de sa fille. Ainsi ces deux considérations « furent autant de présomptions qui, outre l'ombrage qu'on en « avait déjà, firent soupçonner la supposition.

« Ce fils supposé ne laissa pas pour cela d'agir, et, étant assisté « de personnes puissantes, de disputer la succession et d'opposer « les substitutions des devanciers de cette famille. Il lui fut pourvu « de tuteurs, il obtint des provisions, mais étant décédé au milieu « de la carrière, le seigneur vicomte de Polignac, au profit duquel « il avait testé, reprit le procès et le poursuivit jusqu'à l'arrêt qui, « en conséquence des preuves et des présomptions, déclara que « cet enfant avait été supposé. Ainsi la vérité l'emporta et fut plus

Digitized by Google

« forte que l'artifice, par lequel un frère irrité, ou par un caprice, « avait voulu s'opposer à la nature, à la force du sang, à l'autorité « des lois et à la disposition de ses prédécesseurs, pour faire tom- « ber leurs biens à un étranger, à un inconnu, et peut-être de « quelque extraction infâme [1]. »

Nous reviendrons plus tard sur ce scandaleux procès et sur l'arrêt souverain du 13 mai 1616, qui déclara *Julien* n'être qu'un faux Gilbert. Mais il faut dire dès à présent que cette substitution d'un enfant pris *à l'Hôtel-Dieu de la ville du Puy*, au fils légitime du baron de Saint-Vidal, eut de telles chances d'être sanctionnée au moins au Parlement de Toulouse où les parties contestèrent longtemps, que cet enfant supposé étant décédé durant l'instance, il fut décidé qu'il serait enseveli au tombeau de feu Antoine de la Tour et de ses prédécesseurs! La minute de cet arrêt n'a pu être retrouvée aux archives du parlement de Toulouse, mais il est cité par Cambolas [2].

Et Claire de Saint-Point en qui Saint-Vidal avait placé une entière confiance et qui, veuve d'un tel homme, n'aurait jamais dû quitter sa robe de deuil, que devint-elle ?

On la vit d'abord ardente à tirer vengeance de la mort de son mari, et pour associer la ville même du Puy à ses poursuites, consentir à lui livrer les cent vingt charges de poudre ou de boulet, renfermées dans le château de Bouzols [3]. En 1594, lorsque le duc de Ventadour, lieutenant du connétable de Montmorency, s'avança vers le Velay, à la tête d'une armée royaliste, elle ne fit aucune difficulté de lui ouvrir son château de Mons où ce duc établit son quartier-général, datant de là les ordonnances ou les dépêches qu'il adressait à la ville ligueuse. Mais à la fin de cette année, elle épousa Marcelin de Hautvillar qui s'était signalé contre les royalistes, tenant contre eux la place de Roche-en-Regnier, et dans le cours de ces guerres, retenu assez longtemps prisonnier au château de Polignac. Peu après ce mariage, il quitta le parti de la Ligue et fut nommé lieutenant de Chevrières. Lui-même était veuf et avait un fils, car Arnaud raconte que lorsque la vicomtesse fit demander

1. *Œuvres de Claude Henrys*, t. III, p. 950. Édition de 1738.
2. *Décisions du droit*, liv. III, ch. XII, in-4°, p. 198, édition de 1671.
3. Mandet, *Guerres civiles du Velay*, p. 321; — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 506.

Digitized by Google

à la ville du Puy les restes de Chaste et de Chalencon, ce fils répondit, du haut des murailles, que ces restes seraient rendus lorsqu'on rendrait son père, prisonnier à Polignac. Ces Hautvillar devaient être du Gévaudan, au moins les trouve-t-on en la compagnie de d'Apchier, lorsque celui-ci, le 14 septembre 1593, tenta de surprendre la ville de Saint-Paulien [1]. Marcelin représenta aux États de ce pays, Claire de Saint-Point, sa femme, baronne de Cénaret, aux années 1600 et suivantes ; mais les procès-verbaux de ces assemblées apprennent qu'il était décédé en 1606.

Ces derniers faits dépassent la limite naturelle de cette étude, car avec Antoine de la Tour finit la première race des barons de Saint-Vidal, race qui serait aujourd'hui bien oubliée, si le travail obscur, mais providentiel de ces dix générations n'avait préparé un homme pour son pays et un nom pour l'histoire.

1. Arnaud, *Histoire du Velay* t. II, pp. 8, 14, 29, 45.

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE ROCHEFORT D'ALLY

De gueule à la bande ondée d'argent accompagnée de six merlettes de sable

Digitized by Google

II

MAISON DE ROCHEFORT D'ALLY

Dieu n'avait donné qu'un fils à Antoine de la Tour deuxième du nom, et ce fils, venu tard, d'enfance maladive, n'était pas destiné à vivre. De là l'importance que le baron de Saint-Vidal dut attacher au mariage de Claire, sa fille aînée, qui pouvait être et qui fut, en effet, tout l'avenir de sa maison.

Les Rochefort d'Ally tirent leur nom d'une terre située en Auvergne et voisine du Velay. On a dit qu'ils descendaient des sires de Mercœur, ce qui peut être une flatterie; mais presque tous les généalogistes s'accordent à faire remonter leur notoriété au commencement du XII^e^ siècle. Ils sont inscrits à *l'Armorial* de 1450 [1] et ont fourni des hommes distingués dans les armes, dans la prélature et même dans la diplomatie.

En 1453, Hugues I^er^ de Rochefort d'Ally était conseiller et chambellan de Charles VII; Hugues II fut, à son tour, conseiller et chambellan de Louis XI, et capitaine gouverneur de Saint-Flour. Guillaume, lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes sous le duc de Lorraine et de Mercœur, mourut au siège de Naples en 1528. Jean-Baptiste de Rochefort d'Ally, de la branche de Saint-Point, écuyer d'écurie de Louis XIV, eut l'honneur d'être aide de camp du maréchal de Turenne. Ils donnèrent toute une série de chanoines-comtes, à l'église de Brioude de 1270

1. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. V, pp. 365 et suivantes. — Le grand dictionnaire de Moréri, édition de 1759, t. IX, pp. 265 et suivantes, contient une généalogie développée de la maison de Rochefort d'Ally, sur laquelle on peut voir encore d'Aubais, t. II, pp. 253, 254.

Digitized by Google

à 1728, un évêque au diocèse de Bayonne en 1519, transféré à Toul en 1524, et un autre évêque au siège de Châlons, de 1728 à 1753. L'évêque de Toul, Hector de Rochefort d'Ally, mourut à Nancy en 1532. Il avait été ambassadeur de France à Venise et chef du conseil d'Antoine, duc de Lorraine, qui le chargea de plus d'une négociation importante auprès du pape Clément VII et de l'empereur Charles-Quint.

C'est une question de savoir si le célèbre Pierre d'Ally, archevêque de Cambrai, puis cardinal, dans le XIV^e^ siècle, appartenait à la maison de Rochefort. Il avait été placé sur le siège du Velay de 1395 à 1397, et en souvenir de son passage en cette église il lui laissa en mourant un legs considérable [1]. Les nouveaux historiens de Notre-Dame, de même que les auteurs de la *Bibliothèque sacrée*, le font naître à Compiègne ; mais Odo de Gissey [2] le déclare gentilhomme d'Auvergne, ce qui devait être la tradition au temps où il écrivait.

Celui qui, le 1^er^ août 1582, s'était uni par mariage à Claire de la Tour de Saint-Vidal, était Claude de Rochefort d'Ally, capitaine de cinquante hommes d'armes, gentilhomme de la Chambre du duc d'Alençon, baron et comte d'Ally, de Jozerand et autres seigneuries. On ne sait presque rien de sa vie, ni même de sa mort quoiqu'elle ait été tragique : les recherches les plus persévérantes ont seulement appris qu'en 1604, il avait été assassiné près du Puy, par un de ses bâtards.

Il laissa six enfants : 1° Jean-Antoine, né le 22 avril 1589, nommé en 1595, par son aïeule Claire de Saint-Point, pour succéder aux biens de la maison de la Tour Saint-Vidal, selon le pouvoir qu'elle avait reçu de son mari dans le testament du 16 juillet 1589, mais qui n'en profita point, étant mort sans alliance en 1625 ; 2° Aimar de Rochefort d'Ally, baron de Jozerand, qui porta aussi le nom de la Tour, puisque son père avait dû le prendre, ou du moins son frère aîné, depuis 1595, mais qui, en fait, continua la branche aînée des Rochefort d'Ally, en restant étranger à la baronnie de Saint-Vidal et autres biens du côté maternel ; 3° Pierre-Antoine, qui fut véritablement le premier de la seconde maison de la Tour

1. Le P. Caillau, *Les gloires de Notre-Dame du Puy*, p. 332.

2. Le P. Odo de Gissey, *Discours historiques de la très ancienne dévotion à Notre-Dame du Puy*, p. 518, édition de 1620.

Digitized by Google

Saint-Vidal ; 4° Claude de Rochefort d'Ally, qui forma la tige des barons de Saint-Point et de Cénaret, en Gévaudan ; 5° Claire de Rochefort d'Ally, née le 10 novembre 1598, mariée en premières noces, le 8 juillet 1618, à Philibert de Vergezac, et en secondes noces, le ..... 1645, à Balthazard de Dienne, seigneur de Chavagnac ; 6° Marie, qui contracta alliance avec Jacques de Séverac.

Dans les premières années qui suivirent la mort d'Antoine de la Tour, second du nom, divers arrangements réglèrent, au moins d'une manière provisoire, la situation de la famille.

Par une transaction faite au château de Saint-Vidal, le 12 août 1595, entre Claude de Rochefort d'Ally, procédant au nom de Jean-Antoine, son fils, que Claire de Saint-Point avait élu pour recueillir l'hérédité de son mari, et messire Henri de la Tour, seigneur de Montvert, qui se disait en droit de succéder aux biens délaissés par son frère, en vertu des substitutions dont les biens étaient grevés à son profit, il fut accordé : 1° que pour toutes ses prétentions soit du chef des ascendants, soit du chef des collatéraux, Henri de la Tour se retiendrait les places et seigneuries du Villar, Eynac, Jalès, Montusclat, Montvert et leurs dépendances avec les meubles qui les garnissaient, moins cependant les acquisitions que le baron de Saint-Vidal y aurait faites ; 2° que réciproquement tous les autres biens de la maison de la Tour, en quels lieux qu'ils fussent assis, et en particulier les places et seigneuries de Saint-Vidal, Blanzac, Goudet, Beaufort et Barges, resteraient audit Rochefort d'Ally, lequel demeurerait chargé des légitimes et des dettes dont toute la masse des biens pourrait être grevée ; 3° qu'ils se tenaient quittes respectivement à l'égard de la succession de Françoise d'Albon la douairière ; 4° et enfin qu'Henri de la Tour ne pourrait rien réclamer de certaine somme de 2,000 écus que Claire de Saint-Point devait lui payer à raison desdits droits, dont elle et le sieur d'Ally se trouvent ainsi déchargés.

Voilà donc Henri de la Tour prenant pour sa part la seigneurie du Villar et ses annexes, où l'on sait, d'ailleurs, qu'il n'avait jamais cessé d'habiter, et les Rochefort d'Ally conservant pour la leur la baronnie de Saint-Vidal et ses dépendances, telles que Blanzac et la maison de la ville, plus les terres provenues de la maison de Goudet, et que feu le gouverneur du Velay avait fait ériger en

Digitized by Google

vicomté de Beaufort, au prix d'une dépense de 40,000 livres, s'il en faut croire les énonciations de l'arrêt du 13 mai 1616.

Mais des terres du Gévaudan dont cette transaction du 19 août 1595 ne dit mot, qu'en était-il arrivé?

Depuis la mort de Saint-Vidal, Claire de Saint-Point, sa veuve, se sentait fléchir sous le poids des plus grosses affaires et de la plus grave responsabilité. La fraude qui avait substitué *Julien* à Gilbert était déjà soupçonnée, et ces 2,000 écus dont parle la transaction du 19 août 1595, étaient peut-être un premier sacrifice pour désarmer Henri et obtenir son silence. En tous cas, reconnaître ce mensonge c'était déshonorer la mémoire du gouverneur, la livrer en pâture à ses ennemis et avouer devant le public sa propre complicité. Puis, comment se résoudre, après avoir élevé cet enfant comme l'héritier d'une grande maison, à le rendre aux misères et aux obscurités de l'hospice où on l'avait pris pour en faire un innocent instrument de spoliation? Ni ces perplexités, ni ces remords de conscience ne sont écrits dans le peu d'actes qui nous restent, mais la situation même les révèle et il ne faut qu'y regarder pour les comprendre.

D'abord, elle cherche un conseil et un appui dans un second mariage : elle épouse Marcelin de Hautvillar et se retire avec lui en Gévaudan, retenant cette baronnie de Cénaret, ces terres de Montferrand, Recollettes, Laval de Saint-Chély, etc., ou comme lui étant propres, ou comme la représentation de ses reprises sur la succession d'Antoine de la Tour, son premier mari. Et, soit pour rassurer sa fille Claire et son gendre, Claude de Rochefort d'Ally, contre les conséquences que pourrait avoir cette déplorable supposition d'enfant, soit pour leur rendre moins pénible le fait de son second mariage, elle s'empresse, comme on l'a vu, de fixer, sur la tête de son petit-fils, Jean-Antoine de Rochefort-d'Ally, l'hérédité de la maison de Saint-Vidal, selon le droit qu'elle en avait reçu par le testament de 1589.

Tout cela fut-il volontaire et spontané? N'y fut-elle pas contrainte par l'éclat des dissensions domestiques et des contestations judiciaires? ce qui est certain, c'est que la transaction du 20 octobre 1598, dont nous allons indiquer l'objet, suppose un procès et vise même des jugements rendus au sénéchal et des arrêts du Parlement de Toulouse. Par cette transaction, Claude de Rochefort

Digitized by Google

d'Ally, comme père et légitime administrateur de Jean-Antoine de Rochefort d'Ally de la Tour, héritier du défunt baron de Saint-Vidal, abandonna à Claire de Saint-Point la baronnie de Cénaret et Montferrand, donnant entrée aux États de Gévaudan, ensemble les autres terres de ce pays, pour lui tenir lieu de tous les droits qu'elle avait à prétendre à un titre quelconque sur les biens de la maison de la Tour, à la charge par elle de payer à sa fille, Anna de Saint-Vidal, lorsqu'elle serait colloquée en mariage, jusqu'à concurrence de la somme de 11,000 écus.

En devenant des la Tour, les Rochefort d'Ally étaient entrés dans les voies litigieuses, non pour s'y arrêter, mais pour s'y perdre, et de cette baronnie de Saint-Vidal, naguère montée si haut, il ne reste plus à raconter que des procès et des démembrements.

Veuve, Claire de la Tour était revenue contre l'arrangement que son mari avait fait avec sa mère, le 20 octobre 1598, et un jugement au souverain du 27 septembre 1612, tout en maintenant cette transaction, autorisa néanmoins la dame d'Ally pour Jean-Antoine de Rochefort, son fils, au nom duquel elle agissait à s'en affranchir, en payant à Claire de Saint-Point une somme de 72,000 livres pour le montant de ses reprises, ou en lui expédiant des terres de la succession pour un revenu annuel de 2,400 livres; et à défaut par le dit Jean-Antoine de Rochefort d'Ally, d'user de cette faculté un an après sa majorité, les biens expédiés à l'aïeule par la transaction lui demeureraient définitivement acquis. Des arrêts postérieurs du 6 mai 1615 et 21 mai 1619, déclarant le jeune héritier de la maison de Saint-Vidal, déchu de cette sorte d'option, avaient purement et simplement maintenu la dame de Saint-Point en propriété et jouissance de tous les biens du Gévaudan. Il semblait donc qu'à cet égard tout prétexte à de plus longues incertitudes eut disparu; mais le 7 août 1623, Claire de Saint-Point remettait elle-même ses droits en question en abandonnant au profit de Jean-Antoine de Rochefort-d'Ally, son petit-fils, l'effet des décisions judiciaires qui lui attribuaient la propriété incommutable de ces biens, se contentant d'en avoir l'usufruit sa vie durant. Sérieux ou non, ce traité ne devait durer que quelques mois, car le 25 mars 1624, par une nouvelle transaction qui mettait à néant la précédente, le même Jean-Antoine de Rochefort

Digitized by Google

d'Ally revenait à l'entière exécution de l'arrangement fait par son père en 1598, et renonçait, en faveur de Claire de Saint-Point, son aïeule, à tous droits et prétentions sur ces biens du Gévaudan.

Si ce n'est pas encore là une solution définitive, c'est au moins une halte, et nous en profiterons pour suivre la seconde maison de Saint-Vidal dans une autre arène judiciaire.

Le baron de Saint-Vidal n'avait pu si bien emporter avec lui, dans la tombe, le secret de son foyer domestique que les dissensions qui suivirent sa mort n'en eussent trahi quelque chose. Il paraît même que Claire de Saint-Point, dès le 1er février 1591, c'est-à-dire dans les premiers jours de son veuvage, avait, par quelque déclaration, plus ou moins explicite, soulagé sa conscience et mis quelques personnes, sinon le public, sur la trace de la vérité. Henri de la Tour, qu'on nommait le sieur de Montvert, sachant enfin de quelle fraude il avait été victime, par honneur pour son nom et aussi par intérêt, se décida à la dénoncer à la justice, sans ménagement pour la mémoire de son frère et sans se croire lié par la transaction faite au château de Saint-Vidal, le 12 août 1595 entre lui et Claude de Rochefort-d'Ally. Dans ce grand procès, qui commença au mois de janvier 1596, et dont le dernier arrêt est du 13 mai 1616, successivement porté au Sénéchal du Puy, à Nîmes, à Toulouse et à Paris, s'il était arrivé en entier jusqu'à nous, nous y trouverions comme parties ou comme témoins avec les passions diverses qu'ils y apportèrent, les personnages les plus considérables du pays, car la demande ayant le double objet de faire déclarer *Julien* enfant supposé et d'obtenir, en conséquence, les biens de la maison de Saint-Vidal, grevés de substitution, Henri de la Tour dut la diriger à la fois contre Claire de Saint-Point, contre ses trois sœurs et contre les tuteurs de ce Gilbert prétendu.

Des incidents variés et des moins prévus compliquèrent la procédure et y jouèrent presque au hasard la fortune des parties. Dix arrêts peut-être du Parlement de Toulouse préjugèrent la question d'état dans un sens, et dix arrêts dans un autre. On a vu déjà celui que rapporte Cambolas et qui accordait à Julien, mort pendant le feu de ces débats, l'honneur de recevoir sa sépulture dans le tombeau de la maison de la Tour.

Marcelin de Hautvillar était en cause et ne se bornait pas à

Digitized by Google

assister Claire de Saint-Point, sa femme. Il demandait qu'on lui remboursât tout ce qu'il avait dépensé pour la nourriture, l'entretien et l'éducation de cet enfant.

Des deux tuteurs donnés au soi-disant Gilbert, l'un, Claude de Saint-Haon, n'était rien de moins qu'un des dix-huit barons du Velay, et le même sans doute, bien que ces changements de situation soient difficiles à expliquer, que ce commandant pour le roi, au château de Naussac, à qui, en 1585, Saint-Vidal et sa femme écrivaient des lettres de confiance et d'amitié. Or, ce rôle de tuteur d'un enfant d'origine suspecte, il l'exerçait de la manière la plus agressive, car, non seulement il soutenait par tous les moyens sa légitime filiation et demandait en son nom, au principal, l'hérédité d'Antoine de la Tour, et, au provisoire, de grosses sommes d'argent et la jouissance des biens, mais encore il s'était emparé du château de Saint-Vidal, des meubles et des titres qui s'y trouvaient, et avait mis des saisies sur les terres et revenus du Gévaudan. Il fit autre chose encore pour donner à la prétention de cet enfant un argument qui pouvait être comme le témoignage du pays lui-même, il demanda aux États du Velay, dans leur session de 1606, que l'envoyé de son pupille y fut reçu ; mais les États comprenant le parti qu'on tirerait de ce préjugé, s'y refusèrent, sinon en déniant franchement à *Julien* sa qualité de fils légitime et d'héritier d'Antoine de la Tour, ce qui eut été un préjugé inverse, au moins en voilant leur véritable pensée derrière une de ces fins de non recevoir, familières aux assemblées délibérantes de ce temps, en déclarant informe la procuration donnée par Gilbert, à Toulouse, le 22 octobre précédent [1].

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États;* — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 93. Nous n'avons pas voulu répudier l'analyse d'Arnaud, mais la délibération, d'après l'extrait qu'en fit pour nous, M. l'archiviste, en 1857, est beaucoup plus significative : « Les États délibérant sur la séance requise et demandée « par les sieurs de Saint-Haon et Chanderasse, sieur de Soleillac, tuteur du sieur « Gilbert de la Tour, sieur de Saint-Vidal contre noble Jehan-Antoine de la Tour, dit « de Saint-Vidal de Rochefort-d'Ally, héritier de feu Messire Antoine de la Tour, sei- « gneur de Saint-Vidal, son grand-père, et après les avoir fait sortir ensemble, Jean Ber- « nard, docteur et avocat, commis du sieur de Lardeyrol, et que chacun d'eux a eu re- « présenté tout ce que bon lui a semblé, ont arrêté que, attendu que ledit noble Jehan « Antoine de la Tour dit de Saint-Vidal avait ci-devant toujours assisté aux dits « États, et envoyé son Commis et Député, il demeurerait en sa séance accoutumée « devant les présents États, et ce sans préjudice du droit des parties, octroyant au

Digitized by Google

Et comme s'il n'y avait pas encore assez de noms honorables compromis dans cette affaire, on y attire le plus grand nom du pays. L'enfant allait mourir et avec lui le scandale aussi bien que l'intérêt du procès. Mais non, on imagine, chose incroyable si elle n'était la vérité judiciaire! de lui faire choisir pour héritier, à lui pris à l'Hôtel-Dieu de la ville du Puy, Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, qui consent à jouer son rôle dans cette triste comédie, qui accepte cette étrange succession, ce legs d'un odieux mensonge, non pas par cupidité évidemment, mais pour satisfaire les ressentiments de sa maison contre la maison de Saint-Vidal! Ceux qui conçurent l'idée de ce testament ne pouvaient avoir, en effet, d'autre but que d'abriter la fraude sous une haine et de fournir des représailles contre les condamnations dont de Chaste avait été l'objet, en 1591, après la mort d'Antoine de la Tour.

Tout vint finir devant les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi. L'arrêt du 27 septembre 1612 déclare que *Julien* avait été supposé par le baron de Saint-Vidal, après le décès de son fils Gilbert, en l'absence de Claire de Saint-Point, sa femme, et néanmoins condamna celle-ci, pour avoir *tu* et *célé* la dite supposition d'enfant, *à aumôner la somme de trois cents livres, applicable à la nourriture des enfants de l'hôpital du Puy, et trois cents autres livres en œuvres pies*, releva Henri de la Tour, sieur de Montvert, de toutes les reconnaissances qu'il aurait pu faire dudit Julien, en déboutant les tuteurs et le vicomte de Polignac, héritier sous bénéfice d'inventaire, de toutes leurs prétentions; maintint Claire d'Ally, comme tutrice de Jean-Antoine de Rochefort, son fils, dans la propriété et possession de tous les biens dont le baron de Saint-Vidal avait pu disposer lors de son décès, en condamnant les tuteurs et le vicomte de Polignac à se désister de tout ce qu'ils auraient trouvé ou pris dans cette hérédité, meubles, créances, titres et papiers, et cependant sans restitution de fruits ni dommages-intérêts [1]. Hâtons-nous d'ajouter que par une transaction

« surplus acte aux susdits sieurs tuteurs des réquisitions par eux faites tant pour « leur décharge, que leur servir en ce qu'ils verront à faire; ayant Monseigneur le « Vicomte Président fait venir le dit noble Jean-Antoine de la Tour et les tuteurs, « et fait entendre la délibération, auraient, les dits tuteurs, dit qu'ils se pourvoiraient « contre icelle comme bon leur semblerait, s'étant, le dit sieur de Saint-Vidal assis. »

1. Voir pour les autres dispositions de l'arrêt les *Œuvres d'Henrys*. Édition de 1738, t. III, p. 950.

Digitized by Google

du 25 janvier 1621, la veuve d'Ally et le vicomte se réglèrent amiablement à cet égard.

D'autres intérêts non moins sérieux entre le sieur de Montvert et ses neveux, les Rochefort d'Ally, étaient aussi engagés dans ce procès. Depuis le testament fait par Guillaume, le 7 avril 1488, une partie des biens de la maison de la Tour se trouvait grevée de substitution, et après avoir chassé de la famille l'étranger que la fraude y avait introduit, il s'agissait de savoir de quelles terres le dernier baron de Saint-Vidal avait pu disposer en faveur des enfants de sa fille Claire et au préjudice de son frère Henri. C'est ce que décident l'arrêt déjà cité et un arrêt postérieur également rendu aux requêtes de l'hôtel, le 13 mai 1616, mais par des dispositions compliquées et obscures dont l'analyse serait difficile et reste sans importance historique [1]. Il suffit d'en retenir que cette substitution ne portant pas sur la baronnie même de Saint-Vidal, les Rochefort d'Ally n'avaient rien à craindre pour elle, et que le démembrement de l'hérédité qu'obtenait le sieur de Montvert, ne pouvait affecter que ces seigneuries d'Eynac, le Villar et autres annexes, qui déjà lui avaient été expédiées par la transaction du 12 août 1595. Seulement, pour arriver au partage et à une liquidation définitive sur ces bases à peine indiquées, pour opérer le prélèvement des légitimes des cadets, payées par les aînés des deux générations, pour se régler sur les dots des deux Françoise d'Albon, pour distraire des biens substitués les acquisitions qui y avaient été jointes, les grosses réparations qui y avaient été faites, il fallait y mettre une bonne volonté bien rare après de si vifs débats et à une époque où les affaires contentieuses n'avaient jamais de fin. Nous supposons cependant que dans une transaction du 1er octobre 1640 [2], Henri de la Tour, très avancé dans la vie, à qui il ne restait qu'une fille mariée dans la maison de Bonneville, consentit à ce que la seigneurie du Villar rentrât après lui aux mains de Pierre-Antoine de Rochefort d'Ally, son petit neveu, car on ne saurait expliquer d'une autre manière comment cette

1. On trouve ce dernier arrêt dans Henrys, t. III, p. 477.

2. Cette transaction, visée, mais sans aucune indication de son objet, dans un arrêt du 2 juillet 1703, confirmerait ou détruirait nos conjectures. Nous en recommandons la recherche aux jeunes érudits qui s'intéressent à ces études.

Digitized by Google

seigneurie serait revenue aux barons de Saint-Vidal, de la maison de Rochefort.

Pendant que se débrouillait peu à peu la trame de tant de ruineuses procédures, la mort faisait des vides dans cette maison. L'aïeule maternelle, Claire de Saint-Point, survivait à Marcelin de Hautvillar, son second mari décédé vers 1606. Sa fille, Anna de Saint-Vidal, s'était séparée d'elle, non pour le monde, mais pour devenir religieuse au Puy, en lui laissant sa fortune par un testament du 16 juillet 1602. En 1595, elle avait, usant de la liberté que lui avait donnée son premier mari, appelé son petit-fils Jean-Antoine à recueillir l'héritage des la Tour, et celui-ci paraît avoir terminé sa carrière en 1625 sans avoir contracté d'alliance, mais non sans avoir pris quelque part, comme baron de Saint-Vidal, aux affaires publiques du pays, puisque les procès-verbaux des États du Velay [1] constatent sa présence aux assemblées des années 1606, 1617, 1620 et 1624.

Il eut pour successeur, un cadet, Pierre-Antoine, que Claire de Saint-Point, l'aïeule, par un second exercice de son droit d'élire, investit de l'hérédité, en vertu d'un acte du 18 juillet 1625 et qui, pour se conformer à la volonté si formellement exprimée dans le testament du gouverneur, dut prendre, comme avait fait son frère, le nom et les armes de la Tour Saint-Vidal. Les généalogistes lui donnent le titre de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et ne donnent à sa vie qu'une durée d'un peu moins de soixante ans, car ils fixent sa naissance au 26 juillet 1600 et sa mort, au cours de l'année 1659. Il assista aux États en 1627, en 1633, en 1658 [2], mais sans y laisser de grandes traces, et c'est plutôt dans les affaires de la baronnie qu'il a dépensé son existence. De son premier mariage, contracté le 16 septembre 1628 [3]

1. Voir ces procès-verbaux aux archives de la Haute-Loire. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 93, 105, 113 et 123. — Le procès-verbal de l'année 1606 constate que Jean-Antoine avait déjà siégé, ce qui suppose qu'il avait été reçu bien jeune aux États, puisqu'il n'était né que le 22 avril 1589.

2. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États;* — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 125, 151, 194.

3. Par le contrat de mariage de Pierre-Antoine de la Tour, dit de Saint-Vidal, et de Rochefort d'Ally, seigneur et baron de Saint-Vidal et vicomte de Beaufort, avec Marguerite de Châteauneuf, fille de Hugues, baron de Rochebonne, et de dame Françoise des Serpens, il fut constitué à l'épouse une dot de 30,000 livres, et Claire de la Tour fit remise à son fils, futur époux, de l'entier fideicommis de la maison de

Digitized by Google

avec Marguerite de Châteauneuf, fille de Hugues, baron de Rochebonne (au diocèse de Viviers), et de Françoise des Serpens, il eut un fils, Hugues-Joseph, qui continua la lignée des barons de Saint-

Saint-Point qui lui avait été transmis à elle-même par Claire de Saint-Point, sa mère, suivant acte du 10 juin précédent. De plus, Claire de Saint-Point donne audit Pierre-Antoine de la Tour, son petit-fils, une somme de 10,000 livres payable dans les deux années qui suivront son décès. Et Claude de Rochefort d'Ally (branche de Saint-Point) se départit en faveur de son frère Pierre-Antoine de tous droits dans la succession de la maison de Saint-Vidal, la dame Claire de Saint-Point s'obligeant à faire valoir cet abandon. — Enfin, *Ysabeau* de Rochefort d'Ally, sa tante, lui fait donation d'une somme de 12,000 livres payable après son décès.

Nota. — Parmi les personnes présentes, le contrat de mariage mentionne messire *Claude des Serpens,* comte de Gondras, Rochebaron, seigneur de Saint-Pal, Ambert, Tiranges et autres places.

27 février 1656. — Contrat de mariage de Hugues-Joseph de la Tour de Saint-Vidal, fils de haut et puissant seigneur messire Pierre-Antoine, seigneur et baron de Saint-Vidal, d'Ally, la Rochette, vicomte de Beaufort, et de défunte Marguerite de Châteauneuf, demeurant présentement au château de la Rochette, avec Jeanne-Simonne d'Apchon, fille de défunt Guillaume d'Apchon, seigneur de Tournouelle et autres places, et de vivante Alix d'Entroche. Sur la dot de la future fixée dans le contrat de mariage de Gabrielle d'Apchon, sa sœur Germaine avec messire Charles de Montchalat, 25,000 livres seront payées à Laurent de La Vauhé, seigneur de Chévrières, pour les droits légitimaires de Françoise de Rochefort d'Ally, sa femme. — Hugues Joseph, pour remplir les conditions de son mariage avec Marguerite de Châteauneuf qui étaient de laisser la terre de Saint-Vidal et ses dépendances à celui des enfants mâles nés de ce mariage qu'il voudrait choisir, la donne au futur son fils en toute propriété en y comprenant ce qui lui est dû sur la maison de Soleilhac pour raison de quoi il y a procès au parlement de Toulouse. Il se départ au profit de son dit fils de tout usufruit sur ladite terre de Saint-Vidal, de même que sur celle d'Ally, en s'engageant à garnir de meubles l'une des deux pour que les époux y puissent habiter. Et au surplus des biens qu'il délaissera il institue ses deux fils héritiers par égales portions, à condition que s'il peut partager, celui du second lit rapportera ce qu'il a déjà reçu.

1er octobre 1640. — Transaction faite au Puy, dans la maison et en présence de messire Hugues Pradier, conseiller du roi et magistrat en la sénéchaussée du Puy, entre messire Bertrand de la Tour de Saint-Vidal, seigneur et baron de Montvert, le Villar, Eynac, Montusclat et autres places, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de feu messire Henri de la Tour et messire Pierre-Antoine de la Tour de Rochefort d'Ally de Saint-Vidal, seigneur et baron de Saint Vidal, Ally, la Rochette et vicomte de Beaufort, petit-fils et héritier substitué de feu messire Antoine de la Tour de Saint Vidal, vivant gouverneur du pays de Velay et Gévaudan, et frère dudit Henri, par laquelle il est accordé sur l'exécution des arrêts rendus aux requêtes de l'hôtel les 27 septembre 1612 et 13 mai 1613 et même sur les testaments de feus messires Gimbert et Lambert de Goudet, Hugues et Dragonnet de la Tour : 1° que le seigneur de Montvert demeurera en possession, comme il a été ci-devant, des terres du Villar, Eynac, Montusclat et Montvert, telles qu'elles se composent actuellement, mais sans y comprendre les seigneuries de Barges, Goudet, Petit Goudet, Beaufort, lesquelles avec les terres de Saint-Vidal, Blanzac et Fontanes, avec leurs dépendances, restent

Digitized by Google

Vidal, et quatre filles : Françoise, mariée en 1656 à Laurent de la Vauhé, seigneur de Chévrières, en Lyonnais [1]; Marie, religieuse à Brioude; Claire, religieuse, à la Vaudieu; Isabelle, religieuse au couvent de Notre-Dame du Puy; et de son second mariage, contracté le 14 novembre 1648, avec Marguerite de Genestoux, un seul enfant, Claude-Vidal de Rochefort, qui forma la branche des seigneurs de Prades.

Cette seconde femme qui traversa près d'un siècle, car, née en 1607, elle ne mourut qu'en 1706, était fille de Guillaume Thier de Génestoux, seigneur de la Bastide, et de Marie de Presle de Vausche, dame de La Tourette. Elle était veuve de Gabriel Bertrand, seigneur de La Prade, le Pradel, le Thiolent et Pompéran, qui lui avait laissé tous ses biens. C'était donc un riche mariage pour Pierre-Antoine de Rochefort d'Ally; mais cette fortune ne devait profiter qu'à son fils du second lit, c'est-à-dire à la branche de Prades, et n'ajoutait rien à celle du fils du premier lit appelé naturellement à la baronnie de Saint-Vidal. Lui-même ne semble pas y avoir beaucoup pris pendant ce second mariage pour les nécessités de sa maison, puisqu'il vendit, en 1645, à Robert Jourdain, ces seigneuries de Barges et de Beaufort, berceau des la Tour ou provenues de l'ancienne maison de Goudet et que le gouverneur avait fait ériger en vicomté [2].

On sait bien qu'avant la Révolution, l'égalité absolue entre les enfants n'était pas, dans les familles, la règle des partages; mais il n'est vrai, ni pour les la Tour, ni pour les Rochefort d'Ally, que tous les biens passassent au fils aîné. Si Pierre-Antoine eut, pour sa part, la baronnie de Saint-Vidal et, en général, les terres du

audit Pierre-Antoine, seigneur de Saint-Vidal; 2° qu'il sera payé audit messire Bertrand de la Tour pour toutes ses autres prétentions, même en ce qui concerne la succession de Françoise d'Albon, sa grand'mère, dont ils se tiennent quittes, une somme de 3,000 livres sans que le seigneur de Saint-Vidal puisse rien réclamer du seigneur de Montvert à raison des légitimes d'Antoinette et Louise de la Tour, non plus que de ce qui pourrait être dû à Claire de la Tour, dame de Vauzeilhes; 3° qu'ils se tiennent également quittes pour tous les frais.....

1. Ils eurent pour gendre Audrant de Langiron, marquis de Maulevrier, père du maréchal de Maulevrier.

2. Le fait de cette aliénation est attesté par le *Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy*, feuillet 34, aux Archives de la Haute-Loire. La vente est du 11 septembre 1645, par conséquent antérieure au second mariage de Pierre-Antoine avec Marguerite de Génestoux; elle est au prix de 25,000 livres.

Digitized by Google

Velay, Aimar succéda aux seigneuries patrimoniales d'Auvergne et y continua la branche aînée sous leur titre ordinaire de barons de Jozerand. Et Claude, le troisième fils, auteur de la branche de Saint-Point et des barons de Cénaret, fut le grand héritier de son aïeule et eut à peu près tous les biens du Mâconnais et du Gévaudan. Ce règlement, auquel travaillèrent, ensemble ou séparément, Claire de Saint-Point et Claire de Saint-Vidal qui vécurent, ce semble, jusqu'en 1636, obtint la sanction définitive de la justice après de nouveaux procès dont on ne peut avoir l'intelligence qu'en passant par l'aridité de quelques détails généalogiques.

Ce Claude de Rochefort d'Ally, deuxième du nom, né seulement en 1604, l'année même de la mort tragique de son père, fit son testament, le 22 mars 1660, et mourut le 27 juillet 1668. Claire de Saint-Point, qui l'avait sans doute élevé, manifesta de bonne heure sa prédilection pour ce petit-fils. Elle le maria, le 13 avril 1633, avec Anne de Lucinge, et on peut penser que si elle ne lui assurait pas par ce contrat même une partie notable de sa fortune, elle y pourvut par son testament du 16 juillet 1668. Déjà, en 1652, il avait siégé en personne, comme baron de Cénaret, aux États de Gévaudan, ce qui suppose qu'il tenait de son aïeule un titre aux biens qu'il possédait dans ce pays. Il était chevalier de l'ordre du roi et laissa sept enfants, dont nous mentionnons deux filles : Marie-Victoire, qui épousa Charles de La Garde, marquis de Chambonas ; Marie-Françoise, mariée, en 1690, à Pierre de Laurencin, comte de Bussière, et un fils, Jean-Baptiste, comte de Saint-Point, marié le 12 novembre 1664 à Catherine Brulard de Sillery, en faveur de laquelle il fit son testament, le 13 juin 1672. Les enfants de Jean-Baptiste furent : Charlotte-Félicie, mariée à Claude Ferrière de Montcoil, président de la Chambre des comptes de Franche-Comté, et Jean-Amédée, mort le 25 décembre 1734, mais qui, de son mariage avec Jeanne-Marie Charrier, contracté le 25 juillet 1690, laissa Claude-Gabriel-Amédée, dont il n'est pas nécessaire de suivre la postérité.

Telle était cette branche des Rochefort d'Ally de Saint-Point, à laquelle la veuve du gouverneur, arrivée à un âge très avancé, transmit les terres du Gévaudan, et que la branche des Rochefort de Saint-Vidal leur disputa par tous les moyens judiciaires dont elle crut pouvoir se servir.

Digitized by Google

Mais au temps où commença et se poursuivit ce nouveau procès, par qui était représentée cette branche de Saint-Vidal?

A la mort de Pierre-Antoine, arrivée en 1659, la baronnie passait au fils du premier lit au moins quant à la propriété; mais peut-être ne se montrait-il pas très empressé d'en partager la jouissance avec Marguerite de Génestoux, cette riche veuve qui, tout à côté, possédait de son propre chef de beaux domaines, auxquels elle ajouta encore le Thiolent, qu'elle acquit, le 13 mai 1667, de Pierre Bernard, baron de Jalavoux [1]. Quoi qu'il en soit, Hugues-Joseph de Rochefort résida au château du Villar bien plus qu'au château de Saint-Vidal, et s'il se fait représenter aux États du Velay en 1661, il n'y siège en personne, sous le titre de comte d'Ally, qu'en 1667 [2]. Jamais homme de sa race ne semble avoir vécu plus paisiblement. Il avait cependant, le 27 février 1676, pris sa femme d'une grande maison, Jeanne-Simone d'Apchon, fille de Guillaume, seigneur de Tournoëlle, et d'Alix d'Auteroche, et de ce mariage naquirent cinq enfants: Pierre-Antoine, qui succéda à la baronnie de Saint-Vidal; Jean-Antoine, chanoine à Brioude; Philiberte, mariée en 1680 à Gaspard d'Estaing; Marguerite, mariée à Gabriel de Dienne; marquis de Chavagnac; Charlotte, mariée à Jean d'Aurelle, marquis de Colombines et à qui resta la seigneurie du Villar. Hugues-Joseph l'avait ainsi prescrit et recommandé à sa femme par son testament fait au château même du Villar, le 23 janvier 1669, et dans lequel testament on lui donne assez mal à propos le prénom d'*Henri*. Il mourut le 1er mars 1670.

Pierre-Antoine de Rochefort d'Ally, à la mort de son père, devint baron de Saint-Vidal et en prit le nom et les armes; on le sait, c'est à cette condition rigoureuse que se transmettait l'héritage du gouverneur. Sa présence aux États n'est guère signalée que pour la session de 1696 et celle de 1709 [3]. Tout entier à son grand procès contre la branche de Saint-Point, il passa probablement une partie de sa vie en voyages à Toulouse et à Paris. A la différence de son père, il résidait dans la baronnie de Saint-Vidal,

1. Ce fait nous a été indiqué par M. Paul Le Blanc, et il est douteux puisque son mariage de 1648 est fait au Thiolent.

2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 196 et 200.

3. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 232, 244.

Digitized by Google

car, un fait de misère publique prouve qu'en 1709, la seigneurie du Villar appartenait à sa sœur, Charlotte de Rochefort, marquise de Colombine. Le pays étant menacé d'une grande disette, ses administrateurs décidèrent, suivant leur usage, en pareil cas, qu'on achèterait une certaine quantité de blé pour le revendre ensuite aux habitants dans de meilleures conditions, et comme le plus riche grenier des environs était celui de Michel Arnaud, fermier de la terre du Villar, ordre fut donné au syndic Jean Jerphanion de s'y transporter, en compagnie du vicaire-général de l'évêque, et, s'il vous plaît, du prévôt des archers. Arnaud ouvrit les greniers du château, il le fallait bien, et on y trouva deux mille cinquante mesures de seigle, pour seize cents desquelles on entra en marché, le reste devant lui être laissé soit pour sa propre consommation, soit pour celle de la marquise châtelaine jusqu'à la récolte. Mais comme il n'y eut pas moyen de tomber d'accord du prix, on convint que le fermier ferait porter aux prochains marchés du Puy et du Monastier une charge de ce seigle, dont la vente servirait de règle ; et néanmoins, très expresse défense lui fut faite de déplacer le blé jusqu'à convention définitive sur le prix, *sous peine d'être déclaré responsable par toutes les voies de droit* [1]. Arnaud, à qui nous empruntons cette anecdote, ne dit pas comment se terminèrent les choses.

Pour n'avoir plus à revenir sur cette terre du Villar qui avait été pendant si longtemps le douaire des veuves, l'apanage ou la légitime des cadets de la maison de la Tour, et qu'habitèrent même par occasion les barons de Saint-Vidal, où se trouvent presque sur toutes les pierres du château les armes des la Tour et celles des d'Albon, nous ajouterons seulement que Charlotte de Rochefort, marquise de Colombine, la transmit à sa fille Henriette, laquelle la porta par mariage dans la maison de Montaigu-Bouzols.

Le château de Saint-Vidal n'eut pas une plus brillante destinée, car lorsque, en 1632, au cours de la dernière guerre de religion, Machault vint exécuter en Velay les ordres du grand cardinal pour raser toutes ces forteresses, dernier refuge de la féodalité expirante, l'intendant se contenta d'en retirer trois pièces de campagne

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 246 et 247.

Digitized by Google

assez inoffensives et d'y mettre une garnison, ne lui faisant pas l'honneur, quoique bâti par le capitaine de la Ligue, de le croire dangereux pour la tranquillité de l'État[1]. Après avoir essuyé ce dédain, le château tomba dans une sorte d'obscurité. Revenons donc aux misérables querelles de ses possesseurs.

Les manœuvres procédurières datent de loin. Tous ces gentilshommes, si braves l'épée à la main devant l'ennemi, étaient, devant la justice, des plaideurs rusés et tenaces, comme le sont encore aujourd'hui quelques montagnards du Velay. Pour se préparer un procès sérieux contre les Rochefort de Saint-Point, les Rochefort de Saint-Vidal commencèrent par en simuler un avec les Rochefort de Jozerand. Il s'agissait, en mettant à l'écart les arrêts et les transactions qui avaient attribué à Claire de Saint-Point les terres du Gévaudan, d'en déposséder les comtes de Saint-Point, ses héritiers, en soutenant que ces terres ne pouvaient qu'appartenir aux barons de Saint-Vidal, comme leur ayant été données et substituées par le testament d'Antoine de la Tour, du 16 juillet 1589. Or, comme les cousins de Jozeran voulaient bien s'y prêter, on fit décider avec eux la question, comme on voulait qu'elle le fût, il y eut un semblant de litige, suivi d'une sentence arbitrale, à la date du 31 octobre 1697, confirmée par un arrêt du 2 septembre 1700 qui, *collusionnairement*, selon l'expression même de ces vieux papiers, donnèrent gain de cause à Pierre-Antoine de Saint-Vidal, car c'était lui qui renouvelait ces anciennes prétentions. Plein de confiance dans ce préjugé, arme assez fragile pourtant, il traduit, dès le 7 novembre, le cousin Jean-Amédée, comte de Saint-Point, devant le Parlement de Toulouse, pour le faire condamner à se désister des terres de Montferrand, Cénaret, Recollettes, Laval, Culture, etc., en lesquelles il se serait immiscé sans droits valables, à lui en restituer les fruits et revenus depuis son indue possession et à lui en remettre tous les titres et documents conformément à la transaction passée le 7 août 1623, entre feue dame Claire de Saint-Point, veuve et douairière de messire Antoine de la Tour, et Jean-Antoine de Rochefort-d'Ally de Saint-Vidal, son petit-fils. Le comte de Saint-Point ne voulant pas courir seul les risques de ce procès, appela immédiatement en garantie la dame Catherine

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 159.

Digitized by Google

Brulard de Sillery, sa mère, laquelle, d'ailleurs, comme héritière de son mari, jouissait en tout ou en partie, de ces biens du Gévaudan, objet de la contestation. Quelques demandes incidentes furent jointes à la demande principale, et le Parlement de Toulouse allait avoir à se déjuger, car lorsque le baron de Saint-Vidal voulut s'autoriser de la sentence et de l'arrêt rendus précédemment avec la branche de Jozerand, la douairière de Saint-Point et le comte son fils y formèrent opposition, en produisant une pièce qui leur ôtait toute valeur et qui n'était autre chose qu'une copie de contre-lettre à la date du 18 février 1698, par laquelle Pierre-Antoine reconnaissait qu'à sa prière, le comte de Jozeran, son cousin, lui avait fait passer compromis et sentence arbitrale à l'égard de l'ouverture de la substitution et promettait de ne s'en point prévaloir contre lui ; mais les Brulard de Sillery et les de Saint-Point avaient des amis puissants à Paris et s'en servirent pour faire attirer tout ce procès aux requêtes de l'Hôtel, où un arrêt du 30 avril 1706 débouta le baron de Saint-Vidal de toutes ses prétentions [1].

Cette fois, les Rochefort du Mâconnais restèrent paisibles possesseurs de ces terres du Gévaudan, et si bien qu'Anne-Claudine, la dernière de cette branche, porta, par mariage, le 3 octobre 1752, la baronnie de Cénaret à Charles-Louis Têtu de Balincourt.

Ainsi, de cette opulente succession du gouverneur échue aux enfants de Claire de la Tour et de Claude de Rochefort d'Ally, Pierre-Antoine, après la perte de ce procès en 1706, n'en conservait plus que la baronnie de Saint-Vidal. Le sang même de Hugues-Joseph commençait à s'appauvrir dans sa postérité, puisque le petit-fils, Guillaume, né à Saint-Flour le 9 décembre 1691, marié en 1716 à Marie-Suzanne de la Volpilière, mourut sans enfant, le 4 juin 1742. Il entra, le 31 mars 1716, aux États du Velay, où fut célébré un service pour son père, assista à ceux de 1721 et se contenta d'y envoyer un mandataire dans les années suivantes [2]. En 1743, les États, selon leur usage, assistèrent à un service, soit pour lui, soit pour l'évêque François-Charles de Béringhen, mort aussi dans le courant de l'année [3].

Pendant que cette lignée de barons de Saint-Vidal, sortie du

1. Documents particuliers.
2. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pp. 256, 264, 282, 283, 294.
3. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États*.

Digitized by Google

premier lit de Pierre-Antoine de Rochefort, l'élu de son aïeule, Claire de Saint-Point, en 1625, finissait ainsi sans bruit et sans grande distinction, le rameau de Prades, sorti du second lit, prospérait au château du Thiolent.

Claude-Vidal de Rochefort d'Ally, né en 1649, marié le 12 mars 1674 à Marie de Julien, eut la fortune de sa mère, Marguerite de Genestoux, qui était considérable, et, par acte du 6 mai 1693, acquit de Sidoine-Apolinaire, vicomte de Polignac, les entiers villages de Mauriac et de la Bauche [1], voisins de ses autres terres dans la paroisse de Chaspuzac. Son fils, Pierre de la Tour de Rochefort, seigneur de Prades et du Thiolent, épousa, le 15 octobre 1707, Thérèse de Vogué qui mourut en 1715, et lui-même fit son testament le 20 janvier 1724. Ils laissèrent plusieurs enfants : Henri, qui devint évêque de Châlons; Charles, dit le Chevalier, colonel d'infanterie, qui hérita du Thiolent; Pierre-Joseph, marquis d'Ally, qui, de son mariage avec Irène-Marie-Ursule de La Vayssière, laissa deux filles, Marie-Irène, épouse d'Antoine de Beauclair et morte sans postérité; Henriette, morte jeune aussi, mais laissant, de son mariage avec Jean-Joseph de Randon de Châteauneuf, marquis d'Apchier, des enfants qui furent les derniers barons de Saint-Vidal de la maison de Rochefort d'Ally.

Ceci a grand besoin d'être expliqué, car ce n'est pas par succession que la baronnie de Saint-Vidal était arrivée de Guillaume, décédé le 4 juin 1742, à Pierre-Joseph du rameau de Prades, décédé au Puy en 1766. Il y eut de l'un à l'autre un intermédiaire.

Guillaume n'avait ni enfant, ni frère, ni même neveu de son nom, et n'allant pas chercher son héritier dans les branches de Saint-Point et de Jozeran, avec lesquelles son père avait été en procès et qui ont toujours reproché à sa mémoire cet acte de dernière volonté, il laissa tous ses biens au fils de sa sœur Marguerite, à Pierre de Dienne, marquis de Chavagnac, après tout son cousin, quoique d'un autre nom que les Rochefort d'Ally.

Ce Pierre, comte de Dienne, marquis de Chavagnac, devenu baron de Saint-Vidal, par le testament de Guillaume, en 1742, ne se fit jamais recevoir aux États du Velay, ou du moins rien n'établit qu'il s'y soit présenté en personne. Nous ne connaissons de lui

1. Renseignement fourni par M. Paul Le Blanc.

Digitized by Google

qu'une lettre autographe, scellée de ses armes, datée d'Ally, le 30 juillet 1743, et adressée au R. P. Syndic des Cordeliers du Puy, par laquelle il le prie, en assez bons termes d'ailleurs, de lui accorder quelques jours pour s'acquitter de ce qu'il doit au couvent.

La baronnie de Saint-Vidal, pour lui possessionné en Auvergne, n'était qu'une terre d'un plus ou moins grand produit. C'était autre chose pour un Rochefort de Prades, déjà bien posé en Velay par ses domaines du Thiolent et dont les ancêtres avaient siégé aux États; c'était ramener dans sa maison la baronnie que Guillaume, le dernier descendant du premier lit, en avait fait sortir. Donc Pierre-Joseph, marquis d'Ally, par contrat du 22 juillet 1748, l'acquit de Pierre de Dienne, marquis de Chavagnac, et, en 1754, c'est-à-dire six ans après, vint prendre séance aux États, en qualité de baron de Saint-Vidal [1]. Le procès-verbal le constate, *il remercia l'assemblée par un compliment,* et personne n'y siégea plus exactement dans toutes les sessions qui suivirent.

Mais la résidence du Thiolent avait pour lui plus de charmes que celle de Saint-Vidal. Il tenait au titre de baron du Velay et n'avait que faire du fief devenu, par suite de démembrements, moins considérable que ses terres patrimoniales. Il vint donc annoncer aux États de 1765 qu'il était dans l'intention de vendre Saint-Vidal, mais qu'il désirait en retenir le titre de baronnie pour le transporter sur sa terre de la Bauche, si l'assemblée y consentait. Une commission, dont le doyen du chapitre fut l'organe, donna un avis favorable et les États « empressés de se conserver, parmi « les membres de la noblesse, Monsieur le marquis d'Ally, dont « la naissance, les talents et l'attachement au bien du pays sont si « généralement connus, déclara qu'elle consentait à ce qu'il se « pourvût devant qui de droit pour faire transférer le titre de la « baronnie de Saint-Vidal sur la terre de la Bauche [2] ».

Ce transfert n'eut pas lieu à cette date et de cette façon : mais le vieux fief de la maison de la Tour n'était pas moins condamné. Par contrat passé au Puy, dans son hôtel, le 21 mai 1765, aux minutes d'Assézat, Pierre-Joseph de Rochefort, marquis d'Ally, seigneur du Thiolent, Vergezac et autres places, avait vendu à noble Louis-Augustin Porral les terres et seigneuries de Saint-Vidal

1. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États.*
2. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États.*

Digitized by Google

et Blanzac avec haute, moyenne et basse justice de toutes leurs dépendances consistant en un château, deux moulins à blé, prés, champs, jardins, vergers, bois, rentes constituées, sans en rien retenir si ce n'est le droit d'entrée aux États du Velay, qui demeure expressément réservé au vendeur, pour le prix et somme de 130.000 livres payables, partie à divers créanciers indiqués, partie au marquis d'Ally lui-même, et à la charge pour l'acquéreur de servir deux fondations, l'une de 60 livres à l'église paroissiale de Saint-Vidal, l'autre de 40 livres aux Pères Cordeliers.

Il était né le 10 octobre 1708, il mourut au Puy en 1766, n'ayant acquis la baronnie de Saint-Vidal que pour en jouir pendant quelques années et la revendre en s'en réservant le titre.

Ce titre ainsi séparé du domaine utile ne pouvait conserver sa valeur qu'à la condition d'être transféré d'après des règles propres aux pays d'État, sur une autre terre noble également située en Velay et d'un revenu au moins égal. Les filles et les gendres du marquis d'Ally, ou, pour mieux dire, les enfants d'Henriette à qui il était échu, n'ayant pas intérêt à s'en servir dans ces conditions, leur père, Jean-Joseph Randon de Châteauneuf, marquis d'Apchier, baron des États de Gévaudan et des États-Généraux de Languedoc, mestre de camp de cavalerie, le vendit, par contrat reçu Assézat, notaire au Puy, le 29 février 1787, au prix de 4,000 livres. à haut et puissant seigneur Jacques-Charles de Pollalion, chevalier, seigneur de Glavenas, Mortesaigne, Meyssiniac, Le Pertuis, Le Champ et autres places [1].

Lorsque, résumant cette durée historique de cinq siècles, on voit la baronnie de Saint-Vidal sur laquelle vivait Hugues de la Tour, peu après 1269, élevée à un si haut degré de puissance et d'orgueil pendant les guerres civiles et, après le redoutable gouverneur qui, par tous les moyens, l'avait voulue éternelle, traverser tant de scandales judiciaires sous la maison de Rochefort d'Ally, pour venir ensuite, seule entre toutes les baronnies du Velay, perdre jusqu'à son nom et mourir avant l'heure, on est saisi d'une profonde tristesse et on se demande, en s'inclinant devant la justice

1. La minute de cette vente est au Puy, et quant aux droits des enfants du marquis d'Apchier sur la succession de Pierre-Joseph de Rochefort, marquis d'Ally, leur aïeul et, par conséquent, sur le titre de la baronnie de Saint-Vidal, nous en devons l'explication à M. Paul Le Blanc.

Digitized by Google

de Dieu, si une semblable humiliation ne serait pas un châtiment, l'expiation, quoique à long terme, de la fraude de *Julien*, du sac de Marvejols et des sanglantes vesprées de Tence et de Saint-Pal-de-Monts.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAISON DE POLLALION

D'azur à trois bandes d'or au double chef, l'un d'azur a trois étoiles d'or, l'autre de gueule au lion d'or.

Digitized by Google

III

MAISON DE POLLALION

A vrai dire, ce n'est pas la baronnie de Saint-Vidal qui continue, c'est la baronnie de Glavenas qui commence. Mais comme l'une se substitue à l'autre dans un milieu d'institutions provinciales qui ne permettaient pas d'en augmenter le nombre, leurs destinées doivent rester réunies pour le peu de temps qu'elles ont à vivre.

Le noir massif de rochers et de sapins qui, de Bonneville et de Queyrières s'étend jusqu'à l'ancienne commanderie de Bessamorel, divisait le Velay, dans la géographie du moyen âge, en deux régions : celle d'*en deçà* et celle d'*au delà les bois,* ainsi nommées dans les vieux titres, et qui aujourd'hui forment à peu près les deux arrondissements du Puy et d'Yssingeaux. Au point où ce relief d'une forêt qui renaît sans cesse sous la hache incline vers la Loire ses versants mouvementés, s'attriste sur ses ruines le village de Glavenas, dont l'église paroissiale était à la collation des seigneurs. Cette seigneurie, à laquelle le péage du Pertuis donnait une grande importance en la rendant en quelque sorte maîtresse du col, couvrait un vaste territoire et ne s'arrêtait guère au nord qu'aux limites du fleuve. Trois frères, Maurice, Pons et Guigon de Glavenas, en rendirent ensemble l'hommage à l'évêque Bernard en 1234, et on les retrouve presque à la même date établis dans la baronnie de Lardeyrol, leur résidence préférée. Ce délaissement devint fatal au fief patrimonial : on y taillait à chaque génération des dots pour les filles, des légitimes pour les cadets, afin de conserver plus entière la nouvelle baronnie, et c'est ainsi qu'en allant par mariage dans la maison de la Tour Saint-Vidal, Girine de

Digitized by Google

Glavenas y porta au XIII^e^ siècle une pagésie dépendante de cet ancien fief, laquelle, dit un hommage de 1389, *va du château jusqu'à la Loire*, pagésie ou parérie et ensemble leur part dans le péage du Pertuis, pour lesquels stipulait Antoine de la Tour dans une transaction du 30 juin 1567 entre lui, le baron de Lardeyrol et les seigneurs d'Eynac, au sujet des limites de ces divers mandements [1]. En 1628, Marc de Polignac, baron de Lardeyrol, vendait à César de Sanhard tout ce qui lui restait dans la terre de Glavenas, à l'exception de certaines parties de bois; et, de morcellement en morcellement, ce fief était sorti tout entier de la maison de ses anciens possesseurs. La première maison de Glavenas elle-même s'était éteinte dans la baronnie de Lardeyrol un jour où elle était tombée en quenouille.

Mais un de ces débris avait été recueilli on ne sait à quel titre par une famille Cottel, noble peut-être, qui en tous cas portait *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois étoiles de même et en pointe de trois croissants d'argent* [2], et dont nous avouons à regret n'avoir pu découvrir l'origine. Pierre Cottel n'en était pas moins seigneur de Glavenas ou d'une partie de Glavenas vers la fin du XVI^e^ siècle, et c'est en épousant Catherine, sa fille unique, que Claude Pollalion vint faire une nouvelle maison de Glavenas en Velay.

Les Pollalion sont sortis de Bouzols en Gévaudan. Sans rien demander aux nobiliaires [3] qui déroulent leur généalogie, on peut s'en tenir au procès-verbal des États de l'année 1788, où ils eurent à faire et où ils firent, sur production de titres, une preuve de noblesse de neuf degrés excédant de beaucoup toutes les exigences réglementaires [4]. Le rédacteur de ce procès-verbal ou du moins l'honorable syndic Jerphanion qui le dictait devait s'y complaire, puisqu'il y retrouvait une alliance de sa propre maison : Anne de Pollalion, fille de Claude et de Jeanne de Sanhard, s'était mariée, le 28 octobre 1665, à Antoine Jerphanion, écuyer, seigneur de

1. Archives de l'Empire, *Inventaire des titres et papiers relatifs à la seigneurie du Villar*. Lettre n° 1860. Voir pour tous ces faits la *Monographie de Lardeyrol*.

2. Lainé, *Archives de la noblesse de France*, tome III.

3. Lainé, *Archives de la noblesse de France*, tome III. — D'Aubais, tome II, p. 238. — Dominique Garde des Fauchers, *Catalogue de la noblesse du Velay*, p. 159. — Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, tome V, p. 151.

4. Archives de la Haute-Loire, *Procès-verbaux des États*. Ce procès-verbal de 1788 a d'ailleurs été imprimé, et nous en possédons un exemplaire.

Digitized by Google

Saint-Julien et de la Chazotte, fils d'Hector, docteur ez-droit, châtelain de la baronnie de Saint-Maurice-de-Lignon et de Marie de Brossier de Darnapsal.

Dans ses deux branches, la maison de Pollalion a suivi à la fois la carrière des armes et celle de la magistrature, donnant à l'une des officiers distingués, des commandants de place, des chevaliers de Saint-Louis, et à l'autre des conseillers de la sénéchaussée du Puy, des secrétaires du roi, des échevins de la ville de Lyon, des membres de la cour des comptes de Grenoble.

Gervais, un des fils de Pierre de Pollalion, Ier du nom, et de Marguerite de la Gohère ou de la *Gouhire*, suivant quelques-uns, fut l'auteur d'une branche établie dans l'Ile-de-France que nous laisserons à l'écart, puisqu'elle devint étrangère au Velay. Mais peut-être était-ce de ce Gervais qu'était veuve en 1585, ainsi que le dit Arnaud [1], Catherine de Colomb, à la piété de laquelle les religieuses de Catherine de Sienne durent leur établissement dans la ville du Puy, en 1605.

L'aîné des fils de Pierre, qui porte le nom d'Alexandre, avait épousé, en 1547, Catherine Crouset, et c'est probablement par suite de cette alliance qu'il fit partie de l'échevinage de la ville de Lyon en 1576 et en 1577. François, un de leur fils, qui s'était marié avec une dame d'honneur de la duchesse d'Orléans, était gentilhomme de Louis XIII avec rang et séance dans ses Conseils, car le roi, les Turcs menaçant alors la chrétienté, l'avait envoyé à Raguse en 1626, pour remplir une mission épineuse et dans laquelle il réussit, mais pour mourir à Rome à son retour.

Claude Ier du nom, qui avait succédé à son père Alexandre comme seigneur de Villar et de Bouzols, fait prisonnier dans les guerres civiles, dut, pour payer une rançon de 10,000 livres, se résigner à vendre ses terres, et quittant alors le Gévaudan, il vint se relever de cet échec en Velay, en épousant, le 28 septembre 1588, Catherine Cottel, dame de Glavenas. En 1607, il avait été avec Christophe d'Apchier et Courton de Chabannes, un des trois tuteurs honoraires du jeune de Beaufort, marquis de Canillac, et en cette qualité avait rendu hommage à la princesse de Lorraine, duchesse de Mercœur. Une pièce historique constate sa présence au Puy le

1. Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 90.

Digitized by Google

16 juillet 1589, puisqu'il fut au nombre des témoins qui assistèrent à l'acte de souscription du testament mystique d'Antoine de la Tour, ce qui suppose qu'il vivait en termes d'amitié et de confiance avec le gouverneur des deux pays de Velay et de Gévaudan. Un de ses fils, Jean de Pollalion, avait été nommé aumônier de la reine en 1623 et sa fille Gabrielle, par une règle de conduite qui devint héréditaire, s'unit à Pierre de Chastel de Condros, un des seigneurs du voisinage.

La noblesse, quand elle échappait aux périls de la guerre, revenait bien aux foyers domestiques se refaire et puis mourir, mais aux jeunes années et même à l'âge mûr, elle était plus souvent en Flandre, en Alsace, en Catalogne ou en Italie, selon la fortune des armes et la volonté du roi. Claude de Pollalion, II[e] du nom, qui, le 13 décembre 1627, avait épousé Jeanne de Sanhard, dont le père Pierre de Sanhard était co-seigneur du beau domaine de Mortesagne, ne servait pas moins à l'armée d'Italie, dans l'escadron de volontaires que commandait le comte de Roussillon, et une lettre du comte de Schomberg, du 18 juin 1638, l'appelait près de lui au siège de Saluces. Le 27 août 1646, il reçut un brevet de capitaine d'infanterie. Un de ses fils, Jean-Baptiste, capitaine au régiment d'Enghien, se fit bravement tuer à la bataille de Senef, en 1670.

Claude III[e] entra en possession de plus de terres que n'en avait son aïeul. Il se qualifiait seigneur de Glavenas, de Mortesagne, du Champt, de Condros et autres lieux. Pourvu d'abord d'une compagnie de cent hommes, il tourna bientôt à la toge et devint conseiller à la sénéchaussée du Puy. Il avait épousé Antoinette de Bernard, par contrat du 27 octobre 1658, et ses deux fils cadets, l'un, le chevalier de Glavenas, l'autre le chevalier de Mortesagne, furent capitaines de cavalerie dans les régiments de Narbonne et de Châteaumorand, majors même dans le régiment de Villar, chevaliers de Saint-Louis, et moururent au service.

L'aîné, Dominique-Claude-François de Pollalion, courut moins de hasards. Il épousa, le 17 août 1685, Louise de Beaulieu du Mazel, fort ancienne maison du pays [1]. Noble Jacques Mijolas, qui tenait de lui quelque bien en franc fief, lui en fit hommage le 21 août 1689.

1. Cette maison est, croyons-nous, la même que celle indiquée sous le nom de Baulieu par D'Aubais, tome I[er], p. 50, par Garde des Fauchers, p. 142 et par le P. Goussencourt dans le *Martyrologe de l'Ordre de Malte*, tome I[er], p. 53.

Digitized by Google

Son fils Jean-Antoine, cornette dans un régiment de cavalerie en 1709, après une ou deux campagnes quitta le service à la paix et, par contrat passé au Puy, le 27 décembre 1712, épousa Marie-Anne de Fillère du Charrouil, fille du seigneur du Charrouil, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Son fils, le chevalier de Glavenas, officier en 1734 au régiment de Limousin, capitaine en 1747 au régiment de Montmorin, s'était trouvé à la bataille de Fontenoy et se retira du service en 1757, avec la croix de Saint-Louis.

Charles-Bénigne de Pollalion, héritier de sa maison, élevé parmi les cadets gentilshommes de Metz, nommé lieutenant au régiment de Ponthieu en 1734, se maria le 20 février 1747, avec Anne-Claudine de Veyrac de la Valette, fille du baron de Lardeyrol.

Jacques-Charles, car nous touchons aux contemporains, entra comme sous-lieutenant au régiment d'Auvergne, y servit comme lieutenant en 1775, et fut nommé lieutenant des Maréchaux de France au Puy le 1er juin 1781. Le 6 août de la même année, il épousa Marguerite-Marceline de Pastourel de Baux, comtesse et chanoinesse du chapitre noble de Largentière, en Forez, fille de Louis-Armand de Pastourel, seigneur de Baux, Boilong et Saint-Jeure de Bonas, ancien officier au régiment d'Auvergne, et de dame Marie-Antoine de Charbonnel du Betz.

Par des alliances bien entendues, par le travail de cinq ou six générations, les Pollalion en étaient venus à reconstituer, mais en partie, avec des domaines nouveaux, l'ancienne seigneurie de Glavenas dont ils portaient le nom depuis 1600 et dont l'héritière de Pierre Cottel leur avait transmis les prérogatives. Le vieux manoir n'avait cependant pas été relevé, mais un château moderne à Saint-Hostien, plus central pour leurs terres et sous un ciel plus doux, aujourd'hui découronné de ses beaux ombrages et de ses maîtres, était leur résidence de campagne dans les années qui précédèrent la révolution. Il ne leur manquait que de faire ériger en titre de baronnie cette seigneurie si habilement et si largement recomposée et par elle de s'ouvrir l'entrée des États; mais l'occasion se présentait, et ils en profitèrent en achetant au prix de quatre mille livres, des héritiers d'Ally, le titre de la baronnie de Saint-Vidal qui, séparé du domaine utile, ne portait plus qu'à faux.

Pour les baronnies de Languedoc, il y avait des exemples de semblable mutation, et les lois de la province les autorisaient en

Digitized by Google

en déterminant avec soin les rigoureuses conditions. L'article 13 du règlement délibéré par les États le 28 décembre 1768 et approuvé par arrêt du Conseil du 28 juillet 1769 [1] portait en effet : « Comme « les baronnies qui donnent le droit d'entrer aux États doivent être « de nature à donner aux seigneurs barons, par leur étendue ou « par le nombre des habitants qui les composent, et par le revenu « qu'ils en retirent, un intérêt au bien général de la province, qui « est l'objet de l'administration des États, nul titre de baronnie « non encore acquis ne pourra être assis à l'avenir sur aucune terre « qu'elle ne soit de la qualité requise pour être susceptible de ce « titre; et si elle n'est en conséquence en toute justice, haute, « moyenne et basse, si elle n'a trois paroisses qui en dépendent « ou si, à ce défaut, le lieu dont elle porte le nom ne renferme « quatre cents feux au moins, et si elle ne rapporte un revenu « annuel de quatre à cinq mille livres. » Mais en Velay le cas était nouveau; après quatre siècles de régime d'États dont quelques formes avaient à peine varié, les dix-huit baronnies primitives s'y retrouvaient sans aucun changement de nom, et la question, intéressante pour ceux qui eurent à la résoudre, puisqu'elle se présentait pour la première fois dans la vie politique du pays, ne l'est guère moins pour nous qui recherchons historiquement ce qu'étaient ces anciennes institutions provinciales.

Le Velay, annexé au Languedoc sous la réserve de ses usages particuliers, se gouvernait généralement dans l'esprit des lois de la province et l'assemblée de 1787, saisie de la demande de Jacques de Pollalion, seigneur de Glavenas, en l'absence de tout précédent, instruisit l'affaire en s'inspirant du règlement délibéré aux États-Généraux en 1768. M. Jerphanion fils, syndic-adjoint, prépara le travail, et l'abbé de Laval, prévôt du chapitre, rapporteur de la commission, exposa :

« Que M. de Pollalion avait produit un acte du 21 février der-« nier, par lequel M. le comte d'Apchier lui avait vendu le titre « de baronnie donnant entrée aux États du pays, qui était assis « sur la terre de Saint-Vidal;

« Que pour établir sa propriété sur la seigneurie de Glavenas, « située en Velay, il avait également produit 1°..... 2°.... 3° une

1. Albisson, *Lois municipales et économiques du Languedoc*, tome 1er, page 395.

Digitized by Google

« investiture de l'entière terre de Glavenas donnée à Claude de « Pollalion par Mgr Jacques de Serres, évêque du Puy, seigneur « suzerain, 4°..... 5°..... ;

« Que quant à l'étendue, au revenu et aux droits utiles et hono- « rifiques qui y sont attachés, il résultait des titres produits que « cette terre était composée de deux mandements ou communautés, « avec paroisse, savoir Glavenas comprenant deux fiefs considé- « rables, à dix-huit villages ou hameaux, et Condros de Glavenas; « qu'elle avait toujours été possédée en toute justice, haute, moyenne « et basse, avec droits de lods au quatrième denier, taillabilité au « cinq-cas, corvées, telles que celles reconnues au seigneur par « ses amphitéotes de faucher sa prairie du Mesnil et charrier le « foin dans sa grange, le tout confirmé sur les anciens titres par « arrêt du Parlement, en date du 9 août 1720; qu'à ladite sei- « gneurie était encore attaché le droit de patronage et de col- « lation de la cure de Glavenas, ainsi que de deux chapellenies « enclavées dans l'étendue de la terre, ainsi qu'il résulte des nomi- « nations faites par les seigneurs de Glavenas, et de celle qu'il « avait faite lui-même de la personne de M. Aulagne à ladite « cure, le 14 août 1781; qu'enfin, il existait au lieu du Pertuis, « toujours dans l'étendue de la seigneurie, sur le chemin du Puy « à Lyon, établi par titre *ab antiquo*, un droit de péage, confirmé « en faveur des seigneurs de Glavenas, par arrêt du conseil du « 29 août 1728, et par ordonnance de M. l'Intendant du 5 décem- « bre 1776, péage qui est un des trois seuls conservés dans le « pays;

« Qu'à tous ces titres, M. de Pollalion a joint plusieurs terriers « qui remontent aux temps les plus reculés, dont les derniers sont « des années 1717, 1722 et 1738, et enfin plusieurs hommages « rendus aux seigneurs de Glavenas par les seigneurs de la Roue « et du Chambonnet, à raison des cens et rentes qu'ils possédaient « dans ladite terre;

« Qu'après avoir pris connaissance de toutes ces pièces, il avait « paru à la commission que la terre de Glavenas était assez considé- « rable pour recevoir un titre de baronnie, et, en conséquence, elle « propose à l'assemblée d'accorder son consentement à ce que le « titre de baronnie assis sur la terre de Saint-Vidal, et donnant droit « d'entrée aux États du Velay, soit transporté sur la terre et sei-

Digitized by Google

« gneurie de Glavenas, à la charge par M. de Pollalion d'obtenir « du roi les lettres-patentes sur ce nécessaires, et de justifier en « forme de sa noblesse, lorsqu'il se présentera pour être admis en « qualité de baron. »

Le procès-verbal constate que ces conclusions furent unanimement adoptées [1]. Messire de Pina, doyen du chapitre, présidait l'assemblée en l'absence de M^gr l'évêque, appelé par Sa Majesté à la réunion des notables du royaume.

Dans la session de 1788, ouverte sous la présidence de l'évêque, le mardi 27 mai, le public s'étant retiré, car il n'assistait pas à la partie de la séance donnée aux affaires, le même rapporteur de la commission qui s'était réunie la veille, après avoir rappelé la délibération prise à ce sujet l'année précédente, exposa que pour y satisfaire, M. de Pollalion rapportait des lettres-patentes [2] signées par le roi à Versailles, au mois de mars dernier, et plus bas le baron de Breteuil, dûment scellées avec le visa de M. le Garde des Sceaux, par lesquelles Sa Majesté ordonnait que le titre de baronnie assis sur la terre de Saint-Vidal, et donnant entrée aux États particuliers du Velay, serait transporté et assis à l'avenir sur la terre et seigneurie de Glavenas, voulant que M. de Pollalion jouît, en qualité de propriétaire de ladite terre et seigneurie de Glavenas, du droit d'entrée auxdits États particuliers, ainsi que de tous les autres droits, honneur, rang, séance et prérogatives attachées audit titre.

Et qu'il résultait des actes produits par M. de Pollalion pour établir sa noblesse, que, etc.,

Que d'après l'examen de tous ces titres MM. les commissaires avaient reconnu que M. de Pollalion avait parfaitement établi, d'un côté, le transport et l'assise du titre de baronnie de Saint-Vidal sur la terre et seigneurie de Glavenas, et de l'autre sa noblesse, au-delà même du désir des règlements; qu'en conséquence, ils croyaient devoir proposer à l'assemblée de l'admettre en qualité de baron de Glavenas, et de lui accorder rang, séance et voix délibérative.

« Ce qui ayant été ainsi délibéré, M. de Pollalion a été introduit

1. Archives de la Haute-Loire, collection des *Procès-verbaux des États*.

2. Cette pièce n'a pu être retrouvée ni à la Bibliothèque de la rue Richelieu, ni aux Archives impériales.

Digitized by Google

« par le syndic du pays, et Monseigneur le Président lui ayant « annoncé sa réception, il a remercié l'assemblée et pris sa place [1]. »

Voilà sous quelles conditions et par quelle procédure, à la veille de la grande Révolution qui allait les emporter toutes, la baronnie de Glavenas fut substituée à la baronnie de Saint-Vidal, et l'écusson des Pollalion mis dans la salle des États à la place du vieil écusson des la Tour.

Et comme les États du Velay n'avaient plus eux-mêmes qu'un jour à vivre, le nouveau baron de Glavenas vint à l'assemblée le 30 juin 1789, qui devait être la dernière, et tout fut dit [2].

Mais un de ces deux châteaux a laissé quelques pages à l'histoire et fait encore rêver du passé ceux qui le visitent, c'est celui que Saint-Vidal, le héros des guerres civiles en Velay, avait construit aux rives de la Borne [3].

1. Procès-verbal imprimé de la session de 1788.

2. Ces récits s'arrêtent naturellement au seuil des temps nouveaux. Nous ajouterons cependant que tous les domaines de la baronnie de Glavenas ont été vendus, et que la famille qui en portait le nom n'est plus aujourd'hui représentée dans la Haute-Loire. Jacques-Charles de Pollalion, qui avait reçu la croix de Saint-Louis en 1815, termina sa vie en 1823. La douairière baronne de Glavenas est morte au Puy, dans ces dernières années. Les deux fils, après avoir servi l'empire, l'un dans le 4e régiment des gardes d'honneur, l'autre dans le 4e régiment de chasseurs, entrèrent dans les gardes du corps sous la Restauration et sont officiers de cavalerie en retraite et chevaliers de la Légion d'honneur, le cadet dans le département de la Loire, l'aîné dans le Cantal.

3. La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire exprime sa vive reconnaissance à M. Élie Collard, possesseur du manuscrit de la baronnie de Saint-Vidal, qui a bien voulu s'en dessaisir et en permettre l'impression.

(N. D. L. R.)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 103
I. Maison de la Tour..... 109
II. Maison de Rochefort d'Ally..... 173
III. Maison de Pollalion..... 195

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

AU 1er JANVIER 1898

Bureau de la Société.

MM. Morel (Camille), ✻, ✪, ✠, président.
Coiffier (Henri), ✪, vice-président.
Gueyffier (Louis), vice-président.
Lascombe (Adrien), ✪, secrétaire.
Hedde (Philippe), ✻, secrétaire.
Canard (Auguste), trésorier.
Sklénard, trésorier-adjoint.
Lascombe (Adrien), ✪, bibliothécaire-archiviste.

Conseil d'administration.

MM. O'Farrell (Arthur).
Gatillon (Alexandre).
Jacotin (Antoine), ✠.
Chaudier (✠, O.).
Vignon (Joseph), avocat.

Les membres du bureau font également partie du conseil d'administration.

Digitized by Google

Bureau du Comice agricole.

MM. Jacotin (Antoine), ✱, président.
Chaudier (Jean), ✱ O., vice-président.
Gazanion (Francisque), vice-président.
Jouffre, secrétaire-trésorier.

Membres honoraires.

MM.

Chantemesse, ✱, docteur en médecine à Paris.
Cornevin, professeur à l'école vétérinaire de Lyon.
Roux, ✱, docteur en médecine, directeur du laboratoire de M. Pasteur.

Membres titulaires.

Abrial, docteur en médecine, au Puy.
Achard (Hippolyte), fabricant de dentelles, au Puy.
Achard (Paul), sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur, à Paris.
Alirol (Hippolyte), ✱, ancien maire du Puy.
Andrieux (Antoine), notaire, à Craponne.
Antier (Joseph), avocat, au Puy.
Arnaud-Delaigue, ancien notaire à Saint-Vincent.
Assézat-Faure, propriétaire, au Puy.
Aulanier (Maurice), ancien notaire, au Puy.
Badiou-Barnier, négociant, au Puy.
Badiou de la Tronchère (Émile), propriétaire, à Valence (Drôme).
Berbigier (Louis), ✪, négociant, au Puy.
Bernard, avoué, au Puy.
Bernard (Claude), ✪, percepteur, à Villeurbanne (Rhône).
Bertrand-Vallon, négociant, au Puy.
Binachon, ✱, directeur des usines, à Pont-Salomon.
Blanc, conducteur des ponts et chaussées, à Saint-Paulien.
Blanc (Henri), député de la Haute-Loire.
Blanc (Hippolyte), ✱, ✪, ancien maire du Puy.
Bonhomme, fabricant de passementeries, à Lempdes.

Digitized by Google

Bonnefoux (Eugène), ✠, conseiller général, à Saint-Paulien.
Bonnefoy (Georges), 3, Cours Sablon, Clermont-Ferrand.
Bosc, maire, à Saint-Front.
Boudon, vétérinaire, à Brioude.
Boyer, professeur d'agriculture, à Marvéjols.
Boyer (André), pharmacien, au Puy.
Boyer (Florimond), avocat, au Puy.
Boyer (Louis), notaire, à Craponne.
Boyer (Pierre), docteur en médecine, à Brives-Charensac.
Braud (Théodore), ancien maire, au Puy.
Breschet (Julien), notaire, au Puy.
Brun (Pierre de), surnuméraire de l'enregistrement et des domaines, au Puy.
Canard (Auguste), industriel, au Puy.
Carle-Béraud, propriétaire, au Puy.
Casati (Jean), propriétaire, à Brioude.
Cellerier, chef de section de chemin de fer au P.-L.-M., au Puy.
Chacornac, censeur au lycée de Constantine.
Chaduc, directeur de la succursale du Crédit Foncier, au Puy.
Chambaud, conducteur principal des ponts et chaussées, au Puy.
Champavère (Léopold), sous-préfet à Saint-Marcellin (Isère).
Chapuis (Camille), conducteur des ponts et chaussées, à Ain-Temouchen (Algérie).
Chatillon (Frédéric), ✡, conseiller général, à Brioude.
Chaudier (Jean), ✠ O., directeur de la Ferme-École de Nolhac.
Chaurant (Louis), ✡, avoué, au Puy.
Chauvin (Auguste), directeur de la Ferme-École des Plaines (Corrèze).
Chossegros, notaire, à Allègre.
Coiffier, ✡, docteur en médecine, au Puy.
Collard (Camille), ✠, ancien maire, à Bas-en-Basset.
Corcelle, professeur agrégé au Lycée d'Annecy (Haute-Savoie).
Cortet (Auguste), propriétaire à Berthier, commune de Collat.
Courcival (de), au château de Courcival, par Bonnetable (Sarthe).
Crouzet-Gendriac, employé au chemin de fer P.-L.-M., au Puy.
Dodel, expert, à Craponne.
Dosfant (Gustave), ✠, propriétaire, à Amblard, près Paulhaguet.
Douce (Laurent), propriétaire, au Puy.
Dreyfus (Samson), ✡, ✠, professeur au Lycée du Puy.
Dumas, propriétaire, à Ronzet, commune de Séneujols.
Dupont, professeur d'agriculture, au Puy.
Dupuy (Charles), ✡, député de la Haute-Loire.
Durand, conseiller général, au Puy.

Digitized by Google

Enjolras (Francisque), négociant, au Puy.
Enjolvy-Alirol, négociant, au Puy.
Espenel, trésorier de la Caisse d'Épargne, au Puy.
Experton, notaire, au Puy.
Eyraud (Pierre), ancien avoué, au Puy.
Fabre (Émile), ✻, docteur en médecine, au Puy.
Fabre (Polydore), propriétaire, au Puy.
Falcon (César), propriétaire, à Saint-Marcel.
Falcon (Régis), négociant en dentelles, au Puy.
Farigoule (Pierre), ✻, négociant en dentelles, au Puy.
Faure (Émile), industriel au Puy.
Ferret-Deschamps, propriétaire, à Serville, commune de Beaulieu.
Forestier (Jules), entrepreneur, au Puy.
Fournier-Latouraille, propriétaire, à Brioude.
Gallien, conducteur des ponts et chaussées, au Puy.
Garde (Gabriel), ancien notaire, au Puy.
Gatillon (Auguste), propriétaire, au Puy.
Gazanion (Édouard), ✻, propriétaire, au Puy.
Giraud (Auguste), juge au tribunal civil du Puy.
Giraud (Henri), boucher, au Puy.
Gire (Jules), ✪, commis des ponts et chaussées, au Puy.
Gratuze (Louis), ✪, conseiller à la Cour de Grenoble.
Guelle, ✪, docteur en médecine, à Allègre.
Gueyffier (Edmond), conseiller d'arrondissement, au Puy.
Gueyffier (Louis), ancien notaire, au Puy.
Habriat (Michel), vétérinaire, au Puy.
Hedde (Philippe), ✻, ancien lieutenant de vaisseau, au Puy.
Hérisson (Étienne), ✻ O., professeur d'agriculture.
Hilaire, marchand de bestiaux, au Puy.
Jacotin (Antoine), ✻, archiviste départemental, au Puy.
Jouffre (Louis), sous-chef de bureau à la préfecture de la Haute-Loire.
Lachenal (Jacques), ✻, ancien receveur particulier des finances, à Brioude.
Lascombe (Adrien), ✪, conservateur de la Bibliothèque de la ville du Puy.
Lavastre (André), juge au tribunal civil du Puy.
Le Blanc (Paul), homme de lettres, à Brioude.
Leblond, ✻, ✪ I, préfet de la Haute-Loire.
Liogier (Waldeck), propriétaire, au Puy.
Liogier de Sereys (Alexis), propriétaire, au château de Sereys, commune de Chomelix.

Digitized by Google

MALLAT (Louis), ✻, directeur des contributions directes en retraite, au Puy.
MARCHESSOU (Léon), ✻, ✪, ancien préfet.
MARCHESSOU (Régis), ✪, éditeur, au Puy.
MARSEIN, ✪ I, maire de Langeac.
MARTIN, architecte, au Puy.
MARTIN (Germain), secrétaire du Musée social, à Paris.
MÉNAND, directeur de l'usine à gaz, au Puy.
MEYER (Léon-Émile), ✻, architecte, au Puy.
MOREL (Camile), ✻, ✪, ✻, docteur en médecine, au Puy.
MOSNIER (Henry), ✪, juge au tribunal civil de Clermont-Ferrand.
MOURGUES (de), procureur de la République, à Brioude.
NÉRON (Édouard), propriétaire, à Monistrol-sur-Loire.
NÉRON (Émile), ✻, ✪, député de la Haute-Loire.
NICOLAS, professeur à l'École Normale du Puy.
O'FARRELL (Arthur), avoué, au Puy.
PAGÈS (Henri), notaire, au Puy.
PASCAL (Louis), ✻, homme de lettres, à Paris.
PASCAL (Régis), vétérinaire, au Puy.
PELLISSIER, ingénieur agronome, au laboratoire de Tours (Indre-et-Loire).
PEYROCHE, maire, à Craponne.
PICQUET, conducteur des ponts-et-chaussées, au Puy.
PLANCHET, notaire, à Saint-Vincent.
RANC (Florimond), ancien conseiller général, à Cayres.
REPIQUET, vétérinaire, à Firminy.
REYNAUD (Baron), propriétaire, au Puy.
RIBOUD (Eugène), architecte départemental, au Puy.
RICHARD, conducteur des ponts-et-chaussées, au Puy.
RICHARD DE RIBAINS, ✻, capitaine en retraite, à Chadernac, commune du Brignon.
RIOUFOL, ancien notaire, au Puy.
ROCHER, juge de paix, au Puy.
ROGUES-BOYER, négociant, à Espaly-Saint-Marcel.
ROME, sous-inspecteur des enfants assistés.
ROUSSEL (Antonin), propriétaire, à Saint-Paulien.
RUMILLET-CHARRETIER, ✻, ancien député, à Vals-près-le-Puy.
SACHER, directeur de la malterie Franco-Suisse, au Puy.
SAMARD, avoué, au Puy.
SKLÉNARD, conducteur principal des ponts-et-chaussées, au Puy.
SOLVAIN-PLANTÉ, conseiller municipal, au Puy.
TERRASSE (Édouard), négociant, au Puy.

Digitized by Google

THIOLLIER (Noël), archéologue, à Saint-Étienne.
TRIOULEYRE (frère Marie-Pierre), directeur des sourds-muets, au Puy.
TRUCHET, à Siaugues-Saint-Romain.
VACHER (aîné), négociant, au Puy.
VAISSIÉ, archiviste municipal, au Puy.
VALLÉRY-MICHEL (Albert), propriétaire, à Espaly-Saint-Marcel.
VALLETTE, secrétaire général de la préfecture.
VARENNE (Théodore), propriétaire, au Puy.
VAZEILLE, peintre-photographe, au Puy.
VERNIÈRE (Antoine), avocat, à Clermont-Ferrand.
VEYSSEYRE, commissaire-priseur, au Puy.
VEYSSEYRE (Jean), ancien conseiller général, à Brioude.
VIALA (Odilon), vétérinaire, au Puy.
VIALLET (Antoine), maire, à Aiguilhe.
VIBERT (Léon), procureur de la République, à Murat,
VIBERT (Paul), docteur en médecine, au Puy.
VIDAL-GALLAND (Eugène), négociant au Puy.
VIGNON (Joseph), avocat, au Puy.
VISSAGUET (Ernest), sénateur de la Haute-Loire.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

ACHARD (Joseph), instituteur, à Vazeilles-Limandre.
BEST (Louis), *id.* à Malrevers.
BOFFY, *id.* à Saint-Haon.
DUCAT, *id.* à Lavaudieu.
MARTIN (Joseph), *id.* à Brives-Charensac.
MAZAT, *id.* à Coubon.
MOSNIER (François), *id.* à Monistrol-sur-Loire.
POUILLE, *id.* à Nolhac.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉS EN 1896 ET 1897.

MEMBRES HONORAIRES.

M. CORNEVIN, professeur à l'école vétérinaire de Lyon.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ALIROL (Hippolyte), ancien maire du Puy.
BERBIGIER (Louis), négociant, au Puy.

Digitized by Google

MM. Boyer (Florimond), avocat, au Puy.
Douce (Laurent), propriétaire, au Puy.
Fabre (Polydore), propriétaire, au Puy.
Fournier-Latouraille, propriétaire, à Brioude.
Hérisson (Étienne), professeur d'agriculture, au Puy.
Ménard (Léon), greffier du tribunal civil de Saint-Étienne.
Solvain-Planté, conseiller municipal, au Puy.
Truchet, propriétaire, à Siaugues-Saint-Romain.
Varenne (Théodore), propriétaire, au Puy.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Académie de Reims.
Académie du Gard, à Nimes.
Académie des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux.
Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Académie delphinale, à Grenoble.
Académie chablaisienne, à Thonon (Haute-Savoie).
Académie d'Hippone, à Bône (Algérie).
Académie de La Rochelle, société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure.
Académie de Stockholm (Suède).
Comice agricole et société de viticulture de Brioude.
Comice agricole central de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Institution géologique de l'université royale d'Upsala (Suède).
Société de la Diana, à Montbrison.
Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
Société des antiquaires du centre, à Bourges.
Société nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers.
Société d'agriculture de la Lozère, à Mende.
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Digitized by Google

Société impériale des naturalistes de Moscou (Russie).
Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brives.
Société des sciences naturelles de l'ouest de la France, à Nantes.
Société florimontane, à Annecy.
Société nationale d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
Société botanique des Deux-Sèvres, à Niort.
Société des archives historiques, à Saintes.
Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
Société de géographie de l'Ain.
Société d'Émulation de l'Ain.
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles lettres du département de la Loire.
Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Ardèche.
Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.
Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.
Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Société académique de Brest.
Société archéologique et historique du Limousin.
Société d'émulation, à Abbeville.
Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Société académique de Laon.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne à Montauban.
Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Société de statistique de l'Isère.
Société Neuchâteloise de géographie à Neuchâtel (Suisse).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU NEUVIÈME VOLUME

des Mémoires et Procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Notice historique sur les dominicains de Pradelles, par M. F. Mosnier..... 77
La flore bryologique des environs de Borne (Haute-Loire), par M. Lyotard. . 86
Notes sur quelques mousses des environs du Puy (Hte-Loire), par M. Lyotard. 95
La baronnie de Saint-Vidal, par M. Truchard du Molin..... 103
Liste des membres de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire au 1er janvier 1898..... 207
Liste des Sociétés correspondantes..... 213
Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire. Deuxième partie : Sciences et arts (*suite*)..... 127-386

PROCÈS-VERBAUX

Séance de janvier 1896. — Emploi du sulfate de fer en agriculture, etc., etc. 4
Séance de février. — L'industrie dentellière en Auvergne, en 1778. — Étude sur l'architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy. — Roche grenatifère des environs de Pradelles. — Découverte d'ossements fossiles à Mariols et d'anciennes tombes à Vergonges et à Changeac, etc., etc. 5
Séance de mars. — La fin de la carrière militaire du général Lafayette. — Réunion à la manse du prieuré conventuel de Lavaudieu du prieuré de Toulx, 12 décembre 1768. — Découverte de monnaies du moyen âge à Chosson près le Puy. — Projet de création d'une école de laiterie dans la Haute-Loire, etc. 14
Séance d'avril. — Destruction sur place du microbe du croup, — Le *Lysimachia thyrsiflora.* — L'acétylène. — Les rayons Rœntgen. — Rapport sur le concours d'animaux gras du 24 mars 1896, etc , etc..... 21
Séance de mai. — *Les oculistes gallo-romains au* IIIe *siècle.* — Peintures sur les poutres d'un plafond du XVe siècle au Puy. — *Le champ dolent.* — Fouilles sur l'emplacement de l'ancien prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier, etc., etc..... 30

Digitized by Google

Séance de juin. — Remède efficace contre la gomme du pêcher. — Conservation des semences. — Destruction des courtilières. — Emploi des feuilles de cassis pour la guérison des blessures. — Empoisonnement du bétail par les pommes de terre vertes, les pousses printanières et les tiges. — Expériences agricoles. — Engrais chimiques, etc..... 40
Séance de juillet. — Conservation des arbres mutilés, etc..... 48
Séance d'août. — Découverte de deux inscriptions, l'une à Saint-Marcel près le Puy, et l'autre à Saint-Paulien. — Sceau d'Augustin de Mailhet, évêque de Tulle. — Mesures à prendre contre la morsure des vipères, etc., etc..... 51
Séance de novembre. — La race bovine du Mézenc. — Protection des bords des rivières. — L'orge de Hanna, etc., etc..... 61
Séance de décembre. — Renouvellement du bureau de la Société..... 72

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google